Digitized by Google

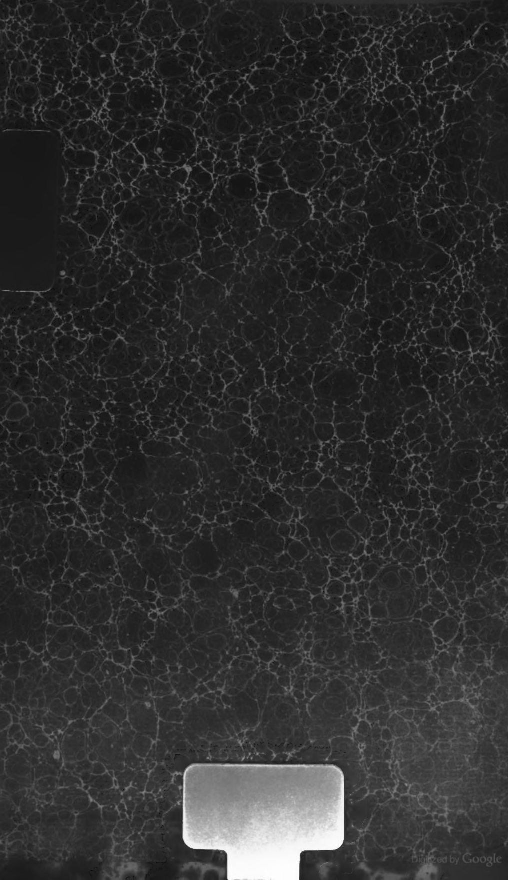

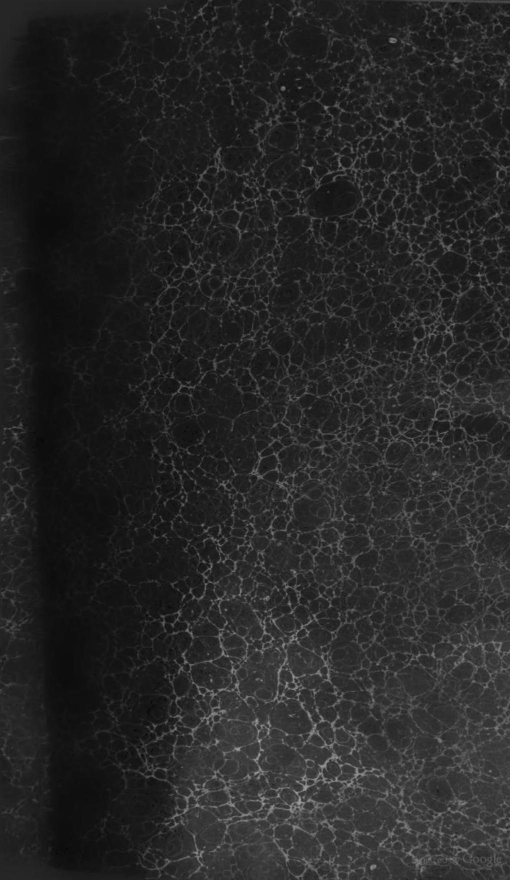

Digitized by Google

SUPPLÉMENT

AUX

RECHERCHES HISTORIQUES

Sur la ville

DE GOURNAY-EN-BRAY

Par N.-R.-P. de La MAIRIE.

Domestica facta.
Hor.

A GOURNAY

Chez Madame veuve Folloppe, éditeur.

1844.

IMPRIMERIE DE GOURNAY.

RECHERCHES

HISTORIQUES

SUR

LA VILLE DE GOURNAY-EN-BRAY.

Des diverses branches de la famille des Sires Normands de Gournay.

Les familles illustres qui, par une succession non interrompue de générations, peuvent remonter au commencement du X[e] siècle, sont rares en Europe. De ce nombre, est celle des Sires normands de Gournay. Quel nom portait-elle avant de prendre celui de la ville et du territoire que Rollon donna à un de ses frères d'armes venus avec lui du pays de l'Aquilon (1)? On

(1) *Ab aquilone venientes.* Albert Crantz, in prolog. Norwag.

l'ignore, c'est un de ces secrets que n'a pas sus l'histoire. Ce compagnon de Rollon ne nous est connu que sous le nom d'*Eudes*, mais ce ne doit pas être là son nom primitif, son nom normand, ce doit être celui qu'il reçut au baptême, quand son prince, en se faisant chrétien, prit celui de *Robert*.

Lorsque je m'occupai, dans le premier volume de mes *Recherches historiques sur la ville de Gournay-en-Bray*, de cette famille qui posséda, pendant plusieurs siècles, non-seulement notre ville, non-seulement son territoire, mais une grande partie de cette frontière si importante de l'Epte, improvisée en faveur de Rollon par la frayeur de Charles-le-Simple, je trouvai cette famille si ancienne que je la crus éteinte, et que je n'avais à parler que de cendres depuis longtemps refroidies. Je faisais donc de l'histoire en face de tombeaux; mais, comme si ma voix avait eu quelque puissance, et que j'eusse évoqué, sans le savoir, ces illustres ombres normandes, voilà tout-à-coup, qu'un soir, un étranger demande à me voir (1), et cet étranger, c'était un des descendans de nos plus anciens seigneurs, c'était un homme qui portait le nom de *Gournay*, non comme nous l'écrivons aujourd'hui, mais avec la vieille orthographe primitive, avec

(1) C'était au mois d'avril 1843.

l'orthographe de *Mathieu de Paris* dans ses chroniques, *Gurney*. N'y avait-il pas là quelque chose d'imprévu et de merveilleux? Et cette manière d'écrire un nom, conservée au-delà de la Manche, ne venait elle pas me confirmer la réalité de cette apparition qui me semblait d'autant plus intéressante qu'elle était inattendue. Cette visite fut pour moi comme la continuation d'une histoire close. Il y avait une suite à ce passé, que j'avais cru sans avenir, et cette suite j'allais pouvoir la faire connaître à ceux qui s'étaient intéressés avec moi à cette famille des sires normands de Gournay, mêlée à l'histoire de notre province, dans tous ses âges, à ses révolutions, à ses malheurs, à ses gloires, et transplantée en Angleterre, quand la Normandie redevint française, sous un de nos plus grands rois, Philippe-Auguste.

C'était là que je m'étais arrêté; c'était là que j'allais reprendre le fil de cette histoire, allongé tout-à-coup de plus de six siècles; et, déjà, depuis un an à peine que le descendant de nos sires normands m'était apparu accompagné d'une belle jeune fille, comme si c'eut été *Girard* appuyé sur *la belle Gondrée;* hélas! cette jeune fille, devenue heureuse épouse (1), a dis-

(1) Elle venait d'épouser lord *Cowper*, d'une des principales familles d'Angleterre.

paru de ce monde, comme tant d'autres de sa noble race, et les documens, qui m'avaient été promis, se sont trouvés arrêtés dans les tentures de deuil, et c'est ce qui a causé le retard de cette publication attendue. Enfin me voila prêt, et je peux tenir ma promesse.

Les sires de Gournay en Normandie.

Avant de nous occuper des générations qui ont vécu depuis Philippe-Auguste, jettons un coup d'œil rétrospectif sur les générations qui l'ont précédé. Quelques faits qui nous avaient échappé, quelques chartes qui nous étaient inconnues, méritent d'être mis sous les yeux des lecteurs.

La famille d'*Eudes*, une fois établie en Normandie, ne tarda pas à se diviser en deux branches : celle de *Gournay*, l'ainée, celle de *la Ferté*, la cadette.

Une charte de Philippe de Valois, datée de l'année 1335, au couvent de *Villers-sur-Aumale*, a été conservée dans le *Gallia christiana* (V. t. XI, p. 326). Il y est fait mention d'un *Hugues de la Ferté*.

« Emit eadem Abbatissa (Beatrix) *Calvavillam* centum libras à Normanno *de Larbellière*, concedente *Hugone de la Ferté* et *Hugone de Gournay* et *Warnerio*, suo consanguineo, sub testimonio *Guillelmi comitis de Archis, et Hugonis Lexoviensis Episcopus*, aliorum que plurimorum, videlicet *Osberni*, *Guillielmi*, eadem beneficia tenentium. »

Ce *Guillelmus de Archis*, ce comte d'Arques, dont il vient d'être question, était le

frère naturel de *Robert*, duc de Normandie, et vivait encore en 1052. C'est donc vers cette époque qu'il faut remonter pour y retrouver *Hugues de Gournay* et *Hugues de la Ferté*, mentionnés dans le *Gallia christiana*.

Les chartes de *Hugues de la Ferté* et de son fils, relatives à la fondation du *Pieuré* de *Sigy*, sont rapportées dans ce même ouvrage, t. X, p. 12, *instrumentorum ecclesiæ rotomagensis*, et dans l'*Histoire de l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen*.

Voici ces deux chartres :

FUNDATIO ABBATIÆ SIGEII

« Quoniam vita mortalium in hoc mundo admodum brevi intercluditur spatio, et antecessores nostri corporis instrumenti exuti verissimis hoc approbant argumentis oportet nos eorum adhuc superstites ultimam resolutionis clementiam cum omni cautelâ providere et qualiter in divinæ majestatis præsentiâ veniam consequamur subtiliter pertractare sanctorum patrum auctoritate docemur quod hæc activæ mortalitatis vita ad contemplationis celsitudinem, sit quasi quoddam ascensionis adminiculum. Et ideo bona transitoria nobis divinæ largitatis dono conceduntur ut æterna verique manentia deo reddentes vissicitudinem per charitatis officium mereamur. Quapropter ego Hugo divinitus pro cæteris salubriter admonitis, in nomine sanctæ et individuæ Trinitatis in honore sanctorum confessorum Martini et Wulganii abbatiam construxi in loco qui dicitur *Siggy* et ea quæ subscripta sunt donavi et tradidi, in ibi terram sancti Martini et duo molendina et ecclesias suprascriptas (1), cum earum præsentationibus, Villam etiam totam quæ dicitur *Becmicort* apud *Fractam coxam*, terram unius carrucæ et pratum de Ulmo in monte de *Calvincort XL* agros (2), ad vineam faciendam, silvam etiam quæ incipit à viâ rotomagensi usque ad divisionem silvæ *Gauffredi* et *Warnerii*, ecclesiam de *Orgoil* (3) ecclesiam de *Siggey* (4)

---

(1) Fortè *subscriptas*.

(2) Fortè acros.

(3) *Orgueil* aujourd'hui *Argueil*.

(4) Sigy.

et in ipsâ villâ terram unius carrucæ, et unum mansum, decem cartarios (1) in *Cousangervillâ* terram unius et V Mansos, ecclesiam *sancti Samsonis*, ecclesiam *sanctis Petri* in castro, et ecclesiam *sanctæ Trinitatis*, extra castrum, ecclesiam *Beatæ Virginis Mariæ de Castillone* (2) ecclesiam etiam de *Semvatimont* cum terrâ presbyteri, at *Baidernæ* beneficium; ecclesiam *sanctæ Mariæ de Goillefontana* (3) cum terrâ presbyteri; terram etiam *Warnerii* et molendinum unum cum terrâ unius carrucæ; ad hoc ecclesiam de *Balsas* et XXX agros et *Lesyors de Poses* et piscatorium unum cum terrâ unâ ad *Pont des Arches* (4). Prœtereà ecclesiam *Bilcei* et feiram sancti Martini, feiram etiam sancti Michaëlis et sanctæ Margaretæ et ecclesiam de *Osbervillâ* et terram *Abloders* et *Ofridum* cum *Goscelino* et *Drayelino* terram etiam *Roberti le Mant*, et terram *Ricardi le Dringle*. Ad ultimum vero decimationem silvarum, axarum molendinorum, denariorum, equorum, vaccarum, porcorum et ovium, caseorum et piscium et ut benè concludam totius possessionis meæ decimationem, hæc, inquam, pro remedio animæ meæ patris et matris meæ, ad supradictum locum dedi, eo rationis tenore, ut sine contradictionis molestiâ ea perpetualiter habeant et hœreditariâ lege possideant ibi deo servientes et sanctis ejus confessoribus Martino scilicet et Wulganio. Hujus etenim concessionis rationem tali auctoritate firmavi ut quicumque ea manu contradictoria vel violenta deteriorare prœsumpsit perpetuæ damnationis ultioni subjaceat quam Abbatiam sub jurejurando sancto Petro apostolo, sanctoque Audoëno tradidi jure hœreditario possidendum; ut moriente Abbate, per succedentia tempora exinde eidem loco subrogetur. Signum Hugonis hujus donativi actoris.

Ego Malgerus, gratiâ Dei, Rotomagensis ecclesiæ Archiepiscopus, hoc signo * istud donativum confirmo. Ego quoque Nicholaüs, deo miserante, Abbas institutus, hoc idem confirmo non dissimili signo. Hugo, indigni archidiaconi signum. Signum Willelmi, comitis, filii Roberti gloriosissimi ducis normannorum (5). Signum Willelmi, magistri comitis. Signum Nigelli, vicecomitis. Signum Geffredi, vicecomitis. Signum Radolphi Jeisson.

---

(1) Fortè *carrarios;* selon Ducange *cartarios sivi quartarios, modus agri*, mesure agraire.

(2) *Catillon.*

(3) *Gaillefontaine.*

(4) *Pont-de-l'Arche, Poses*, aussi sur la Seine, est du canton du *Pont-de-l'Arche*, département de l'Eure.

(5) Cette signature est celle de *Guillaume*, qu'on appela depuis *le Conquérant.* Cette Charte donnée avant la mort de son père, le Duc Robert, doit être de 1036 ou environ.. La signature qui vient ensuite est celle du précepteur de *Guillaume.*

CHARTE DE HUGUES II,

SEIGNEUR DE LA FERTÉ,

Au sujet de ce même prieuré de Sigy.

« Ego, Hugo, Hugonis Fermensis filius hujus labentis sæculi prospiciens discrimina memetipsum voluere cœpi qualiter regna potuissem adipisci cœlestia; et curas caducæ vitæ ad perennitatem vertere contemplativæ. In istis igitur vacillationibus quoddam salubrè mihi occurrit consilium. Quod ex prædiis meorum parentum locum quod haberentur monachi stabilirem quatenus memoria eorum incessanter ibidem haberetur in æternum. Hunc in honore sanctæ et individuæ Trinitatis et sancti Martini in loco qui dicitur *Sigiacus* stabilitum antequam monachus effectus essem sub firmâ excommunicatione sanctorum Petri atque Audoëni in perpetuum tradidi et trado, ita ut monachi eorum in prædicto loco Deo semper famulentur et ut nobilium comitum Richardi ac Roberti atque Willelmi patrique mei ac matris at que mei quotidiè fiat commemoratio. Hœc sicut subter ordinate jacent scripta supra memoratis sanctis Willelmo principe, cum omnibus suis militibus annuente perenniter dono. Et, ego Willelmus de Aou sub cujus dominatu stat hic honor, domino meo Willelmo comite jubente, sancto Andoēno, annuo et firmo manu hoc quod firmat Hugo, scilicet, ecclesiam de Sigiaco, cum appenditiis suis et magnum mercatum in festivitate sancti Martini in æstate, et, in eâdem villâ, allodium Odfredi, Gotselini, Wasselini et terram clericorum Roberti et Malgerii et unum, in eâdem villâ et ibidem viginti quatuor aripennas et unum molendinum qui dicitur Chevorld et villam quæ vocatur Betoncort (1) et quiquid pertinet ad eam, et culturam de Fractâ coxâ, in silvâ de Heis viginti quatuor mansos et totam decimam de eâdem silvâ, et decimam de Sigey et in eâdem villâ octo cortes et terram Rambenni, Robelini, Richardi, Lamberti, clericorum, et terram ad unam carrucam, et unum mansum, et in Masengevillâ, (2) quatuor decem mansos et terram ad unam carrucam et unum liberum hominem et ecclesiam de Orgueil et ecclesiam de Mont Seivnolt et terram presbyteri, et ecclesiam meam de Casteillon (3), et ecclesiam de sancto Samsone, et ecclesiam de la Ferté, et terram ad unam carrucam in ipsiis culturis, et terram canonicorum et terram Hugolini, et Estoldi Roberti Sorit ad Sanctum Samsonem, terram Barulfi et Dodonis, et terram Asselini et Gepilli, sui fratris, et terram Warini et Drocolini, presbyteri, et terram

(1) Aujourd'hui *Béthancourt*.

(2) Aujourd'hui, *Mésangueville*.

(3) Aujourd'hui, *Cûtillon*.

Warnerii, et ecclesiam Deucielbot et ecclesiam de Goiselenfontaine (1), et terram ad unam carrucam et unum molendinum, et terram Moret et Warnerii et Radulphi, et Roberti, Rotardi, Ascelini, presbyteri, et sex cortes et terram Oddini et terram Oltramni, et Ansfridi coci ad cot Enrisval (2) quatuor aloteos et ecclesiam de Jorrevillâ et Menilli Baldrici cum decimâ, et terram filiorum Matelini de Boisseil et terram Coqbellini, et piscarium de Poses et unum villanum ad Pontem de arcis. Ad ultimum vero decimationem silvarum mearum, molendinorum, denariorum, equorum, vaccarum, porcorum et ovium, caseorum et piscium et, ut breviter concludam, totius possessionis meæ decimationem. Hœc, inquam, pro remedio anime mee, patris etiam et matris mee ad supradictum locum dedi eo rationis tenore, ut sine contradictionis molestiâ ea perpetualitei habeant, hœredatariâ lege possideant ibi domino servientes et sanctis ejus confessoribus Martino et Wulganio hujus etenim concessionis ratio tali auctoritate firmavi ut quicumque ea manu contradictoria ac violenta declinare prœsumpserit perpetue damnationis ultioni subjaceat, quam abbatiam sub jurejurando Sancto Petro, apostolo, Sancto Audeëno tradidi jure hœreditario, possidendum ut, moriente Abbate, per succedentia tempora ex inde eidem loco subrogetur.

« Signum Hugonis, hujus donativi auctoris.

« Ego Malgerus, gratia dei, Rotomagensis ecclesiœ Archiepiscopus, hoc signo * donativum confirmo.

« Non dissimili signo Hugonis indigni Archidiaconi signo.

« Signum Guillelmi, comitis, filii Roberti gloriosissimini ducis Normannorum.

« Signum Godefredi, vicecomitis.

« Signum Rodulphi Jaisson.

« Signum Willelmi, magistris comitis.

« Signum Nigelli, vicecomitis. »

La charte de fondation du prieuré de *la Ferté* est antérieure aux chartes relatives à celle du prieuré de *Sigy*. *Gaultier de la Ferté*, le fondateur, fils de *Renaud* et d'*Aubrée*, la donna en présence de *Richard* 1er, duc de Normandie, et de *Robert*, archevêque de Rouen. Cette charte fut donc donnée entre l'an 989, époque à la quelle *Robert*, devint archevêque de Rouen, et

---

(1) Aujourd'hui, *Gaillefontaine*.

(2) Ce doit être un nom de lieu.

l'an 996 époque à laquelle *Richard* 1^er^ mourut (1). C'est l'opinion du père du Plessis ; mais le savant M. *Stapleton* croit qu'elle n'est pas fondée, et que c'était plutôt Richard II qui fut témoin à la charte de fondation du prieuré de la Ferté. *Dès le règne du roi Robert*, dit le P. du Plessis (2), *un seigneur de Gournai, nommé Gautier, fils de Renaud et d'Aubrée, fonda à la Ferté une communauté de chanoines.* Effectivement, si cette fondation eut lieu *dès le temps du roi Robert*, Richard 1er, qui n'était pas contemporain de ce prince, n'a pu assister à l'acte de fondation du prieuré de la Ferté, et la charte dont il est question devrait être de quelques années moins ancienne que le suppose le P. du Plessis, mais précéder cependant l'année 1026, époque à laquelle mourut Richard II.

La charte originale aurait pu seule donner gain de cause à une de ces deux opinions. M. Deville en a fait la recherche à Rouen dans les anciens documens du prieuré de Saint-Laurent-en-Lions, mais ses recherches ont été infructueuses. Cette charte aura disparu pendant la révolution, comme tant d'autres monumens historiques fort regrettables.

---

(1) V. Descript. de la Haute Normandie, par le P. du Plessis, t. premier. p. 116.

(2) Descript. de la Haute-Normandie, t. 1er p. 116.

Hugues Ier, seigneur de Gournay, fils de Renaud et d'Aubrée, était frère aîné de Gautier de la Ferté.

Hugues II accompagna Edouard et Alfred en Angleterre en 1049.

Edouard et *Alfred*, princes anglais, étaient les cousins de *Guillaume-le-Bâtard*, duc de Normandie. Ils s'étaient réfugiés auprès de lui pendant l'usurpation de Kanut II, qui s'était fait reconnaître roi d'Angleterre ; mais, à la nouvelle de sa mort, l'espoir de remonter sur le trône fit battre leur cœur. *Pour fortifier leur espérance et les aider*, dit Gabriel du Moulin (1), *le Bastard leur donne quarante (d'autres disent soixante) navires, sous la conduite de Guiffard, comte de Longueville, de Néel, vicomte de Costentin, de Robert, comte de Mortain, surnommé Taillefer, et des seigneurs de Giourville et de Gournay.*

En 1059, Hugues II était à la bataille qui se livra auprès de Mortemer-en-Lions.

En 1066 il suivit, *Guillaume-le-Conquérant* en Angleterre, se distingua pendant la conquête, et mourut, en Normandie, des suites de blessures reçues à la bataille de Cardiff.

En 1059, il était déjà âgé. *Robert Wace*, dans

---

(1) Histoire générale de Normandie, p. 130.

son *Roman de Rou*, le cite en ces termes, comme ayant pris part à la victoire de Mortemer :

De Gornai le vieil Huon.

Et, dans le dénombrement des guerriers Normands qui accompagnèrent *Guillaume* à *Hastings*, il dit :

Li vieil Hue de Gornai.

Une charte de Henri Ier, roi d'Angleterre, le nomme *Hugo Senex*, *Hugues le vieux* ou *l'ancien*. Il décéda *l'an mil septante quatre*(1).

Hugues III, qui épousa *Basilée Flaitel*, passa en Angleterre avec son père ; c'est de lui que fait mention le *Doomsday Book*, qui contient le nom de tous les feudataires de l'Angleterre. Ce registre remonte à 1084. Selon ce registre, Hugues III ne possédait que trois ou quatre manoirs dans le royaume nouvellement conquis.

En voici un extrait :

EXTRAIT DU DOOMSDAY,

En ce qui concerne les terres de Hugues de Gournay.

DANS LE COMTÉ D'ESSEX (2).

« XLVII. — Terra Hugonis de Gurnay, hundredum de Hidnigaforda.

« Listunam tenet Goisfridus Jalebot quod tenuit liber homo

(1) Louvet, *Nobiliaire du Beauvoisis*, p. 736.

(2) T. 2. p. 89.

pro manerio et dimidio hidœ (1) et triginta acris. — Semper duo carrucatœ in dominio et una carrucata hominis. Tunc et post tres servi. modo nullus.... et triginta acrœ prati; dimidium molendini. Tunc tres vaccœ cum vittis, duodecim oves, septem porci, modo tres vaccœ cum vittis, viginti duo oves, octo vasa apium, semper valebat sexaginta octo solidos.

HUNDREDUM DE TENDRING.

« Erleiam tenuit *Osbertus* pro manerio et pro duabus hidis et dimidio, modo tenet *Agnès*. Tunc XVI villani, post et modo nullus. Tunc quatuor servi, modo nullus. Semper duo carrucatœ in dominio. Tunc, inter homines, octo carrucatœ, et quandò recepit sex, modò tres. Silva, XL porcis, tres acrœ prati, modo duo molendina. Tunc XXX oves, V porci; modo XLIV oves. VIII porci, VII animalia, X caprœ, III vasa apium. Tunc valuit VI libras, post et modo quatuor.

HUNDREDUM DE LESSENDENA.

« Forham tenet *Goisfridus* de *Hugone*, quod tenuit *Esbernus* pro manerio et pro duabus hidis. Tunc decem villani, modo septem. Tunc V bordarii, modo II. Tunc V servi, modò quatuor, semper tres carrucatœ in dominio. Tunc V carrucatœ hominum, modo tres. Silva, centum porci, XII acrœ prati, semper unum molendinum. Tunc duo runcini et très vaccœ cum vittis, LX oves, XII caprœ, VIII porci, X vasa apium, modò duo runcini, VIII animalia, XC oves, XXV caprœ, X porci, VI vasa apium, et tres liberi homines tenent XIII acras, semper dimidium carrucatœ, semper valuit VII libras, et decem acras abstulit *Rogerus Pictacensis* de isto manerio sicut hundredum testatur. «

Le nombre des possessions de *Hugues III* s'augmenta dans les mains de *Girard de Gournay*, par son mariage avec *Edith*, fille du *comte de Waren*, comme on dit en Angleterre, ou *de Warennes*, comme on dit en France.

Agnès Flaitel, sœur de *Basilée*, femme de Hugues II, épousa *Gautier Giffard*, *comte de Buckingham*, un des plus puissans seigneurs Anglais de son temps.

---

(1) Le mot *Hide* a été apporté en Angleterre par les Saxons pour signifier la quantité de terre qu'une charrue peut labourer par an. *Guillaume-le-Conquérant* fit arpenter toutes les terres de son royaume et en fit compter toutes les *hides*. C'était le cadastre de ce temps-là.

Hugues III se fit moine dans l'abbaye du Bec; et, en 1110, mourut Prieur de Saint-Nicaise de Meulan.

En 1077, *Hugues III*, signa, comme témoin, à la charte de fondation du monastère de Saint-Etienne de Caën; sa signature précède celle de *Gautier Giffard, comte de Buckingham*, et d'autres puissans seigneurs de l'Angleterre.

La famille *Flaitel*, *Flaiteau* ou *Wilteln* était une des principales de la Normandie sous nos deux ducs *Richard*.

Guillaume *de bonâ animâ*, ou *Guillaume bonne âme*, qu'un ancien manuscrit appelle *Guillaume-le-Clerc*, 48e Archevêque de Rouen, était de cette famille. Son père, qui s'appelait *Radbod* ou *Radbodus*, étant devenu veuf, fut élevé au siège épiscopal de Séez.

Les fils de *Girard Flaitel*, père de *Basilée*, étaient: *Guillaume*, évêque d'Évreux, et *Anselme de Ribeaumont*, tué à la Terre-Sainte, où il avait suivi *Robert Courteheuze*.

Raoul de Gacé, premier mari de *Basilée*, était le second fils de *Robert*, archevêque de Rouen et comte d'Evreux. Cet archevêque *Robert* était fils de *Richard* 1er, duc de Normandie.

D'Herlève, sa concubine, qu'il épousa, dit Orderic Vital, l'archevêque de Rouen, Robert, eut quatre fils. *Gautier*, le quatrième s'établit en Angleterre, et il y devint la souche de la fa-

mille *Devereux* ou d'*Evreux*, dont le descendant actuel est le vicomte de *Hereford*, représentant de la famille ducale de Normandie dans la ligne masculine : *fait curieux que je n'ai vu remarquer par aucun historien*, m'écrit M. *Daniel Gurney*.

Girard de Gournay qui fut de grand pouvoir et courage, dit Louvet (1), signa comme témoin, la charte de fondation de l'abbaye de la Sainte-Trinité de Caën, en 1082. Il épousa, comme nous venons de le voir, *Edith*, *fille* de *Guillaume* 1^er^ comte de *Waren*, *Guarenne* ou *Varennes* et de *Surrey*, en Angleterre. La mère d'*Edith* était *Gondrée* la plus jeune des filles de *Guillaume-le-Conquérant*. L'alliance de *Girard* et d'*Edith* apporta, dans la maison des sires de Gournay, des possessions considérables dans le comté de Norfolk et dans le diocèse de Norwich. *Girard* eut une fille qui porta le nom de *Gondrée* comme son ayeule ; elle épousa *Néel d'Aubigny* en *l'an mil soixante neuf*, dit *Louvet* dans son *Nobiliaire du Beauvaisis* (p. 46), *et elle succéda jeune à son père ès-grandes terres qu'il avait en Angleterre*. De ce mariage sortit Roger d'Aubigny. Girard donna à l'ab-

(1) Nobiliaire du Beauvaisis, p. 736.

baye du Bec, un manoir qui s'appelait *Bois Girard*, du nom du donateur, *manerium de Bosco Girardi*, *cum omnibus pertinentiis* (1), Girard mourut à Nice dans l'Asie mineure, où se trouvait l'armée chétienne qu'il avait suivie dans l'Asie mineure.

Trois *Hugues* ont porté le nom de Gournay après Girard, ainsi qu'on en trouve la preuve dans le *grand Nécrologe de la cathédrale de Rouen*, manuscrit du XIII[e] siècle, dans lequel on lit les lignes suivantes :

« (XII X[er]). Ob. *Hugo de Gornaco*, *Avus* et *pater* Hugo ad quorum obituum recollectionem, *Hugo junior* dedit XL solidos redditus in præpositurâ Gornaci. »

Effectivement, il est question dans cette citation de trois *Hugues*, qui ont porté successivement le nom de Gournay; mais le dernier n'ayant succédé à son père qu'après la conquête de la Normandie par Philippe-Auguste, il n'a pas dû posséder la seigneurie de Gournay, confisquée en 1202 et réunie à la couronne.

En 1112, *Hugues IV*, fils de *Girard* et *d'Edith*, était dans la force de son âge. Il épousa en premières noces une femme nommée *Béatrix* (2). M. *Daniel Gurney*, m'a envoyé comme

(1) Neustria pia, p. 484.

(2) *Louvet*, dans son Nobiliaire du Beauvaisis, p. 737, dit qu'il espousa en premières nopces une dame nommée *Claricia*; puis succédant à son père, espousa la sœur de Raoul de Péronne, comte de Vermandois.

preuve de cette alliance une charte qui se trouve dans le cartulaire de *Saint-Sauveur-le-Vicomte*, et citée par M. de Gerville de Valognes.

Voici cette charte :

« Sciant omnes tam præsentes quam futuri, quod ego *Hugo* de Gornaco, concedo et confirmo omnem terram quam dedit Paganus *de Wellebof* (1) in novâ villâ super Depam, Abbatiæ *Sancti Salvatoris*, in Constantino, in quo effectus est monachus, sicut concessit *Girardus* pater meus, cum quo porrexit in Jerusalem. Concedo etiam quidquid pertinet ad ipsam terram scilicet partem ecclesiæ, molendini, nemoris et prati, pro anima meâ, patris mei et matris meæ : meæ *Beatricisque* . uxoris meæ, et Hugonis, filii mei et omnium antecessorum meorum, salvâ rectitudine hominum meorum, etc. »

Cette Béatrix, première femme de *Hugues IV*, était selon Guillaume de Jumièges, ou plutôt selon Robert du Mont, son continuateur, la sœur de Raoul de Péronne, comte de Vermandois. Cette famille de Vermandois, était une des branches de la famille royale de France, Raoul étant fils de Hugues-le-Grand, second fils de Henri 1er, roi de France, lequel Hugues-le-Grand avait épousé l'héritière des anciens comtes de Vermandois.

Hugues IV, par sa mère, *Edith de Varennes*, était neveu de Henri 1er roi d'Angleterre, et ce fut à cause de ce lien du sang que *Hugues* fut, dans son enfance, élevé avec tant de soin à la cour du roi, son oncle.

Hugues IV épousa en secondes noces *Mélisende de Coucy*, fille de *Thomas*, seigneur de Coucy et sœur d'Enguerrand de Coucy, comme on en trouve la preuve dans les *Abbreviationes pla-*

---

(1) *Payen d'Elbeuf*, probablement un seigneur d'Elbeuf-en-Bray.

citorum où il substitue la terre qui lui venait par héritage de sa mère *Editha* ou *Ediva de Waren*, sur la tête de *Mélissende*, sa femme.

Un historien contemporain, mais anonyme (1), dit que *Hugues de Gournay* épousa *Mélissende* fille de *Thomas de Marle*, seigneur de Coucy. *Thomas de Marlâ dimissâ sorore comitis Baldwini (hannoniensis) junxit sibi uxorem ejusdem militis de terrâ Ambianensi nomine Melisendem qui peperit ei Ingelranum de Marlâ et Robertum Bovensem et filiam nomine matris appellatam, quæ maritum habuit Hugonem de Gornai, dominum ejusdem loci.*

Le *Chronicum Alberici*, dit la même chose.

M. du Plessis, dans son *Histoire de la ville et des seigneurs de Coucy* (2), dit: *Ce seigneur (Thomas de Marle) laissa, de sa femme, trois enfants, deux fils et une fille. Les deux fils furent: Enguerrand II, seigneur de Coucy, et Robert Ier, seigneur de Boves. La fille, nommée Mélisende, fut d'abord accordée avec Aleaume, fils d'Adam, gouverneur de la citadelle d'Amiens, et épousa, depuis, Hugues, seigneur de Gournay, au pays de Caux, à qui elle porta, en mariage, quelques terres démembrées du domaine de Boves.*

---

(1) Recueil des Historiens des Gaules, t. XIV, p. 8, et T. XIII, p. 625,

(2) P. 46.

On trouve une charte de Hugues IV dans le cartulaire du monastère de Préaux. Il s'y dit fils de *Girard de Gournay*, et le premier témoin qui signe à cette charte est *Mélisende* sa seconde femme.

Voici cette charte en partie :

« Notum sit prœsentibus et futuris quod ego, Hugo de Gornaco, *filius Geraldi de Gornaco*, concedo, ratamque habeo compositionem quœ inter Henricum abbatem et conventum Pratelli et Rogerum Abbatem et conventum sancti salvatoris fine congruo, communi concilio et consensu utriusque conventus terminata est in hunc modum. Anno ab in carnatione domini M. C. LXII etc., etc., etc. Teste et concedente uxore meâ *Mil. de Gurn.* Hujus testes sunt : Radolphus de Agiâ, Decanus, Magister Adam Goerus sacerdos, Godefridus canonicus, etc.

M. Mathon, bibliothécaire de la ville de Neufchâtel, a eu la complaisance de me procurer une autre charte de Hugues IV, aussi souscrite par *Mélissende*, sa femme.

En voici la copie :

« *Hugo de Gornaïo* omnibus suis fidelibus prœsentibus et futuris, salutem.

» Notum sit omnibus quod *Hugo de Sancto Mauritio* (1) dedit et concessit sanctis monalibus ecclesiœ Beatœ Mariæ et Sancti

---

(1) Hugues de Saint-Maurice devait être un neveu de Hugues de Gournay : Saint-Maurice était une paroisse de l'archidiaconé d'Eu et du doyenné de Neufchâtel, dans le pays de Bray, aux environs de Gaillefontaine, qui faisait partie du domaine des Sires de Gournay, et dont Saint-Maurice avait été, sans doute, un démembrement en faveur de quelque branche cadette. Hugues, fils de Hugues IV, avait un neveu, Robert de Bove, (de Bovâ) qui, en 1200, donna, au prieuré de Saint-Laurent-en-Lions, le patronage de la chapelle du manoir de Normanville qu'habita depuis la reine Blanche d'Evreux, et dans l'emplacement duquel on a recueilli des pavés fayencés formant mosaïque. Robert de Bove devait peut-être son surnom à quelqu'une des terres démembrées du domaine de Bove, que Mélissende avait apportées en mariage à Hugues IV. M. A. Guilmeth appelle ce Robert de Bove, Robert de Saint-Beuve, et il semble attribuer ce nom à une chapelle de Sainte-Beuve, située sur la paroisse de Montaigny, dans le canton d'Argueil.

V. la Notice de M. Guilmeth sur l'arrondissement de Neufchâtel, p. 203 et 204.

Joannis Baptistæ Clari rivuli, in perpetuâ eleemosyna, nemus suum juxta eamdem ecclesiam situm, et duos campos terræ et unam acram terræ quam in escangio habebat et alteram terræ quam obtulit de ecclesiâ qui—primu—missa in eâ cantatâ est pro animâ ei et pro animâ patris sui et matris et omnium antecessorum suorum. Ipse autem *Hugo* supradict. in nemore, eo vivente, retinuit quidquid domui suæ p—pe necessarium fuerit ad combustendum et ad domum suam faciendum. Hœc autem omnia supra dicta, me audiente, et uxore meâ *Melessendâ* dedit et concessit et sigillo meo confirmavi.

« Teste Dno Roberto de Bosco puteo ; Bald. Capellano suo, Rogo (*Rogerio*) Loris ; Joann. de holde (*de Hodeng*) ; Adone de Roncherolles, Garno (*Garnerio*) de Holdec (*de Hodenc*) ; Hugone de Vertiâ ; Odone de Boncourt ; Rainal de Mereval ; Hugo de Bim ; Odone fil. ej. Normanno amigo (*armigero*) ; Dno Bald. de Ripariâ ; Hugone de Formicort ; Frodone, Hodefrido. *Dna Melissendis* de Gor na io. « (sic)

L'abbaye de Clair-Ruissel, dont il vient d'être question dans la charte précitée, avait été fondée un peu avant la moitié du XIIe siècle par *Hugues IV* et *Mélisende*, son épouse, dans un lieu nommé le *Val de la Bataille.*

Voici le texte de la charte qui transféra le monastère du *Val de la bataille* à *Clair Ruissel*, lui confirma d'anciennes donations et lui en assura de nouvelles.

ABBATIA DE GOISLA-FONTANA.

« Carta Hugonis de Gornaïo de fundatione ejusdem.

« Hugo de Gornaïo omnibus fidelibus, tam futuris quam præsentibus, salutem. Notum volo fieri universis, quod Ego et *Millessend* ; uxor mea construximus ecclesiam Beatæ Dei genitricis Mariæ, et Sancti Johannis Bap. apud *Goislam-Fontanam* juxta *Alnetum*, qui est secus rivulum qui vocatur *Clarus rivus* : pro quo etiam loco dedimus unam acram terræ ecclesiæ Sancti Mauritii et aliam acram Hugoni de Sancto Mauritio. Ad Eandem igitur ecclesiam transire fecimus Santi moniales quæ anteà in valle Prœlii habitaverunt ; quibus omnes eleemosynas et possessiones quas antè eis dederamus, iterum eidem loco assignantes in eleemosynam perpetuam donamus et presenti scripto confirmamus, quæ etiam propriis nominibus subnotare volumus ; unam carrucatam terræ apud *Goislam-Fontanam*, decimas furnorum ejusdem villæ (1) et quinquaginta solidos Belveisinorum, in redditi-

(1) Ce passage *furnorum ejusdem villæ* prouverait qu'au XIIe siècle il existait des forges et de hauts fourneaux à Gaillefontaine.

bus ejus, scilicet in traverso XX^{s}. in reditu forestæ XX. in censibus X, in molendino XVIII minas frumenti. Apud castrum *Firmitatis* unam carrucatam terrœ et decimam pomerii nostri de *Wellebue* (Elbeuf). Decimam de *Loceïo* quam Oliverus de Agiâ debet eis reddere cum decimâ quatuor librarum, quas habet teloneo Escoceii (Ecouché) in Laudonensi de maritagio *Millesend* uxoris meœ XI^{s} provenientium.

« In Angliâ, apud *Castram*, duas Marcas argenti et dimidiam. Ecclesiam de *Malpeltreham* post decessum Radulfi. Sciendum etiam, quod omnes prœfatœ donationes sunt concessione filiorum nostrorum Girardi et Hugonis. Posteà quoque dedimus eis compartagium totius feodi Hugonis de *Braimonstier*, apud *Brokedale* (Bruquedale) quod emimus à Rogero Sorix LX^{s}. Belveisinorum. Concessimus insuper eis omnes terras et elemosynas, quas ex donatione hominum nostrorum possident, quas etiam propriis volumus designare vocabulis : Ex dono *Johannis de Boell* (1) (Boële), nemus et terram quam habebat juxtà locum earum ; pro qua tamen ei dedimus XL^{s} Belveisinorum. Ex dono Aletini Burgundensis et Hœvisœ uxoris suæ, pro filiâ suâ, Gremburc, totam terram quam habebant in Mesnillo-Aletini et vadimonuum XX^{s}. ineàdem villâ, et vadimonium LX^{s}, apud Fossatum (Le Fossé) et decimam pomerii sui apud Goislam-Fontanam. Ex dono Guarini de Rameia decimam de Calni quam hœreditario jure possidebat et quidquid habebat in molendino de Malis pultibus et in alio molendino de Hericurt ; et compartagium quod habebat in eâ villâ ; quœ omnia dedit eis pro duabus filiabus suis, Beatrice et Ada.

« Ex dono Roberti de Hausselaines (2) et uxoris ejus Hœwisiœ et Ricardi filii illius, qui in eâdem domo ad conversionem venerunt, cum duabus filiabus suis, Maria et Grembert, unam carrucatam terrœ apud Frièccourt et III modios frumenti, et in Avenâ, apud Boscum Hugonis (Boshyons) quos reddunt monachi Mortui-maris, concessione, filiorum ejusdem, Roberti, Warini, et Radulfi. Ex dono Theobaldi, thesaurarii Belvac, duos modios apud Boscum Hugonis. Ex dono Mariœ filiœ Godeleris, medietatem decimæ feodi Petri de S. Luciano apud Maltaies. Ex dono Odonis de Helpeigneis, pro Lusciâ filiâ suâ, duas garbas decimœ totius terrœ suœ et unam acram prati apud Helpeigneias. Ex dono Johannis de Roseïo, decimam totius feodi sui apud Heregnem. Ex dono Radulfi Escovart, unum campum terrœ apud Goislam-fontanam. Ex dono Gaufridi Cordele campos duos ibidem. Ex dono Hugonis de Belmont, in eâdem villâ, campum unum. Ex dono Hugonis filii Alberici, ibidem campum unum. Ex dono Hugonis de Bettencourt, duas minas frumenti. Ex dono Rainaldi, duas minas in molendino de Malis pultibus. Ista omnia dedimus et concessimus prœfatis sanctimonialibus in elemosynam perpetuam, pro remedio animarum nostrarum, et antecessorum, nec non et liberorum nostrorum et prœsenti cartâ

---

(1) Cela prouverait que le seigneur de Boële était vassal des sires de Gournay.

(2) On trouve encore un *Balthasar de Hausseline*, Ecuyer, sieur de Moimont, en 1597.
V. Louvet, Nobiliaire du Beauvaisi p. 799.

communimus: Prœtereà Ego Milesendis dedi in elemosynam perpetuam liberam et quietam, prœdictœ ecclesiœ, omnes emptiones meas in vadimonia mea. quœ in die obitus mei habitura sum: insuper et omnes acquisitiones meas in omnibus rebus. Testibus Robert de Prisse, Johanne de Hosdenc, etc.

Hugues de Gournay fit aussi une donation à l'abbaye du Bec. On lit dans le *Neustria pia*, p. 485 : « Ex dono Hugonis de Gornaio, decimam de prepositurâ, et portione suâ in villâ de *Eschecla*, et pertinentiis suis. »

M. *Daniel Gurney* pense que l'acquisition du territoire appellé *Conquets hue de Gournay* doit être attribuée à un des *Hugues* qui ont précédé *Girard*, et non à Hugues IV, parce que les fils d'*Oursel de Gournay* avaient donné au chapitre de Beauvais un herbage situé à *Boimont* (*herbagium de Boimonte*), lequel lieu de *Boimont* faisait partie des *conquets hue de Gournay*.

« Hugues 1er, dit le P. du Plessis (1), fit, à ce qu'on croit, quelques conquêtes dans le Beauvoisis, en 1078, à l'occasion du premier siège de Gerberoy. Il y a en effet, dans ce canton là, vingt-quatre villages qu'on appelle *les Conquets*, et qui sont, depuis plusieurs siècles, du domaine de Gournay. » Ce Hugues 1er, du P. du Plessis, est celui que nous appelons *Hugues III*, et qui avait épousé *Basilée Flaitel*, qui fit donation de *Laudencourt* à l'abbaye du Bec. Cette dona-

---

(1) Description de la Haute-Normandie, t. I, p. 18 et 19.

tion prouve aussi que *les conquêts* étaient faits avant lui ou au moins par lui.

Ce fut du temps de ce *Hugues*, en **1173**, que *le jeune Henry* assiègea *Gournay* et prit *Hugues*, seigneur du lieu, et son fils, avec vingt-quatre chevaliers, brûla le château et força les bourgeois de la ville à se racheter à prix d'argent. *Rex, Henricus juvenis, castrum Gornaci obsedit, et cepit in eo, Hugonem, dominum castri et filium ejus, cum viginti quatuor militibus, castrum succendit, et burgenses ad redemptionem coegit* (1). »

En **1147**, Hugues IV était dans la Terre-Sainte.

En 1161, il souscrivit à une sentence que Rotrou, avant d'être archevêque de Rouen, et pendant qu'il était évêque d'Évreux, donna au profit de l'abbaye de Conches *touchant la grange de Varengeville*. Les autres signataires de cette sentence étaient *Arnoul de Lisieux*, *Froger de Sécz*, *Henri, abbé de Fécamp* (2). Il eut deux fils, *Hugues* et *Renaud*. Selon Louvet (3), *Renaud*, dit-il, *eut un fils nommé Hugues, lequel tenait un fief de Robert, seigneur du Bulles, par titres de Frémont de l'an mil cent nonante.*

Hugues IV mourut en 1185, la trentième année du règne de Henri II, roi d'Angleterre,

---

(1) Mathieu Paris, p. 89.

(2) V. Histoire des Archevêques de Rouen, par le P. Pommeraye, p. 345 et 346.

(3) Nobiliaire du Beauvaisis, p. 737.

ce qui est prouvé par le payement de cent livres que fit alors *Hugues*, son fils, pour l'entrée en jouissance de ses domaines (1).

Hugues V fut surnommé *le Coucou* (2), je ne ne sais pourquoi. Il accompagna *Richard-Cœur de-Lion* à la Terre-Sainte. Après la prise de *Saint-Jean-d'Acre*, Drogues ou Dreux de Merlou prit possession de cette ville, au nom du roi de France, avec cent chevaliers, et *Hugues* de Gournay, au nom du roi d'Angleterre, avec cent écuyers. Mathieu Paris constate ainsi la présence de Hugues dans la Terre-Sainte, *Tempore quadragesimali*, dit il, *in exercitu christianorum, ante Achon, erant Philippus Belvacensis Episcopus, Comes de Clarimonte, et Hugo de Gournay.*

En 1198, Hugues V fonda l'abbaye de Bellozanne, et, en 1200, le prieuré de Saint-Aubin près de Gournay.

En 1200, *Robert de Bove* (de Bovâ), neveu de ce *Hugues*, donna au prieuré de Saint-Laurent en Lions le patronage de la chapelle du manoir de Normanville, paroisse du Mesnil-Lieubray, appelée, dans les anciens titres, Mesnil-sous-Fry.

---

(1) Dugdale, *Baronnies d'Angleterre*, t. I, p. 430.

(2) Capefigue, *Histoire de Philippe-Auguste*, t. II, p. 66.

En 1201 Hugues V fit la singulière donation dont la charte suit :

« Hugues de Gournay, l'an du verbe incarné 1201, donne à Dieu, à la bienheureuse Marie, à Saint-Thomas et aux pauvres malades de l'hôpital de Lisieux, un millier d'anguilles de rente, payables tous les ans à la fête de Saint-André, et à prendre dans son domaine d'Ecouché. Cette charte revêtue de son sceau (1) est attestée par le comte Guillaume Maréchal, Guillaume de Kaen, Etienne de Louvigny, Henri Biset, Richard Malvoisin et autres (2).

Voici une autre charte d'une donation faite par le même Hugues au chapitre de la cathédrale de Rouen. Elle est copiée d'après la charte originale que possède M. Deville.

» Carta Hugonis de Gornaco de XL. solid. de redditu.

« Hugo de Gorneïo universis ad quos prœsentes litteræ pervenirent, salutem. Notum sit omnibus tam prœsentibus quam futuris, quod Ego, Hugo de Gornaïo dedi canonicis Beatœ Mariœ Rothomagensis in perpetuam elemosinam XL. solidos andegavenses recipiendos annuatim ad festum Sancti Remigii, in prepositurà meà de Gornaïo, pro anniversario patris mei et meo. Ut autem, donum istud firmum et stabile sit, Ego H. de Gornaïo ipsum prœdictis canonicis impressione sigilli mei (3) confirmavi. Testibus Ricardo, Abbate de Bolbec et Balduino Priore: Roberto; Rothomagensi Archidiacono; Willelmo de Hocet, Girardo de Roseïo. Galtero Decano de Gornaïo; Radulpho, Tesaurario; Nicholas de Agià, »

Hugues V, que pendant la vie de son père on appelait *Hughs* ou *Hughes Junier*, épousa *Ju-*

---

(1) V. ce sceau aux planches, nº 1.

(2) Léchaudé d'Anisy, sur la *Diplomatique normande*, t. VIII, p 28, *des Mémoires des Antiquaires de Normandie*.

(3) Ce sceau qui pend encore à la charte originale est en circ vierge revêtu d'un verni jaune. Il n'y a rien au contre-sceau. Voir le dessin de ce sceau aux planches nº 2.

lie de Dampmartin (1). C'est sans doute cette *Julienne* dont nous avons parlé, t. 1er, p. 181, de ces *Recherches historiques*, en disant qu'on ignorait de quelle famille elle était issue. Les documens que nous a fournis M. *Daniel Gurney*, ont jetté du jour sur l'origine de cette femme de Hugues V.

Julie était sœur de *Renaud de Dampmartin*, qui eut pour femme *Ide de Flandres*, *comtesse de Boulogne*.

Les événemens politiques qui agitèrent la Normandie, du temps de *Hugues V*, le portèrent, tantôt dans un camp, tantôt dans un autre, tantôt sous la bannière de *Richard* et de *Jean*, tantôt sous celle de *Philippe-Auguste*, gagnant tour-à-tour la faveur de ces princes rivaux, puis tombant dans leur disgrâce. Philippe confisquait les domaines de *Hugues*, en Normandie, *Jean* les lui enlevait en Angleterre. *Philippus rex*, dit le Supplément de Sigebert, *occupavit totam terram Hugonis de Gournay, quæ Brayum dicitur*. Un ancien historien parle de cette guerre dans laquelle l'Angleterre perdit la Normandie et « de *Hugues de Gournay*, qui mainte trahison fist en cele guerre : par coi, dit-il, il fu chacié de la tierre, l'un roi et l'autre; si s'en fui à Cambray, une cité qui est dans

(1) P. Anselme, Hist. généalog. de France, t. 6, p. 741. *Vitis Calthorpiana* manusc. généalogique dans le *Musée Britannique* (D. p. 117.)

l'empire d'Allemagne. En cel temps estoit éves-ques de cele cité *Jehans* qui fu fils *Robiert*, l'a-voé *Biéthune*, et frères l'avoé *Guillaume*, qui s'en estoit alé en la voie Diu, o les autres croisiés. Li evesques, ot o lui I bourgeois qui moult dist I bon mot: un jour chevauçoit *Hues de Gornai* en déduit defors la ville, as caus o l'évesques et o le bourgois, si regarda la cité et si dist : *ciertes, moult a biéle cité en Cambray*. Et li bourgois qui là estoit respondit : *Ciertes, sire, vous dites voir; moult est biéle cités et boine; mais elle a trop mauvaise coustume. — Quels est la mau-vaise coustume, dit Hues de Gornai ? — Sire,* dit le bourgeois, *sous ciel, n'a larron ne trahi-tour kele ne recet*. De cele parole fut moult ris en plusieurs lius; car li preudom, ki estoit simple homme ni entendist se bien non ; ne pour mal ne le dist, ains cuida bien dire (1) ».

Cette anecdote prouve que *Hugues* de Gour-nay, disgracié par ceux qu'il avait servis tour-à-tour, pour fuir leur colère, s'était retiré à Cam-bray, ne trouvant d'asile ni en Angleterre ni en France. Aucun de ces princes ne pouvait ce-pendant l'accuser de trahison; il était vassal de tous deux, du roi d'Angleterre par ses posses-sions en Normandie et en Angleterre ; du roi de France par ses possessions dans le Beauvoisis, les

---

(1) *Histoire des Ducs de Normandie et des Rois d'Angleterre*, publiée en entier d'après deux manuscrits de la Bibliothèque du Roi, etc., par *Francisque Michel*, p. 92.

conquets Huc de Gournay. C'était là ce qui rendait difficile la position de Hugues. Il avait à remplir des deux côtés des devoirs incompatibles, ce fut là ce qui le perdit. C'est donc à tort que le Supplément de Sigebert a dit : *Hugo de Gornaio à rege francorum ut manifestus proditor, amissâ totâ terrâ, expulsus esse dicitur*. Cette situation complexe, qui imposait au même homme des devoirs contraires, dura jusqu'au règne de Saint-Louis. « Pour en finir avec les grands vassaux, le roi voulut que la séparation de l'Angleterre et de la France fût absolue et complète. Pas un désormais ne pourrait tenir en même temps des fiefs du roi d'Angleterre, et des fiefs du roi de France.... Il voulut que ses sujets eussent à choisir entre leurs biens situés en France et leurs biens situés en Angleterre. Il fallut être absolument ou Français ou Anglais. Quant aux domaines abandonnés par leurs propriétaires, le roi les donna aux familles les plus dévouées : il y eut en ce moment dans toute la Normandie une émigration assez nombreuse des plus riches Anglo-Normands qui repassèrent la Manche et qui redevinrent tout à fait Anglais (1) ».

Plus tard, le temps calmant toutes les colères, et les événements changeant la disposition des esprits, par l'intervention d'Othon, roi des Ro-

(1) J. Janin, la Normandie, p. 535 et 536.

mains, qui devint l'empereur *Othon IV*, *Hugues* se réconcilia avec *Jean* qui, comme lui, devait être *sans terre*. *Jean* lui permit de rentrer en Angleterre, avec sa femme et ses enfans, par la route de *la Rochelle* et de l'île de *Jersey*, ainsi que le porte le sauf-conduit qui lui fut accordé.

« Rex.., Hugoni de Gornaco, ect. Scias quod pro amore et predilectione..... nepotis nostri Othonis, illustris regis romanorum, pardonavimus malevolentiam vestram et inimo tibi mandamus quod securè venias per terram nostram ad eundem in servitium nostrum, in insulam de Geresisâ vel apud Rupellam ubi meliùs vidimus expedire et concedimus quod adducas, tecum, uxorem filios tuos et eis pervidebimus. Teste me ipso apud Mareburgum XXVIII die decembris. (1)

Dégoûté de toutes ses inconstances, qui lui avaient couté si cher, Hugues s'attacha de nouveau au roi *Jean*. Pour rentrer dans ses possessions des comtés de *Norfolk* et de *Suffolk*, il fut obligé de payer cinq cents marcs d'argent; mais, pour la perte de ses domaines en Normandie, il finit par recevoir des indemnités en Angleterre. « Le roi Jean, à l'époque de la séparation de la Normandie et de l'Angleterre, donna aux descendans de ce seigneur la baronie de *Werweltham* dans l'*Yorkshire* et la charge de shériff des comtés de *Bucks* et de *Bedford*, pour les dédommager de la perte de leur patrimoine. (2) »

Voici le diplôme qui créa *Hugues de Gour-*

---

(1) Ex rotulis selectis ex archivis in domo capitulari Westmonasterium — Hunter. 1838 — p. 8.

(2) Note du *Roman de Rou*, T. 2. p. 241.

ney shériff des comtés de *Bedford* et de *Buckingham.*

(Rotuli patentes 16 Johannis.)

Rex, omnibus Baronibus, militibus et liberis tenentibus in Comitatu Bedford et Buckingam, sciatis quod commissimus, dilecto fideli nostro Hugoni de Gornaco, Comitatum Bedeford et Buckingham cum omnibus pertinentibus suis, custodiendos quamdiu nobis placuerit, et vobis mandamus quod ei tanquam vicecomite nostro sitis intendentes et respondentes in omnibus et in hujus rei testimonio, etc. Vobis inibi mittimus, teste me ipso, apud *Sanctum Maxientem*, III die septembris, anno regni nostro 16°.

Une lettre, tirée des manuscrits Harléens et insérée dans le *Musée britannique* n° 970, contient un roman duquel il résulterait que la reine Blanche, mère de Saint-Louis, aurait épousé *Hugues de Gournay*, VI^{e} du nom ; mais l'assertion contenue dans cette lettre, toute honorable qu'elle est pour la race des *sires de Gournay*, n'en est pas moins évidemment une fable.

Hugues et Blanche n'étaient pas contemporains. C'est donc un anachronisme et une invention dans le genre des amours de *Didon* et d'*Énée*, dans Virgile. Cette lettre contient une foule d'autres erreurs que nous signalerons dans des notes. Voici cependant cette lettre qui semblera curieuse aux amateurs de calomnies historiques.

» Cest letre dame *Julian Fresgorze* maunda a son frère, *Saint-Thomas* de Cantelou (1), évesq adonc de Herefort de lour lineage.

---

(1) *Saint-Thomas de Cantelou*, évêque de Hereford, mourut en 1285. Il fut canonisé par le Pape Jean XXII. La lettre de sa sœur a donc dû être écrite avant 1285.

« Jades, un roi de France appelé *Lewis*(1), qui out espouse *dame Blanche*, fille du roi de Castile, engendra de la dite Royn *Blanch*, un fils qui out à nom *Lewis* (2), q puis fuit roy de France après son père.

« Et avint q le dit roi *Lewis*, le père, morust, et, après luy *Lewis*, son fils, fuit coroné, et sa mère, la reyne *Blanche*, fuit tres ans veid (veuve), et puis passant du roy de Casteil, frère de dit reyne *Blanche*, fuit elle marryée à un noble chivaleir, tenus un des plus valiants du mond, adonc s[r] *Hugh de Gornaye*.

« Lequel *Hugh* avoit p sa prouesse aydé à roy de Castile à gagner en Espagne, sur les Sarasyns, tout playn de terres et countrées et p sa valiantise espouse la dite reigne et engendra de lui un fils q ont à nosm *Hugh* après son père.

« Et le roy *Lewis*, le fils dame *Blanche* ama mult le dit s[r]. *Hugh de Gornai* q out pour espouse sa mère, et l'appella son père.

« Et avint à cel temps q le roy *Lewis*, fils cel dame *Blanche* fuit à *Roan* (Rouen) à un parlement, et, ovesq lui, le roy Henry d'Angleterre et li roy de Narvarre, et le roy de Portugal, le count (comte) de Tholouse file le dit roy *Lewis*,

(1) C'est du roi *Louis VIII*, dit *le Lion*, qu'il s'agit ici.

(2) *Louis IX*, ou *Saint-Louis*,

avoit espouse (1), et p cel file out le roy *Lewis* le county (comté) de Tholouse, et tous les roys de France.

» Et avint s[r] *Hugh de Gorney* le père fuit mort et se devisa p. etere enterr à *Roan* à la mère esglise (2), et les novelles fueront dits à roy *Lewis* q. le corps *Hugh de Gorney* le père fuit devenant à ville en un liter (une litière) ove II chivals à etere enterre.

» Et le Roi Lewis jura p le brach de St Jacque que Jad, fils de jument ne porteroyt p my la ville de Roan icy noble corps comme fuit *Hugh de Gornaye*, son père en ley.

» Et prist ove luy les avant dits Royes, Countes, et Archevesques, et les plus grandées du Parliament et porteront le corps de dit *Hugh* parmi la ville de Roan, en temp de guerre (3) et alèrent en la boue press de la my-jambe.

» Après ces, S[r] *Hugh de Gornaye*, le filz, espouse la soer (sœur) le Count *Renaud de Bouloyng* (Boulogne) et ledit Couute *Renaud de Bouloyng* fuit filz de la soer le roy *Lewis* de France le père qui out espouse la Dame *Blanche*.

---

(1) C'est là une des erreurs que contient cette étonnante lettre, *Saint-Louis* n'épousa pas la fille du comte de Toulouse: ce fut *Alphonse*, son frère.

(2) C'est-à-dire la *cathédrale*.

(3) C'est-à-dire, comme en temps de guerre, avec les honneurs militaires.

» Et le dit count *Renaud* avoit quatir soers de père et mère. Le one (l'une) fuit marry à duke de Britaine (Bretagne) (1) q *Piers Malclerk* out à nosme et mesm cely *Piers* engendra un fiz q out aussi à nosm *Piers* et cely *Piers* le junier (le jeune) engendra *Jean de Britaine*, quel fuit de mur furchet à couronnement le Pape Clément V (2).

» L'auter soer fuit marryet à Sr *Hengem de Coursey* (Enguerrand de Coucy) quel sr *Hengem* engendi un file q fuit marrye à Roy *Alixand* d'Escose, et del file avoit un filz *Alixander*, Roi d'Escose darraine, (dernier roi d'Ecosse) quel *Alisander* out espouse *Margaret*, file du Roy *Henre* (Henri) d'Angliter sur cely *Alisander* darraine Roy d'Escose, et nous sumis à tiers d'un party et d'auter (3).

» La terce soer fuit marrie à Sr *Engem* de *Fenys*, et cely Sr *Engem* engendra un autre *sir Engem* sur que oüi sont ausi et nous autier. Le quat soer q fuit nostre ayles (ayeule) out a nosme *Julian* q fuit marrye à *Hugh de Gornay* le fils, notre ayle.

» Et le dit *Hugh* engendra *Melissent* nostre

---

(1) Le mariage d'un duc de Bretagne avec une sœur du comte de Boulogne n'est pas constaté dans l'histoire.

(2) C'est-à-dire: *qu'il fut écrasé par la chûte d'un mur au couronnement du Pape Clément V.*

(3) C'est-à-dire: *cousins au troisième dégré.*

mère fuit premier marie à *Counte de Ervoyse*, en Normandy et avoit de là, filz et file

» Et puis fuit nostre mère, espouse *Wil de Cantelou*, nostre père, de q il avoit *Thomas* Evesq de Hereford nostre frer et nous et autres. *Will de Cantelou*, nostre père, fuit Gardigne de tout Angliter p deux foyts taunt come le Roy d'Angliter, *Henri*, fuit hors d'Angliter.

» Cest escrit Dame *Julian Fresgoze* envoya à *Saint-Thomas de Hereford*, son frère, à son request quan il désire à sçavoir la descent dont il fuit venue.

» Dame *Julian Fresgorze*, soer à *S.-Thomas d'Hereford*, fuit file S[r] *Will de Cantelou* et dame *Milicent*, *Countess de Everoys* et fuit espouse la dit *Juliana* à S[r] *Robert Fresgors*, le second, et son père *Robert* ausi à nosm vint hors de Normandy ove *Will-le-conquéror*. Dame *Julian* out un filz *John Fresgors*, lequel *John Fresgors* espousa *Mabil*, file à noble et valiant chevalier *Fouk Fitz-Waren* q avoit à femme la soer S[r] *Roger de Cliford*.

» Et cel *Mabil* out de S[r] *John* deux files qui fueront hères (héritières) de la terre d'Ewyas-Harold (1) et de tous auters héritages après la mort l'avant dit S[r] *John Fresyoz*.

---

(1) *Ewyas-Harold* est un ancien château-fort sur les frontières du pays de Galles.

» Eigne file (la fille aînée) ont à nosm *Clarissa* et fuit espouse à S^r *Roger-la-Warre*.

» La second out à nosm *Sibill* et fuit espouse à S^r *Will de Grandison*, chivalier de Burgon, et out ledit *Will* et *Sibill* ensemble des infants.

» Filz : *Edmund*, *Piere*, chivalier, *Tho^s-Clerk*, *Will Clerk*.

» Les files : *Agnès*, *Mabil*, *Maud*, *Katherine*. Les deux eignes (*aînées*) marry bien à *John Northwood*, l'auter à S^r *John Patshull*, le tierce, *Maud*, un moyne, (*religieuse*) et prioresse de *Aconbury*, le quart *Katherine*, *Countesse de Sarisbury* et *Folk Clerk* puis eveq de *Exester* q funda l'esglise de S^te. Marye Oubrey et purchese tout les terres de mesme l'esglise hors de roue) (1). »

Hugues V de *Gournay* fut un des garans du roi *Jean*, à l'occasion du traité qui se fit entre ce prince et le comte de la Marche, lors du mariage de *Jeanne*, fille du roi d'Angleterre et de *Geoffroi*, fils du comte de la Marche, en 1215.

En cette année 1215, *Hugues*, étant dangereusement malade, il obtint du roi *Jean* qu'il recevrait l'hommage de *Girard*, son fils aîné et son héritier présomptif ; mais que, lui, conserverait cependant, tant qu'il vivrait, la jouissance de ses domaines.

---

(1) C'est-à-dire : *hors de la ville*.

Il recouvra la santé, et, en 1217, il retomba dans ses habitudes d'infidélité et fit partie de la ligue des barons soulevés en faveur des libertés publiques, et qui finirent par obtenir du roi Jean, *la grande charte* qu'il se souciait peu de leur accorder.

Cette adhésion à la ligue des barons fut l'objet d'une nouvelle confiscation des terres de *Hugues*, et il perdit tout ce qu'il possédait dans le Norfolk et dans d'autres provinces de l'Angleterre.

Le 25 octobre 1223, il mourut à Niort laissant un fils nommé Hugues.

Jean ordonna alors à *Guillaume de Cantelou* et au shériff de *Norfolk* de restituer à *Hugues VI*, second fils de *Hugues V*, tous les biens qui avaient appartenu à son père et qu'ils tenaient sous le séquestre.

Outre son fils, *Hugues*, *Hugues V* avait deux filles : *Mélisende*, mariée en premières noces à *Alméric*, comte d'Evreux en Normandie, et en secondes à *Guillaume Cantelou* en 1219. Elle eut pour dot Merlou et le manoir de *Houghton*, dans le *comté de Bedford*. Le père de *Guillaume*, son second mari, paya, afin de l'obtenir pour son fils, une somme de deux cents marcs d'argent.

Hugues V eut une sœur nommée *Gunnore* ou *Gonnor*, qui épousa *Nicolas d'Estouteville*. Elle eut en dot le manoir de *Kimberley* dans le

Norfolk que les *Stuteville* ou d'*Estouteville* ont conservé pendant plusieurs générations. Du mariage de *Gonnor* et de Nicolas d'Estouteville sortit un fils, qui fut le neveu de Hugues (nepos) comme le dit une charte. M. *Daniel Gurney* pense que c'était ce *Hugues V* qui était enterré dans l'*abbaye de Langley*, comté de Norfolk, diocèse de Norwich.

En 1224, Hugues VI assista à un tournoi à *Blith*, dans le comté de Nottinghamshire. Le roi Henri III, fils de *Jean sans terre*, s'en trouva offensé, parce qu'il avait, ainsi que tous les princes de la chrétienté, et le Pape Grégoire IX. défendu les tournois qui étaient souvent le prétexte de rassemblemens armés et séditieux. La désobéissance de *Hugues VI* entraîna la confiscation de ses biens. Il avait l'esprit remuant de ses ancêtres.

Dans la même année, un autre sujet de disgrâce acheva la ruine de *Hugues VI.* Il eut l'audace de chasser, *avec chien et cornet*, pendant trois jours dans la forêt de *Bristol*, qui était réservée pour les chasses royales. Le connétable de Bristol, pour punir cette nouvelle infraction aux ordres du roi, reçut celui de saisir tous les biens meubles et immeubles de Hugues, qui se trouvèrent sur le territoire de Bristol.

C'était montrer une grande sévérité.

« Seul dans le royaume, le roi d'Angleterre avait le droit de chasser ; nul ne pouvait sans le congé du roi abattre une bête fauve dans son propre domaine. Etait puni de mort qui venait à désobéir (1) ».

En 1330, *Hugues* avait recouvré sans doute quelques-uns de ses biens confisqués, car, à cette époque, il fieffa, à *Roger de Botetour*, ses terres de *Caistor* et de *Canteley*.

Il épousa une femme nommée *Mathilde* qui lui survécut. *Je ne trouve pas de quelle famille elle était*, dit *M. Daniel Gurney*.

Hugues VI mourut en 1239. Cette date est certaine, parce que, cette même année, *Guillaume de Cantelou, junior*, neveu de *Hugues VI*, paya cinq marcs d'argent pour l'entrée en jouissance des terres provenant de la succession de son oncle, qu'il recueillit au nom de *Julie de Gournay*, fille et héritière de *Hugues*, qu'il avait droit de marier à son gré, et aussi au nom de l'enfant posthume qu'il laissait de *Mathilde*, cette dernière s'étant déclarée enceinte à la mort de son mari.

On fit connaître toutes ces dispositions aux shériffs des comtés où étaient situées les terres de Hugues, et aux chevaliers et hommes libres qui en tenaient de lui, avec ordre de se confor-

(1) J. Janin, *la Normandie*, p. 226.

mer, sous leur responsabilité, à tout ce que déciderait *Guillaume de Cantelou.*

Julie de Gournay, ayant hérité de tous les biens de son père, on doit présumer, ou que l'enfant posthume dont on attendait la naissance, ne vécut pas, ou qu'il ne vint jamais au monde, et que la grossesse de *Mathilde* était un subterfuge de veuve pour obtenir quelque arrangement favorable à ses intérêts.

Vers 1255, *Julie* épousa *Guillaume, lord Bardolf de Wormegay*, dans le comté de Norfolk. Elle mourut en 1295. *Hugues Bardolf*, leur fils, par une charte, qui existe encore aujourd'hui, donna aux frères mineurs de Lynn, une fontaine située à *North-Runcton*, ancien manoir des Bardolf, qu'habite en ce moment M. *Daniel Gurney*. La forteresse des *Bardolf*, *Wormegay*, est située à une lieue anglaise de *North-Runcton*.

La descendance masculine des lords *Bardolf*, provenant de *Julie de Gournay*, est maintenant éteinte. La ligne féminine s'est perpétuée dans les familles des vicomtes de *Beaumont*, des lords *Lovel* et *Stapleton*. Lord *Beaumont* actuel est le représentant de la branche féminine des anciens sires de Gournay.

En 1293, une femme de la famille des sires Normands de Gournay existait encore en France. Elle était la 12e abbesse du monastère de la Tri-

nité de Caen. Voici ce qu'on lit dans le *Neustria pia*, p. 664.

12. *Amicia de Gornaco.*

« moritur 6. Martii anno 1293, dic. 1. Martii. »

Un *Gournay* et *Girard de Gournay* avaient souscrit à la charte de fondation de ce monastère en 1082.

Les armoiries des sires de Gournay ont varié comme leurs sentimens et leurs actions. *Eudes*, en arrivant en Normandie avec Rollon portait un écu de sable pur.

Hugues V, qui avait rapporté au chapitre de Saint-Hildevert un morceau de la vraie croix, prit, sans doute alors, et à cette occasion, pour armes, la croix qui se trouve encore aujourd'hui dans l'écusson de ses descendans. Ces armes sont d'argent à la croix engrêlée de gueules.

Ce sont celles de M. *Daniel Gurney*.

Il pense que les autres armoiries attribuées à cette race anglo-normande par les historiens anglais et qui consistent en un écu palé de six pièces d'or et d'azur, sont celles de la branche des *Gournay* qui s'établirent dans le *comté de Sommerset*.

L'établissement des *sires de Gournay*, en Angleterre, date de la conquête de ce royaume par *Guillaume-le-conquérant*, duc de Normandie. Comme les frères d'armes de *Rollon* trouvèrent des seigneuries dans le pays concédé à

leur chef, les compagnons de *Guillaume* en trouvèrent dans le pays qu'ils avaient conquis.

Eudes fut mieux traité, en Normandie, par *Rollon* que *Hugues* ne le fut par *Guillaume*, en Angleterre, *Eudes* eut tout un vaste et riche pays en propriété, en souveraineté presque, sous la condition de défendre une longue et importante frontière; les commencemens de la puissance des *Gournay*, en Angleterre, furent faibles, peut-être aussi n'étaient-ils assujétis, en ce pays, qu'à de faibles obligations. Le *Doomsday*, comme nous en avons fait précédemment la remarque, prouve que les possessions des *Gournay* étaient, à l'époque où l'on fit le recensement des fiefs militaires du royaume conquis, de fort peu d'importance. Ce fut le mariage de *Girard* avec *Edith de Varennes*, petite fille du conquérant, qui porta les riches domaines du *Norfolk* et du diocèçe de *Norwich* dans la maison des *sires de Gournay*.

Caistor, dans le *Norfolk*, était le principal manoir, la résidence principale de la baronnie des *Gournay* en Angleterre. La plus grande partie de leurs terres étaient dans ce comté; mais ils en possédaient d'autres, très-considérables, dans d'autres provinces. Elles ont passé dans la maison des *Bardolf*, alliée de celle de *Waren* ou *Varennes* par le mariage de *Julie de Gournay*, héritière de la branche ainée de sa maison, avec un *Bardolf*.

Deux branches puinées de la famille des *sires de Gournay* formèrent et obtinrent aussi des établissemens en Angleterre :

1° Celle de *West-Barsham* et de *Keswick* dans le *Norfolk*.

2° Celle de *Barew-Gurney*, dans *le comté de Sommerset*, à l'ouest de l'Angleterre.

Cette dernière s'est éteinte au XV° siècle. Elle avait plus d'illustration que celle de *West-Barsham*, la seule qui subsiste à présent. C'était une race de puissans barons, comme leurs ainés. Plusieurs figurèrent au parlement comme pairs du royaume.

Les *Gournay* ou *Gurney* de *West-Barsham* vivaient sans ambition dans leurs terres, et pres qu'oubliés, n'étaient considérés que comme de modestes gentilshommes de province. Peut-être, avec moins d'éclat, avaient-ils plus de bonheur !

La branche de Keswick, la seule qui ne se soit pas desséchée, est cadette de cette branche de West-Barsham, cadette elle-même de la principale branche de la famille des Gournay.

Cette branche de Keswick, qui ne se mêla pas aux grandes affaires des honneurs et de la politique, demanda au commerce, qui ne dérogeait pas en Angleterre, les faveurs que la branche aînée demandait à la cour, et elle en obtint l'opulence.

Ainsi, il y a 900 ans, un homme du Nord, armé d'une épée, mit le pied sur le sol de la Neustrie et devint un des principaux guerriers du nouvel état fondé, en France, par Rollon.

Ses descendants, comme lui, amis des conquêtes, ont eu leur part de l'Angleterre.

Guerriers du septentrion, soldats normands, gentilshommes anglais, négocians dans un pays où, depuis longtemps, le commerce est une puissance, voilà l'histoire de cette race des Gournay dont neuf siècles n'ont pas encore épuisé le sang.

Le nom de Gournay a été différemment orthographié suivant les époques. On trouve Gornai, Gurnay, Gurney, Gorné et enfin Gournay, orthographe adoptée au commencement du XVIII^e siècle.

Nous allons nous occuper d'abord des Gournay de Norfolk.

Nous viendrons ensuite à ceux du Sommerset.

BRANCHE DES GOÜRNAY OU GURNEY

DE WEST-BARSHAM,

Dans le comté de Norfolk, en Angleterre.

Avant que la Normandie eût été enlevée à l'Angleterre par Phillippe-Auguste, une branche cadette de la famille des sires de Gournay, s'établissait déjà dans le comté de Norfolk et le diocèse de Norwich.

Plus tard, la branche aînée de cette famille la dota de plusieurs manoirs, et les seigneurs de cette branche aînée étaient considérés comme suzerains par leurs parents de la branche cadette, c'était là le régime de la féodalité.

Sous Henri II, roi d'Angleterre, les Gour-

nay de West Barsham possédèrent, en cette qualité de seigneurs inférieurs, relativement à ceux de la branche ainée, le manoir de Gournay dans Hingham et ceux de Runhall et de Swathings dans Hardingham, tous trois étaient situés dans le Norfolk.

Gautier de Gournay est le premier de cette branche dont on trouve des souvenirs historiques. Sous le règne du roi Etienne, il possédait des terres dans le comté de Suffolk, voisin de celui de Norfolk, et faisant aussi partie du diocèse de Norwich. On croit qu'il était le fils ou le petit-fils de Girard de Gournay et d'Edith de Waren.

Le *livre noir de l'échiquier* (1), ancien document publié à Londres, en 1774, par M. Hearne, parle de Gautier de Gournay.

Le livre noir nous a transmis les noms de tous ceux qui possédaient des fiefs militaires en Angleterre, et qui payèrent l'aide demandée à l'occasion du mariage de Mahaud ou Mathilde, fille du roi Henri II.

D'après l'extrait qui suit de ce livre noir, on voit que Gautier tenait en fief de Manassès de Dampmartin, du temps de la guerre, *tempore guerræ*, c'est-à-dire, pendant les troubles

---

(1) *Liber niger scaccarii*, t. 1. p. 298.

qui agitèrent le règne du roi Etienne, vers 1140, un quart de fief militaire.

Voici la charte de Manassès de Dampmartin.

CHARTA *Mannasseri* de *Dampmartin*.—Henrico regi Anglorum Karissimo domino suo, *Manasserus de Dommartin*, salutem et fidele servitium.

« Notum vobis facio, quod vobis facio servitium unius militis de Dominio meo, et tantum fecit pater meus in totâ vitâ suâ, et ego post illius obitum, tantum feci die quâ rex Henricus (primus) *de illo, feodo dedi Waltero de Gornaco unum quartum militis, et nunc illam partem tenet Willelmus filius suus in auxilio mihi illud servitium faciendum.* »

Ce fief était dans le comté de Suffolk, diocèse de Norwich.

Nous venons de voir, par la charte de *Manassès de Dampmartin* que *Gautier de Gournay* laissa un fils nommé *Guillaume*.

Guillaume de Gournay, 1er du nom, chevalier, était seigneur du manoir de *Runhall* dans le *Norfolk*, sous le règne de Henri II, roi d'Angleterre.

Bloomfield, dans son *Histoire du Norfolk*, dit que les *Gournay* avaient ce manoir, en fief, des *Fitz-Walters*, parens de *Basilée Flaitel*.

Guillaume de Gournay possédait aussi des terres dans *Swathings* et dans la paroisse actuelle de *Hardingham*, près de *Runhall*. On en trouve la preuve dans les pièces d'un procès qui eut lieu entre *Mathieu de Gournay*, fils de

Guillaume 1er et *Gilbert de Runhall. Mathieu* soutenait, contre *Gilbert*, que *Guillaume*, son père, avait possédé ces terres et un moulin sous le règne du roi Henri II.

« Placita apud Westmonasterium in octabus sancti Michaëlis anno regni regis Johannis octavo (1206).

« Norfolcia — Mathœus de Gurney petit, versus Gilbertum de Runhal, unam carrucatam terrœ cum pertinentibus in Runhall et Swathing, et unum molendinum cum pertinentibus in Swathing, sicut jus suum undè Willelmus, pater suus saisitus fuite tempore Henrici regis, etc.

Guillaume 1er *de Gournay* est qualifié *Dominus Willelmus* dans une charte où il signa comme témoin, ce qui prouve qu'il était chevalier.

Mathieu de Gournay, chevalier, (Miles) était fils de *Guillaume* dont nous venons de parler. Il vivait à la fin du XIIe siècle (1).

Hamelin Plantagenet, comte de Varen ou Varennes, frère naturel du roi d'Angleterre, Henry II, donna en mariage à *Mathieu de Gournay*, *Rose*, sa cousine, fille et héritière de *Renaud de Burnham* ou *Fitz-Philippe de Harpley*, dans le *Norfolk*. Ce mariage mit, dans les mains des *Gournay de West-Barsham*, les

(1) V. le sceau de Mathieu de Gournay aux planches n° 3.

terres de *Harpley et de Burnham*, qui prirent le nom de manoirs ou seigneuries des *Gournay*.

Le N° 970 du *Musée Britannique* a donné une copie de la charte relative à ce mariage qu'il a tirée des manuscrits Harléens.

Nous la reproduisons ici :

« Hamelinus, Comes Waren, omnibus etc.

« Sciant prœsentes et futuri quod Ego, dedi Mathœo de Gurnêy, filiam Reginaldi filii Philippi, in uxorem, et totam hœreditatem suam sibi et hœredibus suis tenendam de me et hœredibus meis eodem servitio quod terra debet, etc. »

Mathieu de Gournay donna à l'église de Hardingham, les dîmes de ses terres, donation que confirma Jean, son petit-fils.

Mathieu et Rose, sa femme, donnèrent au prieuré de Castle-Acre, dans le Norfolk, douze acres de terre, situées à Harpley. A cette occasion, Mathieu reçut, des moines de ce prieuré, un marc d'argent, et Rose un bezant.

Voici la charte de cette donation (1).

« Sciant prœsentes et futuri quod ego, Mathæus de Gurney, assensu *Rose* uxoris mee. concedo et hâc cartâ meâ confirmo Deo et Sancte Marie de Acrâ, et monachis ibidem Deo servientibus XII acras terrœ, cum unâ rodâ in campis de Harpleid, quas Reginaldus, filius Philippi dedit cis in liberam et perpetuam eleemosynam, et hoc facio pro salute animé mee, et Rose, uxoris mee, et patris mei et matris mee, et heredum meorum, et in die quod hoc cis confirmavi dederunt, mihi, unam marcam argenti, et Rose uxori mee, unum Bizantium.

« His testibus, etc.

On trouve dans les manuscrits Harléens et dans le Musée Britannique (2) la preuve que Mathieu de Gournay était chevalier.

---

(1) Manuscrits harléens, *Musée britannique*, n° 2110.

(2) N° 301, folio 77.

« Placita de termino Paschæ, y est-il dit, et de termino Trinitatis, anno regni regis Johannis primo.

« Norfolcia — Willelmus de Ebor... etc. Adam, filius Alani, Mathœus de Gurnay, Amalricus de Babingel, Augustinus de Congham, IIII milites. »

Mathieu de Gournay vivait encore en 1207, la huitième année du règne du roi Jean.

Mathieu avait un frère, nommé Geoffroi. Il était contemporain de Guillaume et Louis de Gournay.

Ce dernier possédait des terres dans la seigneurie de Swathing. Il paya, en Normandie, à Guillaume Fitz-Ralf, sénéchal, selon un rôle (rotulus) de 1184, une somme due par Hugues de Gournay. Ce rôle, fait en Normandie, existe à la tour de Londres.

« In rotolo Normanno in turri Londinensi, ut sequitur.

« In perdonam Ludovico de Gornaïo, pro Hugone de Gornaïo, XL libras per idem breve et dat in sum super plus superioris computi centum libras quinque solidos duo denarios et quietus est et habet super plus L solidos II denarios. »

Louis de Gournay eut de sa femme, nommée Mabille, un fils nommé Thomas. On trouve un Hugues de Gournay de la branche cadette du Norfolk qui était contemporain de Mathieu et de Louis. Il ajoutait à son nom celui de Letton, et s'appelait par conséquent Hugues de Gurney de Letton. Une partie de la paroisse de Letton

dépendait de la terre de Swathings et relevait de la branche ainée de la famille de Gournay. Hugues de Gournay de Letton donna quelques terres détachées de son domaine de Letton au prieuré de Lewes, dans le comté de Sussex.

Mathieu de Gournay eut de Rose, sa femme, un fils qui fut Guillaume II. On le qualifie *Dominus Willemus*, c'est-à-dire chevalier, dans une charte où il souscrivit comme témoin.

En 1224, dans la 18e année du règne de Henri III, roi d'Angleterre, il vendit à Roger de Thurston, probablement un de ses serfs, sa liberté moyennant dix marcs d'argent.

Voici ce curieux accord fait entre le vendeur et l'acheteur, l'homme qui aimait l'argent et l'homme qui lui préférait la liberté.

» Inter recorda in Thesaurio Curiæ receptæ scaccarii asservata videlicet in Bundellâ finium indorsate Norfolciæ, Henrici IIIi continetur et sequitur.

« Hœc est finalis concordia facta in curiâ Domini Regis apud Norwicum, die Jovis proximâ post octabis sancti Michaëlis, anno regni regis Henrici filii regis Joannis octavo decimo coram Thomas de Malet, Roberto de Lexinton, Olivaro de Vallibus, Ada, filius Willemi et Roberto de Bellocampo, justiciariis itinerantibus et aliis domini regis fidelibus. Tunc ibi prœsentibus inter Rogerum de Tureston querentem, et Willelmum de Gurney de nativitate (1) ipsius Rogeri undè placitum fuit inter eos

---

(1) *Nativitus* exprime l'état ou condition du *nativus*, ou homme *né serf*, attaché, par l'effet même de sa naissance, à la glèbe, selon le système féodal.

in eâdem curiâ, scilicet quod prœdictus Willelmus remisit et quietum clamavit de se et heredibus suis in perpetuum ipsum Rogerum et heredes suos ab omnimodâ nativitate et servitute imperpetuum, et pro ac remissione, qui eta clamatione fine, et concordia idem Rogerus dedit, prœdicto Willelmo, decem marcas argenti.

« Norfolciæ. »

Guillaume de Gournay, II[e] du nom, épousa une femme nommée Katherine. » Je ne trouve pas de quelle famille elle était », dit M. Daniel Gurney dans ses notes. Tous deux vivaient encore, en 1243, sous le règne de Henri III, roi d'Angleterre; cependant Guillaume mourut avant 1245.

Jean de Gournay, 1[er] du nom, fils de Guillaume II et de Catherine, en 1245, était seigneur de Swathing.

En 1264, il se trouva à la bataille de Lewes avec les barons qui s'étaient révoltés contre le roi Henri III.

Sa terre fut confisquée alors par le comte de Waren, son seigneur suzerain, pour le punir de sa rebellion.

Quelque temps après, il obtint son pardon et sa terre lui fut rendue (1).

L'an 3 du règne d'Edouard 1[er], en 1275, Jean de Gournay, petit-fils de Mathieu, confirma à l'église de Hardingham, la donation

(1) Rotuli de rebellis in Turri Londinensi.

que son ayeul lui avait faite de la dime de ses biens.

L'an 4 du règne d'Édouard 1er, en 1276, Guillaume Calthorpe réclama de Jean de Gournay, fils de Guillaume II, le patronage de l'église de Harpley.

Comme plusieurs autres seigneurs, Jean de Gournay obtint des lettres de sauve-garde quand il accompagna Edouard 1er à la terre sainte.

Dans un recueil d'armoiries publié par Hearne, dans *Leland collectanea*, T. 2, p. 613, on trouve les armes de Jean de Gournay, ainsi blasonnées.

» Jean de Gournay, d'argent à une croix de » gueule engrêlée. » Les armoiries primitives des sires normands de Gournay étaient de sable pur. (V. planche 1, n° 4.) Ce fut probablement Hugues V qui, en rapportant de la croisade un morceau de la vraie croix, prit pour armes la croix engrêlée. (v. aux planches n° 5.

Ce sont les armes que portent toujours ses descendans dans la branche qui subsiste auaujourd'hui.

Il eut deux fils, Guillaume et Jean.

Guilllaume de Gournay, IIIe du nom, chevalier, vit, en 1286, la 14e année du règne d'Edouard Ier, son droit au patronage de l'E-

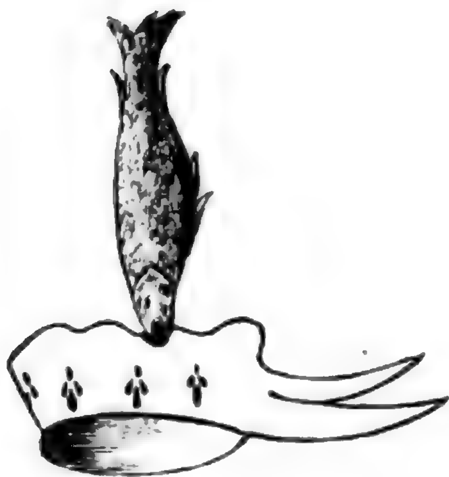

Cimier des Armoiries des Gournay.

Autre Cimier.

glise de *Harpley*, confirmé par les *juges itinerans* du roi à Norwich. Dans cet arrêt, il est nommé *Guillaume*, fils de *Jean de Gournay*.

Il épousa *Catherine Baconsthorpe*, héritière de la famille de ce nom; en conséquence, *Guillaume III de Gournay*, et ses descendans, ont depuis porté écartelé de *Baconsthorpe* dont les les armes étaient d'azur à trois têtes de griffon d'or (V. planche n° 6.).

Les *Gournay* écartelèrent ainsi les armes des familles auxquelles ils s'allièrent, et qu'ils représentèrent par suite des alliances matrimoniales contractées par eux à diverses époques, savoir :

De *Burnham*, branche cadette de la famille de *Waren*, ou *Varennes*, échiqueté d'or et d'azur dans une bordure d'argent.

De *Wauncy* ou *Wanchy*, de gueules au faucon aux aîles éployées d'argent ou trois gants droits d'argent.

De *Lovel*, d'argent au chevron d'azur entre trois écureuils de gueules.

De *Congers*, d'azur à une manche d'or.

De *Fitz-Ralf*, d'or à trois chevrons de gueules, cinq, quatre et trois fleurs de lys d'argent.

De *Mortemer*, d'or semé de fleurs de lys de sable.

Le cimier des armoiries de *Gournay* ou *Gurney de West-Barsham* sont un bourrelet de

gueules rehaussé d'hermines, avec un poisson la tête en bas. Ce poisson figure dans ce cimier comme un rébus héraldique, à cause de son nom anglais *Gurnard* qui a de l'analogie avec celui de *Gurney*. Ce poisson est la *Trigla*, la *Trigle Gurnau* ou *Rouget*, qu'on pêche dans la Manche.

L'autre cimier est, sur une couronne d'argent et de gueules, un collier de lutteur d'or.

Du mariage de Guillaume III et de Catherine Baconsthorpe naquirent trois fils, Jean, Guillaume et Edmond.

En 1294, la 22e année du règne d'Edouard Ier, Guillaume III de Gournay accorda, par une charte, à son frère Jean, qui était devenu prêtre et recteur du bénéfice de Harpley, sa terre de Harpley et ses autres terres, distantes l'une de l'autre de dix milles, moyennant quatre-vingts marcs d'argent payables en quatre termes. A cette charte était attaché le sceau des Gournay, une croix engrêlée de gueules. Nous n'avons pu nous procurer cette pièce, dit M. Daniel Gurney, dans ses notes, mais Henri Spelman, célèbre antiquaire du XVIIe siècle (1), l'a vue et en parle dans ses œuvres manuscrites.

On s'explique difficilement cette vente faite par Guillaume, père de famille, à son frère,

---

(1) En 1620.

prêtre, à moins que le produit n'en ait été destiné à un voyage à la Terre-Sainte, et que Guillaume n'ait eu la prévision que ses propriétés vendues à un prêtre, reviendraient plus tard à ses fils, neveux de Jean, qui auraient ainsi, avec la fortune dont jouissait primitivement leur père, la somme qu'il en avait tirée de leur oncle.

Jean de Gournay IIe du nom, au moyen de cette vente, devint seigneur de toutes les terres de sa famille. En 1307, la 35e année du règne d'Edouard Ier, il était seigneur, recteur et patron de Harpley. En cette triple qualité, il obtint, pour cette ville, une foire annuelle, qui se tient le 25 juillet.

En 1316, la 9e année du règne d'Edouard II, Jean eut un procès avec Guillaume de Swathing au sujet d'un droit de chasse aux lièvres sur la terre de Swathing.

La même année, il substitua, en majorat, la terre de Harpley, sur la tête de Jean de Gournay, son neveu, fils de Guillaume III, et sur celle de Jeanne, sa femme, avec reversion en faveur de Guillaume et d'Edmond, frères de Jean, faute d'héritiers directs.

En 1332, la 6e année du règne d'Edouard III, il substitua d'autres terres en faveur de

Jean, son neveu chéri, et de Jeanne sa femme, avec reversion sur la tête de Jean, leur fils et héritier.

Le sceau de cire verte attaché à la charte de substitution est de forme ovale. Il représente un saint sous l'arçeau d'une niche avec l'inscription : *S. Joannis de Gurnay*, c'est-à-dire *Sigillum Joannis de Gournay*.

Jean de Gournay II, prêtre, mourut cette même année 1332, et cette même année aussi, Jean, son neveu, présenta au bénéfice de Harpley, devenu vacant par la mort de son oncle.

Dans le chœur de l'église de Harpley, on voit encore le tombeau de Jean II, en son vivant, recteur de cette église. C'est un marbre formant un carré oblong. Au milieu de ce marbre, est représentée, en bronze, l'effigie d'un ecclésiastique, avec un écusson de chaque côté de la tête. Autour du marbre, dans une bordure qui l'environne, on lit l'inscription suivante, en caractères du temps :

Hic jacet corpus Johis de Gurnay quondam Rectoris patroniq. Hujus ecclesie cujus anime propitietur Deus. Amen.

En réparant l'église de Harpley, ce marbre a été cassé par la maladresse des ouvriers, et on a découvert alors que ce marbre était le couvercle d'un cercueil de pierre. On l'a levé. Le squelette de Jean de Gournay était parfaitement conservé. Il était revêtu d'ornemens sa-

Y: QVONDAM: RECTORIS: PATRONI: & KVIVS: ECCLES

cerdotaux en soie, bien conservés aussi, et le temps n'avait pas même endommagé le cuir de ses souliers. De sa main gauche, il tenait un calice de cuivre.

L'église de Harpley est un bel édifice à la construction duquel ont contribué la plupart des Gournay. Au dehors, sont sculptées les armoiries de cette famille, et de plusieurs autres qui leur étaient alliées et contemporaines. Au-dedans, sur une voûte en bois de chêne, des anges sont représentés portant ces armoiries d'argent, à la croix engrêlée de gueules des Gournay.

A la mort de son oncle Jean II, Jean de Gournay, III^e du nom, fils de Guillaume III et de Catherine Baconsthorpe, entra en possession de l'héritage qui lui était assuré par substitution.

Il avait épousé Jeanne, fille d'Edmond de Lexham qui, en 1324, avait substitué des terres en sa faveur et en celle de sa femme.

Jean de Gournay, IV^e du nom, surnommé *Junior*, était fils de Jean III et de Jeanne de Lexham. Il était seigneur de Harpley et tenait sa cour seigneuriale le vendredi de la vigile de Saint-Laurent, 1354, la 28^e année du règne

d'Edouard III, quand il mourut. Il laissa un fils nommé Edmond.

En 1354, l'année de la mort de son père, Edmond tint sa première cour à Harpley, le jeudi avant la fête de la conversion de Saint-Paul.

Il épousa, en 1357, Catherine, fille et héritière de Guillaume de Wauncy ou de Wanchy, chevalier de Wert-Barsham dans le Norfolk.

La famille de Wauncy ou Wanchy, est très-ancienne, et, assurément, d'origine normande. Une commune du canton de Londinières, arrondissement de Neufchâtel, département de la Seine-inférieure, porte le nom de Wanchy: c'était autrefois une baronnie. Wanchy est sur la rivière d'Eaune. Outre son église paroissiale, dédiée à Saint-Pierre, il existait à Wanchy trois chapelles :

1° La chapelle de Fumechon, succursale de l'église de Wanchy, en 1666.

2° Une autre chapelle au manoir seigneurial de Bretel, en 1737.

3° La chapelle de Saint-André au manoir de Malvoisine, en 1734.

On a réuni, depuis la révolution, l'ancienne paroisse de Capval à celle de Wanchy, de sorte que l'on dit aujourd'hui Wanchy-Capval.

Dans les anciens titres, Capval est désigné sous les noms de Sancti-Menni, Sancti-Mellani de-Capval, Saint-Menne ou Saint Meslain-de-Capval.

En 1084, à l'époque où l'on faisait le Doomsday, la famille de *Wauncy* possédait déjà la terre de West-Barsham. Le mariage d'Edmond de Gournay et de Catherine de Wauncy, apporta, dans la famille des Gournay, des terres considérables dans le Norfolk et le Suffolk. Elle se fixa alors à West-Barsham comme dans sa terre principale et y resta pendant plus de trois siècles.

Les armes des *Wauncy* étaient doubles :

1° De gueules au faucon aux ailes éployées d'argent.

2° Trois gants de la main droite d'argent. Ces gants étaient probablement les armes parlantes des *Wanchy*. Ducange dit que, dans la basse latinité, on s'est servi des *Wantus*, *Wanto* et *Gwantum*, pour signifier Gant. (V. Planche 5, n° 7 et 8.)

M. Daniel Gurney pense que ces gants sont des *gants de fauconniers*, que les *Waunchy* étaient grands fauconniers des comtes de *Waren*. Les gants de fauconniers auraient pu être un signe de cette charge, les autres armoiries des *Waunchy* étant un faucon.

Edmond de Gournay était un magistrat distingué. Il était *conseiller légal*, ou *procureur*

du roi de la ville de Norwich. Il fut souvent appellé à terminer des affaires judiciaires difficiles.

Edmond et ses descendans habitèrent longtemps à Norwich, capitale du Norfolk, un hôtel, qui portait le nom d'*Hôtel de Gournay*. Il existait encore il y a quelques années. Les armoiries de sa famille s'y voyaient sur d'anciens vitraux qui ont été conservés et transportés dans le château de M. Gurney de Keswich (1).

C'était, dans ces temps reculés, l'usage des gentilshommes du Norfolk de passer l'hiver, avec leurs familles, dans la ville de Norwich, où la puissante famille des Howards, ducs de Norfolk avait un palais et tenait sa cour comme auraient pu faire des princes souverains.

Edmond de Gournay mourut en 1387. Son testament est daté de *West-Barsham* le vendredi, lendemain de l'ascension de Notre Seigueur, de cette même année 1387.

Il ordonne que son corps soit enterré dans l'église de l'Assomption de la bienheureuse Vierge, à *West-Barsham*.

Il veut que *Katherine*, sa femme, prenne,

(1) Un ancien domaine des sires de Gournay, *Maple-Durham-Gurney*, appartient aujourd'hui à M. *Blount*, et parmi les chartes qu'il a recueillies il s'en trouve de Hugues V et plusieurs des Bardolf.

avec son douaire, tous les meubles de la maison, et sa part dans tous les autres biens.

Le registre où se trouvait son testament est anéanti; mais Bloomfield, dans son *Histoire du Norfolk*, en fait mention.

Edmond eut de sa femme Catherine de Waunchy, plusieurs enfans : Jean, l'aîné, Robert et une fille, nommée Jeanne, qui épousa Osbert Mundiford, écuyer.

Jean de Gournay, V^e du nom, était fils et héritier d'Edmond et de Catherine de Waunchy.

En 1396, il épousa Alice, fille et héritière de Jean de Héglesdon. Elle lui apporta une terre considérable près de Norwich.

Henri Spelman, assure que Richard II l'envoya en ambassade en France; mais il ne dit pas à quelle occasion.

En 1399 ou 1400, la première année du règne de Henri IV, roi d'Angleterre, Jean V était shériff des deux comtés de Norfolk et de Suffolk. C'était un haut emploi.

En 1404, on le trouve chevalier du shire, ou comté, c'est-à-dire membre du Parlement qui se tenait à Coventry. Il y représentait le comté de Norfolk.

En 1406, il donna des terres au prieur et au couvent de Walsingham.

Spelman parle de son testament, écrit en français, et auquel était attaché un sceau portant la croix engrêlée de gueules.

Jean V mourut sans enfans le 25 mars 1407.

Thomas de Gournay, 1[er] du nom, son neveu, devint alors son héritier et son successeur. Il était probablement fils de Robert de Gournay. En 1533, on le trouve qualifié : écuyer de *West-Barsham.* Son nom figure sur une liste de gentilshommes du Norfolk sous la 12[e] année du règne de Henri VI (1434).

Il épousa Catherine, fille de Robert Kerville, d'une famille très-distinguée du Norfolk, mais d'origine normande et dont le nom primitif était Capraville, en latin de *Capravillâ*, on trouve plus anciennement Chefreville.

En 1228, *Gaufridus de Capravillâ* était Chanoine de Rouen. Du consentement de Richard, son frère, il concéda en pur don à l'archevêque Thibaut et à ses successeurs, au doyen et au chapitre, pour le logement des frères mineurs tout son tenement *quod habebat in Paræchiâ S. Machuti extrà murum urbis super sequanam* (1).

Les armes de Kerville sont de gueules aux

---

(1) Neustria pia. p. 31.

chevron d'or entre trois têtes de lion de face. (V. aux planches n° 9.)

Le sceau de Thomas I[er] portait la croix engrêlée de gueules, et c'est lui qui, le premier, a pris pour cimier le *Gurnard*, *Trigla* ou *Rouget* la tête en bas.

Thomas de Gournay, II[e] du nom, était fils du précédent et de Catherine Kerville. Né à West-Barsham, en 1465, il présenta au bénéfice de Harpley.

Il épousa Marguerite Jernegan ou Jerningham, fille du chevalier Thomas Jerningham de Somerleyton. Les Jerningham étaient d'origine saxonne. Cette famille conserva ses terres lors de la conquête des Normands. Elle existe encore. Lord Stafford en est le chef. Les armes des Jerningham sont d'argent à trois fermoirs de gueules. (V. aux planches n° 10.)

Du mariage de Thomas II et de Marguerite Jerningham sortirent trois fils : Guillaume, Jean et Edmond.

Son hôtel, à Norwich, était situé sur la paroisse de S[t]-Grégoire.

Son testament existe dans un registre déposé au greffe de Norwich. Il est daté du 18 mars 1469.

Par ce testament, il déclare qu'il veut être enterré dans le chœur de l'église de Saint-Lau-

rent à Harpley, s'il meurt dans cette ville ; ou dans l'église des frères mineurs à Norwich, si c'est là qu'il termine sa carrière.

Auxdits frères, il donne 40 schellings ; aux Frères prêcheurs, aux Augustins et aux Carmélites 20 schellings à chacun ; à la chapelle de l'Annonciation de la bienheureuse Vierge à Walsingham, son anneau d'or, dans lequel se trouve enchassé une turquoise ; à chaque habitant et chef de famille à West-Barsham 13 sous : à chaque habitant d'Harpley et Depeden 6 sous : à sa femme Marguerite, tous ses ustensiles et meubles, dont la moitié devait appartenir, après la mort de ladite Marguerite à Guillaume, leur fils aîné, s'il confirme les substitutions faites en faveur de Jean et Edmond, ses frères puînés, et s'il se comporte envers sa mère avec *fidélité, humilité et piété filiale*. Dans le cas contraire, Marguerite disposera de la totalité des meubles.

Il lègue au maître-autel de l'église de Saint-Grégoire, à Norwich, un demi-marc d'argent : pour la réparation de l'église, 40 schellings : à Thomas Sefoul, son filleul, un demi-marc d'argent : pour l'entretien des ornemens de l'église de Depeden (1) 20 schellings : à Jean Barnard, de l'ordre des frères mineurs, à Norwich, son confesseur, II schelings, pour qu'il prie pour lui.

(1) *Depeden*, dans le Suffolk, faisait partie de l'héritage de Wauncy.

Par un codicile, daté du 20 mars 1469, il confirma les substitutions faites précédemment en faveur de ses fils puînés, Jean et Edmond, c'est-à-dire qu'il leur assura les rentes viagères de sa terre de Depeden.

Par ce même acte, il donna, au prieur et couvent de Walsingham, pour l'entretien de leur maison, dix livres sterlings, ainsi que quelques portions de sa terre de Swathing qui devait être vendue pour l'exécution de ces donations pieuses, et pour le salut de son âme et de celle de Marguerite, sa femme.

Il déclare, dans ce codicile, qu'il est convenu entre lui et son fils aîné, Guillaume, qu'au moment de ses funérailles, ce dernier payera 80 marcs d'argent pour les dépenses d'icelles, et cinq livres sterlings, chaque année, jusqu'à ce qu'elles soient entièrement payées.

Il mourut en 1471.

Guillaume de Gournay, écuyer, IVe du nom, était fils de Thomas II et de Marguerite Jerningham.

Il épousa Anne, fille de Guillaume Calthorpe, chevalier.

Les Calthorpe sont d'une ancienne famille du Norfolk, dont le chef actuel est lord Calthorpe.

Ils portent échiqueté d'azur et d'or à une fasce d'hermines. (V. aux planches n° 11).

Guillaume IV eut quatre fils :

1° Guillaume, l'ainé, mort avant son père ;

2° Gautier, souche des Gurney, de Cley, dans le Norfolk ;

3° Thomas ;

4° Christophe, qui embrassa l'état ecclésiastique.

Il eut aussi des filles.

En 1485, Guillaume IV présenta son fils Christophe au bénéfice de Harpley.

Il était membre du conseil du duc de Norfolk.

Par son testament, Eléonore, comtesse d'Arundel, de cette famille de Norfolk, légua à Guillaume IV, de Gournay, et à sa femme, Anne Calthorpe, quatre livres sterlings.

La 13e année du règne de Henri VII, en 1498, Guillaume IV donna des terres à son fils, Guillaume-le-Jeune.

« Son sceau, dit Spelmann, est un collier de lutteur ». Il l'avait vu monté sur une bague émaillée, selon l'usage du temps.

Ce collier devint le second cimier des Gurney du Norfolk.

Le testament de Guillaume IV porte la date du 2 Mars 1507.

Il y donne son âme à Dieu tout-puissant, à la bienheureuse Vierge Marie, et à toute la sainte compagnie du ciel. Il demande que son corps soit enterré dans l'église des Pères blancs à Norwich, et que, dans cette même église, il

soit aux pauvres gens, donné, en sous, XX livres sterlings ; à chaque prêtre régulier ou séculier, vivant dans la paroisse de Norwich, IV sous pour qu'il se souvienne de lui dans son *memento ;* à chaque clerc qui assistera à son service, avec un surplis, II sous.

A chacun des quatre ordres de frères à Norwich, il donne XX schellings, aux religieuses de Carowe, XX schellings, au Prieur de l'église cathédrale de la Sainte-Trinité de Norwich, XL schellings, à l'anachorète de saint Julien, XX sous.

Il veut qu'il soit donné à l'église de West-Barsham, un ornement de drap fin, avec ses armes et celles de sa femme dans un même écusson ; qu'il soit construit dans le clocher de Harpley, une fenêtre dont les vitraux seront chargés de ses armes. Il lègue à sa belle-sœur, femme de Guillaume Calthorpe, écuyer, XL schellings, une paire de draps de quatre verges de largeur, un lit blanc avec des rideaux. Il assure à son fils Thomas une rente viagère sur la terre de Harpley.

Il demande qu'on fasse choix d'un prêtre honnête qui se charge de chanter et prier pour son âme et celle de sa femme, pendant trois ans, dans l'église des Frères blancs de Norwich.

Pour la réparation de l'église de saint Jacques de Norwich, il donne un demi-marc d'argent. Il entend qu'il reste à West-Barsham sept

cents brebis, et il donne le surplus à son fils Thomas, qu'il nomme son exécuteur testamentaire, en lui adjoignant Guillaume Calthorpe, son beau-frère.

Guillaume, son fils aîné, qu'on appellait Guillaume-le-Jeune, pour le distinguer de son père, est nommé dans une charte de 1499.

Il avait épousé Anne, fille de Henri Heydon, chevalier, d'une famille distinguée du Norfolk. Il en avait reçu en mariage la terre d'Irstead.

Les Heydon portaient écartelé d'argent et de gueules avec une croix engrêlée contréchangée. (V. aux planches n° 12).

Guillaume-le-Jeune mourut, avant son père, vers 1504.

Il existe à West-Barsham, un marbre où sont gravées les armoiries que nous venons de décrire, et qui, probablement, a été érigé à sa mémoire.

Son fils aîné se nommait Antoine.

Antoine Gurney, écuyer, en 1511, présenta au bénéfice de Harpley. Vers 1519, il épousa Marguerite, fille de Robert-Lovel, chevalier, co-héritière des terres de son père. Elle était la représentante des illustres familles des Congers, des Fitz-Ralph, et de la ligne baroniale de la maison de Mortemer d'Attleborough. Les Mortemer avaient été barons, ou pairs du

royaume. En conséquence de ce mariage, les Gurney de West-Barsham ont écartelé les armes de ces familles.

Marguerite Lovel hérita de terres considérables, entr'autres d'Ellingham-Magna, dans le Norfolk. Antoine Gurney en fit sa résidence principale. Il possédait, à Norwich, la maison qui portait le nom de *Gurney's-Place,* hôtel ou palais de Gournay. Cet hôtel était situé sur la paroisse de Saint-Julien, et sur les vitraux étaient peintes les armes de la famille.

En secondes noces, Antoine Gurney épousa Elisabeth Tyrrel d'une très-ancienne famille du Norfolk, la même probablement dont était Gaultier Tyrrel qui tua involontairement à la chasse, en 1100, le roi Guillaume-le-Roux dans la *forêt neuve*. Cette famille était d'origine normande. Orderic Vital, liv. XII de son histoire, parle d'un Tyrrel qui était seigneur de Mesnières ou Mainières, et Mesnières était une magnifique terre de l'arrondissement de Neufchâtel-en-Bray. La terre a été vendue en détail en 1834; mais le château du temps de la Renaissance a été conservé par M. l'abbé Eudes qui l'a acheté pour fonder un établissement pieux.

Antoine de Gurney vendit beaucoup de terres qui provenaient de ses ancêtres, entr'autres la terre de Swathings, dans Hardingham, qu'ils avaient tenue sous la suzeraineté de leurs parens les sires de Gournay en Normandie.

Cependant, à cause de son mariage, il posséda plus de biens que n'en eut jamais aucun seigneur de cette branche de West-Barsham.

Il avait un fils nommé François qui mourut avant lui. Ce fils était né le 20 août 1521.

Le 6 août 1543, il avait épousé Hélen ou Eléonore, fille de Robert Holditch, écuyer.

Les Holditch portaient d'argent au chevron d'azur entre trois pies (V. aux planches n° 13). Il était probablement honorablement attaché à la maison des ducs de Norfolk, puisque les dames de cette puissante famille étaient les maraines de ses enfans.

Il laissa trois fils : Henri, Antoine, Thomas et des filles.

Il fut enterré à Irstead, une terre que son père lui avait donnée et dont il aimait le séjour.

Sa veuve épousa en secondes noces Jean Jernegan, gentilhomme.

Henri Gurney, écuyer, Ier du nom, était le fils aîné de François et de Hellen Holdicht.

Il naquit le 21 janvier 1548. A l'âge de sept ans, il devint, son père étant mort, l'héritier d'Antoine Gurney, son grand-père.

Il demeura à Ellingham-Magna et à Irstead.

En 1597, il acheta la terre de Harpham.

Il épousa Ellene, fille de Jean Blennerhasset,

écuyer, d'une ancienne famille du comté de Suffolk.

Cette famille portait de gueules à un chevron d'azur entre trois dauphins d'or. (V. aux planches n° 12.)

Du mariage de Henri et d'Ellen sortirent six fils et deux filles.

1° Thomas qui mourut du vivant de son père ;

2° Henri ;

3° Edmond, ministre protestant, qui tenait le bénéfice de Harpley, et est connu comme auteur de plusieurs ouvrages théologiques ;

4° Antoine ;

5° François, négociant à Londres, souche de la branche actuelle des Gurney de Keswick.

6° Léonard.

Les filles étaient au nombre de cinq.

Henri Gurney mourut en 1623, âgé de 75 ans.

Dans son testament, il demanda à être enterré auprès de sa femme, dans l'église d'Ellingham-Magna.

Le manoir des Gurney à Ellingham existe encore ; mais il n'est plus habité que par un fermier.

Thomas, fils aîné de Henri Gurney et d'Ellene Blennerhasset, avait épousé Marthe, fille d'Edouard Lewknor, chevalier.

Il en eut deux fils, Edouard et Thomas, et six filles.

Il mourut du vivant de son père, vers 1614. Sa femme lui survécut. Elle mourut vers 1639.

La famille Lewknor était illustre dans le comté de Suffolk. Elle portait d'azur à trois chevrons d'argent. (V. aux planches n° 15.

Thomas Gurney demeurait à West-Barsham.

Edouard, son fils aîné, naquit en 1608. Il n'avait que cinq ans à la mort de son père. Il devint l'héritier des terres de Henri Gurney, son ayeul.

Edouard portait toujours le nom de West-Barsham. Il épousa Françoise, fille de Richard Hovel de Hillington dans le Norfolk. Cette famille porte de sable au croissant d'or. (V. aux planches n° 16.)

Edouard Gurney de West-Barsham mourut le 6 août 1641.

On voit dans le chœur de l'église de West-Barsham, un monument de bronze érigé à sa mémoire, et sur lequel on remarque la croix engrêlée des Gurney avec l'inscription suivante :

M. S. (1)

« Caducum hoc æternat marmor Edwardus Gournay, filius et hœres Thomœ Gournay, armigeri et Marthœ, filiœ Edwardi Lew-

(1) C'est-à-dire : *Memoriæ Sacrum*.

knor de Denham, in comitatu Suffolciœ militis, qui in novissimam diem mortalitatis exuvias hic deposuit.

Fuit prudens, consultus, compositus, vir undique et famœ integer, Deo sinceri fidelis, amico religiosè fidus, nulli injustus, indigentibus benignissimus, ne decet hujus cineres operosa moles aut loquax elogium cui vita pro epitaphio est, numerosa virtus et pietas superstes sua pro piramide.

« Migravit 6° Augusti; anno Dom. 1641, œtatis suœ 33.

Voici le testament d'*Edouard Gurney*, en date du 6 novembre 1639.

« Au nom de Dieu, Amen !

« Le sixième jour de novembre 1639, moi, Edouard Gurney, écuyer de West-Barsham, dans le comté de Norfolk, jouissant, grâce à Dieu, de la plénitude de ma santé, de ma mémoire et de mon entendement, j'abjure, anéantis, renverse, par ce dernier testament, tous testamens et codiciles faits par le passé, et, désormais, je notifie, ordonne et publie que ceci est mon dernier testament fait selon la forme et la manière suivante, sçavoir :

« *In primis*, Je lègue et présente fort humblement, mon esprit à Dieu tout puissant, tout miséricordieux, tout juste, comme à mon plus cher et plus aimé père, qui m'a créé de la poussière, et, ainsi formé, m'a animé d'un être pur et sans tache ; que, depuis ce temps-là, ma nature dépravée a souillé et pollué, pourquoi je mérite la mort éternelle et la damnation ; et j'avoue que je n'ai en moi-même aucun moyen d'éviter ce jugement, et que je ne peux obtenir cette grâce que de l'incarnation de Jesus, qui se revêtit du corps humain ici-bas, où il a souffert pour la rédemption de mes péchés jusqu'à la mort, par laquelle il a fait satisfaction pour moi ; et, par conséquent, je lègue mon corps à la terre, pour y être inhumé, comme il est convenable, auprès de ma chère et bien aimée mère, *Madame Marthe Gournay de West-Barsham*, restant assuré et croyant fermement que, quoique mon corps soit consommé et mangé des vers, cependant, au jour du jugement, je ressusciterai avec le même corps, et qu'avec les mêmes yeux, je contemplerai mon Dieu et mon rédempteur, Jesus-Christ, son fils.

« *Item*, Je veux que tous mes biens, mes effets et terres achetées soient employés, le plus utilement possible, au payement de toutes mes dettes, aux frais de mes funérailles, et à toutes les charges et dépenses relatives à mon enfant et à sa curatelle ; et, s'il arrive que mon bien fonds soit insuffisant pour payer entièrement ce que je dois à chacun, comme on le verra par mes billets d'obligation, ou par d'autres moyens, alors je veux que les biens que je laisse pour la curatelle et le mariage de mon enfant soient employés, le plus utilement possible, pour subvenir au payement de mes susdites dettes ; et, après que tous mes créanciers seront satisfaits, ma volonté et mon desir sont que ce qui restera pour la curatelle et le mariage de mon enfant soit employé à titre d'héritage pour cet enfant, que *Françoise*, aujourd'hui mon épouse, espère bientôt me donner ; lequel enfant, s'il plait à Dieu, qu'il vienne à bien ; je dé-

sire que ma susdite épouse chérisse, qu'elle l'élève bien et soigneusement, et fasse tout ce qu'elle pourra, sans peine, pour le bonheur du susdit enfant.

« *Item*, je donne et lègue à mon fils, *Henri Gournay*, toute ma bibliothèque, mes cartes, mes globes et tous les instrumens de mathématiques quelconques, que j'aurai au jour de mon décès, qu'il les garde, pour lui, dans mon cabinet, au-dessus de la cuisine, jusqu'à ce qu'il soit assez instruit pour s'en servir.

« *Item*, je donne et lègue, à *Thomas Gournay*, mon frère, et à toutes mes sœurs, *Suzanne*, *Dorothée*, *Marthe*, *Elisabeth*, *Ellen* et *Marguerite*, vingt schelings chacune, que je désire qu'elles employent à l'achat d'une bague, et, comme je voudrais, quand je ne serai plus présent à leurs yeux, être encore présent à leur esprit, je désire que chacune d'elles fasse graver sur chacune desdites bagues, cette inscription : *Pax vobis. E. G.*

« *Item*, je donne à tous mes domestiques, qui me servent à table, cinq schelings chacun, comme une marque de ma bienveillance pour eux.

« *Item*, je lègue à vingt des plus âgées et des plus pauvres veuves demeurant dans les villes de *Walsingham Parva* et de *Fakenham*, ce que mon exécuteur testamentaire trouvera bon, chacune six sous, pendant les huit jours qui suivront mon décès.

» *Item*, je donne au vicaire de *West-Barsham*, comme indemnité de toutes les dîmes oubliées ou non-satisfaites, vingt schelings, et je nomme et choisis pour exécuteurs de ce dernier testament, *Françoise Gournay*, ma bonne femme, *Suzanne Gournay*, ma sœur aînée, *Guillaume Davy*, écuyer, mon beau-frère, et aussi ma sœur *Ellen Gournay*, auxquels je fais la fervente prière de pourvoir à l'acquittement de mes dettes, prenant la haute-main dans tout ce qui touche mes biens, la curatelle et le mariage de mon enfant, comme je l'ai indiqué et déclaré ci-dessus, dans le présent testament. Je les prie aussi d'élever mes enfans dans la vraie religion et dans la crainte de Dieu, et en témoignage que ceci est ma dernière volonté et mon dernier testament, je le souscrit de mon nom, et y appose aussi l'écu de mes armes en deux endroits differens, au haut, avec de la cire dure. Le présent testament comprend trois feuilles de papier et soixante et une lignes. Je le publie en présence de ceux dont les noms sont souscrits sous chaque feuille, avec le jour et l'an ci-dessus écrits.

« *Hamon Lestrange.* *Edouard Gournay*,

« *Jam. Pysanio.* *Testator.*

« Probatum apud London 8° Februarii, juxta cursum et computationnem ecclie anglicane 1641, coram judice juramentis *Francisca Gournay*, relicte, *Suzannæ Gournay*, sororis, *Willelmi Davy*, armigeri, et *Ellene Gournay*, sororis, et executorum quibus commissa fuit administratio de bene et vigore commissionis juratis. »

Henri Gurney, écuyer, IIe du nom, était fils et unique enfant d'Edouard et de Françoise Hovel. Il naquit en 1632. Il n'avait que neuf ans à la mort de son père.

Il épousa Ellene, fille de Guillaume Adams, écuyer, d'une noblesse de robe.

Il n'eut pas d'enfans, et mourut en 1661, à l'âge de 29 ans.

Par sa mort, la ligne directe masculine des Gurneys de West-Barsham se trouva éteinte, et ses biens furent partagés entre ses tantes, devenues ses héritières.

Le vieux manoir des Gurney à West-Barsham existe encore; mais il est en ruines et ne ressemble plus à ce qu'il était quand ses seigneurs l'habitaient.

L'église de West-Barsham est fort ancienne, quoique petite. On y remarque, comme dans l'église de Gournay, en Normandie, des arceaux romans. Il est vraisemblable que c'est la famille de Wauncy qui l'a fait bâtir. Les armes des Gournay se voyaient autrefois sur les vitraux de cette église, et l'on y trouve encore plusieurs dalles de marbre portant des inscriptions qui prouvent que ces dalles recouvrent les tombes de quelques-uns des Gournay de West-Barsham.

BRANCHE

DES GURNEY DE KESWICK.

Les Gurney de West-Barsham et de Norwich fournirent plusieurs branches cadettes. La famille actuelle des Gurney de Keswick descend d'une de ces branches du vieil arbre transplanté des régions du septentrion en Normandie, et de Normandie en Angleterre.

Les branches cadettes des familles nobles de l'Angleterre n'ont jamais possédé de grands biens par héritage. La législation du pays, ancienne législation normande, encore en vigueur au bout de huit siècles, s'y oppose. Les guerres civiles du XVII^{e} siècle, plus rudes encore dans leurs formes que la législation, appauvrirent indistinctement les branches aînées ou cadettes par leurs exactions, leurs vengeances, leurs représailles ; et la famille de Gournay eut à souf-

frir, comme toutes les autres familles, du fléau de la révolte et de l'usurpation.

La branche des Gurney de Keswick chercha, par le commerce, à se mettre sur le même pied d'opulence que la branche ainée, qui avait conservé et accumulé toutes les terres de la famille.

Les gentilshommes anglais, comme ceux des anciennes républiques de l'Italie, se livrèrent souvent au commerce, et surtout les cadets qui ne partageaient pas l'héritage de leur père avec leurs aînés. *A l'imitation de toutes les suprématies d'ici bas,* a dit mon noble ami le vicomte d'Arlincourt, (1) *le commerce a aussi ses gloires.*

La branche des Gurney de Keswick vient de François Gurney, cinquième fils de Henri Gurney et d'Ellene Blennerhasset qui vivaient au XVIe siècle, lequel François, comme nous l'avons dit en parlant de lui, était négociant à Londres.

Il avait épousé Anne, fille de Guillaume Browning de Norwich, et il vivait encore en 1633.

Un autre François Gurney était son second fils. Ce François Gurney demeurait à Maldon, dans le comté d'Essex. Il épousa aussi une Anne Browning qui était, à ce qu'on croit, la nièce de

---

(1) Les trois royaumes, t. Ier, p. 13.

sa mère, et Jean Gurney ou Gournay était son fils aîné qui naquit en 1655.

Il s'établit à Norwich, le séjour ordinaire de sa famille. Ce Jean Gurney, l'auteur de la branche de Keswick embrassa les opinions religieuses des quakers, connue aussi sous le nom de *Société des amis.*

Sous le règne de Charles II, il fut emprisonné à Norwich, martyr de sa foi nouvelle.

Sa femme, Elisabeth Swanton, lui apporta de grands biens et augmenta sa fortune par le talent qu'elle avait pour le commerce.

A sa mort, arrivée en 1721, il laissa quatre fils, *Jean*, *Joseph*, *Benjamin* et *Edmond.*

La descendance masculine de *Jean*, fils aîné de Jean Gurney, le quaker, et d'Elisabeth Swanton, est actuellement éteinte.

C'est de la postérité de Joseph Gurney, second fils de Jean, qui a acheté la terre de *Keswick*; que nous allons maintenant nous occuper.

Joseph Gurney naquit le 24 mars 1692. Il prit la suite des affaires commerciales de son père, à Norwich.

En 1713, il épousa *Hannah Middleton*, d'une très-ancienne famille de *Belsay* dans le comté de Northumberland.

En 1747, il acheta la terre de Keswick près de Norwich.

Il mourut en 1750 laissant une fille et trois fils, *Jean*, *Samuel* et *Joseph*.

Les *Middleton* portent pour armes un écu divisé en quatre quartiers gueules et or. Dans le premier quartier, qui est de gueules, est une croix potencée. (V. aux planches n° 17).

Jean Gurney, fils aîné de Joseph et d'Hannah Middleton, naquit en 1716. Il habita Keswick et Norwich.

Il épousa *Elisabeth*, fille de *Richard Kett*, de Norwich, d'une famille très-ancienne du Norfolk. Le nom de cette famille était originairement *Le Chat* ou *Le Cat*. Au XVI^e^ siècle, sous le règne d'Edouard VI, une rebellion éclata dans le Norfolk, et c'était un *Kett* qui était à la tête de cette rébellion.

Les armes des *Kett* sont d'or à une fasce, et entre trois têtes de léopard rasées, frontées d'azur, un lion passant d'argent. (V. aux planches n° 18).

Jean Gurney est mort en 1770, laissant une fille et trois fils : *Richard*, *Jean* et *Joseph*.

Jean Gurney, le second fils de *Jean Gurney*, mort en 1770, était de Earlham, près de Norwich. Il eut quatre fils : Jean, Samuel, Jo-

seph-Jean et Daniel, qui m'a fourni les documens sur lesquels j'écris, et qui habite North-Runcton, près de la ville de Lynn, dans le Norfolk.

Richard Gurney de Keswick, écuyer, fils aîné de Jean Gurney et d'Elisabeth Kett, naquit en 1743.

Il a successivement épousé deux femmes.

La première, *Agathe*, était fille et héritière de *David Barclay*, d'une famille distinguée d'Ecosse.

De ce mariage, naquirent M. Hudson Gurney de Keswick, actuellement vivant, et une fille.

La seconde femme de Richard était *Rachel*, fille de M. Osgood Hanbury, d'une famille du comté d'Essex.

Il en eut plusieurs filles et un fils, M. Richard Hanbury Gurney, qui a été membre du Parlement pour la ville de Norwick pendant plusieurs législatures.

M. Richard Gurney est mort en 1811.

Hudson Gurney de Keswick, écuyer, est aujourd'hui propriétaire du manoir de Keswick. Il est né en 1775. En 1812, il a épousé Margue-

rite, fille de Robert Barclay, de la même famille que sa mère, par Sarah, héritière des comtes d'Airth en Ecosse.

Ils n'ont pas d'enfans.

M. *Hudson Gurney* a été plusieurs fois membre du Parlement d'Angleterre pour la ville de Newton, dans le *Hampshire*. Il est membre de la *Société royale de Londres et directeur de la Société des Antiquaires* de cette ville. En 1836, M. *Hudson Gurney* était grand shériff (*High Schériff*) du *comté de Norfolk*.

BRANCHE

DES GOURNAY OU GURNEY,

Du comté de Sommersetshire.

Ces *Gournay* viennent aussi d'une branche cadette des *sires de Gournay*, en Normandie; mais autre que celle des *Gournay* ou *Gurney* du Norfolk.

C'est en recherchant quels furent les seigneurs des terres de Barew-Gurney et d'Inglishcombe dans le Sommersetshire, qu'on retrouve les générations dont se compose cette branche, détachée, comme les autres, du tronc principal.

En 1084, quand on fit le *Doomsday*, *Nigell* était seignenr de *Barew-Gurney*, et d'*Inglishcombe*. La preuve s'en trouve dans le *Doomsday d'Exon* qui est un extrait du registre principal, pour ce qui concerne deux ou trois comtés à l'ouest de l'Angleterre.

On voit que cette branche du *Sommersetshire* forma ses établissemens indépendans de la branche aînée peu de temps après la conquête.

Nigell devait être le fils cadet d'un des premiers *Hugues*, et ce fut lui qui devint la souche des *Gournay* du *Sommersetshire*.

A *Inglishcombe*, on voit encore l'emplacement de l'ancien château-fort des *Gournay* de ce comté.

Robert de Gournay, un des descendans de *Nigell*, peut-être son fils, était père d'*Hawise de Gournay*.

Il avait un frère nommé Roger.

Hawise était dame de Barew - Gournay et d'Inglishcombe. La preuve en est dans la charte dont voici le texte (1).

HATHEWISA DE GORNAÏO omnibus hominibus suis, atque amicis Francis et Anglis, salutem.

« Sciatis quod *Alexander de Budicumba* totam terram suam de *Clivewure* vendidit *Thomæ* filio *Willelmi* pro C. et III solidis et totum suum jus et quietum clamavit in præsentiâ mei et meorum hominum in curiâ meâ apud Barowam; scilicet illam terram quam *Robertus de Gurneïo* pater meus, ei, pro servicio suo, dedit; et ipse *Alexander* se indè demisit, et per unum ramum arboris eam terram michi (*mihi*) quietam reddidit in manum ad saisiendum prædictum *Thomam* de illâ; et, Ego saisivi *Thomam*

---

(1) Cette charte se trouve dans le *Formulare Anglicanum* de Madox. p. 54.

indè per eundem ramum arboris, ad tenendam in capite de me et de meis hœredibus sibi et suis hœredibus per servicium idem quod *Alexander* michi faciebat, scilicet servicium V partis unius militis, cum quinque ferdellis terrœ de *Bacwellâ;* et ipse *Thomas,* meus homo indè devenit; et annulum aureum michi indè dedit de recognitione. Hanc convencionem concedo, et hâc meâ cartâ et sigilli mei impressione confirmo. Testibus hiis, *Thomâ de Buritoniâ*, *Mathello de Gurneio*, *Rogero de Batvent*, *Roberto de Warewic* (With 17m alius).

Le sceau d'Hawise de Gournay est de cire verte, long de trois pouces, et porte l'effigie d'une femme debout.

Après son mariage avec *Roger de Baalun*, elle conserva son nom de *Gournay*. Des chartes qu'on trouve dans le cartulaire du monastère de Bermondsey, auquel elle a fait des donations, en contiennent la preuve.

Elle possédait les seigneuries de Barew-Gurney et d'Inglishcombe, et quelques autres, pendant les règnes des rois Etienne et Henri II, c'est-à-dire de 1150 à 1188.

Elle eut un fils nommé *Roger de Baalun*, comme son père, mais qui mourut jeune. Elle perdit aussi son mari, et épousa, en secondes noces *Robert Fitz-Harding* ou *de Were*.

De ce mariage, elle n'eut qu'une fille nommée *Eva de Gournay*. A l'exemple de sa mère, dont elle fut l'héritière, elle conserva le nom de Gournay, même après son mariage avec *Thomas* fils de *Guillaume de Harptrée*.

Après la mort d'Hawise, Robert de Were, son second mari, épousa en secondes noces,

Alice, fille de Robert de Gaunt, dont il eut un fils nommé Maurice de Gaunt, frère, par son père, d'Eva de Gournay.

Eva, comme sa mère, fut dame de Barew-Gurney et d'Inglishcombe. Elle confirma au monastère de Bermondsey les donations faites par Hawise.

La famille de *Harptrée* possédait des terres considérables dans le *Sommerset-Shire*. A *Harptrée* même, existent encore les restes d'un Château-fort appellé le *Château de Richemont*.

De son mariage avec Thomas de Harptrée, Eva eut trois fils, Robert, Gautier et Hugues.

Ce *Hugues*, qui porta le nom de *Gournay*, épousa Lucie, veuve de Robert de Berkeley.

De ce mariage sortit, à ce qu'on croit, un autre Hugues de Gournay, qui, en 1297, tenait des terres dans *East-Harptrée*.

Il épousa une femme nommée Jeanne dont il eut *Thomas* et *Hugues* de Gournay (1319).

Thomas de Gournay, seigneur de *East-Harptrée*, épousa Jeanne, fille de Jean Inge, chevalier.

De ce mariage sortirent : Jean de Gournay, fils et héritier (1332 et 1360) mort, sans enfans, et Jeanne, héritière de son frère, qui épousa Gautier de Caldecôte, ou Caldicot, auteur de

la famille Newton. Ce Gautier de Caldecôte ou Caudecôte était d'origine Normande. Caudecôte est un village des environs de Dieppe. Un des piliers de l'église d'*Offranville*, un des chefs-lieux de canton de l'arrondissement de Dieppe, porte cette inscription: *Damoiselle Iehae de Caudecôte a donné ce pilier l'an M. Vce XXVIII.*

Eva mourut vers 1230.

Robert, fils aîné d'Eva, prit le nom de Gournay. C'était un puissant baron des frontières du pays de Galles. Il réunit, dans ses mains, les héritages des Gournay, des Fitz-Harding et des Harptrée, ce qui lui constituait un territoire considérable.

Le *Musée Britannique* a donné une lettre de *Robert de Gournay* avec son sceau et ses armes, palé de six pièces. C'étaient les armes des *Gournay du Sommerset-Shire*, qui portait palé de six pièces d'or et d'azur (V. aux planches nº 19 et son sceau nº 20).

Robert de Gournay fonda à *Bristol*, *l'Hospice de Gaunt*. La charte de cette fondation se trouve dans le *Monasticon de Dugdalle*.

Par cette charte, il donne, pour le repos de son âme et de celle de Maurice de Gaunt, son oncle, et de celles de ses ancêtres et de ses suc-

cesseurs, la terre de *Paulet*, pour que le revenu de ladite terre serve à l'entretien d'un maître et de trois chapelains, et à donner des secours à cent pauvres par jour.

Il ordonne que chacun de ces cent pauvres recevra un pain du poids de quarante cinq *solidi*, avec un potage suffisant préparé avec de la farine d'avoine (gruau). Le pain devait être fait du mélange d'une égale quantité de farine de *fleur de fèves*, d'orge et de blé pur.

Cette charte est de l'an 1223.

Robert de Gournay épousa *Hawise de Longchamp* (1).

Il eut de ce mariage deux fils : Anselme et Jean.

Robert mourut en 1269. Son cœur était enterré dans l'église des Frères noirs à Bristol.

Anselme de Gournay fit hommage pour les héritages qu'il recueillit de son père en 1269, la 53e année du règne de Henri III roi d'Angleterre.

Il épousa Sibille, fille de Hugues Byvon ou Vivon.

En 1279, il faisait la guerre en *Ecosse*, et, à *Saint-Jean* (*Perth*), il obtint d'Edouard,

(1) Cette famille, comme son nom l'indique, était probablement d'origine normande. *Longchamp* est une commune du département de l'Eure, canton d'*Etrépagny*, et très-voisine, par conséquent, du canton de *Gournay*.

pour lui et ses hommes de Netherwère, l'exemption de payer les droits de douane dans toute l'Angleterre.

En 1277, il avait été appellé à faire son service militaire contre Lewellyn, prince de Galles. Le rendez-vous pour cette expédition était à Worcester.

La douzième année du règne d'Edouard Ier, en 1284, il donna des terres à *Robert de Harneton*, et scella la charte de donation du sceau privé de ses armes, palé de six pièces, parceque, dit il, il n'en avait pas d'autres dans le moment.

La 18e année du règne d'Edouard 1er, il donna la terre de *Farrington-Gurney* à *Thomas*, le plus jeune de ses fils, pour être tenue, à jamais, par lui et ses descendans, sous la condition de l'hommage annuel d'une rose, présentée, par eux, à l'aîné de la famille le jour de la nativité de Saint-Jean-Baptiste.

Anselme de Gournay mourut en 1286.

Sibille, sa femme, lui survécut pendant plusieurs années. On a trouvé, à East-Hartprée, le sceau très-bien conservé de Sibille. Il est en argent fin. M. Daniel Gurney, qui m'a procuré tant de documens relatifs à sa famille, possède cette relique du XIIIe siècle. Au centre du sceau est la figure en pied de Sibille, coiffée d'une sorte de toque, semblable à celle qui surmonte les écussons des barons en France. Elle porte un

manteau doublé d'hermine, et, sur le poing, un faucon, emblême de sa noblesse. Au tour, on lit :

Sigillum Sibille de Gurnay. (V. aux planches n° 21 le sceau de Sibille.)

A sa mort, Anselme de Gournay laissa quatre fils, Jean, Robert, Guillaume et Thomas.

Guillaume, le troisième, mourut sans postérité.

Les autres frères eurent des enfans.

Voici la généalogie des descendans de *Jean* et de *Robert*, les deux fils aînés d'*Anselme* et de *Sibille*.

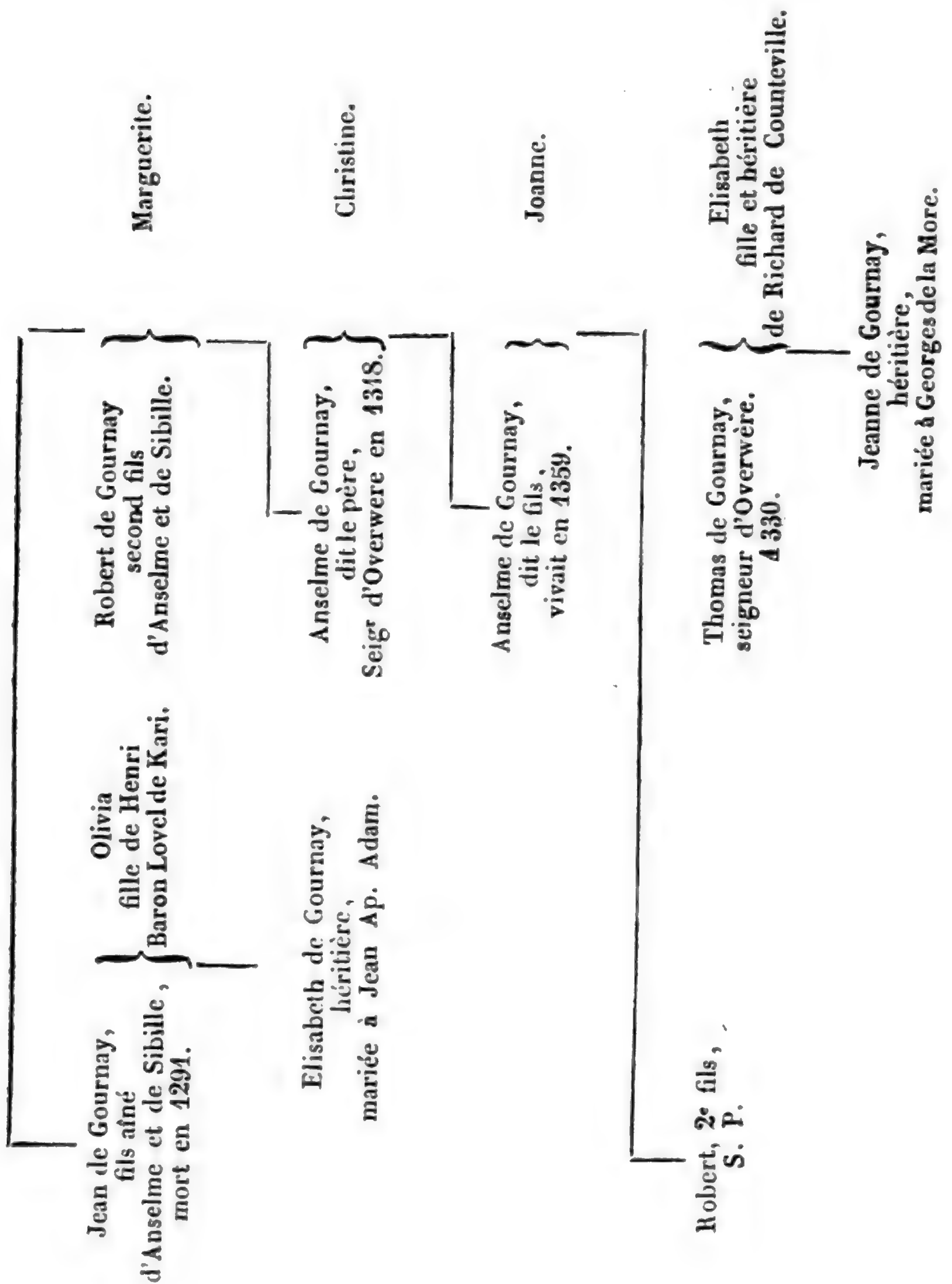

Thomas, le quatrième fils d'Anselme et de Sibille, seigneur d'Inglishcombe et de Farrington-Gurney, eut d'une femme dont on ignore le nom et la famille, deux fils : Thomas et Hugh ou Hugues.

Thomas de Gournay (1), chevalier, l'aîné des deux fils de Thomas dont nous venons de parler, figura dans les guerres des anglais contre l'Écosse. Il prit parti pour le comte de Lancastre dans sa rebellion contre Edouard II.

Le comte de Lancastre, les Spencers, et quatre vingt-quatorze barons ou chevaliers, furent faits prisonniers à la bataille de Pontfract, en 1322.

Thomas de Gournay, l'un d'eux, fut enfermé à la tour de Londres, et en 1324, condamné à payer une amende de cent livres sterlings. C'était le prix de son sang et de sa liberté qu'il rachetait en donnant des sûretés pour sa bonne conduite à venir.

Les sûretés n'assurèrent rien, et sa conduite devint plus que mauvaise, atroce.

L'année suivante, il passa en Guyenne, où l'appelait son service militaire.

Thomas était d'une nature dure et sauvage.

---

(1) C'est ce Thomas de Gournay que, par erreur, T. Ier, p. 183, de ces *Recherches historiques*, on a désigné comme un des bourreaux de Richard II, en 1399, tandis qu'il exerça sa cruauté sur Edouard II, en 1327, comme on va le voir dans l'article qui le concerne.

Il avait un caractère sombre et cruel. Esprit faux, il était devoué d'avance à tous les mauvais partis. Aussi se prononça-t-il pour la reine Isabelle, fille de Philippe-le-Bel et pour ses favoris, les Mortimer, contre le roi Edouard II, monarque si malheureux, mari si méprisé. Quand on enferma ce prince dans une étroite prison, ce fut Thomas qu'on lui choisit pour geôlier, et, à Thomas, on adjoignit pour mieux veiller sur l'infortuné captif, Jean Maltravers et Guillaume d'Ogle.

Edouard avait été remis d'abord entre les mains de Leicestre ; mais Isabelle et Mortemer, son amant, trouvèrent que la majesté royale n'était pas encore assez humiliée, qu'on avait pour elle trop d'égards, et pour l'humanité trop de compassion, et on transféra Edouard au château de Berkeley.

Lord Berkeley recevait cinq livres sterlings par jour pour les dépenses que lui occasionait son hôte royal; mais on l'accusa aussi de trop de respect, de trop de pitié, et le malheureux prince n'eut plus pour gardiens que Thomas et Maltravers. Ils exercèrent envers lui toutes les tortures imaginables, par l'inspiration d'Isabelle et de son ministre Adam d'Orleton, évêque de Hereford. On ne voulait pas l'assassiner, on voulait le faire mourir.

On forçait le roi à monter à cheval à moitié nu, la tête découverte, pour que le froid de

l'hiver ou les feux de l'été fissent ce qu'Isabelle n'osait faire, tuer Édouard.

On le privait de sommeil, on lui servait une nourriture insuffisante et malsaine, et on se donnait ainsi, pour complices d'un crime qu'on n'osait commettre, l'intempérie des saisons, les insomnies, les chagrins et la faim.

On mettait sur son front, chargé d'ennuis, une vile couronne de paille, et on prodiguait, à cette majesté avilie, des saluts respectueusement ironiques. Pour lui rendre imposssible la rencontre de quelques amis fidèles, on le conduisait, pour lui laisser un semblant de liberté, sur les bords marécageux et déserts de la rivière de Sévern; mais, dans la crainte pourtant que l'amitié ingénieuse n'eut suscité un nouveau Blondel pour cet autre Richard, on le rendit méconnaissable en lui rasant la tète, et en l'occupant à de vils travaux: c'était lui qui portait l'eau sale et croupie des fossés, qui ne tarissait pas plus que ses larmes.

Le roi résistait à tous les mauvais traitemens et à son désespoir, son corps et son âme s'étaient bronzés. La reine était impatiente de voir une si misérable vie si lente à s'éteindre. Tant qu'elle jetait une lueur, Isabelle, l'évèque de Hereford, leurs complices, ne se croyaient pas en sûreté, une compassion silencieuse qui couvait peut-être dans les cœurs pouvait se manifester tout-à-coup, les perdre, et sauver le roi.

Au milieu de ces peurs sans cesse renaissantes, la mort du monarque, qui n'arrivait pas, fut résolue.

On reproche aux geôliers d'Édouard, leur trop grande mansuétude, et l'évêque de Hereford, pour réveiller leur cruauté sans audace, leur écrivit ces paroles ambigues :

Edwardum occidere nolite timere bonum est.

Ces mots pouvaient dire également, suivant qu'on placait ou déplacait la ponctuation, opération que l'évêque de Hereford avait laissée à faire à l'instinct sanguinaire de Thomas et de Maltravers :

Il est bon de craindre de faire mourir Edouard, ou *il est bon de ne pas craindre de ne faire mourir Edouard.*

L'évêque de Hereford avait deviné comment il serait compris, et il avait abandonné à une virgule le soin de décider du sort d'un roi : cette virgule, les bourreaux la placèrent comme il l'avait souhaité.

Thomas et Maltravers jetèrent le malheureux Edouard dans un cachot horrible et insalubre. Là, la privation de jour et d'air ; là, des exhalaisons fétides feraient peut-être ce que les mauvais traitements et le désespoir n'avaient pu faire.

Ce furent encore d'inutiles cruautés, la vie d'Edouard résistait à tout ; le meurtre seul pouvait le tuer ; mais on voulait un meurtre lâche,

qui ne laissât aucune trace accusatrice sur un cadavre. Une nuit, pendant que le roi dormait, qu'il oubliait ainsi ses maux, qu'un ange peut-être berçait d'espérance ce pauvre affligé, Thomas et Maltravers se jettent sur lui, comme un cauchemar, pour l'étouffer sous les matelas de sa couche, et, le tenant ainsi sous leurs genoux, à travers une corne, pour dissimuler, aux yeux des hommes, la trace de leur barbarie, ils enfoncèrent un fer rouge jusqu'au fond de ses intestins. Edouard poussait des cris affreux ; l'horreur de son agonie se répandit avec eux dans tout le château. Ceux qui les entendirent soupçonnèrent l'horrible catastrophe, et ils prièrent en silence pour cette âme qui partait avant le temps. Personne n'osa aller au secours du roi. Il mourut sans consolation : il n'avait auprès de lui que ses bourreaux.

Ce meurtre eut lieu en 1327.

Tant qu'Isabelle et Mortimer conservèrent le pouvoir, les régicides restèrent libres et tranquilles : c'étaient des complices. Edouard III n'avait que 14 ans à la mort de son père, et, probablement, il ignorait que cette mort était un crime.

A dix-huit ans, quand il régna par lui-même, peut-être apprit-il comment il était devenu roi. La chûte de Mortimer et l'emprisonnement d'Isabelle effrayèrent Thomas de Gournay et Maltravers. Le coup qui avait frappé si haut,

en retombant, pouvait frapper sur eux; ils quittèrent l'Angleterre.

Maltravers se réfugia en Allemagne, où il traîna, dans l'oubli, une vie misérable.

Thomas s'enfuit à Burgos.

Rymer (1) a conservé plusieurs documens relatifs à sa fuite et à son arrestation. Entr'autres, un ordre à tous shériffs de l'arrêter ainsi que Maltravers et autres qui avaient aidé au meurtre du feu roi.

Cet ordre est daté du 3 décembre 1330.

Un autre ordre semblable fut envoyé aux maires de certains ports de mer.

Le recueil de Rymer contient une lettre d'Edouard III à Alphonse, roi de Castille, qui prouve que Thomas de Gournay fut arrêté et mis en prison à Burgos. Dans cette lettre, Edouard demande qu'on remette le coupable entre les mains de son sénéchal de Guyenne, ou de ses délégués.

On trouve encore, dans ce recueil, une autre lettre d'Edouard aux magistrats de la ville de Burgos pour leur demander d'interroger soigneusement et particulièrement Thomas de Gournay afin de savoir de lui comment et à l'instigation de quelles personnes s'était formée la conspiration contre la vie du roi, son

(1) Fœdera.

père, de dresser procès-verbal de ses réponses, et de le revêtir du sceau commun de leur ville. Il les prévient qu'il envoie *Bernard Pelegryn* pour assister aux interrogatoires de Thomas, qui devra être remis entre ses mains.

Dans le même temps, Edouard écrivit aussi au chambellan du roi de Castille, pour lui demander que Thomas fut remis au maire de Bayonne.

L'ordre envoyé au maire de Bayonne de recevoir Thomas de Gournay est aussi inséré dans le recueil de *Rymer*.

Egidius de Ispaniâ, valet du roi, fut envoyé à Bayonne pour accompagner Thomas en Angleterre.

Edouard demanda au chambellan du roi de Castille un sauf-conduit pour deux cents hommes chargés d'escorter Thomas jusqu'à Bayonne.

Le dernier document rapporté par *Rymer*, au sujet de cette affaire, est un ordre aux maires et jurats de Bayonne de donner aide et assistance à *Bernard de Pinsole*, envoyé par le roi, pour amener Thomas en Angleterre.

Alors, Thomas était dans les prisons de Bayonne. Il parvint à s'en échapper. Cela est prouvé par des états de dépenses d'*Egidius de Ispaniâ* et de *Guillaume Tweng*, chevalier, envoyés, l'un après l'autre, par le roi Edouard pour faire arrêter Thomas.

Egidius de Ispaniâ revint en Angleterre sans son prisonnier.

Guillaume Tweng le poursuivit jusquà Naples, le fit arrêter, et ayant fait préparer un navire, il le conduisit, d'abord à Aigues-Mortes, et de là à Bayonne, où Thomas de Gournay arriva malade et mourut. Tweng qui, sans doute, avait l'ordre de le représenter mort ou vif, amena son corps par mer à Pynemouh, en Angleterre. Quand on l'y débarqua, le roi était à Berwick, près de ce port.

Une chose qui étonne ceux qui aiment que justice soit faite en ce monde, c'est qu'Edouard III, évidemment trop jeune pour avoir été dans le secret du meurtre de son père, ne disgracia pas, plus tard, tous ceux qui en avaient été les complices. L'infâme *Adam d'Orleton*, évêque de Hereford, était dans sa faveur. Maltravers obtint son pardon et revint en Angleterre. Les enfans de Thomas de Gournay rentrèrent en grâce ; leurs terres avaient été confisquées, mais Jeanne, leur mère, parvint, à la fin, à les leur faire restituer.

Jeanne, veuve de Thomas de Gournay, était fille de Mathieu de Furneaux, et veuve, en premières noces, de Jean Trevett, chevalier.

Elle eut, de son mariage avec Thomas de Gournay, une fille et cinq fils : Thomas, Jean, Georges, Mathieu et Gautier.

Tous les enfans de Thomas de Gournay, à l'exception de Mathieu, le quatrième, moururent sans postérité. Ce fut lui qui hérita de tous les biens de cette branche de la famille des sires de Gournay.

Mathieu de Gournay naquit en 1310.

Les *Chroniques de Froissart* en font souvent mention. Il se distingua dans les guerres d'Edouard III avec la France.

En 1340, il était au combat naval de l'Ecluse.

On le vit, en Espagne, au siége d'Algésiras, qu'Alphonse XI, roi de Castille, prit en 1344 sur les Maures, après un siège de deux ans.

Il combattit à Créci et à Poitiers.

En 1358, sous Edouard III, il était gouverneur de Brest.

En 1360, ses services furent récompensés par le don de terres considérables dans les environs de Bordeaux. Il devint ainsi un des principaux barons de la Guyenne.

Alors, la France était ravagée par la rapacité des bandes armées qu'on appellait *les grandes Compagnies* ou *Compagnies blanches*. Formées pour la défense du pays, elles agirent pour sa ruine. Ces compagnies marchèrent sous divers chefs qu'elles se donnèrent. *Mathieu de Gournay* et d'autres chevaliers se mirent à la tête

de quelques-unes de ces bandes, et les emmenèrent en Espagne au secours de Henri de Castille.

Plus tard, la guerre recommença entre la France et l'Angleterre; *Mathieu de Gournay* reparut au milieu de ces nouveaux combats, fut fait prisonnier et obligé de racheter sa liberté par une rançon.

En 1378, il était gouverneur de Bayonne qu'assiégeaient le duc d'Anjou et le roi de Castille, Henri. Froissard dit que *Mathieu de Gournay* était *un très-valiant chevalier de l'Angleterre, et que son bon sens et prouesse étoit d'un avantage très-considérable aux bourgeois.* Une maladie qui se répandit dans le camp des Espagnols les força de lever le siège.

Mathieu de Gournay, après avoir été gouverneur de Bayonne, le devint de Dax et de tout le pays connu sous le nom de *Landes de Bordeaux*.

En 1380, âgé de 70 ans, il accompagna le duc de Cambridge en Espagne, où il allait revendiquer l'héritage de la couronne de Castille. Outre les terres considérables qui furent données à *Mathieu de Gournay* en Guyenne, et celles qu'il possédait en Angleterre, il acheta, dans le comté de Sommerset, la terre de *Stoke-sous-Hamden*. Ce fut là qu'il se retira après ses nombreuses expéditions guerrières. Il y passa

les dernières années de sa vie, qui se prolongea jusqu'à quatrevingt-seize ans.

Le château de *Stoke-sous-Hamden* et une chapelle qui y avait été fondée, existaient encore du temps de *Leland*, écrivain qui a laissé le récit de ses voyages en Angleterre (1). Sous le règne de Henri VIII, vers 1520, Leland dit qu'on voyait, sur les vitraux de la chapelle, l'écusson des Gournay, palé de six pièces d'or et d'azur, aussi d'or et de gueules, et que, dans le pavé de cette chapelle, on remarquait une grande pierre plate, dans laquelle était incrustée une image d'airain, et autour de laquelle on lisait l'inscription suivante, en vieux langage français.

« Icy gist le noble et vaillant chivaler *Maheu de Gurnéy*, jadi Sénéchal des Landes, et capitaine du chastel Daques (de *Dax* pro nostre seignor le roy en la duche de Guyenne, qui en sa vie, fu à la batail de *Beuamarin*, et ala à la siège Dalgesire sur les Sarasines, et auxi à les batailles de *le Scluse*, de *Cressy*, de *Yngenesse* de *Peytères*, de *Nazara*, *Dozrey* et à plusours autres batailles et assèges en les quex il gaina (gagna) noblement graund los et honour par le space de IIII XX et XVI ans, et mourut le XXVI^e jour de septembre, l'an de nostre Seigneur Jesu-Christ M. CCCC. VI. Que de salme (son âme) Dieux ait mercy. Amen! »

Aucun historien ne fait mention des batailles de *Beuamarin*, d'*Yngenesse* et *Dozrey;* mais voilà un monument contemporain qui parle aussi haut que l'histoire.

Le château et la chapelle de *Stoke-sous-Hamden* n'existent plus : c'est seulement dans l'iti-

---

(1) *Itinerary of England.* — Oxford 1710, 9 vol. in-8°.

néraire de Leland que cette inscription, qu'il avait vue, est conservée.

Mathieu de Gournay épousa deux femmes.

La première se nommait Alice et était fille de Thomas Beauchamp, comte de Warwik, et veuve de lord Beauchamp de Hache.

Il n'en eut pas d'enfans.

On peut croire que ce fut pour lui un véritable chagrin, car, à 74 ans, il épousa, en seconcondes noces, Philippe, sœur de lord Talbot de Ricard's Castle, qui n'en avait que quinze.

Quoiqu'il ait encore vécu 22 ans après ce second mariage, il n'en sortit pas plus d'enfans que du premier; et, en lui, tomba, sans espoir de la voir reverdir, la branche illustre des Gournay du Somersetshire.

La race si nombreuse des Sires Normands de Gournay n'existe donc plus que dans la branche, devenue tige, des Gournay ou Gurney de Keswick. Elle a poussé de nombreux rameaux qui annoncent devoir fleurir encore long-temps.

M. Daniel Gurnay, le seul que je connaisse de cette ancienne famille normande, a encore sept enfans et des neveux. Il a épousé la sœur de *lord Erroll*. Cette famille *Erroll* a aussi une origine normande. Elle habitait, en *Normandie*, un lieu qui porte le nom de *la Haye du puits*, ce qui fait que le nom patro-

nimique des *Erroll* est *Hay*, Earl ou comte d'Erroll. C'est une illustre famille d'Ecosse. *Lord Erroll*, beau-frère de M. Daniel Gurney est connétable héréditaire de ce royaume.

M. le *vicomte d'Arlincourt*, dans son ouvrage intitulé : *les Trois Royaumes*, donne à ce nom de *Hay* une autre origine que celle que nous a indiquée M. Daniel Gurney : Elle est tout écossaise.

» Sous le règne de Kenneith III, vers l'an 980, dit notre excellent ami, les Danois ayant envahi l'Ecosse, une bataille eut lieu à *Luncarty* dans le *Pertshire*. Les Ecossais, après un combat acharné, fuyaient à la débandade, lorsque, dans un passage étroit, ils rencontrèrent un villageois et ses deux fils qui labouraient la terre : le père, vieillard intrépide et vigoureux, arrête les fuyards, leur reproche leur couardise, et, se mettant à leur tête avec ses enfans, les reconduit au champ de bataille. Aussitôt la fortune change, le vieux laboureur a ramené la victoire au drapeau Ecossais, et les Danois sont mis en déroute.

» Le roi Kenneith, après le combat, envoie chercher le vaillant villageois. On le trouva couché sur la rive, épuisé, sanglant et blessé. Un seul cri sortait de sa bouche : *Hay! Hay!* cri de fatigue et de souffrance. On l'amena devant le roi.

» Désormais, lui dit Sa Majesté, tu porteras

toi et ta postérité le glorieux nom de *Hay*. Je te donne en outre autant de terres qu'en pourra traverser un faucon d'un seul trait, sans s'arrêter. Qu'on lache mon oiseau de chasse.

» Le faucon part à tire-d'ailes dans *le Carse de Gowrie* (1), il franchit environ six milles. Puis il s'abattit sur la pierre de *Rossie-Priory*. Telle est l'origine des *Hay*, *comte d'Erroll*. Cette maison porte encore les armoiries que lui donna Kenneith III. Ce sont trois boucliers signifiant que le paysan et ses deux fils avaient été les trois égides de l'Ecosse ; l'écusson, surmonté d'un faucon, a pour support, deux laboureurs armés de leurs socs : la devise est : *Serva jugum.* »

Nous donnons ces deux traditions laissant aux lecteurs à deviner de quel côté est l'histoire et de quel côté la légende.

---

(1) En Ecosse, on appelle *Carse* une large vallée entre une rivière et des montagnes ; *Strath* une vallée entre deux montagnes, et *Glen* une gorge étroite entre deux rochers.
Note de M. le vicomte d'Arlincourt, T. 2, p. 120.

N.° 1. Sceau de Hugues V.

N.° 2. Autre Sceau de Hugues V.

N.° 3. Sceau
Mathieu de Gournay.

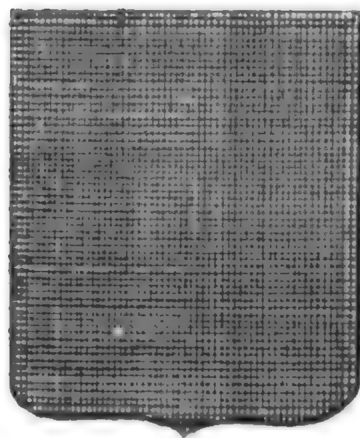

N.° 4. Armoiries primitives
des Sires Normands de Gournay.

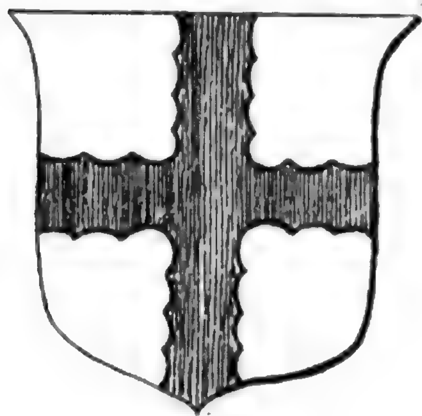

N.° 5. Secondes armoiries
des Sires Normands de Gournay.

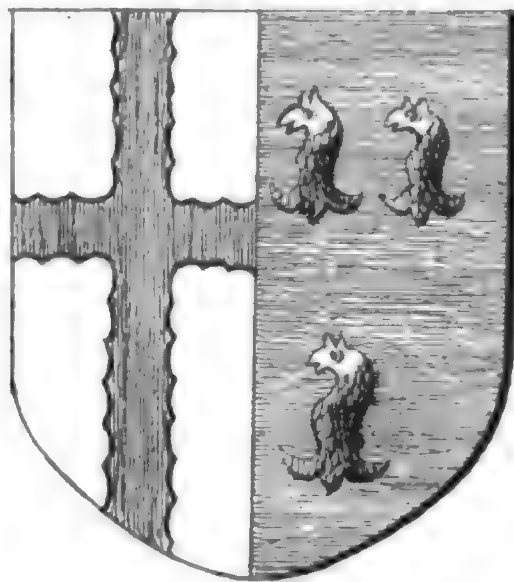

N.° 6. Gournay écartelé
de Baconsthorpe.

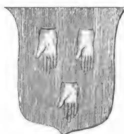

N.º 7. N.º 8.

Armoiries

des Wauncy ou Wanchy.

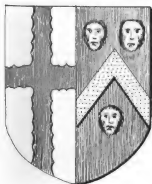

N.º 9. *Gournay écartelé de Kerville.*

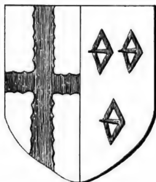

N.º 10. *Gournay écartelé de Jerningham.*

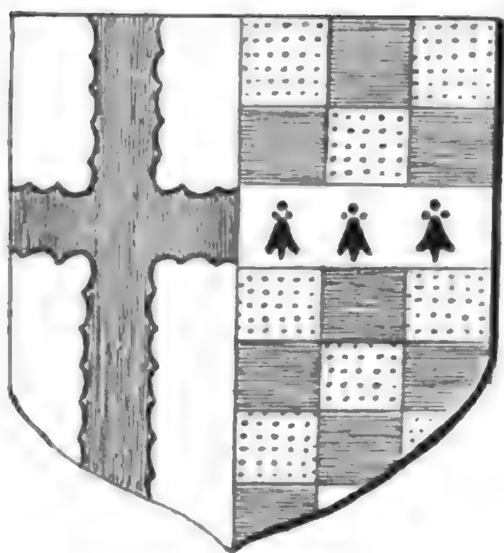

N.º 11. Gournay écartelé de Calthorpe.

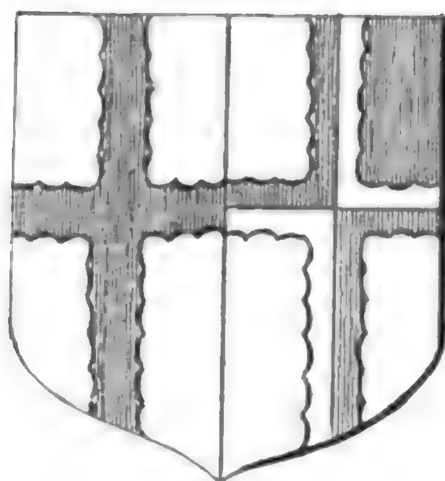

N.º 12. Gournay écartelé de Heydon.

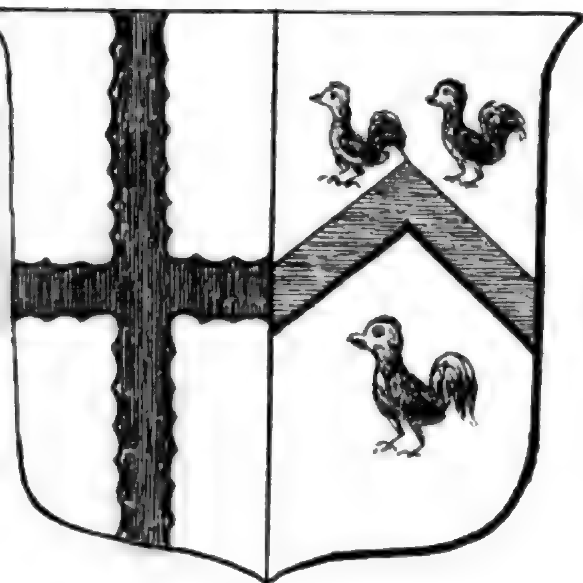

3. Gournay écartelé de Holditch.

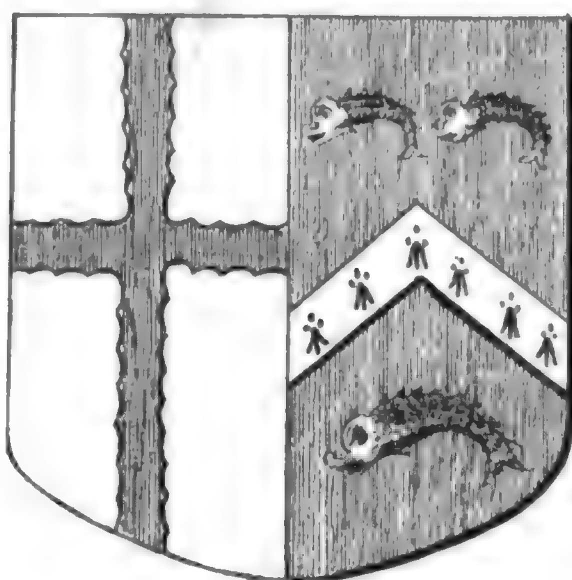

N.º 14. Gournay écartelé de Blennerhasset.

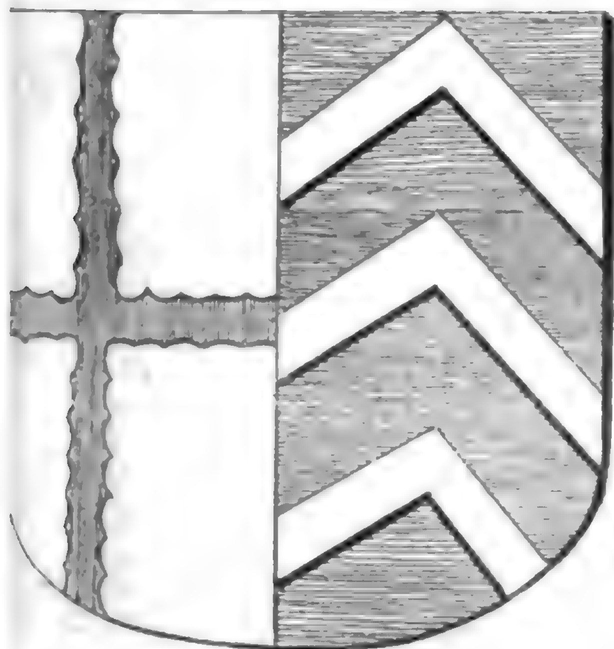

N.º 15. Gournay écartelé de Lewknor.

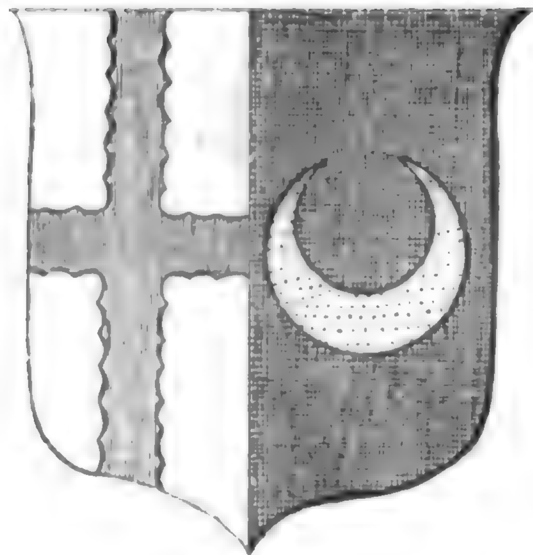

N.º 16. Gournay écartelé de Hovel.

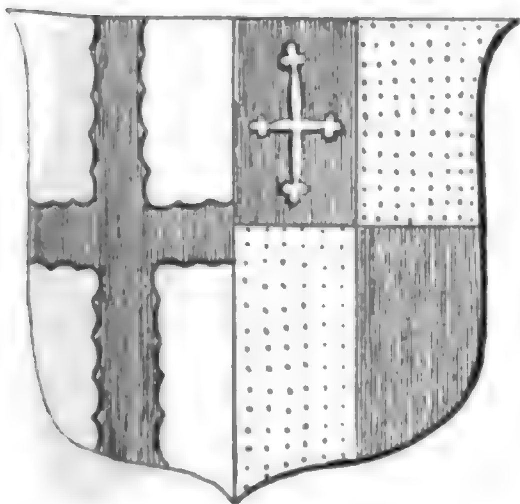

N.º 17. Gournay écartelé de Middleton.

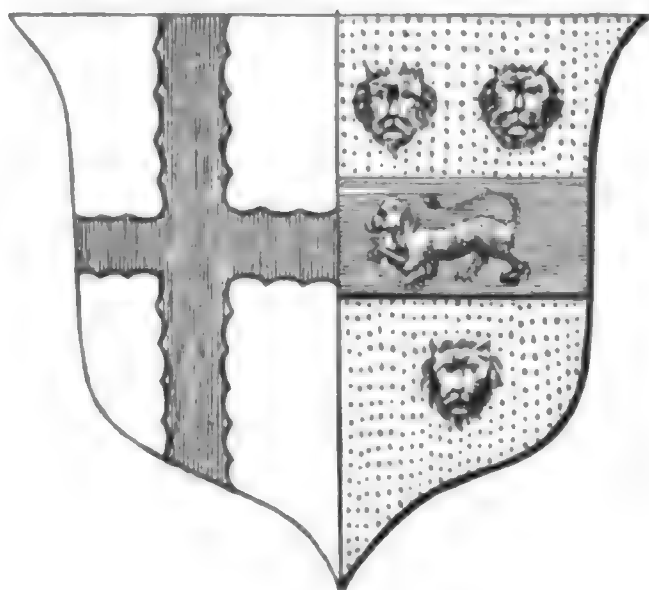

N.º 18. Gournay écartelé de Kett.

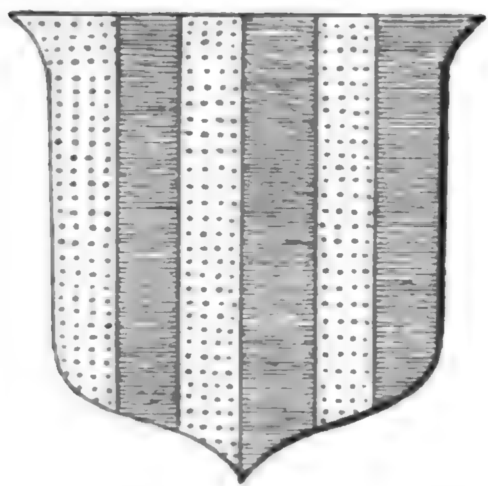

N.° 19. Armoiries des Gournay du Somersetshire.

N.° 20. Sceau de Robert de Gournay.

N.° 21. Sceau de Sibille de Gournay.

DE LA LÉPROSERIE.

Les établissemens de charité sont anciens à Gournay, et *il se pourroit bien estre mesme*, dit un ancien manuscrit, *qu'ils fussent plus anciens que le chapitre*. L'époque fixe de leur fondation n'est pas bien connue. Au reste, on peut donner à ces établissemens l'antiquité du malheur : c'est remonter bien haut sur l'échelle des âges.

Dès le X^e^ siècle, de l'Orient la lèpre se répandit dans nos contrées. La séquestration des lépreux, leur isolement, fut la mesure sanitaire adoptée généralement alors. Les Juifs en avaient agi ainsi. *Si quis fuerit leprâ percussus et separatus ad arbitrium sacerdotis*, dit le Lévitique, *habitabit extra castra*.

La léproserie de Gournay fut, selon toute vraisemblance, fondée par les habitants et le chapitre, puisqu'au chapitre et aux habitants appartenait le droit de nommer à la *chapelle de la Madeleine*, appelée *cure des Ladres*. C'étaient eux aussi qui nommaient l'administrateur temporel. Ses fonctions avaient un terme limité. Quand le temps était expiré, l'administrateur faisait assigner les habitans en général devant le juge pour qu'ils eussent à députer quelques-uns d'entr'eux auprès du chapitre, afin de nommer, conjointement avec lui, une personne capable d'administrer les biens et de gérer les affaires de la maladrerie. L'élection faite, l'acte de nomination était écrit par le notaire du chapitre sur le registre capitulaire, et signé de ceux qui avaient concouru à l'élection. Le notaire délivrait, à la personne nommée, expédition de cet acte, revêtue de son seing et du sceau du chapitre. Ce nouvel administrateur, muni de cette pièce, se présentait devant le juge et prêtait serment de bien et dûment administrer les biens et revenus qui lui étaient confiés.

La maladrerie était située à un quart de lieue de la ville, dans un lieu humide et retiré. Il y avait une chapelle, une cour fermée de bâtimens. Le bâtiment à gauche, en entrant, était le presbytère du curé des ladres, celui à droite, le logement du fermier. Il y avait aussi un logement destiné à l'administrateur. Le bâtiment

qui servait au logement des lépreux était en face de la grande porte de la cour, cette construction qui subsistait encore en 1550 a été démolie, et une croix avait été plantée sur le lieu qu'elle occupait, comme un souvenir religieux de l'établissement détruit.

Le titre le plus ancien, où il soit question de la maladrerie de Gournay, est une bulle du pape Honoré III, en date du 7 des calendes d'août 1128. Ce souverain pontife déclare qu'il prend, sous sa protection, les lépreux de la maladrerie de Gournay, et leur domaine, *dilectos filios leprosos sanctæ Mariæ Magdalenæ de Gorneïo Rothomagensis Diocesis, dominium et personas eorum.*

Dans un autre titre de 1180, il est fait mention d'un administrateur de la maladrerie.

En 1258, l'archidiacre du Vexin normand entreprit de visiter le chapitre et la léproserie; mais le chapitre, *Guillaume Citon*, curé des Ladres, et *Nicolas*, administrateur de la maison, repoussèrent, d'un commun accord, les prétentions de l'archidiacre.

Voilà un acte qui révèle une grande indépendance de toute autorité, hors celle des habitans et du chapitre.

Le chapitre même finit par ne plus s'occuper de la léproserie. Ses querelles, avec le clergé de Notre-Dame, absorbaient tout son temps. Cependant en 1521, un chanoine de

Saint-Hildevert, *Mathieu Potin*, se plaignit aux grands vicaires de ce que le chapitre ne concourait plus à la nomination des administrateurs des hôpitaux, de ce que les bourgeois seuls se mêlaient de les choisir, de ce qu'on ne rendait plus de comptes, qu'il ne se souvenait pas d'en avoir vu rendre un seul, et il déclare, en les requérant, de mettre ordre à ces abus, qu'il en déchargeait sa conscience. Alors mourut *Jean-Alexandre Le Jeune*, chanoine, administrateur de la léproserie. *Mathieu Potin* profita de cette circonstance pour pourvoir seul à cet office, vacant par décès. Il nomma *Jean de Calenges*, prêtre religieux de l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen, et lui donna des lettres de présentation adressées à l'archevêque de Rouen, disant qu'il avait le droit de nommer à cette charge devenue vacante pendant son mois et tour. La nomination de *Jean de Calenges* ne fut pas confirmée, mais la démarche de *Mathieu Potin* ne fut pas stérile; elle réveilla le zèle endormi de ses confrères, ils reprirent leurs anciens usages, participèrent au choix des administrateurs de la léproserie, examinèrent les comptes de recettes et dépenses, c'était tout ce que voulait *Mathieu Potin*.

Les lépreux, si misérables par leur affreuse maladie, devinrent bientôt riches par les dons de la charité. Les églises, les princes, les seigneurs, de simples hommes, donnèrent des privilèges,

des biens, des aumônes aux léproseries, et les lépreux furent plus dignes d'envie que de pitié. Après les avoir plaints et les avoir enrichis, on les accusa de débordemens incroyables, même de crimes horribles. Ce n'était plus leur maladie qui faisait horreur, c'était eux-mêmes. Ils étaient l'objet de l'indignation générale, on était passé d'une extrême charité à une extrême haine, on alla jusqu'à les chasser des maisons ouvertes pour eux. Les léproseries désertes devinrent inutiles. L'ordre de Saint-Lazare, créé pour soigner les lépreux, dans la Terre-Sainte, chercha à s'emparer de leurs biens et de leurs maisons. C'étaient des hôpitaux de cet ordre, donc, c'était la propriété de cet ordre; c'est ainsi qu'on raisonnait contre les lépreux, et pendant ces contestations, l'administration des léproseries a souffert de grandes et nombreuses révolutions; des bulles de quelques papes favorisèrent les prétentions de l'ordre de Saint-Lazare. De son côté, la grande aumônerie de France voulut disposer, dans son intérêt, des biens des lépreux. Les grands aumôniers croyaient que leur charge leur donnait le droit de placer des administrateurs de leur choix à la tête des léproseries,

Au XV[e] siècle, on trouve *Pierre de Foix* pourvu de la commanderie ou léproserie de Gournay; on ne dit pas par qui.

Son successeur *Philippe de Rousseley* ou

Rousseloy, fut pourvu, par le grand-maître de l'ordre de Saint-Lazare, par lettres du 5 des calendes de mai 1441.

En 1521, *le chevalier de Souches* eut l'administration de la léproserie de Gournay, ce fut sans doute lui qui l'emporta sur *Jean de Calenges*, que *Mathieu Potin* avait nommé pendant son mois et tour.

Pierre de Cauchi lui succéda. A sa mort, *Claude de Mareuil*, grand-maître de l'ordre de Saint-Lazare, y nomma *le chevalier de Belleville*, par lettres du 17 des calendes de juin 1530; mais les habitans, comme fondateurs de la léproserie, réclamèrent et obtinrent du roi qu'ils seraient maintenus dans le choix de l'administrateur de la léproserie.

En 1561, Charles IX, par une ordonnance, donna pouvoir aux communautés des villes de nommer des administrateurs aux maladreries de fondation royale, aussi bien qu'à celles de fondation particulière. Le 5ᵉ article de cette ordonnance disait que « les administrateurs commis par les ecclésiastiques et patrons lays, rendroient compte par devant les juges, appellez les plus apparents habitants du lieu ou paroisse jusqu'au nombre de quatre au moins, et les autres, qui auraient été commis par les communautés des villes aux maladreries de fondation royale, par devant les juges royaux, en présence de l'archevêque ou évêque ou son vicaire.

A l'apparition de cette ordonnance, le juge royal de Neufchâtel prétendit que la maladrerie de Gournay était de fondation royale. Il fit saisir le revenu et assigner l'administrateur pour en rendre compte devant lui. Afin de faire cesser ce trouble, les habitants et le chapitre firent à l'instant des démarches. Le 23 avril 1562, ils obtinrent des lettres-patentes adressées au parlement de Rouen, qui les vérifia le 12 mars 1565, et rendit un arrêt par lequel les habitans et le chapitre étaient maintenus en possession de nommer l'administrateur de la maladrerie, déchargé de rendre compte devant le juge royal de Neufchâtel.

Malgré cela, de temps en temps, le grand aumônier assignait quelques pensions à prendre snr la léproserie de Gournay, sous prétexte qu'elles étaient accordées à des lépreux.

C'est ainsi qu'en 1620, une femme nommée *Anne Malhet* s'était fait donner par le roi, sur la présentation du grand aumônier, une pension de soixante livres à prendre sur la léproserie de Gournay.

En 1638, une tentative plus en grand d'empiétement eut lieu sur les droits du chapitre et des habitans. *Louis de Hautecloque*, gendarme du cardinal de Richelieu, fut pourvu de la charge d'administrateur de la léproserie de Gournay, par lettres du 17 octobre 1638, données par le grand aumônier, frère du pre-

mier ministre, et connu sous le nom de *cardinal de Lyon* (1).

Louis de Hautecloque en prit possession. Les habitans et le chapitre s'y opposèrent. Le duc de Longueville, comme seigneur de Gournay, s'y opposa aussi.

Un procès commença au grand conseil. La ville redoutait le procès beaucoup plus que le chapitre. Pour y mettre fin, le 10 décembre 1641, l'assemblée générale des habitans députa à Paris *Guillaume Flamen*, procureur syndic de la ville, pour transiger avec *Louis de Hautecloque*, et lui accorder *telle part et portion qu'il aviseroit bien être*. Aucun membre du chapitre n'était présent à cette assemblée. *Guillaume Flamen*, arrivé à Paris, prit avis du conseil du duc de Longueville, et transigea avec *Louis de Hautecloque*. Il s'obligea à lui faire payer sa vie durant, la somme de trois cents livres et quarante boisseaux de blé par an, sur le revenu de la maladrerie. Il promit de faire ratifier cet arrangement par les habitans et le chapitre.

Guillaume Flamen, à son retour, rendit compte de ce qu'il avait fait. On tint, à l'Hôtel-de-Ville, une assemblée où se trouvèrent seulement le doyen et deux chanoines. Le 19 avril 1642, ils ratifièrent devant les tabellions de Gournay, ainsi que les officiers échevins et ha-

(1) *Alphonse Louis du Plessis*, cardinal archevêque de Lyon.

bitans présens à l'assemblée, la transaction faite à Paris. Jusqu'en 1660, *Louis de Hautecloque* jouit des trois cents livres de rente et des quarante boisseaux de blé qui lui avaient été accordés.

A cette époque, les chanoines examinèrent la transaction qui avait été faite avec lui. Ils reconnurent que le doyen et les deux chanoines, qui l'avaient signée, l'avaient fait sans aveu et pouvoir du chapitre. En conséquence, ils se pourvurent au grand conseil pour faire juger que la maladrerie de Gournay, étant une fondation du chapitre et des habitans, la transaction serait résolue et les choses remises en l'état où elles étaient auparavant.

Par arrêt du grand conseil du 15 juillet 1661, il fut ordonné que les doyen, chanoines, chapitre, échevins et habitans de Gournay commettraient à l'administration de leur maladrerie tous les trois ans, et entendraient les comptes. La vigilance du chapitre empêcha par ce moyen la perte des droits qu'il possédait, ainsi que les habitans, comme fondateur et patron, et *Louis de Hautecloque* fut débouté de ses prétentions.

Pour éviter de semblables procès à l'avenir, et surtout pour conserver les biens de la maladrerie on songea à les unir à ceux de l'Hôtel-Dieu, et de former des deux hôpitaux réunis un *Bureau des pauvres*. Pendant qu'on s'occupait de l'accomplissement de ce projet,

Louis de Hautecloque mourut. Aussitôt le grand maître de l'ordre de Saint-Lazare pourvut de cette commanderie *le chevalier de Bernières* par lettres du 23 août 1664.

De nouvelles oppositions s'élevèrent contre cet acte du grand maître. Un nouveau procès fut porté au grand conseil, et, le 25 août 1665, on obtint un arrêt contre le *chevalier de Bernières* qui fut débouté.

On travailla plus que jamais à la réunion des biens de la Léproserie et de l'Hôtel-Dieu, et au moyen des démarches que fit, à cette occasion, la duchesse de Longueville, on obtint du roi des lettres-patentes du mois de février 1665 qui réunissait la Léproserie à l'Hôtel-Dieu, pour former, des deux établissemens, un Bureau des pauvres renfermés, ce qui fut exécuté, après bien des obstacles et des difficultés.

Au nombre des propriétés de la Maladrerie, existait une pièce de terre alors en labour, qu'on appelait *la Justice*, parceque c'était-là qu'on exposait les corps des criminels qui avaient subi la peine de mort. Cette pièce contenait trente-trois mines. Entre cette pièce et un autre herbage qui appartenait aussi à la maladrerie, était un chemin qui conduisait du bois de Ridonne à Grand-pré. Il passait à travers l'herbage de la ferme de Jouvence, et de là allait à un moulin situé dans Grand pré. A ce moulin on passait la rivière d'Epte. Il reste encore quelques traces

à demi effacées de l'existence de ce moulin, et du lit de la rivière sur lequel il était établi : ce lit a été changé depuis que le moulin a été détruit ; on l'a rapproché de la maison de Jouvence. Le chemin qui, du moulin allait au bois de Gournay ou de Ridonne, s'appelait *le chemin du moulin.* Il existait encore dans son entier en 1540.

Dans l'assiette qui fut faite de Gournay, en 1324, pour le comte de Valois, on trouve qu'il y avait dans la ville six cent cinq masures *dont trois relevoient de Saint-Ladre*, c'est-à-dire de la Maladrerie.

Les eaux minérales sont fort communes dans tout le pays de Bray, à cause des mines de fer qui y ont existé et qui y existent encore. On rencontre à chaque pas de ces sources qui laissent échapper une eau rougeâtre plus ou moins teinte de parties ferrugineuses. Près de la Maladrerie, dans un terrain qui lui appartenait, et qui appartient aujourd'hui au Bureau des pauvres, se trouvent plusieurs sources d'eaux minérales qui sont de la même nature que celles de Forges. Lorsque la vogue de ces dernières eut révélé à Gournay que les eaux ferrugineuses pouvaient être une cause de prospérité, *Nicolas Potin*, dans l'intérêt des pauvres et de la ville, s'occupa de les mettre en faveur. Il fit faire, en 1685, l'analyse des eaux de Gournay et envoya le résultat de cette opération à M. *Daquin*,

son ami, premier médecin du roi. Malheureusement alors M. *Daquin* tomba dans une complète disgrâce, et il laissa dans l'oubli les eaux de Gournay. Le nom de cette fontaine minérale devait faire sa fortune. C'est *la Fontaine de Jouvence*. On pouvait espérer d'y puiser non-seulement la force, non-seulement la santé, non-seulement le plaisir, mais la jeunesse; et combien la regrettent!

Filles connois, qui ne sont pas jeunettes,
A qui cette *eau de Jouvence* viendrait
Fort à propos.

Plusieurs médecins ont entrepris depuis de faire connaître les eaux de Gournay, mais celles de Forges elles-mêmes sont passées de mode, et d'autres jouissent à présent d'une vogue qui vraisemblablement sera passagère, et disparaîtra avec l'engouement qui l'a fait naître.

La Léproserie, avant son union, était confiée à un administrateur que les bourgeois élisaient tous les ans conjointement avec le chapitre. Cet administrateur prêtait serment devant le Juge de Gournay, touchait les revenus de cet hôpital, et payait, d'après les ordonnances de l'assemblée de ville, qui se tenait à l'hôtel-de-ville, tous les dimanches. A la fin de l'année de son exercice, il rendait compte de son administration devant les habitans.

Pour être chapelain de la Maladrerie, suivant l'acte du 9 octobre 1624, il fallait être né à Gournay. Ce chapelain avait des droits curiaux.

Autrefois ,, le lundi de Pâques on allait en procession à la chapelle de la Maladrerie, on y disait la messe et l'on y prêchait. Depuis l'établissement des Ursulines, en 1630, cet usage a changé, et la processiou qui se faisait *à la chapelle des malades* n'allait plus qu'à l'église des Ursulines.

Le mercredi des Rogations, l'usage s'était conservé, jusqu'à la révolution, d'aller en procession à la maladrerie, si le temps le permettait.

En 1554, on voulut imposer aux dîmes la léproserie de Gournay; mais François 1er, par lettres du 4 décembre de cette même année, maintint cette maison dans l'exemption des dîmes, comme n'étant pas bénéfice.

Le dernier administrateur de la maladrerie ou léproserie a été *Marin de Bellemanière.*

Les biens de la léproserie consistaient en une ferme composée de bâtimens, chapelle, cour, jardin, herbage et prairie joints ensemble, de la contenance de 16 mines.

Un grand herbage, *au-devant de la porte*, contenant cent dix-sept mines; mais à present il est divisé en plusieurs pièces par des haies.

Une pièce de *terre en labeur* auprès de ce grand herbage, de la contenance de quatre mines, acquise, par les administrateurs, de *Michel Lefort*, le 25 février 1581.

Une pièce de terre de trente-trois mines trois quarts, au lieu dit *les terres de la justice.*

Deux pièces de *terre en labeur*, sur le dîmage d'Avesnes, séparées l'une de l'autre par le chemin d'Ernemont à Gournay, l'une de 22 mines, l'autre de 28. On ignore comment elles ont fait partie du dîmage d'Avesnes, puisqu'en 1350, il y eut procès entre l'abbé de Saint-Germer, comme décimateur d'Ernemont, et le chapitre de Gournay qui voulait s'en attribuer la dîme. L'abbé de Saint-Germer l'emporta.

Deux pièces de *terre en labeur*, à Launay, l'une de quatre mines, l'autre de sept.

Deux mines de prairie à *Grand-Pré*.

Cent vingt boisseaux de blé à prendre tous les ans sur les moulins de Gournay, et donnés par un Hugues de Gournay.

La léproserie possédait aussi un fief noble donné en 1218 par *Hugues du Mesnil*, et relevant du *fief du Mesnil à Avesnes*, par 5 sols parisis de rente seigneuriale et autant de franche taille : on a encore des dénombremens de ce fief vendus par les administrateurs en 1428, 1467, 1477 et 1487. On trouve aussi que dans l'assiette de Gournay, faite en 1324, qu'il y a dans Gournay *trois maisons relevant de Saint-Ladre*. On a aussi quelques anciens aveux de terres, proche *Jouvence*, qui sont donnés à ce fief, mais on ne sait plus où sont ces terres, et le fief était éteint avant la révolution.

La léproserie avait reçu aussi quelques do-

nations dont elle ne touchait plus rien lors de sa réunion au bureau des pauvres.

1° Quatre mines de blé de redevance à prendre sur les moulins de *Ferrières*. C'était un don de *Jean de Hodenc* chevalier.

2° Trois mines de blé à prendre annuellement sur le *moulin de Hiaumet*, du don de *Jean de Marigny*, en 1243.

3° Une vigne située à *Amblicourt* donnée par *Robert de Marisce* ou *des Marais* chevalier, en 1224.

4° Quelques biens donnés par *Gautier de Bouchevillers*, par *Michel Leclerc*, *Guillaume Hazot* et *Robert de Saint-Clair*.

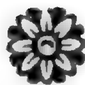

DE L'HOTEL-DIEU

ET DES CORDELIÈRES.

L'hotel-Dieu de Gournay est encore une fondation des habitans et du chapitre, et, *c'est sur ce fondement*, dit un ancien manuscrit, *qu'ils ont toujours été conservés et maintenus dans le droit de gouverner cette maison et d'y nommer des administrateurs.* Ils nommaient aussi le chapelain. La chapelle avait le titre de chapelle curiale. Cet établissement existait déja dès 1180 : dans un titre de cette époque, on trouve la signature d'un d'Esclavelles administrateur de l'Hotel-Dieu. Le pape Honoré II qui, par ses bulles du 7 des calendes d'août 1128,

avait pris la léproserie sous sa protection spéciale, se déclare aussi le protecteur de l'Hotel-Dieu. Les seigneurs normands de Gournay sont aussi considérés comme ayant participé à la fondation de la léproserie et de l'Hôtel-Dieu.

Au mois de septembre 1269, saint Louis, étant à Gournay, donna à l'Hotel-Dieu le droit de prendre, tous les jours, dans le bois de Ridonne, deux charges de bois à dos d'âne, ce qui depuis a été évalué à 25 cordes de bois par an, plus deux cordes de bois et un cent de fagots pour les prédicateurs de l'Avent et du Carême; savoir: pour l'Avent trois quarts de corde et 40 fagots, et pour le Carême cinq quarts de corde et 60 fagots, ainsi qu'il a été jugé par arrêt contradictoire du parlement de Rouen du 25 novembre 1569. L'administration du bureau des pauvres a toujours maintenu l'effet de cette donation, à son profit, depuis sa création, en 1665. Les 27 cordes de bois, ayant 41 pouces de longueur, forment aujourd'hui 108 stères un quart.

L'Hotel-Dieu fut d'abord placé rue des Granges, mais quand on eut bâti l'église de Notre-Dame, on le transporta dans le faubourg de Rouen. On y plaça un *gardien* pour recevoir les pauvres et soigner les malades. On y fit construire en même-temps une chapelle, sous l'invocation de *saint Antoine et de saint Blaise*. Là, *le curé des pauvres* célébrait la messe et leur

administrait les sacremens. « Il était amovible, dit un vieux manuscrit, suivant la volonté de l'administrateur ; mais au XVI^{e} siècle, cet office passa en titre, et, comme le chapelain était obligé de prendre une commission de l'ordinaire ponr desservir *in divinis*, cette commission, avec le temps, a été changée en *visa*, vertu duquel il est indestituable, et prend possession de la chapelle de saint Anthoine ; et, au lieu d'être placé par l'administrateur, il est nommé par la ville en corps. »

D'abord, l'administrateur était renouvelé tous les ans comme celui de la léproserie. L'Hotel-Dieu recevait les malades dans un lieu qui leur était destiné, et un autre bâtiment servait à donner l'hospitalité aux passans et aux voyageurs.

Avant que l'Hôtel-Dieu de Gournay fut confié à un administrateur, il l'était, si l'on en croit d'anciens titres de cette maison, à des religieux et des religieuses qu'on appellait *Frères et Sœurs de l'hôpital*. Malgré ces anciens titres, un vieux manuscrit, tiré des archives du chapitre, dit que « c'était une manière de parler, et qu'on nommait ainsi ceux et celles que la ville choisissoit pour le gouvernement de la maison, ainsi qu'on faisoit pour la Léproserie, car les administrateurs de ces hôpitaux étoient nommés à cet office par la ville, c'est-à-dire par les chanoines, les deux curés, les prestres natifs de la

ville et résidans, et les habitans, tant nobles que magistrats et bourgeois. Ils s'assemblaient tous pour cela dans la chapelle de Saint-Jullien, qui est maintenant détruite, et, à la pluralité des voix, ils nommoient celui qu'ils jugeoient à propos et qu'ils trouvoient capable de cette charge, appellé un notaire qui dressoit acte du tout. Un unique acte suffira pour nous en donner une idée. C'est celui du 23 novembre 1440, reçu par *Thomas Huguedieu*, notaire roïal, par lequel on connoit qu'*Adam Cireau*, doïen de Saint-Hildevert, aïant volonté de se démettre de l'office d'administrateur de l'*hôpital Saint-Antoine*, dont il étoit pourvu, on convoque une assemblée de la ville dans la chapelle de Saint-Jullien, et, là, ledit *Cireau*, se trouvant avec *Jean de Toras* et *Adam des Jonquières*, chanoines, *Hue Pizet*, curé de Saint-Hildevert, *Laurent des Jonquières*, curé de Notre-Dame, *Robert Nouvel*, *Jean le Parmentier*, prêtres habituez, natifs de la ville, *Denis de Canni*, *Guillaume Harpe* et *Gilles de Pommereux*, écuiers, et quarante bourgeois du lieu, tous manans et habitans de Gournay, sans aucune contradiction, donnent et octroient à *Raoul Pillavoine*, bourgeois, l'administration, gouvernement et commandement de l'hôpital de Saint-Anthoine, jusqu'à ce que icelui *Pillavoine* s'en demette entre les mains des mêmes. »

Ce Raoul Pillavoine, dit *Nicolas Cordier*,

était un bourgeois de bon sens et renommée.

On voit par ce qui précède que cette charge d'administrateur était conférée par tous ceux qui étaient censez habitans, comme dit le vieux manuscrit du chapitre, *et que celui qui en était pourvu, l'avait pour la vie, ou jusqu'à ce qu'il s'en démit.*

Le droit de nommer cet administrateur fut cependant quelquefois contesté, et engendra bien des querelles.

Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, prétendit avoir le droit d'y nommer, et en 1274, ses vicaires généraux, *Jean de Jumièges*, archidiacre, et *Robert Dupuis*, chanoine de Rouen, y nommèrent *Jean*, curé de Notre-Dame de Gournay.

Le grand aumônier a eu les mêmes prétentions que l'archevêque de Rouen.

Les droits du seigneur et des habitans furent établis par une sentence du Châtelet en date du 22 septembre 1428, qui adjuge la recréance de l'Hôtel-Dieu de Gournay à *Adam Cireau*, doyen du chapitre, qui avait été nommé par le seigneur, au préjudice de *Jacques Dumontier*, prêtre, *écolier en l'Université de Paris.*

Cela n'empêcha pas le grand aumônier de ressaisir l'occasion de nommer à l'administration de cette maison, car nous trouvons qu'en 1558, ce prélat nomma *Jean Varin*, né à Caudebec. Il est vrai que les habitans obtinrent le

19 avril de la même année des lettres qui les maintinrent dans leur droit.

En 1469, une transaction s'était faite devant *Le Maire* et *Dumontier,* notaires au Châtelet, entre *Guillaume de Tancarville* et les bourgeois, au sujet du mode de nomination et de présentation de l'administrateur de l'Hôtel-Dieu de Gournay, et pour régler aussi la manière dont cet administrateur rendrait ses comptes. Cette transaction se fit parce que le comte de Tancarville, en sa qualité de seigneur, voulait entrer dans la direction temporelle de l'Hôtel-Dieu.

En vertu de cette même transaction, le 24 avril 1493, *Agnès de Savoye*, comtesse de Longueville et dame de Gournay, nomma pour administrateur, *Jean Lhermitte*, doyen du chapitre, qui exerça jusqu'au 18 octobre 1524, jour de sa démission.

Le 23 avril 1528, *Jean d'Orléans*, archevêque de Toulouse, comme oncle et tuteur du duc de Longueville, seigneur de Gournay, nomma *Robert le Petit* qui prit possession le 5 mai suivant. Il avait d'abord été nommé par les bourgeois dans la chapelle de Saint-Julien le 9 décembre 1527.

Ainsi les habitans nommaient l'administrateur, le seigneur donnait les provisions, et, ensuite, cet administrateur se rendait au prétoire, devant le juge, où il était reçu et prêtait serment. En 1561, un édit du roi défendit de

nommer des administrateurs pour plus de trois ans. Le 4 avril 1562, après Pâques, furent nommés administrateurs de la Léproserie, pour trois ans, *Nicolas de Sence,* chanoine, et *Thomas Normand*, bourgeois, et, sur la démission de *Nicolas Petit,* furent de même nommés, pour trois ans, par le chapitre, les officiers de judicature, les échevins et les habitans, *Martin Courtois* et *Guillaume Petit*, administrateurs de l'hôpital. Ce mode de nomination ou d'élection dura ainsi jusqu'en 1665.

Au XVIe siècle, la chambre du clergé voulut imposer l'Hôtel-Dieu aux décimes, mais *Robert Le Petit*, qui en était alors administrateur, obtint un arrêt du grand conseil, en date du 25 mai 1546, qui débouta le cardinal d'Amboise de ses prétentions à ce sujet, et l'Hôtel-Dieu fut déchargé de ces décimes.

En 1522, probablement parce que les malades étaient mal soignés par les infirmiers et infirmières choisis par l'administrateur, les habitants, au nombre de cinquante-sept, demandèrent des filles du tiers ordre de Saint-François pour leur confier le soin de l'Hôtel-Dieu.

Elles arrivèrent aussitôt, *et l'on congédia*, dit un vieux manuscrit, *ceux qui étoient gagez pour soigner les malades : le tout demeurant pourtant sous l'authorité de l'administrateur qu'on nommoit, et qui avoit inspection et le mesme pouvoir qu'auparavant.*

A cet appel des habitans, les filles du tiers ordre de Saint-François joignirent une permission de *Jean d'Orléans*, archevêque de Toulouse, oncle et tuteur du duc de Longueville, seigneur de Gournay, et, le 24 septembre 1527, elles se présentèrent au prétoire devant le vicomte pour demander l'enregistrement de cette permission, ce qui leur fut accordé.

« Après plusieurs visites faites du lieu et des bâtimens, dit un ancien manuscrit, surtout le 7 Juin 1534 par M. *de Quincarnon*, lieutenant général, on passa un concordat avec elles le 27 mars 1535, par lequel on leur délaissa la moitié des bâtimens, de la cour, du jardin et pourpris, avec communication en la chapelle, ensemble les oblations qui y seroient faites, hormi les jours de Saint-Anthoine, Saint-Blaise, Saint-Marc, le mardi des Rogations et le jour de l'Ascension, avec pouvoir de quester dans la ville deux jours la semaine, à sçavoir : le lundi et le vendredi, sans pouvoir estre dans la même maison plus 24 sœurs ; à condition, pour elles, d'avoir soin des pauvres et des malades qui viendroient dans ledit hospital, de quelques maladies qu'ils fussent attaquez, mesme de la peste, hormis de lépre ». On leur imposa l'obligation de chanter tous les jours, à l'issue de leurs vêpres, un *salve regina* et un *de profundis* pour les fondateurs de l'Hôtel-Dieu et les habitans. Leur chapelle fut bénite et dédiée,

le 1er mars 1543, par *Jean de la Massonnaye*, évêque d'Hyppone, suffragant du cardinal d'Amboise, archevêque de Rouen.

Quand elles vinrent à Gournay, elles étaient au nombre de quinze. L'arrangement relatif à leur établissement à l'Hôtel-Dieu fut fait entre le chapitre, les officiers, les échevins et habitans, avec frère *Germain Aubert*, provincial de la province parisienne des frères mineurs de l'observance régulière, et frère *Antoine Pein*, gardien du couvent desdits frères mineurs de Rouen, stipulant pour elles, avec *Catherine Baronne*, mère et supérieure.

» Ces saintes filles, se voyant ainsi établies, dit l'ancien manuscrit déjà cité, sûres de leur demeure qui avait été jusques là incertaine, eurent grand soin des malades, suivant leurs obligations, et se firent chérir des habitans. »

La chapelle devint commune entre elles et les pauvres. Elles y firent leurs offices et leurs oraisons. Les pauvres continuèrent à y entendre la messe de leur curé et à y faire leurs prières. Le chapitre se réserva le droit d'y aller en procession et d'y faire des services et des prédications quand il le jugerait convenable, surtout les jours de Saint-Antoine et de Saint-Blaise, des Rogations et de l'Ascension.

Les cordelières restèrent ainsi paisiblement établies et uniquement occupées d'œuvres de charité jusqu'en 1591. La France alors était af-

fligée du triste spectacle des séditions. Henri IV, roi, *par droit de naissance*, était dans la dure nécessité de ressaisir, *par droit de conquête*, la couronne que des factieux lui disputaient. Le marquis de Vardes, gouverneur de Gournay, pour le Roi, se vit, dans ce temps, menacé d'un siège par l'armée de la ligue. A la veille d'un siège, comme au moment d'un incendie, il faut faire la part du fléau qu'on veut combattre. Les faubourgs d'une ville qui va être assiégée sont, d'ordinaire, le premier sacrifice fait à la sûreté de cette même ville. Le marquis de Vardes n'hésita pas, et l'Hôtel-Dieu avec tous ses bâtimens et sa chapelle fut démoli. L'asile des pauvres devint inhabitable : les religieuses se retirèrent dans la ville.

Le chapitre leur donna deux maisons dans le parvis, et la chapelle de Saint-Julien qui tenait à la collégiale, *avec un grand lieu solitaire nommé le Jardin de la Salle*, dit un vieux manuscrit. Une des deux maisons était la *maison de Sainte-Marguerite* qui avait été donnée à fief au chapitre en 1517. *Cette chapelle de Saint-Jullien*, dit le père du Plessis (1), *pourrait bien avoir été la chapelle du château*. Dans ce cas la chapelle n'aurait pas tenu au château, elle en aurait été séparée par la rue du Moulin et la place du cloître ou parvis. Les titulaires de

(1) Description de la Haute-Normandie, T. I^er, p. 26.

cette chapelle *ont porté long temps le nom de Chapelains du roi*, dit aussi le Père du Plessis. Cela prouverait que la chapelle de Saint-Julien était véritablement la chapelle du château, et que c'est pendant le temps que les Rois de France ont été seigneurs de Gournay que les *chapelains de Saint-Julien ont pris le nom de chapelains du Roi.*

On éteignit le titre de cette chapelle; ajoute le même auteur, *pour la donner aux Cordelières, avec la maison du chapelain et une autre qui étoit voisine.*

« Pour dédommager le chapitre, madame la duchesse de Longueville lui accorda le trait de dîme que le chapelain de la chapelle de Saint-Etienne avait à prendre à Ferrières. » Ce fut le 12 août 1592 que la princesse accorda le tout, dit un manuscrit du chapitre, mais comme il y avait plusieurs parties intéressées dans cette affaire, elle manda cela à ses officiers et aux chanoines, et leur ordonna de prendre les mesures nécessaires pour faire réussir ce projet, tant par le consentement du chapelain de Saint-Julien que d'autres dont il était besoin, pour, après, le tout lui être rapporté afin de le ratifier si elle le jugeoit à propos.

» En conséquence de cela, *Jean de Bézu*, vicomte, et *Simon Hérout*, avocat fiscal, se transportèrent au chapitre le 10 septembre 1592, et, là, montrèrent l'ordre qu'ils avoient

de Madame. Cela ne fit point de difficultés, d'autant plus que l'affaire avait été concertée avec le chapitre qui, par son acte dudit jour, consentit à tout et accorda ce que la princesse demandoit ; mais il faut remarquer que le chapitre étoit, ce jour là, composé d'un seul chanoine : c'était *Charles Thierrée*, trésorier, seul résidant. Il s'y trouva aussi *Claude de Lestre*, avocat, porteur de procuration de *Jean Robert*, doyen, qui étoit à Orléans ; on y représenta encore une lettre missive de *Marion de Martimbos*, chanoine, aussi absent, qui, par sa lettre donnoit son consentement à cet accord.

» Le chapelain de Saint-Julien étoit pareillement absent et étudiant à la ville d'Eu, il se nommoit *Hildevert*, et son père, *Georges Langloys*, ne put venir au chapitre pour répondre au lieu et place de son fils, à cause que la contagion étoit en son logis. Voilà comme la chose se passa en cette assemblée, dont le résultat ayant été porté à madame la duchesse de Longueville, qui étoit en son château de Trie, elle ratifia ces actes par ses lettres du 20 octobre, et le chapitre, par un acte subséquent, pour plus grande sûreté et approbation, ratifia le tout.

» Ces filles ainsi assurées, comme elles le croyoient, vescurent assez tranquillement, et firent quelques ajustemens, augmentant leurs bastimens de quelques petits édifices qui leur étoient nécessaires ; mais cette tranquillité ne

dura que quinze ans : Thomas Hertier ayant été pourvu de la chapelle de saint Julien, après Hildevert Langloys, il voulut jouir de sa chapelle et de son logis. Pour cela, il prit le 5 avril 1606 des lettres pour être maintenu en la jouissance des biens, revenus et droits de son bénéfice et le fit signifier à ces filles. Elles se pourvurent et obtinrent, le 6 mars 1607, un arrest du Parlement qui ordonnoit qu'il seroit informé des moyens de leur procurer une demeure commode pour les loger. Les chanoines qui étoient faschez de l'aliénation du jardin de la salle, se joignirent audit Hertier, et, le 26 mars 1607, revinrent contre l'accord du 10 septembre 1592 disant qu'ils avoient été forcez à ce consentement par l'autorité de M. le marquis de Vardes, lors gouverneur : sur quoi, le Parlement donna le 8 août 1609, un second arrest confirmatif du premier, ordonnant que par le Bailly de Caux serait tenue une assemblée, sur les lieux, pour voir quel remède apporter, et d'informer des moyens de trouver une demeure ou un lieu pour un monastère soit en conservant à ces filles le lieu où elles étaient alors, soit en rétablissant l'ancien : ensemble des moyens de trouver de l'argent pour y parvenir.

» En conséquence de quoi, Charles Baillard, lieutenant criminel et conseiller assesseur au siège de Neufchâtel, vient à Gournay, fait tenir l'assemblée l'onze de mai et entend les parties.

Les chanoines persistoient à demander que ces filles retournassent à leur première demeure ; mais les bourgeois n'étoient pas de cet avis, voyant qu'ils auroient pu être condamnez à leur bastir un nouveau monastère, ce qui leur auroit beaucoup coûté. Ainsi, ils demandoient qu'elles restassent au lieu où elles étoient, d'autant plus qu'il étoit facile de les y accommoder à peu de frais. Ces filles paroissoient ne pas se soucier de rester dans ce nouveau lieu, mais elles disoient qu'étant venues à Gournay à la sollicitation des bourgeois qui les avoient demandées, ils étoient obligés de leur fournir une demeure. Le tout ayant été rédigé par écrit par ledit Baillard, on ne fit plus grandes suites jusqu'au 22 *mai* 1613, que ces filles présentèrent requête au Parlement pour voir dire contre les habitants que, sur le refus qu'ils faisoient de leur donner une demeure, elles fussent maintenues dans celle où elles étoient sans pouvoir jamais en être expulsées ; mais avant que de le faire, elles avoient pris une précaution que nous allons rapporter. Comme on leur avoit conseillé de demander à Monseigneur l'archevêque de Rouen une permission de quester, et à madame de Longueville du bois pour rétablir l'ancien monastère, elles n'osoient le faire, de peur que cela ne portât préjudice aux demandes qu'elles faisaient au Parlement, où elles demandoient à être maintenues dans ce nouvel éta-

blissement, ce qui auroit pu se détruire. Elles eurent donc la prudence de tirer des chanoines une déclaration du 8 avril 1609, par laquelle ces messieurs déclaroient que, de leur part, cela ne porteroit aucun préjudice à ces filles dans le procès qu'elles avoient et leur en donnoient toute garantie. Ensuite de quoi, monseigneur le cardinal de Joyeuse, leur donna une permission de quester dans toutes les églises du diocèse : monseigneur l'évêque de Beauvais leur en accorda une pareille pour son diocèse le 19 avril 1613; de sorte qu'elles recueillirent beaucoup de deniers qui furent mis entre les mains du sieur Quatresols doyen de la collégiale et vicaire général de monseigneur l'archevêque. Enfin, après avoir beaucoup plaidé, il fut rendu un arrest le 1er mars 1617 qui prononçoit la même chose que le précédent. Les habitans voyant qu'ils ne gagneroient rien et qu'ils se consumeroient en frais, et que le procès-verbal qu'on alloit faire leur coûteroit encore beaucoup, sans grandes espérances d'une favorable réussite, ils prirent le dessein de s'accommoder, et transigèrent le 12 juin 1617 avec le P. Pierre Le Boiteux, gardien du couvent de Rouen, Custode de Normandie, et Susanne Le Borgne, mère et supérieure, qui stipulèrent pour toute la communauté. Par cet accord, il fut dit qu'elles se remettroient dans leur ancien logis du faubourg et auroient, par augmentation de pro-

priété, la maison et héritage contigu et adjacent à l'hopital: que les deniers qui étoient entre les mains du sieur Quatresols seroient employez à la réédification de ce monastère, et qu'il seroit pris sur les revenus de la léproserie et de l'Hôtel-Dieu des deniers suffisants jusqu'à son entière réédification; en attendant quoi, elles resteroient où elles étoient: cet accord fut ratifié, par acte capitulaire du 14 juin en suivant, même au prétoire, par tous les habitans assemblez au son du tambour le 15 août de la même année.

» Cela fait, on travailla vivement à cette réédification. Hélène de Billy, épouse de M. le marquis de Tourly, au nom de madame la duchesse de Longueville, mit la première pierre du bâtiment en 1618, et les sieurs Charles Herbel, sainturier, et Jean de Saint-Ouen, écuyer, furent nommez pour avoir inspection à ce que les deniers fussent fidèlement employez.

» Enfin, avec le temps, le tout ayant été rendu logeable, ces filles, qui avoient grande envie de retourner à leur ancien monastère, prirent les mesures nécessaires pour le faire avec cérémonie. A cet effet, le P. Mathieu Piart, cordelier, définiteur de l'ordre et gardien du couvent de Rouen, s'étant muni d'une permission de monseigneur l'archevesque de Rouen pour faire la bénédiction de la nouvelle chapelle, fait présenter, en son nom, par le P. Ma-

thieu Castain, son secrétaire, une requeste au chapitre de Saint-Hildevert, le 6 feburier 1620, pour qu'il lui fut permis de reconduire processionnellement et avec solemnité le Saint-Sacrement. Les sieurs du chapitre, pour répondre à la requeste, dirent qu'ils n'empeschoient pas que les religieuses fussent reconduites processionnellement, pourvu que le Saint-Sacrement ne fut pas porté à découvert au travers la ville. Cette restriction n'étant point du goût du P. Piart, il se retira pardevant monseigneur l'Archevêque qui, le 10, lui accorda la permission sans aucune restriction, ni réserve. Etant revenu à Gournay avec cette pièce, il la montra aux chanoines qui ne firent plus de difficultés, et même ordonnèrent au marguillier de fournir les ornemens nécessaires à cette cérémonie, dont ils demandèrent acte le 14 du mois. Le lendemain 15, jour indiqué pour la cérémonie par le Père Piart, elle eut lieu ainsi : Le Saint-Sacrement fut porté par le P. Piart, précédé du P. Castain, des PP. Bernard Lecoq, Jean Lefebvre et six autres du même ordre, avec un grand nombre de prestres des lieux circonvoisins, tous revêtus de surplis, ou aubes, ou chappes et ornemens convenables en pareille cérémonie. Les rues étoient tapissées par ordonnance de police. Après le Saint-Sacrement, marchoient deux à deux, les religieuses voilées, au nombre de douze, portant chacune un cierge,

suivies de madame Charlotte de Martainville, abbesse de Saint-Aubin, avec cinq de ses religieuses : marchoient ensuite MM. les officiers de la ville et les échevins, le tout accompagné du carillon des cloches des deux églises. Lorsque la procession fut arrivée au lieu, la chapelle fut bénite par le P. Piart qui chanta la messe et prêcha. La messe finie, le P. Piart et les religieuses remercièrent madame l'abbesse de Saint-Aubin et les Messieurs de la ville, de l'honneur qu'ils leur avoient fait. C'est ainsi que ces filles qui avoient été contraintes de quitter leur monastère, eurent la consolation d'y rentrer après trente-quatre ans d'exil. Pour ce qui est de la demeure qu'elles venoient de quitter et qu'on disoit estre en décadence, elles s'accommodèrent, par le même acte du 14 feburier 1626, avec le chapitre, en lui abandonnant certains petits édifices qu'elles avoient fait construire sur le jardin de la salle, au moyen de quoi le chapitre les déchargea de toute poursuite.

» Il arriva une chose qu'il ne faut pas passer sous silence, c'est que, huit jours après qu'elles eurent quitté cette demeure, l'une des deux maisons qu'elles occupoient tomba et fut entièrement renversée, en sorte qu'elles eurent une double obligation de remercier Dieu d'être retournées en leur première habitation. »

Il sembla qu'en changeant de demeure tout était changé. Les religieuses estimées dans la

ville, chéries des pauvres, chassèrent les pauvres et se révoltèrent contre la ville. Elles travaillèrent à s'agrandir et à s'établir de mieux en mieux. *Depuis trente ans*, dit le vieux manuscrit que je viens de copier, *elles avoient perdu l'usage de solliciter les malades. Elles s'occupèrent uniquement à la contemplation, et préférèrent l'office de Marie à celui de Marthe.*

Le 15 *août* 1628, *elles commencèrent à dire matines à minuit et prirent l'habit gris avec la coeffure de la réforme. Enfin le* 26 *novembre* 1631, *les grilles furent posées pour marque de clôture perpétuelle*, dit le père du Plessis (1), et Saint-François, leur patron, usurpa la chapelle de Saint-Antoine et de Saint-Blaise.

Quand elles prirent la réforme, *le P. Bonaventure Fouquet*, provincial, leur envoya, du monastère de Saint-Eutrope, la mère *Gabrielle Le Maistre* avec une annonciade nommée sœur *Marie de Saint-François*, pour les former à cet institut. Elles arrivèrent le 25 août 1631, et le 26 novembre suivant furent placées les grilles de clôture perpétuelle, en présence de madame la duchesse de Longueville.

En 1630, *le P. Fouquet* était venu visiter les Cordelières de Gournay, et dans la nuit du 24 juillet, le tonnerre entra par la fenêtre dans la

(1) Descript. de la haute Normandie, t. 1, p. 26.

chambre où il était couché. La chambre fut décarrelée. *Le tonnerre*, dit un vieux manuscrit du chapitre, *fit grand peur à sa révérence : c'est tout le mal qu'il fit.*

» Comme c'est le propre des communautés de s'agrandir sans vouloir se borner, dit l'ancien manuscrit déjà cité, elles travaillèrent à étendre leur demeure. Il y avoit un petit bâtiment que la ville avoit construit depuis trente ans pour loger les pauvres, elles crurent qu'il étoit à leur bienséance, étant contigu à leur maison : elles engagèrent les habitans à le leur céder, sous prétexte qu'elles ne se croyoient point en sûreté et qu'elles étoient interrompues par les juremens des gueux qui s'y retiroient. Il y eut pourtant quarante-trois bourgeois qui ne voulurent pas consentir à cette aliénation, et qui demandèrent qu'on suivit l'ancien concordat de 1534, et ils n'avoient pas tort. Cependant l'affaire se fit, et la ville achepta la maison qui est vis-à-vis le moulin pour y retirer les pauvres. Le contrat en fut passé le 19 avril 1632.

» Il y avoit encore deux mines de terre proche cet hospital, qui étoient du domaine de cette maison, il leur en fut aussi fait cession le 5 septembre 1639.

» Il ne restoit plus en cet endroit que le cimetière des pestiférés qui fut du domaine de cet hospital. Il étoit sur le bord du grand chemin : elles le demandèrent à madame de Lon-

gueville, et ayant, pour cela, obtenu le consentement des habitans le 4 janvier 1646, cette princesse le leur accorda le 21 en suivant, et, en même temps, donna, dans sa forêt de Ridonne, un terrain de six perches pour faire un autre cimetière qui, étant mis en état, fut bénit le 16 avril 1648 par Guillaume Mauger, curé de Saint-Hildevert; mais qui, ayant été négligé, fut interdit et déclaré prophané par ordonnance de M. Paris, notre archidiacre, rendue lors de sa visite le 12 septembre 1657.

» Il y avoit aussi, proche ce premier cimetière, un herbage contenant huit mines, nommé *le Camp de la foire*, à cause qu'on y tenoit la foire tous les ans au mois de septembre. Elles en firent acquisition, d'Antoine Levasseur, le 20 feburier 1653, et obtinrent que, dans la suite, la foire se tiendroit dans la rue du faubourg.

» Elles firent encore acquisition de plusieurs masures dont elles firent leur grand jardin qu'elles firent entourer de murs de pierres en 1646, qui furent continuez jusqu'à la rue qui mène à l'herbage de la fontaine.

» Enfin elles acquirent, au même lieu, le 22 octobre 1661, de M. des Authieux, environ deux mines de terre derrière leur jardin, au lieu nommé *le Camp des boulles* parce qu'autrefois c'était un lieu ouvert où la jeunesse alloit jouer à la boulle, et nous trouvons que ce lieu,

en 1300, était nommé *le Clos des Archers*, parce que c'était en ce lieu que l'on s'exerçait à tirer de l'arc avant qu'on eut l'usage du mousquet. Ce qui est certain, c'est que ce lieu étoit ouvert et libre et servoit de chemin pour aller de la porte N. D. à cet hôpital, par derrière les jardins et maisons du faubourg comme on le voit dans les anciens titres. »

A peine l'Hôtel-Dieu possédait-il l'herbage de la Fontaine que la prieure de Saint-Aubin voulut prélever les dîmes sur cet herbage ; mais elle y renonça par acte de septembre 1271.

L'Hôtel-Dieu possédait aussi un moulin à Elbeuf ou plutôt au Mont-Louvet. Il fut cédé au roi Philippe-le-Bel, moyennant quarante livres de rente foncière, comme on le voit dans une charte donnée à Lille-en-Flandres au mois de mai 1301.

Dix mines de *terre de labeur* assises à Saint-Aubin, données à fieffe en 1531 pour soixante sols de rente. Ces terres avaient passé aux Cordelières, et d'elles à la nation qui les a vendues.

Vingt-quatre autres mines *de terre de labeur* aussi assises à Saint-Aubin.

Un herbage dit *le Clos de la vigne*, assis en la paroisse de N. D. de Gournay, de la contenance de cinq mines, donné par *Hugues Chambrier* en 1228.

Sept quartiers de pré au *Petit-pré*, acquis d'*Estienne Grosmas*, au mois de décembre 1363.

Une mine et demie de pré à *Saint-Germer*, près le moulin l'Evêque.

Les deux tiers de la grosse dîme des grains excroissans sur les héritages du *fief de Montigny*, en la paroisse de Cuy, évalués à 15 boisseaux de blé-méteil et autant d'orge, à percevoir tous les ans dans la grange dîmeresse de Cuy, suivant la transaction du 21 mai 1451.

En 1670, l'abbesse, ou plutôt la prieure de Saint-Aubin, renouvella la prétention qu'avait eue une autre prieure de cette maison au 13e siècle, de faire payer la dîme du foin qu'on récoltait dans l'*herbage de la Fontaine*, parce que cet herbage était situé sur le territoire de Saint-Aubin ; mais par transaction passée devant les notaires de Gournay, le 25 mai 1671, la prieure de Saint-Aubin renonça à ses prétentions.

Cet hôpital avait possédé un fief mouvant des abbés et religieux de Saint-Germer. Il se nommait *le fief de Grisolfosse*. C'est un lieu qu'on ne connait plus que par une charte de Hugues de Gournay de l'an 1200. Ce pourrait être *Guillenfosse*.

Par lettres patentes du mois de février 1665, l'Hôtel-Dieu ainsi que la Léproserie ont été réunis pour former un *Bureau des pauvres*.

Le dernier administrateur de l'Hôtel-Dieu a été *Claude Thierry*.

Les Cordelières, après la réunion de l'Hôtel-Dieu restèrent sous la direction des supérieurs

de l'ordre, et non sous l'ordinaire. C'était le Provincial qui les gouvernait et les visitait.

On allait en procession, tous les ans, le jour de l'Ascension à la *chapelle de Saint-Antoine*, depuis de *Saint-François*. On y prêchait aussi le même jour; *mais en dehors*, dit Nicolas Cordier, *et*, *à cet effet*, *on avoit une droiture d'aller prendre trois charretées d'arbres en la forest de Ridonne* (1), *pour faire une feuillée*, *dans la rue*, *au-devant de la chapelle*, *pour donner de l'ombre aux auditeurs et les mettre à couvert de l'ardeur du soleil*.

On allait aussi en procession à cette chapelle le mardi des Rogations et le jour de Saint-Marc.

Ces usages continuèrent jusqu'au moment de la suppression des communautés religieuses en 1791. Alors les bâtimens du couvent des Cordelières furent vendus comme propriété nationale.

Pendant quelque temps l'église de Saint-François fut érigée en oratoire, mais cet oratoire ne resta ouvert que pendant un an. Depuis, cet édifice a servi à divers usages profanes.

---

(1) Le défrichement de ce bois a commencé en 1843. La vente de la ferme du parc, des prairies des Pipets et de la maison dite *le Comté* a eu lieu en détail le 16 juin 1844.

L'HOPITAL

DES PASSANS.

En 1630, les Cordélières ne voulurent plus donner l'hospitalité aux passans et aux pauvres voyageurs, comme elles s'y étaient engagées en s'établissant dans les bâtimens de l'Hôtel-Dieu. On se trouva donc dans la nécessité, ou de les contraindre à remplir leurs engagemens, ou d'ouvrir un autre asile hospitalier à ceux qui frappaient en vain aux portes des Cordélières.

On s'arrêta à ce dernier parti; on acheta dans la rue du Moulin, sur la paroisse de Saint-Hildevert, une maison que consentit à vendre un nommé *Guillaume Beaudouin*, pour rece-

voir uniquement *les passans et les étrangers.*

Ce petit hôpital fut fondé par la ville en 1634, et réunis au bureau des pauvres en 1665.

« Il ne faut pas confondre ici, dit le Père Du Plessis (1), ces hôpitaux ou les maladreries avec leurs chapelles, car malgré la réunion de ces divers établissemens, leurs chapelles, pour la plupart, subsistent toujours en titre. La chapelle de saint Julien est détruite : la maison du chapelain a été donnée aux doyens du chapitre qui l'occupent aujourd'hui, mais le titre du bénéfice a été transféré à l'église de Saint-Hildevert. Dans l'ancien Hôtel-Dieu, occupé par les Cordélieres, il y a une chapelle de Saint-Antoine en titre. Enfin il en est de même de celle de la Madeleine de l'ancienne léproserie. »

Il en fut ainsi jusqu'à la révolution ; alors il n'y eut plus de chapelles en titre, et l'ancienne demeure des chapelains de Saint-Julien, qui prenaient le titre de *Chapelains du Roi*, cette maison qui, après eux, fut celle des doyens de Saint-Hildevert, fut vendue comme bien national.

---

(1) Description de la Haute-Normandie, T. I[er].

BUREAU DES PAUVRES.

Les chanoines qui, en 1661, avaient obtenu un arrêt du grand conseil contre *Louis de Hauteoloque*, pourvu de la charge d'administrateur de la léproserie de Gournay, par le cardinal de Lyon, grand aumônier de France, étaient *Pierre Courtois* et *Charlemagne Cordier*. On leur avait conseillé à Rouen, pour éviter toute nouvelle usurpation, de réunir les revenus de la léproserie à ceux de l'Hotel-Dieu et d'établir un hopital général. L'envahissement de l'Hotel-Dieu par les Cordelières rendait ce conseil encore plus pressant. On députa donc *Pierre Courtois*, chanoine, et *Anselme Clou* receveur

au grenier à sel, pour obtenir du roi des lettres de réunion des revenus de la maladrerie et de l'Hôtel-Dieu. Ces lettres furent données à Paris au mois de février 1665.

En voici le texte :

LETTRES-PATENTES

Autorisant la réunion des revenus de la maladrerie et de l'Hôtel-Dieu de Gournay pour faire et établir une Maison et Bureau des pauvres.

« Louis, par la grace de Dieu, roi de France et de Navarre, a tous présents et à venir, salut. Nos chers et bien aimez, les doyen, chanoines et chapitre de l'église collégiale de Saint-Hildevert de Gournay en Normandie, officiers, échevins, et habitans de la dite ville, nous ont fait remontrer qu'il y a en icelle un Hôtel-Dieu qui a toujours été régy et gouverné par eux, et une maladrerie, l'un et l'autre fondez par aucuns de nos sujets, en l'administration de laquelle ils ont été confirmez par lettres patentes du roy Charles IX, d'heureuse mémoire, du vingt-quatre avril mil cinq cent soixante et deux, vérifiées en nostre parlement de Rouen, et par arrest de nostre grand conseil du quinziesme juillet mil six cens soixante et un. Nous avons permis et permettons par ces présentes aux exposants de faire et establir une maison et bureau des pauvres audit Gournay, pour l'entretien duquel nous y avons uny et incorporé, unissons et incorporons les revenus dudit Hôtel-Dieu, maladrerie ou léprozerie, pour estre les dits revenus perçus et employez, et le dit bureau régy et gouverné ainsi qu'il se pratique dans les autres villes du royaume par ceux qui seront nommez par les exposans, qui leur en rendront compte, en la manière accoutumée, et, afin que ce soit chose ferme et stable à l'avenir, nous avons fait mettre notre scel, sauf notre droit et l'autruy en tout.

« Donné à Paris le mois de février, mil six cens soixante et cinq et de notre règne le vingt deuxième.

Signé *Louis.*

« Et sur le repli,

« Par le roy, signé *Phelipeaux.* »

On voit dans un préambule qui se trouve en tête du premier registre des délibérations du

bureau des pauvres comment et par quels soins il fut établi.

» Le zèle qui a embrasé le cœur des principales personnes de cette province, dit le dernier paragraphe de ce discours sur la charité, a esté enfin réveillé dans les messieurs de Gournay par la remontrance de son Altesse sérénissime, madame la duchesse de Longueville, laquelle, dès l'année mil six cents cinquante-sept, envoya des députés de sa part pour travailler à cest heureux establissement. Il fut ici commencé, mais comme un embrion informe. L'estat des choses ne le permettant, il a duré plus de sept années dans ceste enfance, et enfin dans ceste présente année mil six cents soixante-et-cinq, il a obtenu sa dernière perfection par les lettres patentes dn roi et leur ratification au Parlement, avec toutes les cérémonies ordinaires; affin que rien ne manquât à la solidité et à sa durée, Monseigneur l'Illustrissime archevêque de Rouen, y donnant sa bénédiction et sa protection, son Altesse sérénisime, son appui, MM. du chapitre de Saint-Hildevert, leur piété, les messieurs Recteurs des paroisses, leur zèle, messieurs les officiers, leur soin, messieurs les échevins et bourgeois, leurs libéralités, et tous ensemble leurs suffrages, pour l'élection des directeurs, pour le gouvernement de leurs aumosnes pour les pauvres, il y a subject d'espérer

qu'étant estably sur un si bon fondement, il durera long-temps. »

C'était la formation de cette administration qui était une source de difficultés. On tint à ce sujet une assemblée générale à l'Hotel-de-ville le 4 mars 1665 et jours suivans. Ces assemblées étaient publiques, et tous ceux qui y assistaient pouvaient donner leur avis. Rien n'approche de cette liberté dans les formes aujourd'hui en usage.

Les chanoines voulurent former un corps à part, qui serait le premier. Ils prétendirent que les officiers et les magistrats, qui feraient partie de l'administration, n'y devraient entrer que comme bourgeois et habitans. Ils s'opposèrent aussi à l'entrée des curés dans l'administration.

Cette assemblée n'eut d'autres résultats que de longues disputes et d'aigres altercations.

On s'adressa à la duchesse de Longueville pour sortir d'embarras.

La princesse, qui était à son château de Trie, près Gisors, y convoqua, pour le 12 mars, les membres de l'assemblée.

Tous les chanoines s'y trouvèrent, ainsi que les curés, les officiers de judicature, les échevins en charge et un certain nombre de notables bourgeois.

Les chanoines, craignant pour leurs préten-

tions, avaient, dès le cinq, fait au greffe du Parlement opposition à l'enregistrement des lettres patentes obtenues. Ils avaient agi mystérieusement, et personne n'était dans le secret de cette sourde opposition du chapitre.

Dans l'assemblée de Trie, il y eut encore de nombreuses contestations; mais enfin on arrêta les articles d'un règlement, et il fut décidé que l'administration du nouvel établissement serait composé de sept directeurs, savoir: de deux chanoines, nommés par le chapitre; de l'un des curés des deux paroisses, alternativement; de deux officiers de justice, choisis parmi les officiers, et de deux bourgeois, élus par les échevins et les habitans.

Ce règlement fut signé par sept chanoines: *Charles-Vincent Desjardins*, doyen, *Lescouvette*, *Langloys*, *Courtois*, *Guédier*, *Dupuis* et *d'Alençon*. Les deux autres chanoines qui complétaient le chapitre ne prirent point part à cette délibération, parce qu'ils n'étaient pas encore dans les ordres, et que même ils n'étaient jamais venus dans le pays.

On retourna à Gournay le 14 mars, et les chanoines, quoiqu'ils eussent signé le réglement fait à Trie, protestèrent, devant notaire, contre leur récente adhésion, sous le prétexte que ce règlement n'avait pas été signé par tous les chanoines.

Le 15, on s'assembla de nouveau sans rien décider.

On s'assembla encore le 19, et on accepta enfin les articles du règlement.

Le chanoine *Dupuis* et *Anselme Clou*, receveur du grenier à sel, furent députés à Rouen pour faire enregistrer le règlement au Parlement.

Les sept chanoines, qui avaient accepté le règlement de Trie, souscrivirent l'acte de cette dernière assemblée du 19 mars.

Le 28 avril suivant, le parlement enregistra le règlement adopté.

Le 13 mai, on tenta de procéder à la nomination des directeurs ; mais inutilement. L'assemblée se sépara sans avoir rien fait.

Les chanoines suscitèrent de nouvelles difficultés et de nouveaux obstacles. Ils prétendirent qu'ils devaient prendre part à la nomination des directeurs qui ne faisaient pas partie du chapitre, et que les habitans et les officiers ne devaient pas participer à l'élection des directeurs-chanoines.

Le 17 mai, dans une assemblée tenue à l'hôtel-de-ville, on nomma des directeurs pour un an.

Voici le procès-verbal de cette assemblée :

« Du dix-septième jour de may mil six cents soixante et cinq, le dimanche, yssue de vespres, à Gournay, en l'Hôtel-de-Ville dudit lieu, à l'assemblée générale convoquée solempnellement, tant aux prosnes des messes parroissiales que à son de tambour

pour estre tenue aux fins d'adviser par messieurs les doyen, chanoynes, recteurs, officiers, échevins et habitans de ceste ville, à l'establissement du bureau des pauvres, en suite et en exécution des lettres patentes de Sa Majesté du moys de feburier dernier, arrest de la court et vérification du parlement de Rouen du vingt huictième apvril dernier, et articles arrestés à l'assemblée tenue en cette ville le dix-neufvième de mars aussi dernier et registré au greffe de la court les dits jours vingt huictième apvril aussi dernier...... a esté arresté que présentement il sera nommé des directeurs à la pluralité des voix, conformément aux dits articles, et que, à l'advenir, la nomination s'en fera chacun an au jour de l'Ascension, yssue des vespres, en ce dict lieu, à la quelle fin la dite assemblée demeurera fixée et tenue au dit jour, et après que toutes les voix ont esté prises pour la nomination des dits directeurs, ont esté nommez, M^e *Charles Vincent des Jardins*, prestre, doyen du chapitre de Saint-Hildevert, M^e *Jacques Dupuis*, prestre, chanoyne trésorier dudit chapitre, M^e *Jacques Cordier*, prestre, recteur de la parroisse de Notre-Dame, M^e *Charles Guédier*, *sieur de Saint-Aubin*, vicomte et lieutenant général de la ville et chastellenie dudit Gournay, *Nicolas Larchier*, *escuyer*, *sieur des Authieux*, procureur fiscal audit Gournay, M^e *Anselme Clou*, recepveur du grenier à sel, et M^e *Nicolas Matheüe*, recepveur de son Altesse au dict Gournay et la Ferté en Bray, auxquels sieurs directeurs a esté donné pouvoir de gouverner et administrer les biens du dict bureau, suyvant et conformément aux dicts articles et arrests de la court, et ce qu'ils ont accepté et signé. »

Parmi ces directeurs, un devait être choisi par eux pour être *trésorier*, et un autre pour être *procureur* du bureau.

Le trésorier étoit chargé *de faire la recette et dépense de tous les deniers qui appartiendroient au bureau, des revenus des fermes, rentes et des questes, legs, dons et autrement, pour rendre compte en la manière accoutumée.*

Le procureur devait *avoir soin des intérêts du bureau : de proposer et requérir partout où il appartiendroit tout ce qu'il trouveroit estre avantageux pour le bien du dit bureau et en poursuivre l'exécution, le tout, suivant qu'il sera arresté par lesdits directeurs.*

Les *directeurs* avaient *l'entière administration et direction de tout ce qui concernoit le bureau, tant pour la dispcsition de ses revenus que pour la subsistance, police et correction des pauvres du dit bureau et expulsion des gueux, fainéans et vagabonds, et généralement faire et ordonner, en leur conscience, tout ce qui seroit utile et nécessaire pour le bien des pauvres.*

Ils devaient s'assembler *toutes les sepmaines à tel jour et heure qu'ils trouveroient à propos, et être, pour délibérer, trois au moins.*

Leurs assemblées devaient avoir lieu à l'hôtel-de-ville, jusqu'à ce qu'ils eussent un local convenable dépendant du bureau des pauvres.

Par suite de l'établissement du bureau des pauvres, *deffenses furent faites à tous pauvres mendians, passans et autres, de mendier dans les églises, ni aux portes d'icelles, ni des maisons de la ville et faubourgs publiquement, ni de se trouver de jour ni de nuit aux assemblées, foires ou marchez, sous peyne, la première foys, d'estre emprisonnez durant vingt-quatre heures, et la seconde foys pendant huit jours et d'estre rasez.*

On défendit en même temps aux habitans de la ville et des faubourgs *de retirer aucuns pauvres, louer maisons et demeures aux pauvres non domiciliés depuis deux ans, à peyne d'estre taxés pour la nourriture desdits pauvres*

et de devenir responsables en leurs propres et privés noms des inconvéniens qui en pourroient arriver, et de soixante sols d'amende dont les propriétaires des maisons seroient subsidiairement prenables.

Défenses furent faites aussi *à toutes personnes, de quelque qualité qu'elles fussent, de donner l'aumosne aux pauvres dans les églises, aux portes d'icelles, dans les rues et aux portes des maisons, soubs peyne de trente sols d'amende pour la première fois et soixante sols pour la seconde, applicables audit bureau, parce qu'il devoit estre, par ledict bureau, pourveu au besoin des pauvres passans, pour leur subsistance ou logement, d'une nuict seulement, et sans qu'ils y puissent plus longtemps séjourner, sy ce n'est en cas de maladie ou nécessité urgente.*

Il fut donné aux directeurs le droit de nommer une ou deux personnes, *auxquelles seroient données gages, pour prendre garde, et affin d'exécuter, sans excès, et dans les formes, les ordonnances faictes pour la police et correction des pauvres et utilité du bureau.*

On ne pouvait refuser d'être directeur du bureau, *de quelque condition qu'on put estre.... soubs prétexte de privilège ou autrement, sinon en cas d'excuse légitime.*

Le 18 mars 1665, lendemain du jour de l'installation de l'administration du bureau, dans

une assemblée tenue à l'hôtel-de-ville, les directeurs arrêtèrent que leur réunion hebdomadaire aurait lieu *tous les dimanches, yssue des vêpres, audit hôtel-de-ville, sauf en cas d'affaires pressantes et extraordinaires, auquel cas un autre jour seroit fixé, pourveu que ce ne soit pas un jour de feste solempnelle.*

Dans cette même assemblée fut nommé, unanimement, procureur du bureau, *Nicolas Larchier, sieur des Authieux*, et trésorier *Nicolas Malheüe*, et il fut décidé que les administrateurs de l'ancien Hôtel-Dieu et de la maladrerie, réunis au bureau des pauvres seraient averti de la prochaine réunion, *pour y rendre compte de leur administration et des deniers qu'ils avoient entre leurs mains.*

La dépense du bureau pendant le mois de juin 1665, *tant pour les pauvres de la ville que pour les passants*, monta *à la somme de cent quatre livres dix sols onze deniers, y compris les gages de Hocton et Philipart.*

Le 23 août 1665, une assemblée du bureau fut tenue en présence de S. A. S. Anne-Geneviève de Bourbon dans l'hôtel de cette princesse; la délibération de ce jour est signée ANNE DE BOURBON.

Le 26 du même mois, on arrêta que la liste des pauvres serait envoyée aux *recteurs des paroisses*, pour qu'ils pussent faire l'appel de ces pauvres à leur catéchisme, et que ceux qui ne se

trouveraient pas au catéchisme ne seraient pas payés des sommes qui leur sont habituellement payées.

Les premiers matelas que l'administration du bureau acheta pour l'usage des pauvres, le furent le 11 octobre 1665 au nombre de huit. On fit en même temps l'acquisition de huit paillasses et de seize paires de draps.

Le 12 octobre, il fut question d'envoyer une députation à l'archevêque de Rouen pour obtenir la permission de faire dire la messe dans la chapelle du bureau des pauvres lorsqu'elle serait bénite.

Une personne, qui voulait rester inconnue, avait donné une somme de quarante livres *pour être employée à la décoration intérieure de cette chapelle, à la charge que la première messe qui s'y dirait seroit dite à son intention, et qu'il seroit chanté un* Te deum, *à la fin de cette messe.*

A cette époque, *les gages* du médecin du bureau étaient de *cent livres* par an.

Quoique la maladrerie eut été réunie au bureau des pauvres, on avait conservé le chapelain de la maladrerie, car je trouve dans une délibération du 3 janvier 1666, qu'il *sera payé à* Mr *Courtois, chanoyne et chapelain de la chapelle de Sainte-Madeleine, la somme de soixante-quinze livres pour une anuée de ses gages.*

Vers le même temps, les bâtimens, commen-

cés dans cette partie de la *rue de la Barbacanne* qui porte aujourd'hui le nom de rue du *Bureau des pauvres*, étaient assez avancés pour qu'on put s'y établir, et les directeurs firent une quête dans la ville pour voir si *quelques ungs voulaient donner quelque chose de ses meubles.*

Cette quète eût le succès qu'on en attendait ; en 1666, on entra dans le nouvel hôpital.

Avant de construire dans la *rue de la Barbacanne*, il avait été question d'acheter une maison vis-à-vis du moulin qui a appartenu depuis aux religieuses de Saint-Joseph, qui l'avaient achetée de Charles Tollu, *pour, avec celle d'à-côté, qui sert d'Hôtel-Dieu, en faire le bureau.*

Dans le nouvel établissement, on reçut les enfans des pauvres habitans de la ville. Ils devaient y être nourris et instruits depuis leur naissance jusqu'à l'âge de 13 on 14 ans, et ensuite être mis en apprentissage aux dépens de la maison, ce qui a toujours eu lieu.

Les pauvres de la ville, de tout âge et de tout sexe, incapables de pourvoir à leurs besoins par le travail, y furent aussi admis, ainsi que les soldats malades et fatigués, ce qui se pratique encore.

On pria le *recteur de N. D.*, un des directeurs, de procurer *une pierre bénite, ensemble une petite cloche pour la chapelle du bureau.*

Tous les enfans mis en apprentissage ne profitèrent pas également, à ce qu'il parait, des avantages qu'on désirait leur procurer. Plusieurs quittèrent leurs maîtres; aussi les directeurs arrêtèrent-ils que *les apprentifs qui quitteroient leurs maîtres, sans cause légitime, seroient emprisonnez et mis dans la prison pour y estre nourris au pain et à l'eau, tant et si long-temps qu'il seroit ordonné par MM. du bureau, selon l'exigence du cas.*

Je trouve que le 2 février 1666, *il fut fait marché avec Adrien Ballard, marchand boucher, pour la fourniture de la viande destinée tant à la nouriture des pauvres qu'à celle des malades, à raison de deux sols quatre deniers la livre de bœuf, quatre sols la livre de veau et de mouton.*

En 1844, la viande a été adjugée au prix de 97 c. le kilogramme.

J'ai cru devoir noter ces prix pour faire voir qu'elle a été, en moins de deux siècles, l'augmentation du prix de la viande dans le pays.

On arrêta qu'il serait délivré à chaque pauvre et *à la gardienne quatre onces de viande pour chaque jour et vingt onces de pain.*

Ce fut le vendredi 5 février 1666 que les pauvres, *au nombre de seize*, furent *renfermez* au bureau. Les directeurs se trouvèrent à la maison pour les recevoir *à une heure après midi.*

Après l'admission de ces pauvres, *affin que*

la charité publique establie pour lanourriture et entretien des pauvres dans le bureau, put subsister avec ordre, on fit le règlement suivant.

« 1° Il y aura deux appartemens séparés les ungs des autres, dans lesquels seront renfermez les hommes et petits garçons, les femmes et filles séparément, jusqu'à ce qu'on ait peu construire des bastimens suffisants pour la demeure des ungs et des autres, conformément au dessein du bureau.

« 2° Nul des pauvres ne pourra estre retiré dans ledit bureau, qu'il n'ait esté auparavant visité par le médecin, pour voir s'il n'est point attaqué d'aucune maladie contagieuse, ou subject à aucune infirmité qui ne puisse souffrir la société ou la compagnie des autres.

3° Les pauvres coucheront séparément, si faire se peut, et, si la commodité du lieu le peut permettre. Il est très-expressément deffendu que aucun garçon puisse coucher dans l'appartement des filles, et aux filles et femmes dans celluy des hommes et garçons.

« 4° Les ungs et les autres garderont une modestie chrestienne dans toutes leurs actions, et, spéciallement, une bienséante honnesteté dans le temps du coucher et du lever. Ceux ou celles qui contreviendront à ce règlement seront corrigés par les maîtres et maîtresses des pauvres, et punis de quelques retranchemens de leur pitance. Que si quelques ungs des dits pauvres devenoient incorrigibles, MM. les directeurs en seront advertis pour y apporter ordre, et s'ils trouvent que ce soit le bien du bureau, mettre dehors les incorrigibles.

« 5° Les pauvres capables seront obligés de faire une confession générale en entrant au dit bureau, et y demeurant, se confesser tous les mois, et communier aux principalles festes de l'année, d'assister à la messe qui se dira tous les jours dans la chapelle dudit lieu, d'assister aux catéchismes et exhortations qui se feront, affin qu'ils apprennent la piété chrestienne en recepvant l'aumosne pour leurs corps.

« 6° Tout discours insollent, paroles indécentes qui ressentent l'impureté ou le libertinage, sermens et juremens, sont absolument interdits aux pauvres, à peyne d'estre privez d'une partie de leur pitance, ou du tout, selon la grandeur de la faute commise. Les maîtres et maîtresses auront un soin particullier que ce réglement soit exactement observé.

« 7° L'on aura soin de faire apprendre un mestier aux pauvers pour pouvoir gaigner leur vie, et pour cette fin, il y aura des maîtres et maîtresses, jusques à ce que les pauvres soient capables de monstrer aux autres ce qu'ils auront appris.

« 8° Les pauvres seront obligez de suivre l'ordre de l'emploi de la journée qui sera cy après déclaré.

« 9° Nul des pauvres ne pourra sortir de la maison sans un congé spécial du maître ou de la maîtresse. Les filles, spéciallement, ne pourront sortir qu'en la compagnie de leur maîtresse.

« 10° Quand ils seront invités aux enterremens, ils seront conduits, avec modestie, deux à deux, par leurs maîtres et maîtresses.

« 11° Ils mangeront tous en commun, chaque sexe dans des réfectoires à part qui seront bastis pour ce subject, et se fera lecture de quelque livre pieux pendant le repas.

« 12° Les pauvres qui tomberont malades dans le dit bureau seront séparés des autres et mis dans l'infirmerie, pour y estre pansez et médicamentez par les ordres du médecin.

« 13° Tous les quels règlemens seront leus une fois par sepmaine aux dits pauvres, affin qu'ils les puissent mieux pratiquer.

« *L'ordre de la journée.*

« Les pauvres se lèveront, en hyver, à six heures et demie du matin; en esté, à cinq heures; et à ceste fin, seront esveillés par les maîtres et maîtresses. Aussitost ils s'habilleront avec modestie, garderont la bienséance chrestienne, un silence, sans rire, ni parler les ungs aux autres.

« Immédiatement après, ils se mettront tous à genoux pour faire une prière chrestienne du matin, ung de la chambre prononçant tout haut les prières qui seront faictes et escriptes à ceste fin.

« Après lesquelles prières, les pauvres iront tous au travail qui durera jusqu'à l'heure d'entendre la sainte messe, qui sera célébrée, si faire se peut, à sept heures du matin.

« Ensuitte sera donné à desjeuner aux pauvres qui en auront besoin, puis suivra le travail jusques à onze heures et demie, lequel travail sera distribué par tasche à ung chacun, affin d'oster la fainéantise et la paresse, et ceux qui, par malice ou autrement ne parachèveront pas leur tasche du matin seront privez d'une partie de leur portion à disner.

« Le disner se fera à onze heures en esté et en hyver à onze heures et demie. Les pauvres seront modestes à table, il sera faict lecture de la vie des saincts pendant le repas.

« Après disner, il y aura une heure de récréation honneste, durant laquelle les enffants pourront nétoyer leur vermine, estre peignés, netoyer leur chambre, sarcler au jardin, ou apprendre à lire et escripre soubs les maistres qui leur seront donnés, affin qu'ils ne perdent aucun temps de leur travail qui doit faire partie de leur subsistance.

« A une heure, se reprendra le travail et se continuera jusques au soupper, à six heures du soir en hyver, en esté à sept heures, avec les mesmes taches que le matin, et mesmes punitions en cas de négligence ou paresse.

« Pendant le travail, tant du matin que de l'après midi, l'on se pourra entretenir modestement et faire aussi quelque lecture.

« A huict heures en hyver et huict heures et demie en esté se feront les prières du soir ainsy comme celles du matin, puis en après les dits pauvres se coucheront avec la mesme modestie du lever.

« Ne pourra aucun estre admis à faire aucunes instructions, catéchismes, administrer aucun sacrement dans le dit bureau qu'il ne soit orthodoxe, de bonne vie et mœurs, de profits et exemple et ducment approuvé de monseigneur l'archevêque et du consentement des sieurs directeurs. »

En 1666 le blé coûtait 2 liv. le boisseau, car dans une délibération du bureau des pauvres

du 11 avril de cette année, je trouve qu'il fut *donné à Thomas Le Faon, pauvre, la somme de vingt sols pour un demy-boisseau de bled pour lui ayder à se remettre au travail.*

Il est curieux de pouvoir comparer le prix des choses en 1666 et en 1844.

L'usage qu'a encore le bureau d'envoyer un des enfans qui y sont élevés pour quêter à toutes les messes, a commencé au mois d'avril 1666. Il fut arrêté alors que *la gardienne* enverrait un pauvre *pour quester à toutes les messes qui se disent à toutes les églises et religions*, c'est-à-dire aux couvens.

Ce fut pendant le mois d'avril que les chanoines tentèrent encore d'avoir seuls la direction du bureau. Ils firent une nouvelle protestation contre le consentement que *quelques-uns de leur corps*, disaient-ils, avaient, *au préjudice des droits du chapitre*, donné un an auparavant, le 12 mars 1665, au règlement arrêté à Trie devant madame la duchesse de Longueville.

Cette protestation fut faite devant notaire, comme la première. Ce notaire était frère d'un des chanoines et parent de plusieurs autres. Il garda le secret sur cet acte dont on voulait se servir dès qu'on jugerait le moment favorable.

Enfin, l'orage éclata. Le 6 avril, les chanoines obtinrent des lettres du grand sceau pour faire assigner le curé de N. D., *Jacques Cordier*, au

grand conseil, *aux fins de l'exclure de la direction tant spirituelle que temporelle de l'hôpital général.*

Jacques Cordier se pourvut au parlement de Rouen, comme au juge véritable qui devait connaître de cette contestation, et il obtint un arrêt.

Les chanoines, de leur côté, en obtinrent un du grand conseil, si bien qu'un conflit de juridiction s'établit entre les deux cours.

Dans le même temps, les chanoines prirent des lettres du grand sceau, en date du 16 juillet 1666, pour en venir au conseil privé ou règlement de juge; et ils sollicitèrent le procureur du roi de la chambre de réformation des léproseries du royaume qui, le 30 juillet, obtint de cette chambre un arrêt qui ordonnait aux précédens administrateurs de la léproserie de rendre compte depuis 29 ans. Cependant, le conseil par son arrêt du 12 avril 1667, sans avoir égard à l'arrêt de la chambre de réformation, renvoya les parties devant le parlement de Rouen.

Le conflit s'était compliqué, il était alors entre trois juridictions différentes.

Pour donner un fondement plus solide à leurs prétentions, les chanoines en revenaient toujours aux mêmes motifs. Ils se disaient patrons, curés primitifs et supérieurs des deux églises paroissiales et du territoire de Gournay, seigneurs

du fief de Vanvert, et, dans la circonstance, ils ajoutaient qu'ils étaient fondateurs de la léproserie; mais ils ne fournissaient aucun titre à l'appui de leur allégation.

Il fallut alors plaider au parlement de Rouen, et y plaider au fond. La duchesse de Longueville intervint dans le procès à cause des qualités que se donnaient les chanoines et que revendiquait la princesse pour elle-même.

Le curé de Notre-Dame soutenait, de son côté, que c'était à tort qu'on voulait l'exclure de la direction spirituelle du bureau des pauvres, situé dans l'étendue de sa paroisse, qu'il était le seul, au contraire, qui eut le droit d'y administrer les sacremens de préférence à tout autre ecclésiastique, au moins jusqu'à ce que la cour eut ordonné qu'il y aurait un prêtre attaché au nouvel établissement, avec l'assentiment et l'institution de l'archevêque de Rouen.

Quant à ce qui concernait la direction temporelle, il demandait que le règlement homologué au parlement fut maintenu, et en cela il n'était que l'interprète des habitans qui demandaient la même chose.

Le parlement fut surpris des intentions ambitieuses du chapitre, disputant à la duchesse de Longueville, qui conférait de plein droit aux chanoines les titres de leurs prébendes, des qualités que par cela même ils avaient reconnues. Ce fut bien autre chose encore, quand

ces chanoines produisirent leurs oppositions mystérieuses, et leurs protestations secrètes. Ils exhumèrent l'opposition faite par eux au greffe de la cour le 5 mars 1665, pour empêcher l'enregistrement des lettres-patentes qui ordonnait la réunion des biens de la léproserie et de l'Hôtel-Dieu afin d'en doter un Bureau des pauvres. Ils s'appuyèrent sur les protestations des 14 mars et 29 septembre de la même année, annulés par des actes subséquens émanés d'eux-mêmes, et qui confirmaient les lettres-patentes, les arrêts et les règlemens. Aussi, le 29 septembre 1667, la cour rendit un arrêt où il est dit: *que les doyen et chanoines avoient non-seulement deshonoré leur caractère par leur conduite; mais même qu'ils avoient pris les qualités ambitieuses de patrons, de supérieurs des églises et du territoire de Gournay, qu'ils savoient appartenir à madame la duchesse de Longueville, que c'étoit parce que cette princesse leur avoit conféré leur prébende qu'ils étaient curés primitifs, qu'ainsi, pour marquer leur félonie, ils étoient déboutés de leur action et condamnés aux dépens.*

Ces dépens montèrent, par composition, à la somme de huit cent cinquante livres que les chanoines payèrent, pour éviter la levée de l'arrêt qui aurait augmenté les frais. En outre, ils remirent, par le même acte, les droits sei-

gneuriaux, comme treizième et indemnité des réquisitions.

Ces huit cent cinquante livres appartenaient à *Jacques Cordier*, curé de Notre-Dame; mais il les abandonna au bureau des pauvres.

Les chanoines attérés par l'arrêt du parlement, pour éviter tout procès à l'avenir, manifestèrent l'intention de s'entendre avec le curé de Notre-Dame sur leurs droits respectifs, et de s'en remettre, sur cela, au jugement de l'archevêque de Rouen.

Les assemblées générales auraient pu être un obstacle à tous ces procès; mais les habitans négligeaient de s'y trouver, et par délibération du 19 août 1666, il fut arrêté *qu'il en serait assigné quarante ou cinquante des principaux*, qui devraient assister à la prochaine assemblée générale.

Les bourgeois n'étaient pas les seuls qui négligeassent leurs devoirs, le sergent du bureau *Fresnaye* laissait mendier dans la ville *les pauvres horsains*, malgré les défenses formelles du règlement, et il lui fut ordonné, le 22 août, *d'arrester les gueux et fainéants qui divaguent par ceste ville et questent aux portes des maisons*, *soubz peine de radiation de ses gaiges.*

A l'assemblée générale tenue le jour l'Ascension 1667, l'élection des directeurs se fit en l'absence des chanoines. Deux d'entre eux fu-

rent élus, *Louis Guédier et Charles d'Ivery*, et, à cause de leur absence, il fut arrêté que *ladite élection leur sera signifiée par le sergent de la ville.*

Cette signification fut faite ; mais les chanoines *Guédier* et *d'Ivery* ne se présentèrent pas au bureau, et, le 30 mai, *attendu qu'il étoit à propos et aussi pour l'utilité des pauvres de pourvoir aux charges*, les directeurs nommèrent *le recteur de Notre-Dame pour l'instruction des pauvres et avoir soin des malades.*

Le premier chapelain du bureau des pauvres fut M^e *Abraham Coquin*, qui avait été précédemment chapelain de l'Hôtel-Dieu de Gournay réuni audit bureau. Outre *ses gages* en argent, il avait droit à trois cordes de bois.

La séance du 3 juillet 1667 fut tenue en présence des conseillers de S. A. S. madame la duchesse de Longueville. Il y fut décidé que le trésorier se ferait livrer les 60 boisseaux de blé qui sont dûs, *à prendre à la bonne huche du moullin de ceste ville, escheus à la Saint-Jean dernière, pour être employez à la nourriture des pauvres.*

Le 11 juillet 1667, *a été arresté que la sœur Tondu monstrera à lire et à escripre aux filles.*

La première *gardienne* du bureau des pauvres s'appelait *Sœur Nicole Jelly.* Elle de-

manda à se retirer le 14 août 1667 *pour quelque infirmité qui lui estoit survenue.*

Nous verrons plus tard une *maîtresse fileuse* au nombre des femmes employées au bureau. On commença à faire filer les pauvres filles admises dans cette maison à la fin de l'année 1667; car je trouve qu'il fut arrêté le 23 octobre de ladite année qu'il serait *acheplé trois rouets à filer de la laine pour faire travailler et occuper les enffans du bureau.*

Vers cette époque, un incendie causa des ravages dans la ville. Des maisons furent brûlées, quelques personnes perdirent leur mobilier. A cette occasion, le recteur de N. D., dans cette assemblée du 23 octobre, représenta qu'il *lui avoit esté donné advis qu'un nommé Mareuil, pauvre homme, faisoit coucher avec luy sa fille aâgée de quinze à seize ans, et qu'il estoit besoin de pourvoir au désordre qui en pourroit arriver.*

L'administration arrêta que *la dite fille seroit admise et retirée au bureau pour y estre nourrie et hébergée et travailler comme les autres, jusqu'à ce qu'elle eut trouvé place pour travailler et secours, et en cas qu'elle ne veuille suivre la présente ordonnance, elle y sera contrainte par les voyes de la justice pour empescher l'inconvénient qui en peut arriver, à laquelle fin a esté enjoint à Etienne Bellidor de l'advertir de la présente ordonnance.*

On voit que les administrateurs du bureau veillaient au salut des âmes autant qu'au soin du corps des pauvres de la ville.

Une délibération du 6 novembre 1667 fait connaître le prix du bois à cette époque. Les directeurs du bureau adjugèrent à *Nicolas de Limermont*, un poirier, un autre arbre et cinq ou six branches d'un autre arbre, *le tout tombé par l'impétuosité des vents dans l'herbage de la fontaine, le tout pouvant produire viron deux cordes de bois....moyennant cinquante sols.*

C'était 25 sols la corde.

Vers le même temps, *la dame de Saint-Aubin* prétendit avoir *la dixme du foin excru dans l'herbage de la fontaine* qui appartenait au bureau, et on convint que cette difficulté serait jugée par des arbitres. En 1770, la dame de Saint-Aubin, à la suite d'une transaction, renonça à sa prétention; au mois de février 1668, on pria le curé de Notre-Dame d'obtenir de l'archevêque de Rouen qu'il viendrait bénir la chapelle du bureau.

A cette époque le blé ne valait que *vingt-quatre sols le boisseau.*

Le lieu qu'on avait choisi pour établir le bureau des pauvres était retiré, c'était un quartier tranquille et peu fréquenté, comme il convient à ces retraites des souffrans et des malades.

L'emplacement choisi se composait de quel-

ques maisons et de quelques jardins achetés à des particuliers qui les possédaient.

Une chapelle d'assez pauvre apparence, et couverte en chaume, fut bâtie de 1667 à 1668, c'était cette chapelle qu'il était question de bénir. On avait profité d'un *Jubilé* qui venait d'avoir lieu pour faire établir une chaussée qui y conduisait, l'archevêque de Rouen se rendait aux désirs du bureau, il venait bénir cette pauvre chapelle des pauvres.

On régla quels honneurs seraient rendus *à monseigneur l'illustrissime révérendissime et religiosissime archevêque de Rouen, Primat de Normandie;* et le 28 avril 1668, on fit avertir de l'arrivée du Prélat, par *Etienne Bellière, bedeau du bureau*, les chanoines *Guédier* et *d'Ivery*, élus directeurs, qui, depuis leur élection, n'avaient pas pris part aux délibérations du bureau.

L'archevêque étant arrivé à Saint-Aubin, les directeurs, *en corps*, s'y transportèrent.

Ils présentèrent, afin qu'il l'agréat comme chapelain du bureau, Me *Robert Bournisien*.

L'archevêque, *François de Harlay de Chanvalon*, agréa Me *Robert Bournisien*, fit la bénédiction de la chapelle, et dressa procès-verbal de cette cérémonie ainsi qu'il suit:

« FRANÇOIS, par la permission divine, archevêque de Rouen, primat de Normandie, nous avons ce jourd'huy, à la supplication qui nous a esté faicte de la part des directeurs du bureau des

pauvres de la ville de Gournay, procédé à la bénédiction de la chapelle du dit bureau, et nous avons, ce jourd'huy, reçu et approuvé Me Robert Bournisien, prestre, habitué à Notre-Dame de Gournay, *pour célébrer les messes en la dite chapelle et administrer les sacremens aux pauvres renfermez*, nous ayant esté présenté par les dits sieurs directeurs pour cest effet. Icelluy néanmoins *amovible et destituable* toutes fois et quantes, *ad instar* du bureau des pauvres renfermez de Rouen, et pour favoriser un si pieux dessein, nous avons pris le dit bureau en nostre protection singulière. Faict et donné au prieuré de Saint-Aubin au cours de nostre visite générale, le samedy vingt-huictiesme avril mil six cens soixaute et huit.

« Signé Fr., archevêque de Rouen.

« Et plus bas, par monseigneur,

« Signé *Morange.* »

J'ai transcrit ce procès-verbal, parce qu'il fait voir quels étaient la condition et les devoirs du chapelain du bureau.

Nous avons vu, qu'en 1665, une personne pieuse, et qui était resté inconnue, avait donné une somme de 40 liv. pour servir à orner la chapelle du bureau des pauvres, et à la charge que la première messe qui s'y dirait, serait dite à son intention. Les directeurs du bureau n'oublièrent pas cette condition de la donation, et ils arrêtèrent que le lendemain, à huit heures du matin, Me *Robert Bournisien* célébrerait la messe du Saint-Esprit à l'intention du bienfaiteur anonyme, qu'on chanterait ensuite un *Te deum* et que *le sieur recteur de Notre-Dame serait supplié de faire une exhortation au peuple*, *et que pour plus grande solempnité*, *seroient invités des prestres pour chanter la dite messe et assister à la dite cérémonie.*

La présence de l'archevêque de Rouen à

Gournay avait réveillé quelques intentions pacifiques dans les cœurs belliqueux des chanoines et des curés de la ville. Pendant son séjour à Saint-Aubin, ils avaient été trouver le prélat, et l'avaient prié de vouloir bien être l'arbitre de leurs différends.

Il y consentit; et le 13 mai suivant, le chanoine *Dupuis* porta à l'archevêque le blanc seing du chapitre.

Le 15 du même mois, le curé et les trésoriers de Notre-Dame en firent autant et y ajoutèrent une requête par laquelle ils suppliaient le prélat de donner son jugement sans retard.

L'archevêque accorda six semaines aux chanoines pour produire leurs titres.

Le 25 juin, les chanoines, les curés et les députés des paroisses se rendirent à Gaillon. L'archevêque les entendit dans leurs raisons les 27, 28 et 29 du même mois, et le 29 même il prononça sa sentence.

Cette sentence donnait la qualité de *curé* au vicaire perpétuel de Notre-Dame, qualité que lui refusait le chapitre.

Elle décida que les mandemens et prédicateurs, envoyés seraient présentés aussi bien au chapitre qu'au curé de Notre-Dame.

Que le curé de Notre-Dame serait obligé d'assister aux offices du jour de Saint-Hildevert, avec son clerc, ainsi qu'au chapitre général.

Qu'ils y prêteraient, l'un et l'autre, serment à leur réception.

Que l'office ne serait pas sonné à Notre-Dame, qu'il n'eut été sonné à Saint-Hildevert.

Que les processions se feraient en commun, sans que le curé de Notre-Dame en pût faire, sinon de temps en temps, et sans affectation.

Que le curé de Notre-Dame assisterait, à Saint-Hildevert, aux *Te Deum* ordonnés par les supérieurs.

Que les chanoines pourraient recevoir des fondations particulières à l'église de Notre-Dame, mais en appelant le curé et les trésoriers.

Qu'ils rempliraient l'office de chantres aux messes de l'Assomption, de la Nativité de la Vierge, et que, si ces fêtes tombaient le dimanche, ils pourraient prêcher au prône de la messe solennelle.

Que lorsqu'ils iraient à Notre-Dame en corps, aux jours où ils sont dans l'obligation d'y aller, le curé leur céderait les premières places.

Que le curé de Notre-Dame, allant en procession, pourrait porter l'étole, ainsi que son vicaire en l'absence du curé.

Que le vicaire aurait sa place dans les hautes stalles.

Que la décoration de l'église de Notre-Dame appartiendrait aux trésoriers.

On voit qu'à propos du bureau des pauvres,

l'archevêque régla ce qui concernait aussi la paroisse de Notre-Dame.

Les directeurs se montraient toujours rigides conservateurs des règlemens et de la police de la maison. Une fois, la sœur *Guillemette Tondu* permit à *Marthe Dumont* d'aller travailler chez une personne de la ville, où elle coucha une nuit. Il fut fait à Guillemette Tondu *une réprimande légitime, et ordonné que ladite Dumont baiseroit la terre par six fois devant l'autel de la chapelle du bureau;* défenses furent faites en outre à *Guillemette Tondu* de récidiver sa permission, *à peine d'estre destituée et chassée honteusement dudit bureau.*

Le jour de l'Ascension, 10 mai 1668, une élection de nouveaux directeurs eut lieu en assemblée générale, à l'hôtel-de-ville, conformément au règlement. Le chapitre ne s'y fit pas encore représenter cette fois; on en élut pas moins pour directeurs deux chanoines *Me Pierre Courtois* et *Me Louis Guédier*, mais comme ils étaient absens, on décida que leur élection leur serait signifiée *par le sergent de la ville.*

Le compte du trésorier était toujours rendu en assemblée générale, c'est-à-dire en public. Les chanoines, curés, officiers, échevins et habitans avertis d'avance du jour de la reddition de ce compte.

C'était un touchant usage de la maison de prier pour ses bienfaiteurs. Je vois le 22 août

1668 que les directeurs ordonnèrent *qu'il seroit prié, pendant neuf jours, pour la guérison de M. le vicomte de Gournay de ceste ville, comme un des bienfaiteurs du bureau, et ce, à sept heures et demie du soir.*

Quoique l'ancien Hôtel-Dieu de Gournay eût été réuni au bureau en 1665, il existait encore comme maison séparée en 1668 : car je trouve dans une délibération du 23 septembre de ladite année qu'il y est question *tant des pauvres renfermez au bureau que dans la maison de l'Hôtel Dieu;* et dans la même délibération : *qu'il y a des malades du flux de sang, tant dans le bureau que dans l'Hôtel-Dieu.* Ce flux de sang causa une grande mortalité dans la ville, et *Guillemette Hazard*, veuve de *Claude Tondu*, en étant morte au bureau, avant que le cimetière du bureau ne fut bénit, on ordonna qu'elle serait inhumée dans la chapelle de la maison.

Cette maladie jetta quelque effroi dans la ville ; il fut décidé que les assemblées des directeurs seraient tenues en la maison du sieur des Authieux, *jusques après que le péril du flux de sang sereit passé.* Cependant *les directeurs et les plus notables de la ville* assistèrent à l'inhumation de *Guillemette Hazard.*

Cette délibération du 23 septembre était prise à cause de la mauvaise volonté *des ecclésiastiques de Saint-Hildevert resistans d'assister et faire les questes à leur tour, ce qui devoit*

causer un grand désordre, péril et inconvénient à ceste ville.

On reconnait dans ce refus l'influence du chapitre sur les prêtres habitués à la collégiale. Il paralyse, par tous les moyens possibles, les efforts qui sont faits dans l'intérêt d'une maison que les chanoines, s'ils n'en avaient pas seuls la direction, voudraient voir dans l'impossibilité d'exister.

Les directeurs décidèrent qu'on donnerait avis de ce refus, contraire aux réglemens, *à S. A. S. madame la duchesse de Longueville, princesse du sang, patronne de cette ville, comme aussi à monseigneur l'archevêque de Rouen* qui ramèneraient les résistans à leur devoir, *par les voies de droit;* mais que comme l'affaire pressait, on les ferait assigner devant le vicomte de Gournay *pour faire condamner les défaillans chacun en vingt livres d'amende, applicables aux nécessitez des malades et faire exécuter la sentence, nonobstant oppositions et apellations quelconques, attendu qu'il n'y a aucun péril à faire la dite queste, et qu'il n'y a aulcune peste en cette ville,*

J'ai déjà noté le prix de certaines denrées au 17ᵉ siècle. Je trouve que le 23 septembre 1668 Mᵉ *Thomas Malheue* acheta un demi-muid de vin pour les pauvres, *lequel a coûté vingt-six livres.*

Le refus du chapitre de se mêler de l'admi-

avoir comparé *la recepte et la dépense*, il fut arrêté que le trésorier du bureau emprunterait *cent cinquante livres, que M. Clou, commis à la vente du sel, avait promis de prester*, pour que cette somme fut donnée *aux dames de Miséricorde et desepmaine* qui en feraient l'emploi le plus utile aux pauvres malades.

Au milieu de ces cris de détresse, le chapitre resta sourd et impitoyable; non-seulement le chapitre, mais ceux qui étaient placés sous sa dépendance immédiate. Me Mauger, curé de Saint-Hildevert et doyen de Bray, l'un des directeurs du bureau, rapporta, à ses confrères, au mois d'octobre 1668, que, conformément à leurs intentions, il avait prié plusieurs prêtres de Saint-Hildevert de se joindre à eux, pour *travailler au soulagement des malades*; mais qu'ils lui avaient répondu que *les chanoines n'y assistant point, ils n'y pouvoient assister.* Alors on résolut de se passer de l'assistance du clergé de Saint-Hildevert, et de prier le curé de Notre-Dame, *quoiqu'il ne fut en son année*, et *Robert Bournisien, chapelain amovible du bureau*, de remplacer les chanoines, directeurs absens, jusqu'à ce que les sieurs *Courtois* et *Guédier* voulussent bien remplir les fonctions qui leur avoient été confiées.

Dans un tel état de choses, la popularité passait au curé de Notre-Dame, et s'éloignait du

chapitre, dont la mauvaise humeur allait toujours croissant.

Les habitans des environs étaient touchés de cette grande misère qui accablait les pauvres de Gournay ; le seigneur de Mothois *leur aumosna quatre escus au lieu de deux cents fagots* (1), et S. A. S. Madame la duchesse de Longueville envoya pour eux *la somme de cent livres.*

Dans le même temps, la viande fut adjugée : le bœuf à *deux sols un liard la livre*, le veau et le mouton *à quatre sols*, *parce qu'on baillerait de bonne viande.*

Quatre livres quinze sols furent payées à Me Pierre Anquetin, chirurgien, *pour dix-neuf saignées faittes aux pauvres tant du bureau et Hostel-Dieu que dans la ville pendant la maladie.*

Le jour de l'Ascension 1669, *Pierre Courtois* et *Louis Guédier*, chanoines de Saint-Hildevert, furent encore réélus directeurs, malgré leur absence et le refus qu'ils avaient fait depuis plusieurs années de remplir les fonctions de cette charge.

Depuis le 3 juin 1666, les chanoines ne s'étaient pas mêlés de l'administration du bien des pauvres, ils avaient affecté de n'assister à

(1) En 1666, Molière fit jouer sa comédie du *Médecin malgré lui*, on y voit le prix des fagots à cette époque. *Je les vends cent dix sous le cent*, dit Sganarelle, et c'étaient les plus chers, car il ajoute : *il y a fagots et fagots.* Cela se rapporte au prix des deux cents fagots dus au bureau.

aucune assemblée générale ou particulière, et ils avaient même arrêté, au chapitre, qu'aucun d'eux ne s'y trouverait. Le lundi de la Pentecôte 1669, ils s'ennuyèrent de l'oubli où ils étaient tombés par leur faute, et ils se présentèrent à une réunion particulière du bureau pour prendre part aux délibérations.

Au mois de septembre, on voit que l'état sanitaire de la ville s'est singulièrement amélioré ; *la despense des malades depuis le* 10 *septembre jusqu'au dimanche* 13 *octobre, non compris la viande, s'est trouvée monter à douze livres un sol six deniers.*

Le bon marché des denrées, à cette époque, est extraordinaire ; on trouve *dix-huict sols pour l'achat des vivres des pauvres du bureau les vendredi et samedi* 19 et 20 octobre 1669. La population du bureau était alors de vingt-cinq personnes au moins. Je vois aussi qu'il fut payé *à Charles Pille, marchand drapier, la somme de trente-six livres pour la première année de la nourriture de Barbe Normand, pauvre de l'hospital, qui fait chez lui son apprentissage de cousturière.*

Les maisons de la rue des *Bouchers* étaient encore alors couvertes en chaume, ce que prouve un marché fait avec *Adrien de Limermont dit la Cornette,* pour réparer les couvertures en chaume des maisons données par M. Malheüe et situées dans cette rue, et un autre marché

fait avec *Jean Decresp*, *demeurant à Avesnes, et couvreur en chaume, pour faire toutes les réparations en chaume nécessaires aux couvertures des maisons du bureau, sises rue aux Bouchers.*

Une de ces maisons, *avec cour et petite estable*, était louée alors *à Hildevert Phlipart moyennant le prix et somme de quatorze livres pour chacun an, payable en quatre termes.*

Le jour de l'Ascension 1671 furent élus directeurs du bureau dans l'assemblée générale tenue à l'hôtel-de-ville : pour le chapitre, les chanoines *Dupuis* et *C. d'Ivery.*

Pour les officiers de justice, *Larchier des Authieux* et *Réné Potin.*

Pour les habitans *L. Boulet* et *Daniel Herpin.*

Et *Jacques Cordier*, curé de Notre-Dame.

Le dimanche suivant, furent nommés :

Trésorier, messire *Charles d'Ivery*, prêtre chanoine de l'église collégiale de Saint-Hildevert.

Procureur du bureau, *Me Réné-Potin*, avocat et procureur fiscal de S. A. aux eaux et forêts du comté de Gournay et la Ferté-en-Bray.

Pour payer les pauvres passans *honneste personne Daniel Herpin.*

Pour économe, le sieur *Dupuis* chanoine, et *honorable homme Louis Boullet.*

Et *pour visiter les malades*, *Dupuis*, cha-

noine, et *messire Jacques Cordier, curé de la paroisse de Notre-Dame de Gournay.*

Depuis deux ans, la paix semblait rétablie entre le chapitre et les autres corporations qui contribuaient à la formation de l'administration du bureau des pauvres ; mais le 15 mai 1673, les directeurs nommés pour représenter le chapitre, *Charles-Vincent Desjardins*, doyen, et Mᵉ *Mauger*, chanoine, élevèrent une difficulté dont on n'avait jamais fait une prétention jusqu'alors. Ils soutinrent que les voix ne devaient pas être comptées par tête, comme cela s'était toujours fait, mais par corps.

Les assemblées étaient composées de trois corps :

Le doyen et les chanoines ;

Les magistrats ou officiers de judicature ;

Les échevins et les habitans.

Les chanoines cherchaient par ce moyen à à exclure les curés, qu'ils n'admettaient pas comme appartenant à leur corps.

Il y eut, à ce sujet, de longues discussions ce jour là.

Les curés protestèrent.

Ils furent imités par les habitans.

Les magistrats ne se montrèrent pas, dans cette occasion, hostiles aux chanoines, et ils auraient volontiers consentis à ce qu'ils demandaient, parce qu'ils n'étaient pas aussi nombreux que les échevins et les habitans, sûrs d'empor-

ter toutes les décisions des assemblées, s'ils s'entendaient avec les chanoines.

On convint que tout se déciderait à la pluralité des voix ; mais que cela ne se pratiquerait que dans les assemblées particulières. Dans les assemblées générales, et lorsqu'il s'agirait de la reddition des comptes, les curés ne devaient avoir ni voix, ni ancune entrée.

C'était porter atteinte aux droits des curés qui avaient toujours assisté aux assemblées générales et aux redditions de comptes. D'ailleurs il fallait bien qu'ils assistassent à la reddition de ces comptes, puisqu'ils établissaient et nommaient les trésoriers ou receveurs conjointement avee les autres directeurs.

Pour parvenir à leur but et former un corps particulier, les chanoines, dans leur chapitre, nommèrent deux directeurs pris parmi eux.

C'était encore une violation du réglement qui voulait que les directeurs fussent nommés dans l'assemblée générale à la pluralité des voix.

Les choses restèrent pourtant dans l'état où elles étaient avant la naissance de toutes ces prétentions.

En 1676, les directeurs furent tous continués. En 1678, on nomma, pour le chapitre : Mes *Villenay* et *Chopin*, chanoines.

Pour les officiers, les sieurs *Le Petit de la Ramée* et *René Potin* l'aîné.

Pour les échevins et les habitans, honnestes

personnes, *Daniel Herpin* et *Nicolas Thierry*.

En 1779, on nomma :

Pour le chapitre, M^es^ *Guédier* et *Thierry*, chanoines.

Pour les officiers, M^e^ *Potin* l'aîné, et M^e^ *François Le Petit*, président en l'élection.

Pour les échevins et habitans, M^e^ *Macé Potin* et *Pierre Pichot*.

Et *René Beauquesne*, curé de Notre-Dame.

En 1682, un des pauvres du bureau fut opéré de la pierre. Voici ce que je trouve à ce sujet à la date du 15 novembre : *Il sera tenu compte au sieur trésorier de la somme de six livres, qu'il aurait payée à un opérateur, pour tailler le fils de Jeanne Hersent, veuve de Pierre Boutry.*

Les registres des délibérations de l'administration du bureau constatent *la rigueur de l'hyver* de l'année 1684. On fit, à cause des besoins des pauvres, augmentés par ce froid rigoureux, des quêtes générales et extraordinaires dont le produit monta à 233 liv. 15 s.

Le jour de l'Ascension 1684, en l'assemblée générale tenue à l'hôtel-de-ville, on nomma directeurs :

Pour le chapitre : *Jean Chopin* et *Louis de Hautecloque*, chanoines.

Pour les officiers de justice, M^es^ *Nicolas Larchier*, écuyer, sieur des Authieux, procureur

fiscal, et *Loüis Cordier*, président du grenier à sel.

Pour les habitans, *Thomas Malheüe* et *Macé Potin*.

En cette année, on continua à s'occuper des bâtimens à faire au bureau des pauvres. Le 16 juillet, » Marché fut fait et arrêté avec Jean Leleu, scieur d'ais, (scieur de planches, scieur de long) et son personnier (son ouvrier ou associé) pour scier les arbres et mettre en planches de l'époisseur de poulce et demy, à raison de neuf livres pour cent, à la charge qu'il commencera à scier mercredi prochain, et qu'il continuera incessamment jusqu'à ce qu'il en ait fait suffisamment pour travailler aux planchers du bastiment de cet hospital, et a esté donné audit Leleu la somme de vingt sols pour le vin du marché, dont sera tenu compte au sieur trésorier. »

» Le dimanche huictiesme jour de juin 1687, monseigneur Jacques-Nicolas Colbert, archevêque et primat de Carthage, et coadjuteur de l'archevêché de Rouen, fit sa visite au bureau des pauvres. » Etaient alors directeurs :

Pour le chapitre, M^es^ *Pierre Villot* et *Thomas Langloys*, chanoines.

Pour les officiers, M^es^ *François Dupuis* et *René Potin*.

Pour les échevins et habitans, *Jean Auzoult* et *Charles Cauchoix*.

Et M. le curé de Notre-Dame en tour.

En 1668, François de Harlay, second du nom, archevêque de Rouen, avait béni la chapelle du bureau, pauvre chapelle couverte en chaume, qu'il avait dédiée à *Saint-Nicolas*,

« Ensuite, dit le Père Du Plessis (1), on travailla aux bâtimens qui ne furent achevés que le 31 décembre 1686 ; mais comme la chapelle avoit été bâtie à la hâte, peu solidement, et qu'elle n'était couverte que de chaume, un homme de bien, nommé *Nicolas Malheüe*, en a fait bâtir une autre qui fut bénie le sept octobre 1688 (2), et a laissé des fonds pour l'honoraire d'un prêtre qui y diroit tous les jours la messe, qui y instruiroit les enfans et auroit soin du spirituel de la maison. »

Ce prêtre était nommé par les directeurs en charge, cependant il n'était pas titulaire: Il prenait seulement une commission de l'archevêque.

Nicolas Malheüe, *l'homme de bien*, qui avait été directeur du bureau, posa lui même la première pierre de la chapelle qu'il faisait édifier.

Le 21 août 1689, les gages de la gardienne, qui étaient de 40 liv. par an, furent *augmentés d'une pistole*.

---

(1) Descript. de la Haute-Normandie, t. 1er.

(2) Elle fut bénite par Me Jean Langloys, chanoine de Saint-Hildevert.

En 1693, la cherté du blé et de toutes les choses nécessaires pour la subsistance devint si considérable, « qu'il fut trouvé nécessaire de retrancher une partie des pauvres renfermez, et d'en renvoyer une partie des moins nécessiteux chez leurs parens. » En cette année, où tout était augmenté, le revenu du bureau diminua de 300 liv. Le 16 novembre, pour faire face aux besoins des pauvres, dont le nombre s'accroissait, à cause de la cherté du blé et de la misère de l'année, on arrêta, en assemblée générale, « qu'il serait pris, au nom dudit hospital, la somme de 2,000 liv. à constitution de rentes, ou qu'il seroit reçu le rachapt des rentes deubes au dit hospital, de telle nature qu'elles soient, jusqu'à concurrence de 2,000 liv., pour estre employées en achat de grains, dont seroit fait du pain pour être distribué aux pauvres à proportion de leurs besoins. »

Le 13 décembre, on rappela les pauvres qui avaient été renvoyez chez eux parce que les aumônes extraordinaires qui avaient été faites dans la ville avaient facilité les moyens de donner à tous les pauvres les secours dont ils avaient besoin.

Par lettres patentes du mois de novembre 1695, le roi Louis XIV réunit au bureau des pauvres de Gournay, la maladrerie de Neufmarché, à condition qu'on y recevrait les pauvres de cette paroisse. Cette maladrerie était un

fief et donnait au bureau des pauvres des vassaux, dont un, *Pierre Dor*, devait une rente de 4 liv. et *un demi-chapon*, tous les ans.

Avant l'union de la léproserie et de l'Hôtel-Dieu pour former un bureau des pauvres, les assemblées se tenaient à l'hôtel-de-ville. Cet ancien usage devint un sujet de contestation. Louis XIV avait créé des charges municipales, et *Charles François Guédier*, écuyer, conseiller du roi, fut pourvu de celle de maire à Gournay. Il voulut que les assemblées se tinssent, comme avant la création du bureau des pauvres, à l'hôtel-de-ville. Il était soutenu, dans cette prétention, par les échevins et les officiers; mais les chanoines furent d'un avis contraire et dirent que les assemblées devaient se tenir dans l'hôpital même. Enfin, par transaction du 12 avril 1704, il fut arrêté que toutes les assemblées, tant générales que particulières, se tiendraient au bureau des pauvres, que la communication des comptes serait faite aux directeurs en charge pour être ensuite examinés, clos et arrêtés aux assemblées générales, ainsi qu'il avait été pratiqué jusqu'alors, et tout se trouva pacifié.

En 1686, quelques personnes pieuses avaient manifesté le désir qu'on introduisit au bureau des pauvres des *sœurs grises*. On écrivit même à ce sujet à M. Jolli, leur supérieur, mais après s'être rappellé ce qu'avaient fait les Cordelières

à l'Hôtel-Dieu, on ne poussa pas plus loin ce projet.

Pendant les années 1699 et 1700 les officiers et bourgeois n'ayant fait aucune nomination de directeurs, *et semblant n'en vouloir faire aucune*, il fut « arresté le 3 octobre 1700, qu'en attendant la vuide des contestations survenues sur la manière de tenir les assemblées générales et pour éviter l'abandon du dit bureau, le chapitre nommeroit, par provision et sans tirer à conséquence, des directeurs du corps des dits sieurs officiers et bourgeois, suivant quoy furent nommez François Le Petit, écuyer, lieutenant en l'élection, Me Charles Thomas, sieur de Bazincourt, lieutenant particulier pour les officiers, et Nicolas Larcher et Georges Bourdon, tous deux marchands, bourgeois de cette ville. M. le curé de Saint-Hildevert en tour. »

Le 25 septembre 1701, l'assemblée générale se tint suivant l'usage.

On élut pour le chapitre l'abbé *de Rothelin*, doyen, et *Villot*, chanoine; pour les officiers, MM. *de Gondeville* et *Thomas de Bazincourt*; et pour les bourgeois, *Louis de Bellemanière* et *Nicolas Louvet*.

En 1702, les directeurs nommèrent pour remplacer le docteur *Robillard* décédé, un autre médecin, le docteur *J.-B. Forceville*.

En 1703, *Antoine Duval*, chapelain du bu-

reau, ayant été nommé curé de Saint-Clair, il fut remplacé par *Thomas Langloys*, chanoine de Saint-Hildevert.

Le 29 avril 1703, la cloche de la chapelle de la maladrerie de Neufmarché, *pesant environ quarante livres*, fut apportée au bureau des pauvres, pour servir à la chapelle ; sur cette cloche était écrit : « DUUAL, et, en chiffres romains : de l'année mil cinq cens uingt-cinq, et autres écritures que l'on n'a pu lire. »

Le docteur *Forceville* mourut en 1703, et le 16 septembre de cette même année, on le remplaça par le docteur *Biseux*.

A l'assemblée générale tenue le 26 septembre 1706, on nomma directeurs : pour le chapitre, MM. de *Hautecloque* et *Liesse*, chanoines.

Pour les officiers, MM. *Larchier de Gondeville* et *Potin de Beaufonds*, écuyers.

Pour les échevins et habitans, *François Le Clerc* et *Etienne Richebourg*. *M. le curé de Saint-Hildevert en tour*.

« Le 24 septembre 1713, je trouve un Nicolas Leroy nommé archer des pauvres.

» Le 6 novembre, 1718, Antoinette Delesque reconnait avoir cédé au bureau pour toutes les nourritures et entretiens à elle fournis, depuis plus de quarante ans, une mine de terre assise à Laudancourt.

Le 5 février 1719, il fut arrêté que M. Caron, trésorier du bureau, ferait tenir les plaids de

la maladrerie de Neufmarché, et qu'ils prendroit tel séneschal qu'il croiroit bon estre. »

Le 31 décembre de la même année, un vieux prêtre, né à Gournay et nommé « Nicolas Hérout, infirme et grabataire, qui n'avoit aucun lieu pour se retirer, et qui auroit été obligé de rester dans les rues, faute de demeure, demande à être reçu au bureau, en cédant à cet établissement 1,800 liv. qu'il avoit à prendre sur le sieur Patrelle, se réservant, sur cette somme, 300 liv. pour ses besoins et nécessités, et à la charge de le nourrir, chauffer et héberger le reste de ses jours, et de lui donner un pot de vin par jour. »

Le bureau l'admit à ces conditions, y compris *le pot de vin par jour*.

Nicolas Hérout mourut le 16 décembre 1721, et l'administration du bureau le fit inhumer *en l'église de Notre-Dame, en la place de ses ancestres, suivant sa qualité et condition, et lui fit faire un service honorable.*

Le 16 mars 1727, l'administration nomma, « séneschal pour le maintien des droits de la seigneurie de la maladrerie de Sainte-Marie-Madeleine de Neufmarché, réunie à l'hôpital de cette ville par lettres patentes de l'année 1695, M. de Saint-André, avocat au Parlement de Paris (1).

(1) Thomas, Jean-Baptiste de Malandrieu, sieur de Saint-André. Geoffroy-Joseph Sagot, sieur du Mont-Jean lui succéda comme *senéchal*.

pour tenir les plaids de gage plège de la dite seigneurie. »

Le 25 mars 1730, on trouva sous les halles de la ville, une petite fille nouvellement née qu'on porta au bureau, et qui fut nommée *Marianne des Halles*.

Le 19 avril 1731, *Jean François Donnet*, né à Moulins, qui représentait ses lettres de bachelier, de liencié et de docteur en médecine de la faculté de Montpellier, se proposa au bureau comme devant offrir ses soins « aux pauvres malades renfermez et à ceux qui avoient leur domicile dans la ville et les faubourgs, sans exiger d'eux aucune rétribution particulière, mais seulement une somme fixée pour le dédommager de ses peines et lui servir d'honoraires. »

Les directeurs lui accordèrent une somme de 40 fr. par an.

Une délibération de l'Hotel-de-ville du 3 août 1732, nous apprend que le prix des visites du docteur Donnet fut fixé, pour les habitans, d'accord avec lui, *à cinq sols*, à condition qu'il ne payerait annuellement *pour la taille et autres impositions que la somme de* 10 *liv.*

A l'assemblée générale du 4 novembre 1734, sur la proposition de *Jean-François Hazard*, trésorier en charge, on arrêta que, dorénavant on dirait vêpres à la chapelle du bureau tous les dimanches et fêtes à deux heures après midi, et

qu'on y célébrerait une messe le jour des Trépassés, ce qui n'avait pas lieu auparavant, qu'en outre, le sieur *Langloys*, chanoine, apprendrait à lire et à écrire aux enfans du bureau, et qu'en conséquence, « les livres, papiers et autres choses nécessaires seroient fournis par le sieur Hazard et ses successeurs en la fonction de trésorier. »

On accorda au chanoine Langloys *vingt livres par an, payables en deux termes égaux*.

A l'assemblée générale tenue le 20 avril 1736, on nomma, *pour veiller sur la conduite des pauvres renfermez, les faire travailler, nétoyer, leur donner et préparer la nourriture convenable, les faire prier Dieu soir et matin*, et *empêcher le libertinage entr'eux*, Catherine Trochet, veuve d'Alexandre Mauger, en remplacement de Marie Toste, veuve de Louis Varin, à qui on avait donné congé sur un fâcheux soupçon.

Catherine Trochet demanda 30 liv. de gages par an.

En 1740, *Thomas Langloys* étant mort, on lui donna, pour successeur, le 28 mars, Mᵉ *Robert Longer, prestre habitué en l'église de Notre-Dame de cette ville*.

Le 12 mars 1741, en exécution d'un arrêt de la Cour, on procéda à l'élection de *quatre notables personnes*, prises *dans les différens états..... pour faire ensemblement les opéra-*

tions voulues par ledit arrest de la Cour, pour parvenir à la cotisation qu'il ordonne pour la subsistance des pauvres de la ville.

A cette assemblée générale des habitans se présenta *Adrien-Charles Belhomme*, *stipulant pour monseigneur le duc de Luxembourg*, *seigneur de Gournay.*

Furent nommés :

Par l'état ecclésiastique, *Louis Lebigre*, chanoine de Saintt-Hildevert.

Par la noblesse, *Adrien Dary*, chevalier, seigneur et patron honoraire d'Ernemont-la-Villette et autres lieux.

Par MM. les officiers et avocats *composant l'état de la robe*, Me *Geoffroy-Joseph Sagot, sieur du Montjean*, avocat au parlement de Normandie et au baillage de Gournay.

Par MM. les échevins en charge, anciens et nouveaux, trésoriers et bourgeois, *la personne du sieur Louis Gallicher de Losier.*

Pour receveur, on choisit *Jean-Pierre Mignot, prestre, curé et chanoine de l'église collégiale de Saint-Hildevert.*

Tous acceptèrent leur nomination, *à l'exception du seigneur d'Ernemont, qui n'a voulu comparoir à cette assemblée, quoiqu'il y ait été invité à différentes fois, et par personnes mêmes de son état.*

A l'assemblée générale tenue le 7 janvier 1742, Me *Nicolas Guérard*, docteur en méde-

cine, fut nommé médecin du bureau des pauvres, *de l'avis unanime des trois états, du chapitre, des officiers de justice et des sieurs échevins et bourgeois.*

A une autre assemblée générale, tenue le 30 septembre de la même année, *Guillaume Hiard, conseiller du roi, président du grenier à sel*, fut nommé directeur du bureau des pauvres par les échevins et les bourgeois. Il protesta de nullité de sa nomination, prétendit qu'il n'exercerait pas la charge d'administrateur *en qualité de bourgeois, et qu'il n'entendoit pas se séparer des officiers de robe avec lesquels il faisait corps.* En conséquence, on nomma pour le remplacer *Antoine Levasseur.*

A l'assemblée générale tenue le 11 octobre 1750, *Jean Le Tailleur* fut élu directeur par les échevins et les habitans. Il éleva une réclamation d'un autre genre que celle de *Guillaume Hiard.*

A l'assemblée particulière tenue le 18 du même mois, *Jean Le Tailleur s'excusa sur l'article* 3 *de l'arrêt du conseil d'état du Roy du* 25 *juin* 1678, *par lequel les messagers, les maîtres des coches et carrosses sont exemptés par S. M. des charges publiques.*

Les administrateurs lui accordèrent acte de ses représentations.

Le 9 octobre 1751, dans une assemblée gé-

nérale, les habitans persistèrent dans la nomination de *Jean Le Tailleur*.

En conséquence, dans l'assemblée particulière, tenue le 19 du même mois, les directeurs nommèrent *Jean Le Tailleur* trésorier et receveur du bureau.

Cette nomination lui fut signifiée.

Le 3 novembre suivant, une sentence du lieutenant-général de Gournay condamna *Jean Le Tailleur* à faire les fonctions de trésorier. *En exécution de quoi ledit sieur Le Tailleur se soumit, et s'obligea de faire la fonction de trésorier tant et si long-temps que devoit durer sa nomination.*

Le 18 avril 1754, le prix de la viande est porté à *cinq sols la livre, vu la grande cherté des fourrages et des bestiaux.*

Le 11 octobre 1758, je trouve un marché fait avec *Marie Quillet*, veuve de *Jean Bellière*, pour fourniture de sabots aux pauvres du bureau, *au prix de* 50 *sols la douzaine grands et petits.*

Le même jour, *Pierre-François Paterelle*, avocat au parlement, fut nommé *sénéchal* de la seigneurie du *fief de Sainte-Marie-Madeleine du Neufmarché*, appartenant au bureau des pauvres de Gournay.

Le 26 septembre 1756, le traitement du médecin qui, en 1731, avait été fixé à 40 liv., fut porté à 100 liv. en faveur de M[e] *François-*

ıgnace Le Mercier, docteur en médecine de la faculté de Reims, comme successeur du docteur *Guérard*.

Le 25 novembre 1759, il fut convenu avec les sieurs *Anquetin* et *de Sauty*, chirurgiens, que *lorsqu'ils travailleroient pour le compte du bureau, ils ne prendroient que la moitié des droits que payent les bourgeois*.

A la fin de cette même année, on demanda, en faveur du bureau, le privilège de *la boucherie de carême, ainsi qu'il s'observe dans toutes les villes de la province*.

En 1761, on arrêta un nouveau réglement pour la police des enfans admis au bureau. De grands abus avaient été sans doute reconnus, car on décida qu'à l'avenir, les jours de fêtes et de dimanches, les enfans ne sortiraient plus de la maison, « mesme sous prétexte d'aller chez leurs maîtres, qu'ils assisteroient aux offices de la maison, en ayant soin qu'ils soient séparez, c'est-à-dire les garçons d'un côté et les filles de l'autre, les premiers sous la garde de Pellerin, et les seconds sous celle de Marie Valois, lesquels Pellerin et Marie Valois, auroient attention de les maintenir dans la décence convenable; qu'à la promenade, *Pellerin* et *Marie Valois* les accompagneroient, et qu'en cas de quelque contravention à ce réglement de la part des enfans, il seroit procédé contre eux par la plus

sévère correction, et, en cas de récidive, par la voie de l'expulsion. »

Le 18 décembre 1762, il fallut pourvoir au remplacement du chapelain, Mᵉ *Longer*, qui devenait curé du *Mesnil-sous-Vienne*.

On profita de cette circonstance pour régler les devoirs du chapelain.

1° Il devait administrer les sacremens aux pauvres renfermés dans la maison et *aux domestiques d'icelle*.

2° Veiller sur la conduite et l'éducation des enfans.

3° *En cas de mort, les inhumer, ainsi que les domestiques, dans le cimetière de Notre-Dame, au lieu dit le cimetière des pauvres, ou dans la chapelle de la maison, s'il est ainsi requis par les parens des décédez et approuvé par la direction.*

4° Célébrer la messe tous les jours de l'année dans la chapelle, *à huit heures et demie en hyver et à huit heures en été, et avoir soin que les sujets de la maison y assistent avec l'ordre et la décence convenable.*

5° Toutes les messes devaient être dites *pour l'acquit des fondations de la maison*, excepté deux qui restaient libres pour le chapelain; mais, examen fait, s'il se trouvait *moins de de cinq messes de fondation par semaine*, le nombre de messes libres s'accroîtrait au bénéfice du chapelain.

6° Il chanterait vêpres tous les dimanches et fêtes à une heure après midi.

7° Il exposerait le Saint-Sacrement les jours ordonnez par Monseigneur l'archevêque.

8° Il chanterait *le Libera* à la fin de chaque messe de fondation, aux jours non chômés.

10° Il chanterait aussi le *Veni Creator*, après l'eau bénite de chaque dimanche.

11° Il prendrait pour l'exercice de ses fonctions, les pouvoirs nécessaires de monseigneur l'archevêque.

12° Il se fournirait de pain et de vin pour la célébration de ses messes, *au moyen de ce qu'il lui serait payé à cet effet la somme de huit livres par an.*

13° Il était chargé *de l'entretien et fournissement des ornemens et linges, ensemble de la décoration de la chapelle, à quoi les questes de la chapelle vertiroient, parceque cependant la dépense ne seroit par lui faite que du consentement de la direction.*

14° Il était chargé de l'instruction des enfans et devait tenir l'école toute la semaine, à l'exception du jeudi, jour de congé. L'école se tenait, le matin, au sortir de la messe, l'après-midi à une heure et demie, et devait chaque fois durer une heure et demie. Les enfans y apprenaient les principes de la religion, de la lecture et de l'écriture.

15° Les honoraires du chapelain, étaient fixés

à trois cents livres par an, *payables en deux termes égaux*, *saint-Jean et Noël*.

Après que ce réglement eut été adopté, on choisit pour chapelain, parmi les ecclésiastiques qui se présentaient, *Pierre-Louis Folloppe*, chanoine de Saint-Hildevert.

En 1760, l'administration du bureau des pauvres avait résolu la destruction de la nef de la chapelle de l'ancienne maladrerie; cette décision donna quelques inquiétudes au titulaire de cette chapelle, *Bernard-Alexis Pauquet*, *prêtre*, *vicaire de Notre-Dame de Gournay*. Il s'adressa au Procureur général du Parlement de Rouen, pour obtenir que les réparations nécessaires fussent faites *au prieuré de la Madelaine dont il était pourvu*.

Le 27 janvier 1765, M. *du Mont-Jean*, lieutenant-général civil, criminel et de police du baillage, se présenta à une assemblée générale, et y lut une lettre du procureur-général qui s'informait des raisons qui avaient empêchées de faire les réparations demandées par *Bernard-Alexis Pauquet*.

Le lieutenant-général profita de cette circonstance pour reclamer des droits, dont avaient joui ses prédecesseurs « notamment feu M. de Beaufonds, qui avait toujours eu le droit et était mort en possession de convoquer, aux assemblées générales du bureau, les personnes de robe et les notables qui avoient droit de s'y

trouver et de prendre leur avis, comme M. le doyen de la collégiale est, de sa part, en droit de convoquer l'état ecclésiastique et de prendre son suffrage. »

Le 3 février 1765, l'administration du bureau des pauvres, répondit que depuis l'union de la maladrerie au bureau des pauvres, en 1665, rien n'attestait que ce bureau eut été assujeti aux réparations et reconstructions exigées par *Bernard-Alexis Pauquet*; qu'on ne les avait pas faites parceque, depuis l'union, les revenus de la maladrerie avaient été *destinez à la subsistance* des pauvres, et que *l'office du chapelain était devenu totalement inutile* puisqu'il n'existait plus dans la maladrerie, *ni malades ni lépreux*; qu'aucun chapelain n'y avait résidé depuis longtemps, et que tous avaient possédés ce bénéfice *comme simple*; que tous avaient été pourvus d'autres places en même temps; que *Bernard-Alexis Pauquet* était dans ce cas, et que sa qualité de vicaire de Notre-Dame ne lui permettait pas de résider à la maladrerie; que ses prédécesseurs n'avaient joui d'aucuns bâtimens; que les baux de la ferme des malades, antérieurs à 1765, réservaient bien la maison et le jardin des chapelains mais pas d'herbage; que l'herbage ne lui avait été cédé que depuis 1665, et probablement pour former son bénéfice, *sans considération des bâtimens*, que dans un devis de 1552, on

trouve qu'il *y est formé des réserves de répéter sur le chapelain le coust des réparations qui seroient faites en sa maison et édifices;* que par une sentence du 28 mars 1576, qui homologua un autre devis, *il est expressément fait une exception des bâtiments du chapelain;* qu'à la vérité, une sentence *par défaut*, du 18 septembre 1657, a condamné l'administrateur à payer les réparations faites aux bâtimens dits *le presbytère de la maladrerie*, mais que *cette sentence ne peut être un titre.*

Les prétentions de *Bernard-Alexis Pauquet* venaient de ce que l'administration du bureau des pauvres, demandant la destruction de la nef de sa chapelle, l'entretien du chœur était et restait à la charge du titulaire.

La pension de 75 liv. que réclamait ce chapelain de l'ancienne léproserie, était éteinte depuis 1701. Elle était bénévole, et cette extinction avait été faite, d'accord avec le chapelain et les corps de la ville.

Tout ce qu'obtint *Bernard-Alexis Pauquet*, c'est que le bureau se chargerait de l'entretien des ornemens de sa chapelle, et qu'il serait invité à y acquitter les fondations *sur les lieux.*

M. *Sagot de Mont-Jean* fut plus heureux, on reconnut ses droits comme *incontestables.* Avant l'érection du bureau, les officiers du seigneur de Gournay avaient la plus grande part au

assemblées générales. L'administrateur de l'Hôtel-Dieu et celui de la maladrerie prêtaient serment devant eux. C'était aussi devant eux que les bourgeois s'assemblaient, et c'était encore devant eux qu'ils nommaient les députés chargés d'assister, pour leurs corporations, aux assemblées.

Depuis l'érection du bureau, M. *Guédier*, Ier du nom, accordait acte de ce qui se passait devant lui, et prononçait sur les différens élevés à l'assemblée.

De 1665 à 1698, les assemblées avaient été convoquées *à son de tambour et aux prosnes des* paroisses, et en outre *par avertissemens particuliers, par ordre de l'assemblée particulière*. Cet usage fut cependant mis quelquefois en oubli. M. *Guédier*, 2e du nom, réclama, et il triompha des contestations qu'il eut à combattre. Depuis 1698 jusqu'en 1753, le lieutenant-général a toujours convoqué les officiers, avocats et bourgeois à l'exclusion de tous autres.

Tels étaient les usages à cette époque, et ils étaient fondés sur les statuts signés par Anne-Geneviève de Bourbon, duchesse de Longueville, qui s'était réservée *tous droits de juridiction*.

Quoique depuis plus de cent ans, le logement du chapelain de la léproserie eut été *délaissé et abandonné*, quoiqu'on doutât fort que la chapelle eut jamais été érigée *en titre*,

Bernard-Alexis Pauquet persistait dans ses prétentions, et il pouvait en résulter un procès *immense et considérable*, dont il était impossible de prévoir l'issue ; alors on parla de transiger, et on décida « que le vieux bâtiment en totale ruine et décadence seroit entièrement démoli et supprimé comme inutile, et n'ayant été fait que pour loger un chapelain lorsqu'il étoit nécessaire sur les lieux.

» Que les matériaux, pouvant valoir 200 liv., seroient remis au sieur Pauquet, et à lui abandonnés pour en disposer comme il aviseroit bien.

» Que ledit sieur Pauquet jouirait de l'emplacement du vieux bâtiment qu'il feroit fermer dans les fondemens actuels, pour n'avoir aucune communication avec la cour de la ferme.

« Que cependant le sieur Pauquet pourroit, s'il le jugeoit à propos, élever de nouveaux bâtimens ; mais sans pouvoir assujétir le bureau à aucune réparation ou réédification tant du vieux bâtiment que de ceux qu'il auroit construits.

Que les successeurs du sieur Pauquet, en son bénéfice, ne pourroient non plus rien exiger de semblable de ses héritiers, que le bureau se réservoit le droit de faire détruire, après la jouissance du sieur Pauquet, les bâtimens qu'il auroit construits.

» Que la nef de la chapelle de la léproserie seroit interdite pour ne plus servir désormais au

service divin, et qu'on accorderoit au sieur Pauquet une entrée libre dans l'héritage de son bénéfice, sans qu'il fut obligé de passer dans la cour de la ferme. »

Le chapitre fut présent à cette transaction, et l'*immense procès* qui allait naître fut étouffé à la grande satisfaction des parties qui devaient le soutenir.

Du 7 avril 1766 au 1er juin 1774, exclusivement, une lacune constatée existe dans les registres des délibérations du bureau des pauvres.

Pierre-Louis Folloppe, chanoine de Saint-Hildevert, était, en 1744, chapelain du bureau des pauvres.

Les directeurs nommés le 25e septembre 1774 ont été :

Du corps de MM. du chapitre, M. l'abbé de *Morgny* et M. l'abbé *Dumont*, chanoines.

Me *Potin*, curé de Notre-Dame, en tour.

Du corps de MM. les officiers et avocats, Me *Bodin Hullin* et Me *Folloppe*, lieutenant-général du baillage.

Du corps de MM. les maire, échevins et bourgeois, MM. *Duhamel* et *Frémard*.

En 1775, l'adjudication du privilège exclusif appartenant au bureau des pauvres de la vente des viandes, pendant le carême, a produit 535 livres.

Pierre-Louis Folloppe, chapelain du bureau

des pauvres, étant mort en 1775, on nomma pour le remplacer, *Antoine-Nicolas de Morgny*, et *Louis-Nicolas-Chrysostôme Anquetin*, chanoine de Saint-Hildevert. L'abbé *de Morgny* demanda à être *dispensé de tenir lui-même l'école*, et c'est pour cela qu'il s'adjoignit l'abbé *Anquetin*. Les honoraires à partager entre ces deux chapelains furent portés à 340 liv. par an, *compris les* 8 *liv. pour la fourniture du pain et du vin pour la célébration des messes.*

Le produit de la boucherie de carême excita, quelques jours après que ce privilège eut été adjugé, l'envie de deux dames charitables de la ville, qui se disaient *dames de charité, établies pour le soulagement des pauvres de la ville.* C'était madame *de Cottentré* et mademoiselle *du Vauroux*. Elles cherchèrent à se faire un appui du procureur-général au parlement de Normandie, qui renvoya leur mémoire à l'administration du bureau des pauvres.

Les directeurs répondirent qu'*il n'avait jamais existé à Gournay d'autre établissement de charité que l'Hôtel-Dieu ou hôpital, auquel la maladrerie avait été réunie par lettres-patentes de* 1665 *pour en former un bureau des pauvres; que cet Hôtel-Dieu ou hôpital, ainsi que la maladrerie, étoient d'une telle ancienneté, qu'il n'étoit pas possible de retrouver même dans les titres les plus anciens, leur création; que le soin de distribuer des secours*

publics aux pauvres indigens ou infirmes n'avoit jamais appartenu qu'aux administrateurs de ces maisons, et que tous les registres des comptes en faisoient foi.

Le bureau des pauvres resta donc en possession du privilège de la boucherie de carême.

Les directeurs élus en assemblée générale, le 24 septembre 1775, furent, pour le chapitre :

MM. *Dumont* et *Anquetin*, chanoines ; M. *Bernières de Saint-Martin*, curé de Saint-Hildevert, en tour.

Pour les officiers et avocats, MM. *Folloppe*, lieutenant général du baillage, et *Duflos*, procureur fiscal.

Pour le maire, échevins et bourgeois, MM. *Duhamel* et *Frémard*.

En 1776, l'adjudication de la boucherie de carême monta à 690 liv.

En cette année, le prix de la viande fut fixé à *six sols la livre*, et le boucher du bureau des pauvres devait *en outre fournir gratuitement un quartier de mouton aux Rois*.

Les directeurs élus, en assemblée générale, le 29 septembre 1776, ont été pour le chapitre MM. *Dumont* et *Anquetin*, le curé de Notre-Dame en tour.

Pour les officiers de justice, MM. *Duflos*, procureur fiscal, et *Valadon*, maitre particulier des Eaux et Forêts et lieutenant particulier du baillage.

Pour MM. les maire, échevins et bourgeois, *Nicolas Frémard* et *Charles Psalmon*.

En 1777, l'adjudication de la boucherie de carême ne monta qu'à 600 liv.

Dans l'assemblée générale tenue le 29 septembre 1777, tous les directeurs nommés l'année précédente furent continués.

En 1778, la boucherie de carême descendit à la somme de 355 liv.

En l'assemblée générale, tenue le 27 septembre de la même année, on nomma pour directeurs :

Du corps du chapitre, MM. *Anquetin* et *Fastrel*, chanoines.

M. le curé de Notre-Dame en tour.

Du corps des officiers de justice, MM. *Valadon*, lieutenant particulier, et *Jean-Stanislas Duhamel*, second échevin.

Du corps de la bourgeoisie, *Charles Psalmon* et *Jean-Philibert Duhamel*.

En 1779, je trouve que la boucherie de carême tombe à 155 liv.

En l'assemblée générale, tenue le 3 octobre suivant, on nomma pour directeurs :

Du corps du chapitre, MM. *Fastrel* et *de Morgny*, chanoines.

M. le curé de Saint-Hildevert en tour.

Du corps des officiers de justice, MM. *Jean-Stanislas Duhamel* et *Jean-François Larcher*, lieutenant de l'élection.

Du corps de la bourgeoisie, *Jean-Philibert Duhamel* et *Charles Psalmon.*

En 1780, la boucherie de carême remonta à 350 liv.

Les directeurs nommés en assemblée générale, le 24 septembre 1780, furent :

Du corps de MM. du chapitre, MM. *Dumont* et *Anquetin*, chanoines.

M. le curé de Notre-Dame en tour.

Du corps de MM. les officiers de justice, MM. *Larcher*, lieutenant de l'élection, et *Hiard*, avocat, grénetier au grenier à sel.

Du corps des bourgeois, *Jean-Philibert Duhamel* et *Charles-François Duhamel*, *bourgeois*, *demeurant en la ferme des Malades.*

Le 10 mars 1781, on expulsa publiquement du bureau, *Marguerite Boullet*, âgée de 16 ans, et *Marie-Auguste Duval*, âgé de 12 ans, parce qu'il fut jugé *nécessaire de donner*, *dans leurs personnes*, *un exemple capable de contenir les autres enfans*, et comme *Marguerite Boullet* n'avait aucuns moyens d'existence, on lui donna *un rouet*, *six livres de coton en laine et une paire de cardes.*

En cette année 1781, on s'occupa de l'*arrangement de la fontaine minérale de la ferme des Malades*, *suivant les vues*, *plan et indications donnés par M. de Montfeu*, *ingénieur du roi des ponts et chaussées en cette généralité.*

On opéra aussi la démolition de la nef de l'ancienne chapelle de la maladrerie pour laquelle, en 1760, l'administration du bureau des pauvres avait été sur le point d'avoir un procès avec *Bernard-Alexis Pauquet*, titulaire de cette chapelle.

En l'assemblée générale, tenue le 30 septembre 1781, ont été nommés directeurs :

Du corps du chapitre : MM. *Dumont* et *Anquetin*, chanoines.

M. le curé de Saint-Hildevert en tour.

Du corps des officiers de justice, MM. *Hiard*, grenetier au grenier à sel, et *Jean-Antoine Duhamel*, avocat.

Du corps des bourgeois, *Pierre-Jean-Philibert Duhamel*, et *Pierre Frémard*, marchand tanneur et mégissier.

Le 12 janvier 1782, *Urbain Lerond* fut reçu chirurgien du bureau des pauvres, en remplacement du sieur *de Sauty*, décédé, aux honoraires de 48 liv. par an, lesquels furent portés à 75 liv. le 17 avril 1784.

Le 29 septembre de la même année, en l'assemblée générale, ont été nommés directeurs :

Du corps du chapitre, MM. *Fastrel* et *Anquetin*, chanoines.

M. le curé de Notre-Dame en tour.

Du corps des officiers de justice, MM. *Leclerc*, procureur du roi du grenier à sel, et *Jean-Antoine Duhamel*, avocat.

Du corps des bourgeois, *Pierre Frémard*, marchand tanneur, et *Pierre-Jean-Philibert Duhamel*.

Ces mêmes directeurs furent continués le 28 septembre 1783, et en 1784, excepté M. *Fastrel*, chanoine, qui fut remplacé par M. *Dumont*, aussi chanoine, M. *Jean-Antoine Duhamel*, qui fut remplacé par M. *Sagot du Vauroux*, et M. *Pierre-Jean-Philibert Duhamel*, qui fut remplacé par M. *de Bellemanière*.

En 1785, M. *de Monsures*, chanoine, remplaça M. *Anquetin* aussi chanoine, M. *Duflos* fils, M. *Leclerc*, les autres directeurs furent continués.

Le 24 juillet 1786, Me *J.-B. Hardy*, docteur en médecine de la faculté de Caen, fut reçu comme médecin du bureau des pauvres en remplacement de Me *Olivier Ravin-Bellenger*, décédé, et ses honoraires fixés à 150 liv. par an.

Le 24 septembre 1786, on pourvut, en assemblée générale, à l'élection des directeurs.

On nomma :

Du corps du chapitre, MM. *Dumont* et *de Monsures*, chanoines.

Du corps des officiers de justice, MM. *Sagot du Vauroux* et *Lediote Duflos*.

Du corps des bourgeois, MM. *de Bellemanière* et *Jérôme-Augustin Anquetin*, marchand drapier.

Le 1er octobre suivant, *l'assemblée, d'un consentement unanime*, nomma *M. Bodin*,

doyen des avocats, maire de cette ville, garde-marteau de la maîtrise et subdélégué de Monseigneur l'Intendant, sénéchal du fief de la maladrerie du Neufmarché appartenant au bureau des pauvres.

Le 30 septembre 1787, les directeurs furent:

Du corps du chapitre, MM. *Jullien de la Catonnerie*, doyen, et *Fastrel*, chanoine.

Du corps des officiers de justice, MM. *Folloppe*, lieutenant-général du baillage, et *Duflos* fils, avocat.

Du corps des bourgeois, MM. *de Bellemanière* et *Anquetin*.

M. le curé de Saint-Hildevert en tour.

Parmi les directeurs, M. l'abbé Fastrel, désigné pour remplir les fonctions d'économe, s'excusa *sur le délabrement de sa santé*. M. *Anquetin*, trésorier, assura savoir que M. *le doyen* ne voulait pas concourir au vœu de sa nomination. Ces deux refus donnèrent lieu à une nouvelle assemblée générale tenue le 11 octobre 1787. On y persista dans la nomination de MM. *Jullien de la Catonnerie* et *Fastrel*, et on la leur fit notifier.

Le 21 septembre 1788, on nomma, du corps du chapitre, MM. *Dumont* et *Anquetin*, chanoines.

M. le curé de Notre-Dame en tour.

Du corps des officiers de justice, MM. *Larcher* et *Bodin-Hullin*.

Du corps des bourgeois, *Jérôme-Augustin Anquetin*, marchand drapier, et *Gallemand*. maître en chirurgie.

Parmi les directeurs, on choisit M. *Gallemand* pour être trésorier ; mais il s'excusa sur les devoirs et les occupations de son état, et déclara ne vouloir accepter que *s'il étoit admis aux fonctions de chirurgien des pauvres qu'il demandoit à remplir gratuitement pendant quatre années.*

Ce fut le sujet d'une nouvelle assemblée générale, dans laquelle, *la matière longuement discutée*, on rejeta la proposition du sieur Gallemand, et on nomma, pour le remplacer dans la direction, *Charles Psalmon*, ancien administrateur.

M. *Anquetin*, après cette nomination, fut chargé des fonctions de trésorier.

En 1789, on tenta de combattre la coalition des bouchers qui avaient réduit à rien le produit de la boucherie de carême.

Un d'eux, *Pierre Miance*, offrit de donner 240 livres de ce privilège. L'administration trouva cette offre insuffisante, et arrêta que *le privilège serait mis en adjudication*. Cette adjudication eut lieu le 2 février, et elle monta à 500 livres, *Pierre Miance* l'avait poussée jusqu'à 480.

Le 4 octobre, on nomma de nouveaux directeurs. Ce furent :

Du corps du chapitre, MM. *Anquetin* et *Folloppe*, chanoines.

M. le curé de Saint-Hildevert en tour.

Du corps des officiers de justice, MM. *Larcher* et *Bodin-Hullin* qu'on continua.

Du corps des bourgeois, MM. *Jérôme-Augustin Anquetin* et *de La Nef*, notaire.

Dans cette assemblée générale, il fut convenu que *vu le malheur des temps, qui augmente la dépense du bureau, la pension de* 130 *livres, payée des revenus dudit bureau, au précepteur de la ville, cessera de l'être jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné*, et que tant que cette pension ne sera pas payée, l'administration renoncera à envoyer *à l'instruction, chez le précepteur de la ville, les jeunes gens qu'elle avait le droit d'y envoyer.*

En 1790, l'adjudication de la boucherie de carême monta à 597 liv. 10 sols.

En cette année 1790, la révolution ouvrait toutes ses bouches dévorantes. Les anciennes ressources de la monarchie ne lui suffisaient pas, et un plus grand déficit que celui qui avait servi de prétexte aux réformateurs, se creusait de plus en plus. Les impositions n'étaient pas de niveau avec les dépenses, l'assemblée qui se disait *nationale*, quoiqu'elle eut usurpé les droits de la nation, imagina les *dons patriotiques*. Ces dons, on les demanda même aux pauvres.

L'administration du bureau des pauvres de Gournay députa, auprès des officiers municipaux, *pour prévenir toute réquisition à ce sujet*, peindre *l'état de détresse* où il se trouvait, et déclarer que les pauvres, *manquant notoirement de beaucoup de choses nécessaires à leur soulagement, il étoit impossible de voter aucun don.*

Le 26 septembre 1790, on pourvut ainsi, en assemblée générale, à la formation de la direction. Furent nommés :

Du corps du chapitre, MM. *Bernière de Saint-Martin*, doyen, et *Anquetin*, chanoine.

Du corps des officiers de justice, MM. *Larcher* et *Bodin-Hullin*, continués.

Et du corps des officiers municipaux et habitans, MM. *Jérôme-Augustin Anquetin* et *de la Nef*, aussi continués.

M. le curé de Notre-Dame en tour.

Le 5 février 1791, la boucherie de carême fut adjugée pour le prix de 610 liv. Ce fut pour la dernière fois.

Le 28 septembre 1791, les directeurs sont renouvelés sans distinction d'états.

On nomma : MM. *Angrand*, marchand de bois, trésorier-receveur, *Bernière de Saint-Martin*, curé de Saint-Hildevert, *Jean-Stanislas Duhamel*, *Jean-François Larcher*, *Féré* et *de la Nef*.

Cette nomination d'un *trésorier-receveur*, par

l'assemblée générale, était une innovation. *Suivant les statuts et réglemens de la maison*, le trésorier devait être choisi par les directeurs *en assemblée particulière*. Dans l'assemblée particulière du 6 novembre suivant, les directeurs déclarèrent qu'*ils adoptoient le choix fait par l'assemblée générale*.

Le 30 septembre 1792, les administrateurs nommés par l'assemblée générale furent : MM. *Angrand*, *J.-Stanislas Duhamel*, *Laurent Féré*, *Anquetin*, prêtre, *Louis-César Goube*, curé intrus de Gournay, *Duflos* père et *Hardy*, médecin.

A cette époque, les couvens étaient fermés; de vieilles religieuses, qui avaient vécu dans l'oubli du monde et que le monde avait oubliées, se trouvèrent sans asile et sans secours. Elles tournèrent leurs regards vers la maison des pauvres, et la maison des pauvres les recueillit. Le bureau des pauvres de Gournay reçut ainsi, le 2 novembre 1792, deux anciennes religieuses du couvent de Saint-François, *Marie-Anne-Monique Patry*, dite *Sainte-Hélène*, *religieuse de chœur*, infirme et âgée de 68 ans, et *Colombe Labaye*, *sœur converse dans la communauté de Saint-François*, *âgée de 64 ans*. Ces deux religieuses abandonnèrent à la maison leur pension sur le trésor public.

Au mois de décembre, on fit le projet de transporter le bureau des pauvres à Saint-Fran-

çois. On se souvint que *l'hôpital de Gournay avoit existé pendant plusieurs siècles dans une partie du terrain que venoient d'évacuer les religieuses Cordelières au faubourg de Notre-Dame;* qu'au XVI[e] siècle elles avaient, en quelque sorte, usurpé ce terrain, et on se mit en mesure de le reconquérir, non sur elles, qui en avaient été chassées, mais sur *la nation* qui venait de s'en emparer.

On fit valoir que l'*hôpital avoit toujours conservé dans l'église de ce monastère un titre sous la dénomination ancienne de chapelle de Saint-Antoine, dont le desservice particulier avoit toujours été fait par un chapelain à la nomination des citoyens de la ville;* que le bureau des pauvres était placé dans l'enceinte de la ville; qu'il occupait *un local rétréci* peu susceptible d'être agrandi; que ses bâtimens étaient insuffans, qu'il serait mieux placé dans un faubourg, et que l'*église du monastère supprimé*, *devant être l'oratoire de la paroisse*, pourrait être desservie par le chapelain de l'hopital, on arrêta même qu'on solliciterait, de la Convention nationale, un décret pour autoriser l'échange du monastère de Saint-François contre le bureau des pauvres situé rue de la Barbacanne.

L'administration qui avait soumis son projet à la municipalité n'obtint, pour s'agrandir, que *la partie des fossés de la ville*, *attenante d'un*

côté au bureau des pauvres et de l'autre au jardin des ci-devant Capucins.

En 1792, il y avait encore dans la maison, un prêtre pour dire la messe et instruire la jeunesse. Son traitement était de . . . 300 liv.

Le médecin recevait . . . . 150 liv.

Le chirurgien . . . . 75 liv.

Le maître d'école pour les enfans, lequel servait de secrétaire. . . . . 90 liv.

On nourrissait, dans la maison, une gouvernante qui, *pour ses bons soins et offices*, recevait. . . . . . . 240 liv.

Une maîtresse fileuse qui, pour salaire recevait. . . . . 90 liv.

Une servante, aux gages de . . . 78 liv.

On comptait alors dans la maison 27 enfans, 14 garçons et 13 filles, 7 vieillards, 4 hommes et 3 femmes.

Il y avait, en outre, un jardinier; le tailleur et la couturière n'étaient pas logés, mais ils étaient nourris et payés à la journée quand on les employait.

La dépense intérieure causée par le personnel, était augmentée par les secours donnés aux pauvres de la ville, non admis dans la maison, et aux femmes en couche. Ces secours consistaient, et consistent encore, en pain, viande, bouillon, linge, médicamens, etc.

1792 était un temps de bouleversement et de misère La révolution qui avait été faite, disait-

on, pour le plus grand intérêt du peuple, avait diminué les ressources du peuple jusques dans les établissemens de charité.

En voici la preuve extraite des délibérations prises à cette époque :

En 1792, les biens appartenant au *bureau des pauvres*, rapportaient suivant les baux, ... 5198 liv.

Les rentes en nature, blé-froment, grains, bois, fagots, chapons. 1,000

Les rentes en argent. 740

C'était un total de.. . . . . . . 6,938 liv.

La révolution, par la suppression des dîmes, diminua tout-à-coup le revenu du bureau des pauvres de 15 boisseaux de blé-méteil et de pareille quantité d'orge, qu'étaient perçus dans la commune de Cuy. Cette perte, à raison de 3 liv. 10 sols par boisseau, pour le blé-méteil, et de 2 liv. 10 sols pour l'orge, formait un total de. . . . . 90 liv.

Cette maison était exempte de toutes impositions, et, pour l'année 1791, sa cote de la contribution foncière, sur les différens biens qu'elle possédait, avait été de 1,200

Les rentes, tant en argent qu'en grains, qu'elle percevait, n'étaient

sujettes à aucune déduction ; mais, par une loi nouvelle, les débiteurs furent autorisés à faire une retenne du cinquième, ce qui occasionna, de ce côté, une diminution de . . . . 360 liv.

Le revenu qui était auparavant de 6,848 liv.
ne fut donc plus que de . . . . . 5199 liv.
Et encore, de cette somme, il fallait déduire les dépenses invariables qui montaient, pour la solde des personnes salariées, à . . . . 1,023 liv.
Si bien qu'il ne restait plus réellement pour les pauvres que . . . . . 4,175 liv.
Encore craignait-on, avec juste raison, de voir disparaître le privilège de la *boucherie de carême*, dont le *bureau des pauvres* avait joui depuis long-temps, et qui rapportait, année commune, un bénéfice de . . 500 liv.

Et dans le moment où les ressources de la maison s'affaiblissaient, ses charges augmentaient. Il fallait entretenir 37 lits qui ne suffisaient pas au besoin, 7 pour les vieillards, 3 pour les soldats, 24 pour les enfans, 3 pour les domestiques, et l'administration devait une somme de 2400 liv. alors exigible, et le linge avait besoin d'être renouvelé et des réparations et constructions à faire étaient urgentes. Les lamentations de l'administration n'étaient comparables qu'aux souffrances de pauvres.

Le 2 mars 1793, le *bureau des pauvres* rentra en possession de la chapelle des Malades et *du fond y annexé*, dont avait joui *Bernard-Alexis Pauquet*, curé de Hodeng, comme titulaire de ladite chapelle.

La révolution mit un terme aux prétentions et aux actions judiciaires du sieur Pauquet, et il fut déclaré que son bénéfice prétendu *faisoit notoirement partie du patrimoine des pauvres*, et que rien n'en avait pu être *distrait que pour des besoins momentanés*, *et n'avoit jamais été érigé en titre de bénéfice.*

L'administration ne savait comment subvenir à ses dépenses; elle reçut du ministre de l'intérieur un secours de 5000 liv.

En 1793, l'administration se trouva composée *de Claude-François de la Nef*, notaire, *Jean-Stanislas Duhamel*, *Laurent-Féré*, *Nicolas-Louis Chrysostôme Anquetin*, ancien chanoine de Saint-Hildevert, *Angrand*, *Le Dicte Duflos* et *Louis-César Goube*, qui prenait le titre de *curé de Gournay.*

La gouvernante se nommait *Grisel.*

Le 30 août 1793, le trésorier reçut l'ordre de faire disparaître, comme ornemens proscrits, les fleurs-de-lys qui se trouvaient sur les colonnes de la contre-table, et de faire blanchir le plafond de la chapelle *parsemé de fleurs-de-lys, de manière à ce qu'elles ne frappent plus la vue.*

A l'assemblée générale, tenue le 29 septem-

bre 1793, an II de la république, le traitement du médecin fut porté à 500 liv. en assignats, et celui du maître d'école-secrétaire à 150 liv.

En exécution du décret du 29 frimaire an II, un second instituteur fut donné aux enfans du bureau. Cet instituteur était *Louis-Nicolas-Chrysostôme Anquetin*, à qui on alloua une somme de 350 liv. et trois cordes de bois par an.

On voit dans une délibération du 16 thermidor an II que les assemblées générales, autrefois annoncées aux prônes des paroisses, l'étaient dans une des séances publiques de la *Société populaire*.

La délibération du 8 fructidor an II décide que les gages et salaires des domestiques, étant payables à différentes époques, *qui contrarient le nouveau calendrier républicain, et ne cessent de rappeller le style esclave*, ces gages seront payés à partir du 1er vendémiaire, *sauf à tenir compte des proratas qui pourroient se rencontrer à ladite époque d'après les termes de payement, pour, ensuite, lesdits traitemens, gages, courir duditjour 1er vendémiaire.*

En l'an III, on tenta d'agrandir le bureau des pauvres, en y joignant l'ancien couvent des Capucins.

Le 28 germinal an III, *Balthasar-Etienne Dieudé*, présenta à l'administration du bureau, un arrêté du conseil général de la commune, en date du 13 du même mois, qui *le nommoit*

administrateur de ce bureau, au lieu et place du citoyen Duflos père, décédé.

On voit que le conseil général de la commune s'était substitué aux anciennes *assemblées générales*, et qu'ainsi les habitans étaient dépouillés du droit de nommer les directeurs du bureau des pauvres.

Le 4 floréal suivant, *vu la difficulté des circonstances, et la position critique où se trouve cette maison, l'administration arrête qu'elle s'assemblera régulièrement deux fois par décade, savoir : les quintidis et les veilles de décadi, à cinq heures de relevée.*

La misère était si grande en l'an III, que, dans une délibération du 18 floréal, l'administration se plaint du *prix excessif des denrées* et de *leur extrême rareté, qui est telle qu'on se trouve obligé de réduire, de jour en jour, le nécessaire à l'existence des enfans.*

Le gouffre de la révolution se creusait de plus en plus.

Pendant ce moment de difficultés sans nombre, deux membres de l'administration désertèrent leur poste et laissèrent la responsabilité des événemens à leurs confrères plus dévoués aux secours des pauvres. Un des deux était *Louis-César Goube*, qui, après avoir *abdiqué*, comme il le disait lui-même, *ses fonctions de prêtre et de curé*, abdiquait aussi les devoirs de l'humanité.

L'administration fit signifier à ces lâches administrateurs, de ne plus se séparer d'elle à l'avenir.

Le 25 prairial, l'administration constate que *les besoins se sont encore accrus*, et *vu la difficulté des circonstances*, *arrête que la municipalité sera invitée à nommer dans son sein, tel nombre de membres qu'elle avisera bien pour concourir avec elle aux opérations dont elle est chargée*.

La dépréciation des assignats était devenue telle à cette époque, que le représentant du peuple, *Lefebvre*, ancien receveur du grenier à sel, dans une lettre du 19 messidor, se plaint *de la modicité d'un secours de* 25,000 liv. accordé au bureau des pauvres de Gournay; et qu'on trouve dans une délibération du 9 fructidor que, du 8 thermidor au 8 du mois suivant, la dépense de la fourniture du pain, pour la maison, a monté à la somme de 6,938 liv. 8 sols 6 deniers.

La confusion était telle alors dans tous les pouvoirs que le district se substituait, quand cela lui convenait, aux administrateurs du bien des pauvres. Il envoyait au bureau des malades de toutes les communes de son ressort, et surtout des *filles mères* qui refusaient de sortir de la maison quand elles avaient fait leur

couches, sous prétexte qu'elles étaient sans asile pour elles et sans ressources pour leurs enfans.

Cet abus, qui n'avait pas eu lieu du temps des assemblées générales, excita l'administration à réclamer contre cette usurpation flagrante de ses droits, et, dans sa délibération du 9 fructidor, elle fit observer que la localité de l'*hospice étoit insuffisant pour recevoir toutes les filles en état de grossesse...... et que, d'ailleurs, cette mesure priveroit nombre de vieillards infirmes de l'asyle qui ne pouvoit leur être refusé.*

Par une nouvelle lettre du 17 fructidor, le représentant du peuple *Lefebvre*, annonça qu'il venait d'obtenir, de la commission de secours, pour le bureau des pauvres de Gournay, *la modique somme de* 5000 *liv.*

Tout perdait de sa valeur, hommes et choses, sous le gouvernement d'alors.

En l'an IV, la commission de secours accorda une nouvelle somme de 47,154 *livres;* c'était quelque chose comme cinq ou six cents francs de bonne monnaie.

L'administration était aux abois. Le 3 frimaire an IV, on l'autorisa *à acheter ou faire acheter, partout où il s'en trouveroit, la quantité de grains nécessaire à la consommation de la maison.*

Le malheur voulait qu'il ne s'en trouvât nulle part.

Enfin, une loi du 2 brumaire fut envoyée à Gournay. Cette loi suspendait la loi spoliatrice du 23 messidor, et rendait aux hospices les biens dont ils jouissaient précédemment ; mais le blé manquait toujours. Un jour on enleva celui que l'administration s'était procuré, et plusieurs individus se le partagèrent. Le 20 frimaire an IV, l'administration constata que *la maison était réduite à n'avoir pas de pain*, et le 23, on trouva que la dépense du 9 au 21 s'était montée à la somme de 15,800 liv.

Les administrateurs, qui avaient eu à traverser une période de crises aussi pénibles, étaient en fonctions depuis trois ans, quoique les anciens statuts et réglemens de la maison exigeassent leur renouvellement annuel ; le 3 nivôse, ils demandèrent à l'administration du département de la Seine-inférieure qu'il fut procédé à leur remplacement.

Pour tenir lieu des assemblées générales, l'administration départementale ordonna que, pour renouveler les membres du bureau, on convoquerait les anciens administrateurs, l'agent municipal et son adjoint, le commissaire du pouvoir exécutif et le président de l'administration municipale du canton.

En conséquence, le 27 nivôse se réunirent : *Laurent Féré*, *Nicolas-Louis Anquetin*, *François-Nicolas Bodin*, *Jean-François Larcher*, *Louis Engrand*, *Claude-François de La Nef*,

Charles-Thomas Bodin, commissaire du directoire exécutif; *Louis-Nicolas-Chrysostôme Anquetin*, *Jean-Stanislas Duhamel*, *Jérôme-Augustin Anquetin*, *Laurent-Guillaume Féré*, *Balthasard-Etienne Dieudé*, *Pierre Frémard*, père, *Charles Psalmon*, *Pierre-Charles Chauvin*, agent municipal, *Charles Bailleux*, président de l'administration municipale, *Louis Boullet* et *François Angrand*.

Les anciens administrateurs furent continués, à l'exception de *J.-Stanislas Duhamel*, remplacé *à cause de ses infirmités*, par *Claude-François de La Nef*, et de *Louis-César Goube*, devenu commissaire du pouvoir exécutif près de l'administration municipale du canton de Forges, remplacé par *François Beauquesne*, marchand tanneur.

Dans cette même assemblée, à cause de la dépréciation toujours croissante des assignats, on fixa, ainsi qu'il suit, le traitement des employés de la maison :

Le secrétaire,	300 liv.	au lieu de 90.
Le médecin,	600	au lieu de 250.
Le chirurgien,	200	au lieu de 72.
L'instituteur,	500	au lieu de 300.

et trois cordes de bois, *celui-ci chargé ci-devant de servir les messes*.

Du 20 au 28 nivôse la dépense de la maison monta à la somme de 35,357 liv. 15 sols. Pen-

dant le mois de juin 1665, la dépense avait été de *cent quatre livres dix sols onze deniers.*

On trouve des mois où elle ne s'était élevée qu'à 48 livres.

Les gémissemens de l'administration continuaient; *la maison ne pouvoit plus se soutenir par les ressources de son revenu ; on ne vouloit plus la fournir de grains ou farines, ainsi qu'il en avoit été convenu par marché verbal;* le *déficit* augmentait toujours, *les dépenses étoient énormes, elles montoient, au moins à* 3,000 *liv. par jour, en subsistances seulement. Le district avoit vendu une partie des biens des pauvres;* dans cette *position alarmante*, le 20 pluviôse an IV, on demanda au gouvernement, qui était dans une position non moins alarmante, *un secours provisoire de* 200,000 *liv.*

Le gouvernement accorda 106,026 *liv.* 18 *s. à recevoir sur le payeur-général du département*; mais le ministre de l'intérieur, en envoyant ce secours, se plaignait *des grandes dépenses de l'hospice de Gournay, et l'attribuoit à un mauvais régime intérieur.*

Ce n'était pas là la cause du mal, elle venait de la révolution elle-même obligée de ruiner la France pour se soutenir contre les impossibilités qu'elle rencontrait à chaque pas.

L'administration se faisait ressource de tout; elle annonça, par affiches, qu'elle allait louer

l'herbe excrue sur le terrain de l'herbage dit des Capucins.

C'est une chose curieuse que cette adjudication ; les uns mettaient leurs enchères en blé, les autres en assignats, la plus haute enchère en assignats monta à 2,000 liv., et la plus haute enchère en blé à 13 boisseaux. Ce fut un nommé *Dollé* qui fut adjudicataire pour 18 boisseaux de blé.

Le 6 prairial an IV, *Louis-Nicolas-Chrysostôme Anquetin* donna sa démission comme instituteur des enfans du bureau.

Un nouveau secours de 8,000 liv. en mandats fut encore accordé par le gouvernement.

Ce secours était une goutte d'eau dans la mer. L'administration se plaignait toujours des *difficultés de tous genres* qu'elle éprouvait *pour approvisionner le bureau des pauvres de blé et autres alimens nécessaires à la consommation des individus qui y étaient renfermés* ; elle provoqua même une de ces assemblées qui remplaçaient les assemblées générales ; mais cette assemblée se borna à louer *la prudence et la sollicitude* des administrateurs, s'en rapporta à *leurs soins*, et les invita à prendre *toutes les mesures qu'ils croiroient convenables pour le plus grand avantage de la maison ;* de sorte que l'administration resta, après l'assemblée, dans l'embarras dont elle se plaignait avant.

Le 7 thermidor an IV, on remplaça *Louis-Nicolas-Chrysostôme Anquetin*, en qualité d'instituteur du bureau, par *Martin Chaperon*, à

qui on accorda un traitement de 300 liv. par an.

Je vois dans un compte fait le 13 thermidor suivant avec un nommé *Faudier*, que 22,115 *liv.* 16 *sols, en assignats*, valaient alors 270 liv.; et dans un autre compte fait avec un nommé *Bailly*, fermier des Malades, que *la somme de* 30,204 *livres cinq sols*, *réduite en mandats*, *donnait celle de* 1,006 *liv.* 16 *sols* 3 *deniers*.

Le 4 vendémiaire an V, on nomma de nouveaux administrateurs : au lieu de *Louis-Nicolas-Chrysostôme Anquetin*, *Guillaume-Clair Duhamel;* au lieu de *J.-B. Hardy*, *Georges-François Letailleur ;* au lieu de *François Angrand*, *Emmanuel-Jean-Marie-Léopold de Stabenrath*. Les autres administrateurs furent continués.

Le 10 du même mois, *vu la non-valeur du papier monnaie*, on fixa le traitement du chirurgien, en numéraire, à 120 liv. par an. Il avait demandé à être payé *en valeur réelle*; ainsi les assignats n'étaient plus une réalité, et leur rôle fantasmagorique finissait.

Le secrétaire voulut être payé aussi *en numéraire*, on lui accorda 120 liv.

Ce mot *numéraire* était dans toutes les réclamations, on donna 100 liv. *en numéraire* à l'ancien instituteur pour ce qui lui restait dû sur son traitement.

On voit, dans un compte de M. *Féré*, trésorier du bureau des pauvres, que la dépense

faite par lui du 11 fructidor an II jusques et y compris le 8 vendémiaire an V montait, en assignats, à la somme de 441,795 liv. 12 sols. 5 den.; en mandats, à la somme de 11,150 liv. et en *numéraire métallique*, en celle de 607 liv. 9 sols 6 deniers.

Les honoraires du médecin, à cette époque où *le numéraire métallique* réapparaissait, comme le jour après une longue nuit, furent fixés à 150 liv. par an en *numéraire métallique*.

Une nouvelle organisation des administrations des hôpitaux avaient été ordonnée par la loi du 16 vendémiaire an V. Un mode uniforme était adopté pour toute la France, on n'avait respecté ni les usages, ni les statuts, ni les réglemens, ni les droits des habitans; au lieu de directeurs choisis en assemblée générale, on institua une commission administrative de cinq membres nommés par l'administration municipale du canton.

Les membres de cette commission, installée le 13 brumaire an V, furent: *Laurent-Guillaume Féré*, *Claude François de La Nef*, *François Beauquesne; Emmanuel-Jean-Marie-Léopold de Stabenrath* et *Jean-Georges Letailleur*.

Cette commission choisit, pour président, *Claude-François de La Nef*.

Pour secrétaire, *J.-B. Besnard*.

Et pour receveur, *Nicolas-François Blainville*.

Le traitement du secrétaire fut fixé à 200 liv. par an.

Le receveur déclara vouloir faire *gratuitement, en faveur des pauvres, les fonctions de receveur.*

La commission fixa ensuite le jour de ses réunions au lundi de chaque semaine, *sans qu'il fut besoin de convocation.* Elle l'a fixé depuis au vendredi.

Le 20 nivôse, elle nomma pour instituteur, au lieu de *Martin Chaperon*, décédé, le sieur *Lefebvre.* On accorda 300 liv. par an au nouvel instituteur.

Le 29 floréal an V, l'administration municipale du canton de Gournay nomma membre de la commission administrative du bureau des pauvres, *Guillaume-Clair Duhamel*, en remplacement d'*Emmanuel-Jean-Marie-Léopold de Stabenrath*, élu président de l'administration municipale.

En l'an VI, la commission administrative est dans un tel *état de détresse* qu'elle demande à être *dispensée de payer les impositions foncières de ce que le bureau des pauvres possède à Gournay;* elle constate, à cette occasion, *l'impossibilité où elle se trouve de subvenir aux besoins hebdomadaires des individus contenus dans l'hospice, qui manquent même des choses de première nécessité.*

Pendant tout le cours de l'an VII, la commis-

sion administrative s'épuisa en demandes de secours qui ne lui furent pas accordés.

Un arrêté de l'administration municipale du canton de Gournay, en date du 29 brumaire an VIII, exempta du service de la garde nationale les membres de la commission administrative.

Le 3 ventôse an IX, le docteur *Angrand*, membre correspondant du comité de vaccine séant à Paris, et membre de plusieurs sociétés savantes et littéraires, proposa de vacciner les enfans du bureau.

La commission administrative décida que les enfans ne seraient pas vaccinés.

Le sous-préfet de Neufchâtel, en l'an X, tenta d'introduire quelques réformes économiques dans l'administration du bureau des pauvres. La commission se plaignait sans cesse et demandait des secours continuels, l'économie parut devoir être l'équivalent d'un secours à l'autorité supérieure.

Le sous-préfet, dans sa lettre du 29 pluviôse an X, *trouve le nombre des employés que la commission salarie très-considérable*. Il demande qu'on diminue *certains traitemens*, et qu'on supprime le secrétaire *qui n'est point du tout autorisé par la loi, le secrétaire devant être choisi parmi les membres de la commission comme le président*.

La commission administrative, le 8 ventôse,

répondit que *le secrétaire et le receveur ne pouvoit etre supprimé.*

Seulement, *vu l'état de détresse où se trouve réduit l'hospice*, sur lequel pèse un *déficit de* de 2303 fr. 44 c., *J.-B. Besnard*, secrétaire, consent à ce que son traitement soit réduit de cent francs, et *Nicolas-François Blainville*, receveur, à ce que le sien soit réduit de 50 f.

Le 29 ventôse, le sous-préfet revient à la charge et demande qu'il soit fait des réformes.

Séance tenante, *J.-B. Besnard* donne sa démission, et parmi les membres de la commission administrative, personne ne voulant se charger des fonctions de secrétaire, l'administration en masse donne sa démission et demande à être remplacée.

Le 28 prairial, la commission administrative, qui n'était pas encore remplacée, fit une réforme qui ne lui était pas demandée, *elle supprima le cidre pour les enfans.*

Elle réduisit aussi les traitemens.

Celui du receveur fut réduit à . . 100 fr.

Celui du secrétaire déguisé sous le titre de *garde des archives employé à la tenue des états* de mouvement de l'intérieur de l'hospice, à 100

Celui de la gouvernante commise à la conduite intérieure de la maison, à 200

Celui du médecin, à 100

Celui du chirurgien, à 80

Celui de l'instituteur, à 200

Les églises étaient rouvertes ; les dimanches et fêtes on envoya un enfant de l'hospice quêter aux messes, *pour stimuler la charité des personnes bienfaisantes.*

Il était nécessaire de se créer des ressources, le prix de la viande augmentait : l'adjudication du 30 fructidor fait voir qu'il était monté à 26 centimes la livre.

Le 3 nivôse an XI, la commission administrative, démissionnaire en l'an X, n'était pas encore remplacée, et les fonctions de secrétaire furent confiées au receveur dont on porta le traitement à 200 fr.

La visite du délégué du préfet, M. *Beuvain de Montillet*, faite au bureau des pauvres le 6 brumaire, ne tarda pas à porter son fruit. Le 17 nivôse, le sous-préfet entra plus avant encore dans son système de réforme. Il se plaignit de ce qu'on employait en *secours à domicile*, les fonds *d'un établissement institué pour les enfans abandonnés ;* de ce que *les enfans qu'on y élève n'apprenoient pas de métier ;* de ce que *quelques locaux étoient insalubres ;* de ce que *l'économe actuel n'avoit pas les qualités qu'exige la direction d'un établissement de ce genre ;* de ce que *la lingerie étoit en mauvais état ;* de ce qu'*on laissoit obérer la maison par un déficit toujours croissant.*

Pour toute réponse à ces plaintes, *tous secours à domicile furent supprimés.*

Le 13 ventôse, la commission administrative s'occupa des honneurs à rendre aux membres qui la composaient ou qui en avaient fait partie lors de leur décès. On arrêta que, le cas échéant, *la cloche de la chapelle du bureau des pauvres seroit sonnée pendant tout le temps que les autres cloches sonneroient, et qu'il seroit envoyé douze enfans de la maison, six de chaque sexe, précédés de la croix, pour faire partie du cortège funèbre.*

Le 23 germinal an XII, la commission administrative se prononça en faveur de la vaccine qu'elle avait repoussé trois ans auparavant.

En l'an XII, la recette des revenus du bureau monta à la somme de 11,130 fr. 95 c. et la dépense à celle de 11,033 fr. 64 cent.

Le 12 pluviôse an XII, l'instituteur du bureau, nommé *Lefebvre*, donne sa démission *à cause de son grand âge*, et il est remplacé par le sieur *Capelle.*

En cette même année, M. *Nicolas-François Blainville,* choisi pour receveur du bureau des pauvres, en l'an V, par la commission administrative, est nommé en cette qualité par le ministre. C'est encore un droit enlevé par la centralisation à l'autorité locale. Le traitement du receveur est fixé à 250 fr.

Le 22 frimaire an XIV, le traitement du chi-

rurgien du bureau des pauvres est fixé à 160 liv. par an, *parce qu'il demeure tenu de faire une visite chaque jour à l'hospice*, et M. *Jacques-Antoine-Alexis Péron*, nommé membre de la commission administrative, par arrêté du ministre de l'intérieur du 6 du même mois, est installé au remplacement de M. Clair-Guillaume Duhamel décédé.

Le 9 janvier 1806, on trouve une nouvelle fixation des traitemens des employés et des domestiques du bureau des pauvres, ainsi arrêté par la commission administrative :

« Le sieur *Hardy*, docteur en médecine recevra 200 fr., à la charge par lui de faire une visite dans la maison dudit hospice, une fois chaque jour, qu'il y ait des malades ou non, de visiter également les pauvres malades de la ville et des hameaux qui en dépendent, gratuitement, toutes les fois qu'il en sera requis soit par eux, soit par un administrateur de l'hospice.

» Le sieur *Besnard* recevra également 200 fr. pour la garde des archives, la confection des états et la rédaction des délibérations, dont du tout il est chargé.

» La dame *Fleurin*, préposée à la conduite intérieure de la maison, recevra également 200 fr.

» Le sieur *Capelle*, instituteur des enfans, recevra pareillement 200 fr.

» *Marie-Anne Dallongeville*, veuve *Levasseur*, préposée à la filature de coton, recevra 75 fr.

» Le sieur *Loisel*, employé pour le service intérieur de la maison, et *Marie-Anne Forestier*, servante, recevront, comme par le passé, le premier 120 fr. et la seconde 100 fr. »

Le 16 du même mois, on arrête *en principe*, que la chapelle du bureau des pauvres *sera réintégrée* dans l'état où elle était ci-devant.

Par arrêté du ministre de l'intérieur, en date du 4 octobre 1806, M. *Jean-Charles-Louis-Simon de Brossard d'Hyonval* est nommé membre de la commission administrative du bureau des pauvres, en remplacement de M. *Claude-François de la Nef* décédé; et le 12 décembre, M. *Beauquesne* est élu successeur de M. *de la Nef*, comme président de l'administration.

Par deux pétitions datées du 31 décembre 1807, l'une adressée à l'archevêque de Rouen, l'autre au préfet du département de la Seine-Inférieure, la commission administrative, *vu la nécessité toujours urgente*, demande la réouverture de la chapelle du bureau des pauvres.

En 1807, la population moyenne du bureau des pauvres était de 55 à 60 personnes.

On comptait alors dans la maison, 30 orphelins, 11 vieillards, 8 malades, et 4 agens employés au service.

Les revenus du bureau des pauvres, en 1807, étaient de 12,000 fr.

Le 8 janvier 1808, on fixa les gages de *Marie-Françoise Noël*, conductrice de la filature de coton, à *cent francs par an, un mouchoir et trois aunes de toile*.

Ceux de *Marianne Lefort*, cuisinière, aussi à cent francs, un mouchoir et trois aunes de toile.

Le même jour, on reçut comme préposée à la conduite de la maison, au lieu de madame *Fleurin* décédée, *Victoire-Véronique-Madeleine Amiot, femme Godin*, au traitement de 300 fr. par an.

En 1808, le maire de la ville devient *président de droit* de la commission administrative.

Le 23 septembre de cette année, M. *Hamel* fut admis comme chirurgien du bureau des pauvres, en remplacement de M. *Lerond*, décédé.

Le 17 février 1809, M. *Nicolas-François Blainville*, qui, en l'an V, avait déclaré *vouloir faire gratuitement en faveur des pauvres les fonctions de receveur*, avait cependant obtenu quelque temps après un traitement de 350 fr. qui probablement lui parut insuffisant, car, le 17 février 1809, il demanda qu'il lui fut accordé *cinq centimes par franc sur toute la recette*.

Cette demande causa dans la commission administrative une désunion momentanée; des

démissions furent données et retirées, puis maintenues.

M. *Lefebvre* fut nommé, par arrêté du ministre de l'intérieur du 1er mars 1810, pour remplacer M. *Letailleur*; mais il s'excusa sur l'*état habituel de sa mauvaise santé.*

Le 27 avril 1810, la commission administrative acheta de M. *Cheneaux*, moyennant la somme de 6,500 fr., le jardin de l'ancien couvent des Capucins.

Le 14 juin suivant, M. *Lefebvre* accepta les fonctions de membre de la commission administrative qu'il avait refusées deux mois auparavant.

Le 17 avril 1812, le docteur *Michel Dupont* est nommé médecin du bureau des pauvres, en remplacement de M. *J.-B. Hardy*, décédé le 18 du même mois.

Le 12 juin 1812, le docteur *Pourcelot* fut nommé chirurgien du bureau des pauvres, en remplacement de M. *Hamel*, décédé; mais le 30 juillet 1813, il donna sa démission et M. *Dupont* cumula, en exécution d'une délibération du 6 août suivant, les fonctions et les traitemens de médecin et de chirurgien.

Le 24 mai 1814, M. *Raymond Labbé*, pharmacien, est nommé pharmacien du bureau des pauvres en remplacement de M. *Lemaire*, décédé.

Le 11 du même mois, la chapelle, qui mal-

gré toutes les réclamations de 1806 et 1807, n'était pas encore rendue au culte, est disposée pour recevoir des militaires malades blessés à la suite des évènemens de cette époque, causés par une réaction de l'Europe contre l'ambition de Napoléon.

Le 9 septembre suivant, la commission administrative fait de nouvelles réclamations pour avoir une chapelle. Elle désigne comme chapelain *M. Folloppe, prêtre, né à Gournay, très-capable, par sa moralité et sa religion, de remplir les fonctions dont il s'agit.*

M. Folloppe était un ancien chanoine de la collégiale.

Le 9 mai 1816, M. *Emmanuel-Jean-Marie-Léopold de Stabenrath* est installé comme membre de la commission administrative du bureau des pauvres.

Le 21 juin suivant, l'administration fixa le droit qui devait être payé au bureau des pauvres, lorsque les enfans qui y sont admis seront demandés pour assister aux inhumations, à la somme de 25 fr.

Le 26 octobre, M. *Lefebvre* donna sa démission de membre de la commission administrative.

Jusqu'en 1817, la direction intérieure de la maison avait été confiée à des filles ou femmes laïques. Elle passa alors dans les mains des sœurs hospitalières connues sous le nom de

Dames d'Ernemont. Par sa délibération du du 1er octobre 1817, le conseil autorisa ce changement.

La dame *Godin*, qui, pendant dix ans, avait été à la tête de la maison, se retira à l'arrivée des sœurs hospitalières.

Elles arrivèrent à Gournay, le 23 octobre, au nombre de trois.

C'étaient les sœurs *Virginie*, *Gertrude* et *Saint-François*, toutes trois de la *congrégation du Sacré-Cœur de Jesus*, *maison d'Ernemont à Rouen*.

Le même jour, on installa, comme membre de la commission administrative, M. *Autin*, curé de Gournay, en remplacement de M. *Lefevre*, démissionnaire depuis le 26 octobre 1816.

Le 21 novembre 1817, M. *de Levarey* est nommé chirurgien du bureau des pauvres, au traitement de 100 fr. par an.

Le 30 janvier 1818, M. *de Levarey*, chirurgien, cesse ses fonctions au bureau des pauvres parce qu'il ne veut pas reconnaître la suprématie du médecin.

En vertu d'une délibération du 23 février suivant, le 28 mars 1818, une quatrième sœur, *chargée de présider à la cuisine*, arriva au bureau des pauvres.

Le 23 avril 1819, M. *Nicolas-Eléonor Fau-*

con est installé comme membre de la commission administrative.

En 1819, le docteur *Dupont* demanda qu'on lui allouât le double traitement de médecin et de chirurgien dont il remplissait les fonctions; mais, le 10 novembre, le sous-préfet de Neufchâtel décida que le docteur *Dupont* remplirait les fonctions de médecin et de chirurgien moyennant un traitement annuel de 200 fr., et que s'il n'acceptait pas ce *nouvel arrangement dicté par un esprit d'économie*, il serait pourvu à son remplacement.

Le 28 novembre, M. *Cyprien Dupuis*, élu administrateur du bureau des pauvres, n'accepta pas ces fonctions.

Par délibération du 1er juin 1821, le traitement de chacune des sœurs est fixé à 200 fr. par an, à partir du 1er janvier 1822.

Le 9 novembre, M. *J.-B. Boucault*, docteur en médecine, est nommé médecin-adjoint du bureau des pauvres, pour remplir ces fonctions gratuitement.

Par arrêté du Préfet du département de la Seine-Inférieure, du 3 octobre 1822, M. *Nicolas-Etienne Duhamel* est nommé membre de la commission administrative du bureau des pauvres. Le 15 novembre suivant, M. Duhamel déclara ne pouvoir accepter ces fonctions.

Une délibération du 28 février 1823 est relative au testament de *Louise-Victoire Letailleur*,

qui laissa 1,200 fr. pour bâtir une chapelle à Saint-Clair, ou qui donne cette somme de 1,200 fr., ainsi que l'argenterie et le linge d'église qu'elle désigne dans son testament, au bureau des pauvres, si la chapelle de Saint-Clair *ne peut être rebâtie*, mais à condition que *la chapelle du bureau sera rétablie*, et *qu'il y sera nommé un chapelain pour instruire les pauvres dans la religion catholique.*

L'autorité ecclésiastique déclare ne pas vouloir consentir *à l'érection d'une chapelle ouverte au public dans ladite maison.*

Le 9 avril 1824, la commission administrative arrête que, *dans l'intérêt des bonnes mœurs, il ne sera délivré à l'avenir, aucun secours aux filles ni aux veuves non remariées, qui se trouveraient enceintes, soit pour transport d'enfans à l'hospice des enfans trouvés à Rouen et encore moins ailleurs.*

Le 21 mai, M. *Emmanuel-Jean-Marie-Léopold de Stabenrath*, ancien membre de la commission administrative, rentre dans son sein, en remplacement de M. *Nicolas-Etienne Duhamel*, qui n'avait pas accepté sa nomination.

En cette année 1824, on acheva les constructions qui avaient été allouées au budget, et on arrêta qu'on ferait l'acquisition de lits en fer.

L'adjudication de ces lits en fer fut faite à *Louis-Désiré Camus*, serrurier, et *Pierre Dubosc*, marchand de meubles, à Gournay, le 21

juillet 1826, moyennant la somme de 3,400 fr.

Le 28 avril 1826, M. *Nicolas-Eléonor Faucon*, membre de la commission administrative, donne sa démission.

Le 7 juillet, l'école du bureau des pauvres est divisée en deux sections, *l'école gratuite* pour les pauvres, et *l'école non gratuite* pour ceux qui sont en état de payer une rétribution. La commission administrative demande à la maison d'Ernemont à Rouen, une sœur pour tenir cette seconde école.

La commission s'engage à payer à la maison d'Ernemont, pour cette sœur, qui sera *nourrie, couchée, éclairée, chauffée, médicamentée, et entretenue tant en santé qu'en maladie*, une somme de 200 fr. par an, le produit des mois d'école devant tourner au profit du bureau des pauvres.

Cette sœur devait apprendre aux jeunes filles de son école, *les principes de la religion, la lecture, l'écriture et la couture, pendant les douze mois de l'année, sans vacances*.

Le 11 août 1826, M. *de Brossard*, ancien membre de la commission administrative, rentre dans son sein, comme successeur de M. *Faucon* démissionaire.

Le 22 septembre 1826, l'adjudication du bâtiment devant servir d'hôpital et d'infirmerie fut faite au profit de *Germer Bulard*, charpentier, et de *J.-B. Lesage*, moyennant la somme de 8,530 fr.

En 1819, S. A. S. M^me^ la duchesse douairière d'Orléans, avait réclamé, comme non vendues par l'État, les eaux minérales d'Aumale, qui lui avaient appartenu avant la révolution, et qui avaient été cédées au bureau des pauvres de Gournay comme indemnité de biens vendus à lui appartenant. La commission administrative proposa de les céder à la princesse, moyennant une inscription de rente de 400 fr. par an. En 1826, S. A. R. Monseigneur le duc d'Orléans fit offrir une inscription de rente de 300 fr., et l'administration consentit à cette réduction de cent francs, *sauf l'adhésion des autorités compétentes.*

Le 1^er^ décembre 1826, Monseigneur le duc d'Orléans fit répondre par son régisseur, à Aumale, M. *Blot*, que S. A. R. *n'était pas disposée à accepter la dernière proposition de l'administration.*

C'était pourtant un sacrifice de cent francs par an, fait au préjudice des pauvres, pour satisfaire les désirs intéressés du prince le plus riche de l'Europe. Ce refus, au reste, fut un bonheur pour les pauvres de Gournay.

Le 16 août 1830, les eaux minérales d'Aumale furent vendues au sieur *Ratier*, négociant à Paris, moyennant la somme de 12,000 fr. Les pauvres gagnaient 300 fr. de revenu à n'avoir pas traité avec le duc d'Orléans.

Le 16 février 1827, M. *Pierre-Charles Lar-*

cher de Guermont est installé comme membre de la commission administrative, en remplacement de M. *Jacques-Antoine-Alexis Péron.*

Le 14 mars 1828, on installa dans les mêmes fonctions, M. *Charles-Thomas Bodin-Hullin*, en remplacement de M. *Louis-François Beauquesne.*

Les anciennes tueries de Dieppe, appartenant au bureau des pauvres de Gournay, ont été vendues à l'État, en 1829, moyennant la somme de 700 fr., et les matériaux provenant de leur démolition moyennant la somme de 1600 fr.

Le 3 juillet 1829, la commission administrative arrête que des secours en pain ne seront plus délivrés *à ceux qui ont des chiens.*

Le 2 octobre suivant, le docteur *Jean-François-Jules Colson* est nommé médecin adjoint du bureau des pauvres, en remplacement de M. *J.-B. Boucault*, que ses infirmités empêchent d'exercer son état.

Le 8 octobre 1830, le serment prescrit par la loi du 31 août précédent, est demandé aux membres de la commission administrative. M. *Jean-Robert Autin*, curé de Gournay, un des membres de cette commission, ne se présente point à cette réunion.

La commission administrative considéra cette absence comme un refus de serment, et proposa le remplacement de M. *Autin*.

Le 7 janvier 1831, cet ecclésiastique se présenta et fit observer qu'en sa qualité de curé, il s'était cru dispensé de prêter aucun serment, ainsi que les préfets de la Seine et de l'Eure l'avaient décidé; que ce n'avait pu être que par erreur qu'on l'avait considéré comme démissionnaire, et qu'il demandait la rectification de cette erreur, *après qu'on en aurait référé au préfet par l'intermédiaire du sous-préfet.*

Le 14 janvier 1831, M. *J.-B. Legrand-Féré* devient membre de la commission administrative, en remplacement de M. *Léopold de Stabenrath.*

Le préfet et le sous-préfet écrivent que c'est avec raison que M. *Autin*, n'ayant pas voulu prêter le serment prescrit par la loi du 31 août 1830, a été considéré comme démissionnaire.

Les préfets en cela n'étaient pas d'accord.

Le 4 janvier 1833, le local de l'école gratuite est mis à la disposition de l'administration municipale, parceque les écoles tenues par les *sœurs Saint-Sacrement* et *Saint-Vincent* sont fermées depuis le 1er du même mois.

Ces sœurs manifestent le désir d'établir une maison d'éducation à Gournay.

Le 28 juin 1833, M. *Jean-Charles-Louis-Simon de Brossard* donne sa démission de membre de la commission administrative.

Par arrêté du préfet, en date du 17 octobre 1833, M. *Etienne Carruette* est nommé rece-

veur du bureau des pauvres, en remplacement de M. *Blainville* démissionnaire.

Le 8 novembre 1833, M. *Mélicieux*, curé de Gournay, demande à la commission administrative *un local dans un des bâtimens de l'hospice, pour y établir un oratoire aux frais d'une personne de Gournay, qui désire garder l'anonyme.*

Cette fois, ce n'est plus, comme en 1823, l'autorité ecclésiastique qui s'oppose à l'érection de cet oratoire ou chapelle, c'est la commission administrative, sous le prétexte que *tous les bâtimens de l'hospice doivent être conservés aux besoins des pauvres;* comme si la religion n'était pas un des besoins des pauvres et des malades.

L'administration pense: *que cette nouvelle destination donnerait un droit aux membres du clergé d'entrer à chaque heure du jour dans l'hospice, qui, par suite, pourrait s'en autoriser à s'immiscer dans l'administration de cette maison.*

Par arrêté du préfet de la Seine-Inférieure, en date du 12 mai 1834, sont nommés membres de la commission administrative:

MM. *Cyprien Dupuis*, en remplacement de M. *de Brossard*, démissionnaire.

Michel-Antoine Béreux, en remplacement de M. *Larcher de Guermont*, membre sortant.

Eugène de Stabenrath, en remplacement de M. *Bodin-Hullin*, sortant.

Vigneron d'Heucqueville, en remplacement de M. *Autin*, décédé.

M. *Béreux* n'accepte pas les fonctions auxquelles il est nommé.

Par arrêté du 4 juillet suivant, M. *Jean-Guillaume Duhamel de Monthurel* est nommé membre de la commission administrative, en remplacement de M. *Béreux* qui n'a pas accepté lesdites fonctions.

M. *Duhamel* refuse à son tour.

Par arrêté du Préfet de la Seine-Inférieure, en date du 22 octobre 1834, M. *Guillaume-Charles Férand* est nommé membre de la commission administrative, en remplacement de M. *Duhamel de Monthurel*, qui n'a pas accepté. M. *Férand* est installé le 7 novembre suivant.

Le 14 août suivant, la commission administrative demande une cinquième sœur, sous la condition que son *traitement sera fixé à* 150 *fr. par an, au lieu de* 200 *fr.*

Le 17 septembre, la commission administrative demanda le maintien de la *sœur Saint-Michel*, supérieure depuis huit ans, et qui est rapelée dans sa communauté.

Le 25 novembre, *par suite des difficultés élevées entre la commission administrative de l'hospice civil de Gournay et la communauté des Dames religieuses d'Ernemont, à l'occa-*

sion du rappel de la sœur Saint-Michel, supérieure de cet hospice, les sœurs Saint-Elie, supérieure, *Sainte-Rose* et *Sainte-Marie-Julie*, quittent la maison pour retourner à Rouen, dans leur communauté, avec la *sœur Saint-Cyprien*, sous-supérieure de la communauté d'Ernemont, et il est arrêté que *le service de l'hospice sera fait provisoirement par les femmes Desquesnes, Marseille et Rose Lesage, et qu'il sera écrit à madame Javonchy, supérieure-générale de la communauté de Saint-Joseph de Cluny, pour solliciter l'arrivée de cinq sœurs hospitalières pour desservir l'hospice de Gournay.*

Le 28 novembre, madame *Javonchy* se présenta à l'assemblée de la commission administrative avec cinq sœurs de sa communauté.

L'arrêté suivant fut pris aussitôt :

Article 1er. L'hospice de Gournay sera desservi par cinq sœurs de la communauté de *Saint-Joseph de Cluny*, dont une en qualité de supérieure, une en qualité de maîtresse des enfans, une en qualité de lingère, une en qualité d'infirmière et une en qualité de cuisinière économe.

« *Article* 2. Le traitement de chaque sœur sera de 200 fr. par an, à partir du premier novembre prochain.

« *Article* 3. Il est alloué à chacune des ces sœurs une somme de cent francs une fois payée, à titre de frais de déplacement, ce qui fera, pour les cinq, la somme cinq cents francs, qui sera portés au budget de l'exercice 1836.

L'école qui avait été confiée aux dames d'Ernemont leur fut retirée en 1833. L'administration municipale nomma pour les remplacer une dame *Marant*, qui donna sa démission en 1835; on la remplaça par demoiselle *Louise-Athalie Le Vaillant de Jolival*, qui mourut cette même

année au mois de novembre. En 1836, la supérieure générale de la communauté de *Saint-Joseph de Cluny*, envoya une sœur pour tenir cette école. Depuis cette époque, l'école gratuite des pauvres est dirigée par une religieuse de cet ordre.

Le 21 juillet 1837, M. *Colson* est nommé médecin du bureau des pauvres, en remplacement de M. *Dupont* démissionnaire.

Le 10 septembre 1838, M. *Jean-Bournisien* est nommé membre de la commission administrative, en remplacement de M. *Guillaume-Charles-Férand*, démissionaire.

Le 8 février 1839, M. *Louis Berthelot* est nommé membre de la commission administrative, en remplacement de M. *Legrand-Féré*, membre sortant.

Pendant le cours de l'année 1839, une partie des bâtimens du bureau des pauvres a été reconstruite. Le prix de l'adjudication a monté à la somme de 16,094 fr. 53 cent. La première pierre de ces nouveaux bâtimens a été posée le 14 juin, par M. *Bourgeois*, maire de la ville, président de la commission administrative, assisté de MM. *C. Dupuis*, *Bournisien* et *Berthelot*, membres de la dite commission, en présence de M. *Carruette*, receveur du bureau des pauvres, de *sœur Théophile*, directrice de l'intérieur de la maison, et de MM. *Lhotte*, architecte, et *Boirel aîné*, adjudicataire des travaux.

En 1840, achat de 16 lits de fer pour coucher les filles.

Par arrêté du Préfet de la Seine-Inférieure, en date du 24 juin 1841, ont été nommés membres de la commission administrative :

MM. *J.-B. Legrand-Féré*, en remplacement de M. *Cyprien Dupuis*, décédé le 31 octobre 1840 ;

Charles-Marie-Eugène de Stabenrath ;

René-Jacques Vigneron-d'Heucqueville, tous anciens membres de la commission administrative.

Dans la séance du 9 juillet suivant, M. *Eugène de Stabenrath* a été élu vice-président pour six mois.

M. *Bournisien*, ordonnateur.

M. *Legrand-Féré*, administrateur surveillant.

La population du bureau des pauvres en 1844 est de 48 individus. La maison est desservie, en outre, par cinq sœurs hospitalières de l'ordre de Saint-Joseph de Cluny et deux domestiques. Un médecin et un médecin-adjoint sont chargés du service de santé.

Le nombre des malades civils est de 4 donnant 1460 journées à 75 c., 1,075 fr,

Celui des malades militaires est de 6, donnant 100 journées à 1 fr., 100 fr.

Celui des vieillards, de 15 ; donnant 5475 journées à 65 c., 3,558 fr.

Celui des enfans, de 32, donnant 11,680 journées à 50 c., 5,840 fr.

Celui des nourrices sédentaires de 4, donnant 1460 journées à 35 c., 511 fr.

Celui des enfans en apprentissage, de 12, donnant 4380 journées à 20 c., 876 fr.

Celui des sœurs hospitalières, de 5, donnant 1825 journées à 1 fr. 50, 2737 fr. 50 c.

Deux employés à divers services, nourris dans la maison, donnant 730 journées à 1 fr. 730 fr.

Une personne attachée au service de santé, non nourrie, donnant 355 journées à 55 cent., 300 fr. 75 c.

Trois employés de l'administration, non nourris, donnant 1095 journées à 60 c., 657 fr.

Total, 28,570 journées 16,286 fr.

Les recettes sont de . . 19,452 fr. 27 c.

La dépense de . . . . . 19,956 fr. 48

La dépense en pain et en viande distribués chaque semaine, en secours à domicile, à trente familles indigentes de la ville, s'élève annuellement à 1200 fr.

Par arrêté du Préfet du département de la Seine-Inférieure, en date du 23 juin 1842, M. *Charles-Edouard Féron*, docteur en médecine de la faculté de Paris, a été nommé médecin du bureau des pauvres, en remplacement de *M. Jules Colson*, démissionnaire.

La destination primitive du bureau des pau-

vres fut pour des orphelins nés à Gournay; *toutes les anciennes fondations en contiennent les stipulations expresses*, ceprendant, outre les enfans et des vieillards pauvres nés à Gonrnay, on y reçoit des malades, des militaires et des passans qui sont dans l'impossibilité de continuer leur route.

La commission administrative, au moment où j'écris, est composée de MM.:

Nicolas Bourgeois, maire de la ville, président;

Charles-Marie-Eugène de Stabenrath, chevalier de la légion d'honneur, ancien chef de bataillon.

Réné-Jacques Vigneron-d'Heucqueville, notaire royal;

J.-B. Legrand-Féré;

Jean Bournisien;

Louis Berthelot;

Carruette, receveur, secrétaire-archiviste.

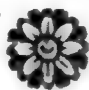

BIENFAITEURS

DES ÉTABLISSEMENS DE CHARITÉ

DE GOURNAY,

RÉUNIS EN 1665,

Sous le nom de Bureau des Pauvres.

PROTECTEUR.

Le Pape *Honoré II*. En l'an 1128, il se déclara protecteur de la léproserie, et, plus tard, de l'Hôtel-Dieu de Gournay.

1° *Hugues de Gournay*, aumône 120 boisseaux de blé froment à prendre *dans la bonne huche* des moulins de Gournay. Cette rente a été remboursée par madame la duchesse de Montmorency.

2° En octobre 1218, *Hugues du Mesnil* donne à la léproserie un fief noble *qui relevoit du fief du Mesnil à Avesnes, par cinq sols pa-*

risis de rente, payables à la Saint-Remy, et autant de taille au terme de Saint-Jean-Baptiste.

3° En 1224, *Gilbert Malhet* donne à l'Hôtel-Dieu six muids de sel à prendre sur les salines du Tréport.

4° En août 1225, *Robert Marisce* ou *des Marets*, du consentement de sa femme et de ses héritiers, aumône la *vigne d'Amblaincourt.*

5° En août 1225, *Simon de Waquigholes*, du consentement de sa femme et de ses héritiers, aumône *la vigne de Vaucéans.*

6° En mars 1226, *Nicolas de Bonhéricourt* aumône un champ situé à *Gancourt* et 20 deniers parisis de rente, avec deux chapons. *Marie de Rovichan*, sa femme, ratifie cette donation.

7° En décembre 1226, *Guillaume Dauvet et Ada*, son épouse, aumônent une pièce de terre nommée *la Verte épine de Femmins.*

8° En mai 1227, *Guillaume Harel-Dauvet*, du consentement de *Flandrine*, sa femme, et de ses héritiers, aumône la terre d'*Orival.*

9° En octobre 1228, *Guillaume*, *clerc*, fils de *Guillaume Dauvet*, aumône six mines de terre à *Ernemont.*

10° En janvier 1228, *Hugues Camerarius* ou *Chambrier*, de Gournay, aumône une pièce de terre entre *le champ de la vigne et le champ des lépreux.*

11° *Jean de Hodenc* et *Alix*, sa femme, aumônent 4 mines de blé, à prendre sur *le moulin de Ferrières*.

12° En octobre 1232, *Eloi de Casdare* aumône une pièce de pré, dite le *pré Louvet*.

13° En juin 1236, *Gautier de Brocheville*, aumône une pièce de terre à *Ernemont*, auprès de *la Villette*.

14° En juin 1239, *Robert de Saint-Clair* et *Mathilde*, son épouse, aumônent *leur tenement à Alges*.

15° A la même époque, *Michel Leclerc*, *Gautier de Bouchevillers* et *Guillaume Hazot*, donnent quelques pièces de terre.

16° En août 1242, en octobre 1248, et en janvier 1270, *Robert Croquet*, *Pierre Levasseur* et *Nicole*, sa femme, et *Renaud de Fumechon*, donnent à l'Hôtel-Dieu, 140 mines de terre, sises aux hameaux de *Fumechon* et de *Longfin*, paroisse d'*Avesnes*. Malheureusement les administrateurs fieffèrent ces terres pour de modiques rentes; et *elles ne rapportent pas à présent*, dit un ancien manuscrit, *la dixième partie de ce que l'on en tireroit si on les avoit en essence*. Que pourrait-on donc dire aujourd'hui?

17° En mai 1248, *Jean de Marigny* aumône trois mines de blé à prendre tous les ans sur le moulin de *Hyaumet*, *à Gancourt*.

18° En décembre 1254, *Barthelemi de He-*

ricourt et *Gilles d'Agonne* donnent *l'herbage de la Fontaine.*

19° En 1268, *Simon de Roncherolles* aumône tout ce qui peut lui appartenir dans la maison et le jardin de *Rodolphe de Renonval à Roncherolles.*

20° Au mois d'octobre 1269, le roi *Saint-Louis* donna le chauffage de l'Hôtel-Dieu à prendre dans le *bois de Ridonne.*

21° En mai 1301, le roi *Philippe-le-Bel* aumône 40 liv. de rente foncière à prendre sur le domaine de Gournay.

22° Le 21 février 1420, *Jean Le Pelletier* aumône une portion de la maison, masure des *Malades.*

23° Le 28 septembre 1456, *Jean Marie* aumône sept quartiers de terre à *Ernemont*, au lieu dit *les Equergniers.*

24° Le 27 janvier 1414, *Marguerite de Pommereux*, veuve de *Jean Tiquet*, écuyer, aux Andelys, aumône une rente foncière sur des terres sises à *Avesnes.*

25° *Nicolas Malheue*, trésorier du bureau des pauvres, donne *quatre petites maisons qu'il avoit dans la rue des Bouchers.*

26° Le 18 août 1665, *Anne-Geneviève de Bourbon, duchesse de Longueville*, aumône deux cordes de bois et un cent de fagots, un arpent de bois pour des constructions nécessaires à l'établissement du bureau des pauvres,

et le 2 août 1666, 200 liv. à prendre sur les deniers d'entrée du bail de Gournay et la superficie d'un arpent de bois pour constructions à faire audit bureau ; le 22 janvier 1672, encore un arpent de bois pour la même cause, et un autre à prendre au pont de la Clayette, le 12 septembre 1683.

27° Le 26 septembre 1665, M. *Larchier*, écuyer, S^r *des Authieux*, aumône le jardin et l'héritage sur lequel est bâtie la chapelle du bureau des pauvres.

28° Le 3 août 1666, *Agnès Gandouin*, femme de *Nicolas Malheue*, *autorisée de lui*, donne au bureau 300 liv., *pour être associée aux prières et aux œuvres pieuses dudit bureau.*

29° Le 25 avril 1668, *Charles Guédier* aumône 22 liv. 10 sols de rente.

30° *Nicolas Héroult*, ancien curé d'Ernemont, en 1670, donne, par testament, 1200 liv. au bureau des pauvres.

31° Le 21 juin 1671, M. *Guédier*, père du chanoine, lègue cent francs, et le 6 novembre 1667, il fonde une messe qui sera dite tous les dimanches dans la chapelle du bureau.

32° Le même jour, M. *de Marc* lègue 50 liv.

33° Le 20 août 1673, *Louise Videcoq* lègue le tiers de tous ses meubles.

34° Le 23 juin 1775, *Anne Mignot de Bièvredent* et *Marie-Anne de Rune*, son épouse, aumônent 46 liv. 3 sols 6 den. de rente en six

parties. Le 24 juin 1676, le même M. *de Bièvredent* aumône plusieurs autres rentes.

35° Le 11 novembre 1676, M. *Cordier*, curé de Notre-Dame, lègue 150 liv.

36° Le 16 mai 1683, M. *de Limermont*, prêtre, vicaire de Notre-Dame de Gournay, stipulant pour une personne de piété, aumône 300 liv.

37° Le 16 février 1685, M. le prince de Condé aumône 250 liv., et 160 liv. le 31 mars 1686.

38° *Nicolas Malheüe* aumône *une muraille* de 42 pieds de long sur 14 de haut, au *Forêt*, paroisse de *Ferrières*, pour que les matériaux en soient employés à la construction de la chapelle du bureau des pauvres. Le 20 août 1680, le même, aumône 50 liv. de rente. Le 5 janvier 1687, le même fonde deux messes par semaine dans ladite chapelle.

39° Le 18 juillet 1687, *Marguerite Frontin*, veuve *de Hincourt*, aumône 150 liv.

40° Le 29 août 1688, *Anne Levasseur* légue 10 liv.

41° Le 19 septembre 1688, M. *Mauger*, curé de Saint-Hildevert, stipulant pour une personne anonyme, aumône 150 liv. pour la construction d'une grande porte.

42° M. *Cordier*, avocat, stipulant pour une personne charitable, qui veut rester inconnue,

aumône 300 liv. pour la réparation de la chapelle du bureau des pauvres.

Le 28 octobre 1691, MM. *de Saint-Germain*, de *Mésangueville* et de *Beuvreuil*, héritiers de demoiselle *de Rune*, épouse de M. *Mignot de Bièvredent*, ratifient la donation ci-dessus.

43° Le 3 août 1692, *Laurent Dauchy*, receveur du domaine de Gournay, aumône 1000 liv.

44° Le 28 janvier 1693, *Marguerite Dauchy*, veuve *d'Antoine Mauger*, lègue 15 liv. de rente.

45° Les 10 septembre 1693 et 20 septembre 1694, legs et donation de 9000 liv., par *Nicolas Malheue*.

46° Le 29 janvier 1696, legs de 205 liv. 6 sols 6 deniers, par M. *Mauger*, curé de Saint-Hildevert.

47° Le 10 mars 1704, *madame la duchesse de Nemours* aumône 1000 liv.

48° Le 17 août 1704, *Madeleine Pécagny* aumône 10 liv.

49° M. *de Bellemanière*, prêtre, exécuteur testamentaire de *Madeleine Pécagny*, donne 100 liv. le dit jour.

50° Le 1er février 1705, M. *Guédier* chanoine de Gournay, lègue 100 fr.

51° Le 31 décembre 1719, *Nicolas Héroult*, prêtre, aumône 1800 liv.

52° Le 27 octobre 1726, donation de 1500

liv. par *Louis de Hautecloque*, chanoine, de Gournay.

53° Le 25 septembre 1730, legs de 300 liv. par *Hélène-Clotilde de Grouchy de Crény*.

54° Le 8 décembre 1733, donation de 200 liv. par *Jeanne Levert*, veuve de *Nicolas Larcher*, et par ses enfans *Nicolas-Réné* et *Guillaume Larcher*.

55° En 1736, *Louis de Marc*, curé de Forges, légua le tiers de ses acquets au capital de 1100 liv.

56° Le 29 octobre 1744, M. *de Rotois*, décédé à Versailles, lègue 200 liv.

57° Le 27 septembre 1754, M. *Boullet* lègue 300 liv.

58° En 1768, *Nicolas Letailleur* lègue 150 liv.

59° En 1769, *Mademoiselle de Montmorency* aumône quatre cordes de bois.

60° En 1770, *M. et mademoiselle de Montmorency* aumônent 400 liv.

61° *Marie du Penelle*, *veuve Douelle*, fait un legs dont le montant doit être employé à la construction d'un bâtiment du bureau des pauvres.

62° Le 26 mai 1775, *Marie Thierry*, veuve de *Nicolas Louvet*, aumône 30 liv.

63° *Catherine du Val*, veuve de *Jacques-Eléonor Guédier de Sainte-Geneviève*, aumône 1200 liv. pour la fondation de quatre lits.

64° Les 29 avril et 6 mai 1781, les sieurs

Tollu, *Jahu*, *Laurent Féré*, *Jean Letailleur*, *Guillaume Larcher*, veuve *Leclerc*, et dame *Patinot*, tous marchands merciers, aumônent 583 liv.

65° Le 25 juin 1783, *Louis-Charles Lefebvre*, curé de Sérifontaine, lègue 210 liv.

66° Le 13 septembre 1786, Me *Fontaine*, chirurgien à Dampierre, aumône 108 liv.

67° Le 18 décembre 1786, *Geneviève-Thérèse-Françoise Le Petit de La Croix*, aumône 58 liv. 12 sols 6 den. de rente en cinq parties.

68° M. *Sagot du Montjean* aumône une rente de 72 liv.

69° *Rosalie de Bonissent*, veuve *de Cottentré*, aumône le prix de la vente de ses meubles.

70° Le 26 ventôse an IV, *madame de Belzunce* donne 500 liv.

71° *Balthasar-Etienne Dieudé*, administrateur du bureau des pauvres en l'an III et en l'an IV, aumône deux paires de draps.

72° Le 4 prairial an VI, *Jean-François Larcher*, avocat, aumône 120 liv.

73° Le 18 novembre an X, *Charles Herbel* lègue 1000 liv.

74° Le 22 juillet 1808, la dame veuve *Guesnon*, de Dampierre, lègue 200 fr.

75° Par son testament du 12 décembre 1806, *François-Nicolas Bodin*, ancien maire de la ville, lègue 3000 fr.

76° Par son testament du 25 mars 1811,

Marguerite Denier, femme de *Jean Desprez*, donne deux rentes foncières montant ensemble à 54 fr. 57 cent.

77° En 1820, *Marie-Louise Lorieux de Pontolivier*, ancienne religieuse, fait une donation aux pauvres de Gournay.

78°. Le 6 septembre 1822, un anonyme envoye 300 fr. *pour être employés en constructions*.

80° *Etienne-Alexis Loysel*, ancien capucin à Gournay, retiré au bureau des pauvres depuis la suppression des ordres monastiques, et faisant au bureau des pauvres les fonctions de jardinier, laisse audit bureau, son mobilier, linge et hardes, ainsi qu'une somme de 350 fr. une autre de 16 fr. 83 cent., *avec l'intention qu'elles soient employées en constructions*. Sa montre fut vendue 180 fr. Frère Loysel mourut le 29 janvier 1824; le lendemain, l'administration du bureau fit placer sur sa tombe une croix de fer portant cette inscription :

Hic jacet pauper pauperum benefactor.

81° Le 19 mars 1824, nn anonyme envoya 600 f.

82° Par son testament, en date du 1er octobre 1829, M. *Denis-Augustin Thorel*, né à Ecouis, fils de *Nicolas Thorel* et de *Marie Pilet*, veuf, sans enfans, *de Madeleine Cholard*, et employé de l'administration de l'enregistrement, *dirigé* par son amour pour les

pauvres, *donne à l'hôpital et hospice de Gournay, la nue propriété de son mobilier*, *sommes mobilières et rentes*, qu'il possédera au jour de son décès. Ce don était de 20,000 fr. *C'était toute sa fortune*, dit l'inscription que l'administration a fait placer sur son tombeau. M. Thorel est mort le 16 août 1830, âgé de 67 ans.

83° Par son testament, en date du 10 mai 1831, M. *Jacques-Antoine-Alexis Péron*, donne 300 fr. au bureau des pauvres dont il a été administrateur.

84° M. *Jean-Balthasar-Hector-Amédée de Bonardy*, *baron du Mesnil*, mort à Neufchâtel le 25 juillet 1832, a fait au bureau des pauvres de Gournay, un legs estimé, par transaction avec ses héritiers, à 6,000 fr.

Bureau de Bienfaisance

En 1793, la misère était devenue si grande que les anciens établissemens de charité ne suffisaient plus. Le 27 mai de cette année les conseils généraux du district et de la commune de Gournay prirent un arrêté qui créait un *Bureau de bienfaisance*.

On fit un réglement en 24 articles.

D'après ce réglement, le bureau devait être composé du maire, du procureur de la commune, du curé, membre de droit, de deux officiers municipaux, de quatre notables et d'un citoyen de chaque section élu par le conseil général de la commune.

Les membres élus ne l'étaient que pour deux

ans. En cas de décès ou de démission, ils devaient être remplacés dans une assemblée du conseil général de la commune.

Le procureur de la commune n'avait que voix consultative ; mais il pouvait faire *telles réquisitions qu'il aviserait bien.*

Le secrétaire et le trésorier de la municipalité devenaient secrétaire et trésorier du bureau.

Toutes les fonctions qui attachaient au bureau étaient gratuites.

Les fondations et les donations n'arrivèrent pas comme on l'avait espéré.

Les quêtes hebdomadaires ne produisirent rien. Pour les rendre meilleures, on déclara supprimée et interdites toute autre quête dans les églises ou ailleurs.

Un arrêté du 4 prairial an III, pris par le bureau de bienfaisance de Gournay, parle de cette commune comme *de la plus malheureuse de toutes* et supprime les secours *en pain* distribués *chaque décade.*

Le 11 thermidor suivant, le receveur avait entre les mains une somme de 2830 liv ; mais alors *deux paires de souliers* se payaient 4000 livres. On voit ce qu'étaient les ressources du bureau de bienfaisance.

Après le 24 germinal an IV, il n'y a plus de bureau de bienfaisance ; son registre commencé reste en blanc.

En l'an XII, on créa un nouveau bureau de bienfaisance. Le 9 messidor on l'installa ; mais il ne s'y trouva de membres présens que MM. *Bodin*, maire, *Dumont*, curé, et *Marc*, prêtre.

Les séances de ce nouveau bureau ne sont pas plus suivies que celles du bureau précédent. Un procès-verbal du 3 brumaire an XIII, commence ainsi : *nous, maire de cette ville, étant seul comparu, et nul autre membre du bureau de bienfaisance ne s'étant présenté, etc.*

En 1806, le cardinal Cambacérès autorise les administrateurs des bureaux de bienfaisance à faire placer un tronc dans chacune des églises paroissiales et succursales de son diocèse et à faire, *par eux-mêmes*, *une quête* dans lesdites églises douze fois par an.

En 1807, les membres du bureau de bienfaisance déclarent à l'autorité, qu'il est inutile *que les distributions de l'hospice aux indigens et les aumônes particulières* suffisent et que *leur établissement parait plutôt refroidir que réchauffer la bienfaisance des habitans de Gournay.*

Enfin l'assemblée déclare qu'elle reconnait l'impossibilité où elle se trouve de soutenir plus long-temps l'établissement du bureau de bienfaisance.

Depuis le 9 janvier 1807 jusqu'au 24 février 1810, le bureau de bienfaisance cesse de s'assembler.

En 1810, on l'organise de nouveau. Dans sa première séance, ce comité encore une fois installé, constate que *ce bureau ne peut être institué à Gournay.... qu'il n'a aucun revenu, ni aucune ressource quelconque.... qu'il* ne peut être *que nuisible à l'hospice, occasionner de nouvelles et inutiles dépenses sans produire aucun avantage.*

A la suite de cette déclaration, le bureau ne s'assembla plus que le 25 mars 1812, afin d'arrêter la liste des pauvres.

De la fin de 1812, interruption des séances du bureau jusqu'au 9 janvier 1817.

En cette année 1817, le bureau distribua une assez grande quantité de pain aux indigens.

En 1819, le bureau termina son existence.

Depuis on ne trouve ni registre ni délibération qui annonce qu'il se soit assemblé.

Cependant en 1820, une ancienne religieuse, nommée *Marie-Louise Lorieux de Pontolivier*, dont le nom de religion était *Saint-Paul*, laissa en mourant un legs *aux pauvres et indigens répandus dans cette ville, et le bureau de bienfaisance* se réveilla pour disputer ce legs *au bureau des pauvres.*

Le 19 décembre 1820, le Sous-Préfet de Neufchâtel donna gain de cause au bureau des pauvres.

En 1831, une délibération du bureau des pauvres fait connaître l'état d'impuissance où était tombé le bureau de bienfaisance. Cette délibération du 4 novembre n'en parle que pour dire qu'il est *privé de toute espèce de revenu et de ressources*, *et qu'il ne peut cette année délivrer nul secours aux pauvres auxquels il en a délivré, tant que ses finances le lui ont permis.*

C'était constater que le bureau de bienfaisance avait encore une fois cessé d'exister.

COLLÉGE.

Gournay a possédé autrefois un collége. Ce collége avait pris naissance au milieu du chapitre de Saint-Hildevert. « Le chapitre de Gournai, dit le P. Du Plessis (1), a pourvu de temps immémorial, du consentement du seigneur, aux écoles de la ville, et le maître ou précepteur, qui étoit institué par les chanoines, se présentoit tous les ans au chapitre, pour être continué dans son emploi, si on le jugeoit à propos. »

En 1177, le troisième concile de Latran ins-

(1) Description de la Haute Normandie, t. 1.

titua des *écolâtres* dans les moindres chapitres et des *théologaux* dans les cathédrales. C'est déjà avant cette époque, qu'on voit un *Hugues de Gournay* attacher au chapitre un précepteur chargé d'enseigner le latin avec la qualité de recteur des écoles de toute la ville et de la banlieue. *Rector scolarum totius urbis et banleucæ.* Personne, sans sa permission, ne pouvait ouvrir d'école sur le territoire de Gournay.

On voit, dans l'histoire de Duchesne, qu'un consul de Clermont écrivait à ce *Hugues de Gournay* pour le prier de recevoir dans sa ville, afin d'y enseigner les étudians, un maître qu'il avait à Clermont, lequel y étudiait encore, et était habile et savant dans la grammaire, la rhétrique, les arts, la philosophie et l'Écriture sainte, et qu'il était d'une conduite très-réglée.

Ce maître fut probablement le premier *recteur des écoles de toute la ville et de la banlieue.*

Par la suite, cet établissement prit quelques accroissemens, puisqu'il compta jusqu'à trois régens qui y étaient logés et gagés par la ville, qui prélevait cette dépense sur les revenus de la léproserie, sur les octrois, et même sur l'hôpital.

Le 10 mai 1568, on acheta d'un nommé *Marcouville*, une maison située sur la paroisse Notre-Dame, auprès du presbytère, pour y tenir les classes et loger les régens et le prédicateur.

Une autre maison servit encore au logement des régens et à l'établissement des classes. La ville l'avait achetée de *Guillaume Héron*. On la revendit en 1603. Elle était située près du moulin.

En 1600, on songea à transformer ces classes en collége. Ce fut alors qu'on forma le projet d'annexer une des prébendes de la collégiale, à la charge de *recteur des écoles*.

Marie de Bourbon, veuve de Léonor d'Orléans, duc de Longueville, approuva ce projet, consentit à ce que la première prébende vacante prit le nom de *préceptoriale* et fonda ainsi le *collége de Gournay*.

Marien de Martimbos, né à Gournay, conseiller au parlement de Normandie, abbé de Saint-Michel en Lher, diocèse de Luçon, abbé de Jumièges, chanoine chancelier et grand-vicaire du cardinal de Bourbon, était aussi chanoine de Gournay. Pour hâter le moment où le collége serait en exercice, on lui demanda le sacrifice de sa prébende *dont il pouvoit fort bien se passer*, dit un vieux manuscrit du chapitre. Ce sacrifice, il le fit dans l'intérêt de son pays. Il y avait 53 ans qu'il possédait sa prébende.

Le 25 mars 1600, on choisit pour premier principal du nouveau collége *Charles Malheue*, curé de Dampierre, fils de *Toussaint Malheue*, avocat fiscal à Gournay.

Ce principal ou chanoine régent devait *chanter avec ses écoliers, tous les samedis, sur les quatre heures du soir, dans la nef de la collégiale, un salut.*

Nicolas Cordier dit : « *Domine non secun-*
» *dum* avec une antienne de la Vierge et *le*
» *De profundis.* »

A Charles Malheue on adjoignit trois régens. Le principal avait 30 écus de gages, les deux premiers régens 50 liv. et l'autre 30.

On acheta dans le cloître de la collégiale une maison qui s'appellait *la maison de Lisle*, et on y établit le collége. C'était le sieur *Cauchoix*, vicomte d'Aumale, qui l'avait vendue. Elle lui venait de *Vincent de Lisle* qui lui avait donné son nom.

Le chanoine préceptorial, dit un manuscrit tiré des archives de Saint-Hildevert, était destituable par le seigneur, « faute de capacité, ou de faire son devoir, ou pour scandale, ou sur la plainte des doïen, chanoines et chapitre, ou des officiers de la ville et des habitans.

Ce ne fut pour aucune de ces causes que *Charles Malheüe* cessa d'être principal du collége, ce fut à cause d'un asthme qui le fatiguait. Il retourna à sa cure de Dampierre.

Antoine Courtois, prêtre né à Gournay, lui succéda jusqu'en 1612 qu'il fut nommé curé de *Queudeville-en-Caux*. Il devint ensuite curé de *Saint-Quentin-des-Prés*, près de Gournay.

Vincent de Mouchy, né aussi à Gournay, le remplaça. Il remplit ses fonctions pendant 24 ans. Devenu paralytique, on lui adjoignit *Claude Cauchois*, son compatriote. Il mourut en 1636.

Son successeur vint du diocèse d'Evreux. C'était *Jaoques Cantepie*, prêtre, licencié en droit canon. Pendant quatre ans et demi il fut principal et donna sa démission en 1641.

Philippe Gringore, prêtre du diocèse de Rouen, lui succéda, et, à la fin de l'année 1646, ayant été nommé curé d'Andely, il donna sa démission de principal et de chanoine, en faveur d'un prêtre né à Gournay, *Jean Langloys.*

Jean Langloys était d'une des famille les plus anciennes et les plus recommandables de la ville. Ses pères y avaient rendu des services dans des temps difficiles. On le vit, avec plaisir, se charger de l'éducation de la jeunesse. Il eut la satisfaction de voir les charges de la ville, les canonicats, et les cures des environs, occupés par la plupart de ses élèves. C'était la récompense de ses soins, et son amour-propre jouit des succès d'une génération qu'il avait formée.

En 1772, son oncle maternel, *Pierre Courtois*, chanoine de Saint-Hildevert et chapelain de la chapelle curiale de Sainte-Madeleine de la léproserie de Gournay, étant mort, *Anne-Geneviève de Bourbon*, duchesse douairière de

Longueville, lui donna le canonicat vacant, et les doyen, chanoines, officiers, échevins et habitans, s'étant assemblés au chapitre, pour nommer, suivant l'usage, un chapelain à la chapelle de Sainte-Madeleine, tous, d'une voix unanime, élurent le même *Jean Langloys*, en reconnaissance des longs et notables services qu'il avait rendus à la jeunesse de la ville. Il exerça néanmoins encore les fonctions de principal pendant un an, parceque la duchesse de Longueville, entre les mains de laquelle il avait donné sa démission, fut une année sans le remplacer. Ce fut au mois d'août 1673, qu'il cessa d'être principal.

A cette époque, le chapitre installa, pour le remplacer, *Antoine Beauquesne*, né à Argueil. Il n'était encore que diacre. Après avoir été principal, pendant plus de douze ans, il mourut le 8 mai 1686.

Ce fut un neveu de *Jean Langloys* qui succéda à *Antoine Beauquesne*. Il était prêtre et né à Gournay. Il se nommait *Thomas Langloys*, et était frère de *Georges Langloys*, lieutenant particulier à Gournay. Etant devenu curé de Saint-Clair en 1691, il donna sa démission de la prébende préceptoriale.

François Liesse, de la ville d'Eu, le remplaça. Ce fut du temps de *François Liesse*, en 1673, que *Nicolas Malheüe*, conseiller du Roi, donna cent cinquante livres à la prébende pré-

ceptoriale, à condition que celui qui l'obtiendrait à l'avenir serait gradué ou au moins maître ès-arts en quelque Université du royaume.

Voici comment ces cent cinquante livres vinrent à la prébende préceptoriale. *Nicolas Malheüe* avait donné au bureau des pauvres, le 10 septembre 1693, une somme de six mille livres, à prendre sur *Thomas Malheüe*, son frère, à la charge de payer 150 liv. au chapelain dudit bureau, et pareille somme de 150 liv. au chanoine préceptorial, à la condition que la pension de 60 liv. que le bureau des pauvres faisait à ce dernier demeurerait éteinte au profit dudit bureau.

C'était l'action d'un bon citoyen qui voulait, autant qu'il était en lui, concourir à la prospérité des établissemens d'utilité publique fondés dans sa ville. Malheureusement, les fonds de cette pension de 150 liv. périrent dans le désastre de la banqueroute de Law, parceque le capital en fut remboursé en 1720, par MM. de *Hauteclocque* et *de Saint-André*, en billets de la banque de Law, dont on ne put opérer le placement à cause du discrédit, toujours croissant, de ces billets.

A l'époque du désastre financier causé par la banqueroute de Law, un chanoine nommé *Julienne*, était devenu principal du collége. Le bureau des pauvres chargé, par le testament de Nicolas Malheüe, de payer 150 liv. à la pré-

bende préceptoriale, n'avait entre les mains que des billets de banque absolument sans valeur. Par délibération du 29 septembre 1720, on décida que, jusqu'à ce que les fonds qu'on avait en caisse et qui ne produisaient aucun inrérêt fussent replacés, on ne donnerait à l'abbé *Julienne* qu'une somme de 110 liv. Le 17 février 1724, une nouvelle délibération augmenta de 20 liv. les honoraires de ce principal, ce qui les porta à 130 liv. au lieu de 110. Il ne se plaignit pas et il consentit à supporter, avec résignation, sa part du *déficit* existant dans les finances du bureau des pauvres. Il mourut en 1742.

Nicolas-Jérôme Duval, licencié ès-lois de la faculté de Paris, avocat au parlement, et chanoine de l'église collégiale de Saint-Hildevert, lui succéda. Il se montra plus exigeant que son prédécesseur. Il demanda les 150 liv. précédemment payées; mais ayant été mandé à une assemblée qui se tenait le 13 septembre 1744, il céda aux représentations qui lui furent faites, et il consentit, par écrit, à ne recevoir que 130 liv. comme son prédécesseur. En 1755, *Nicolas-Jérôme Duval* renouvella ses demandes, il fit plus, il intenta un procès afin d'obtenir les 20 liv. par an, dont il avait fait le sacrifice. L'année suivante, le 23 mars, il fit faire une signification au trésorier du bureau des pauvres pour être payé d'une somme de 1,040 liv.

montant de huit années d'arrérages de ses honoraires de 130 liv. qu'il appellait une rente. U mois après, l'assemblée tenue à ce sujet au bureau des pauvres, prit des mesures pour faire payer à l'abbé *Duval* les 1,040 liv. qu'il avait juridiquement demandées, et, depuis ce moment, jusqu'à sa mort, arrivée au mois de juillet 1762, on lui paya exactement les 130 liv. d'honoraires dont avait joui son prédécesseur.

En 1761, *plusieurs bourgeois de Gournay*, s'étant présentés à une assemblée générale du bureau des pauvres, pour se plaindre de ce que *depuis plus de dix ans le collége de la ville était fermé, sans que les enfans pussent y être instruits, parceque le chanoine écolâtre, obligé de le tenir ouvert avoit discontinué ses fonctions, ce qui leur avoit porté un grand préjudice.*

On fit droit, autant qu'on le put, à cette réclamation, et on fit choix d'un nouveau principal. On crut que la paix allait être rétablie, et que le collége prospérerait sous son nouveau chef; mais dès le 9 mars 1763, *Jacques-Pierre Goullé*, qui était devenu principal, demanda à être payé des 150 liv. créées pour les honoraires du chanoine préceptorial, par le contrat de 1693. Ni les observations qu'on lui fit, ni les conseils qu'on lui donna, rien ne put l'ébranler. Il signa sa réquisition des 150 liv. et s'élança dans le champ des contestations. On fit,

de part et d'autre, des mémoires, on prit des délibérations, on s'échauffa; enfin, cette petite guerre dura jusqu'en 1765, et, le 5 août de la même année, *Jacques-Pierre Goullé*, dégoûté du procès, déclara qu'il n'en ferait plus de nouveaux, et qu'il s'en rapportait sur toutes ses prétentions à la justice des administrateurs. On décida alors qu'il recevrait annuellement 130 liv. d'honoraires, qu'on supprimerait quand on le jugerait convenable. L'établissement aussi précaire d'un collége ne pouvait tendre à l'affermir. Les derniers principaux, plus occupés de leurs intérêts que de ceux de l'instruction, préparaient eux-mêmes une époque de décadence.

Depuis *Jean Langloys*, le collége de Gournay n'était plus ce qu'il avait promis d'être. De faibles études ne produisaient que des éducations manquées, les parens se dégoûtaient d'envoyer leurs enfans à des maîtres négligens et avides. Saint-Germer, aux portes de la ville, avait un vaste collége qui offrait à la jeunesse une instruction solide et peu coûteuse. Confié aux Bénédictins, à cette savante congrégation de Saint-Maur, qui défrichait la science avec autant d'ardeur que les premiers moines de Saint-Germer en avaient mis à défricher les forêts et les déserts, il était impossible à Gournay de lutter contre lui. On aima mieux reculer devant un tel rival que d'en être écrasé.

Quelques années après, sans qu'on s'y fut

attendu, le collége de Saint-Germer cessa d'exister. Sa destruction fut vivement déplorée à Gournay. Tous les hommes instruits du pays y avaient été élevés, et ils ne voyaient plus, pour leurs enfans, que l'éloignement ou l'ignorance. Ces regrets naturels réveillèrent le souvenir de l'ancien collége de Gournay, on pensa qu'existant seul, il prendrait plus de développement, et, qu'utile à la ville, sous le rapport de l'instruction, il pourrait l'être aussi à sa prospérité.

En 1780, on s'occupa sérieusement du projet de le sortir de ses ruines et de le réédifier sur un meilleur plan. Un principal inamovible, comme par le passé, parut une des principales causes du dépérissement sous lequel avait succombé l'ancien collége. On ne pouvait le changer si l'on avait fait un mauvais choix, et il n'était retenu ni stimulé par la crainte d'être remplacé s'il était maître négligent ou administrateur peu habile. Les difficultés qui s'étaient présentées d'abord s'applanirent peu à peu, la persévérance conduisit au succès, et, en 1782, un nouveau collége ouvrit ses classes à la jeunesse de Gournay et des environs.

Les personnes qui, par leurs soins et leurs démarches, contribuèrent le plus à ce résultat, furent MM. de la Catonnerie, doyen du chapitre, Jean-Stanislas Duhamel, Anquetin, chanoine, Valadon, Bodin, Maurice, Le Dicte-

Duflos père, Le Dicte Duflos fils, du Vauroux, Bodin-Hullin, Engrand, Chauvin, A. Anquetin, Le François, P.-L. Potin, curé de Notre-Dame, Larcher, Bernière de Saint-Martin, curé de Saint-Hildevert, Leclerc, Larcher de Guermont, Carruette, Boullet, Pierre Frémard, Duhamel, L. Féré et Dumont, chanoine.

On établit, provisoirement, le collége dans une maison située sur le grand boulevard et qui appartient aujourd'hui au sieur Louis Bulard; mais en manifestant l'intention de construire par la suite un bâtiment plus vaste et plus convenable. Pendant long-temps, sous des couches de peinture plus ou moins récentes, reparaissait cette inscription: *Collegium Gornacense*, comme pour rappeler que cet établissement manquait à la ville.

M. l'abbé *de Morgny*, chanoine, devint le principal de ce nouveau collége. Il n'exerça ces fonctions que fort peu de temps.

M. l'abbé *Anquetin*, aussi chanoine, le remplaça, et on lui adjoignit un de ses confrères, M. *l'abbé de Monsures*, fils d'un ancien maire de la ville, qui, plus jeune, pouvait être d'une grande utilité au nouvel établissement.

Enfin, le 10 octobre 1785, Me *Jean-Pierre Cahon, clerc tonsuré du diocèse de Rouen, originaire de la paroisse de Crécy-en-Caux, près le Bosmélé, fut admis au titre d'instituteur et régent au collége de cette ville*, et il fut arrêté

que *la maison collégiale appartenant à l'hôtel-de-ville lui seroit remise pour l'occuper tant et aussi long-temps qu'il rempliroit les fonctions auxquelles il étoit préposé.*

Le bureau des pauvres *desirant concourir autant qu'il étoit en lui, au maintien d'un établissement aussi utile et aussi avantageux,* accorda à *Jean-Pierre Cahon* la pension de 130 liv. accordée jusqu'alors à l'instituteur ou régent du collége, *à la condition que le bureau auroit la faculté d'envoyer gratuitement, audit collége, deux enfans pour y être instruits comme les autres écoliers.*

Jean-Pierre Cahon jouit de cette pension jusqn'au mois d'octobre 1789. Le 28 mars 1790, il demanda à ce qu'elle lui fut payée comme auparavant. Apparemment qu'une suspension avait eu lieu dans les cours du collége, car dans sa demande, *Jean-Pierre Cahon*, annonce qu'*il a repris le cours de ses leçons, qu'il est dans l'intention de les continuer sans y apporter d'interruption, et qu'il est disposé à se modérer sur le prix de ses leçons, tel qu'il pourra être arbitré par MM. les Maire et Officiers municipaux.*

Un rival de *Jean-Pierre Cahon* se présenta à Gournay sur ces entrefaites. C'était un sieur *Daverton qui se proposoit pour établir dans la ville un cours d'éducation dont il traçoit le*

plan dans une lettre adressée à MM. les Officiers municipaux.

On décida que *quant à la demande dudit sieur Cahon, il n'y avoit lieu d'en délibérer pour le moment*, et *que sur la proposition du sieur Daverton, les circonstances ne permettoient pas de l'accueillir.*

Il était évident que le collége allait cesser d'exister. Le vent dévastateur qui soufflait sur la France emporta ce frêle établissement d'instruction, dont les racines n'avaient jamais été bien profondes. En vain, *Jean-Pierre Cahon* et *François Guillard, prêtre et licencié en droit*, qu'on lui avait adjoint comme professeur, avaient prêté tous deux le serment exigé par la révolution, ils furent obligés de quitter la maison où ils avaient cru pouvoir rester à l'abri d'une concession. Le 26 décembre 1790, on les somma de quitter *la maison du collége*. Dans cette sommation ils sont qualifiés *instituteurs publics.*

Jean-Pierre Cahon et *François Guillard* se retirèrent alors à Gisors. Le premier y obtint le titre de principal du collége qu'il venait de perdre à Gournay, mais il ne l'obtint que pour assister à la destruction de l'établissement dont on lui avait confié la direction. Le second devint un des vicaires du curé intrus de la ville, et, quand les églises furent fermées, tous deux se jetèrent dans le mouvement révolutionnaire

qui les porta aux fonctions municipales d'une ville où ils étaient tous deux étrangers.

C'est ainsi que s'opéra la destruction du collége de Gournay.

Depuis, deux pensions de l'Université se sont établies à Gournay.

La ville entretient une école gratuite de garçons.

Le bureau des pauvres une école gratuite de filles.

Une pension de demoiselles ayant des classes gratuites pour les filles pauvres est dirigée par les dames d'Ernemont.

Une autre pension de demoiselles existe encore dans la ville, ainsi que plusieurs écoles de garçons.

Tel est aujourd'hui l'état de l'instruction publique à Gournay.

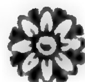

[illegible]

[illegible]

[illegible] fin du XV[illegible] siècle, [illegible] établir une Fontaine [illegible] Gournay, [illegible] époque, *Henri* [illegible], évêque de [illegible] [illegible] rivait aux [illegible] et *bourgeois* de [illegible] leur [illegible] [illegible]

[illegible]

FONTAINES,

LAVOIR, ABREUVOIR.

Nous avons vu que vers la fin du XV^{e} siècle, il avait été question d'établir une Fontaine sur la principale place de Gournay, puisqu'à cette époque, *Henri Potin*, évêque de Philadelphie, écrivait aux *officiers et bourgeois* de Gournay pour leur envoyer 80 livres, afin de les aider dans cette dépense.

Ce projet ne reçut pas alors d'exécution. Probablement les difficutés effrayaient, et l'idée de l'érection d'une fontaine dormit comme une

foule d'autres idées qui se réveillèrent ensuite plus vigoureuses que jamais.

Henri Potin mourut en 1502. Avant 1502, on s'était déjà occupé du projet d'amener à Gournay, sur la place principale de la ville, l'eau d'une source quelconque.

En 1531, on reprit ce projet.

Une délibération de 1749 prouve, qu'à cette époque, on songeait de nouveau à l'établissement d'une fontaine publique dans la ville.

En 1768, une autre délibération s'occupa encore des moyens d'amener à Gournay les eaux d'une des sources des environs.

Le 22 août 1773, il fut arrêté, dans une assemblée générale des habitans, *qu'on feroit venir les eaux des sources de Bezy.*

Le puits qui existait sur la place paraissait incommode et insuffisant. Cependant, en 1743, on le réparait encore avec soin, ainsi que le prouve une délibération du 3 juin de ladite année, qui ordonne *qu'il y sera fait un ouvrage en fer pareil à celui du puits commun de la ville de Gisors qui est placé dans la grande rue dudit Gisors* (1).

En 1776, M. *Ligot*, professeur de mathéma-

---

(1) Ce puits de Gisors était placé presqu'en face de la *rue Dauphine.* Il a été comblé.

tiques au collége royal de Rouen et directeur des fontaines de la même ville, sur la demande des officiers municipaux, visita les diverses sources qui se rencontrent dans les environs de la ville.

Il trouva que *pour la plupart*, elles fournissaient un trop faible volume d'eau pour les besoins de la ville, vu qu'elles étaient plus basses que la ville, en sorte qu'elles ne pouvaient y être amenées à une hauteur suffisante.

La seule source qu'il trouva convenable, et par l'élévation et par le volume d'eau, fut celle de *Bezy*, dans le hameau d'*Hyancourt*, paroisse de *Mothois*, (département de l'Oise).

C'était la source qu'avaient désignée les habitans dans leur délibération du 22 août 1773.

M. *Ligot* constata que cette source fournissait *environ six pouces d'eau dans l'été*, c'est-à-dire dans le temps qu'elle en fournit le moins.

« La bonté et la pureté de cette eau ne laissent rien à désirer, dit-il dans son rapport. La seule chose à regretter c'est qu'elle ne soit pas plus voisine de la ville. Elle se trouve en être éloignée de 1260 toises environ. »

Il proposa, *par raison d'épargne*, de ne faire aucune décoration, *aux endroits où l'eau devait jaillir*, *parce qu'il seroit avisé*, *dans la suite*, *d'y faire tels ornemens que les facultés*

de la ville, ou la générosité du seigneur de Gournay pourroient permettre.

Le devis de M. *Ligot* montait à 21,517 liv. 4 sols. Ce devis fut arrêté le 6 septembre 1776, *seulement comme apperçu, parceque la vérification des nivellemens n'avoit pas été faite.*

Le 19 septembre 1777, les officiers municipaux de Gournay obtinrent des lettres-patentes, sur arr t du conseil, données par le Roi à Versailles, *par lesquelles S. M. leur permet de faire l'acquisition d'une source et terrain pour la construction de deux fontaines et un lavoir dans la ville de Gournay*, *et leur permet aussi d'emprunter la somme de* 24,000 *liv. à rente au denier vingt pour le remboursement de laquelle, il sera perçu, pendant dix années au plus, différens droits d'octrois.*

L'arrêt du conseil d'état fut enregistré, au contrôle général des finances, le 19 novembre 1777, et au parlement le 18 novembre 1778.

On croyait que les travaux allaient commencer.

Un grand nombre d'habitans se prononça tout-à-coup contre l'établissement des fontaines. Ils le trouvaient *sans aucune utilité.*

Gournay est situé dans un lieu marécageux, disaient-ils dans un mémoire qu'ils publièrent, *les eaux, trop abondantes, incommodent très-souvent les habitans. Chacun d'eux a un puits*

et il y a des fontaines aux portes de la ville, par conséquent elle est suffisamment pourvue d'eau.

Les officiers municipaux répondirent que ces eaux *trop abondantes et incommodes* étaient celles qui tombaient *dans les temps pluvieux et dans certaines saisons, et que ces eaux n'avoient pas la propriété d'une eau de fontaine pure et salubre, que cela étoit si vrai que les habitans se servoient, pour boire, de l'eau d'une source qui est à un quart de lieue de la ville, que cette eau se vendoit cher et qu'encore on étoit trompé par ceux qui la transportoient.*

Les opposans prétendirent que le monument qu'on se proposait d'élever n'était *qu'un objet de décoration, plus propre à flatter l'ambition des officiers municipaux qu'à remplir le vœu des habitans, qui n'avoient jamais manqué d'eau, et qui seroient très-fâchés d'en avoir de plus abondantes au moyen d'un impôt.*

Cette allégation se trouvait démentie par les projets qui remontaient aux XV^e^ et XVI^e^ siècles.

Ils soutinrent encore que le projet était mal conçu, qu'il serait plus dispendieux que ne le portait le devis et qu'on pourrait faire venir l'eau de *Ferrières* qui est à la porte de la ville, tandis que la fontaine de *Bezy* en est à trois quarts de lieue.

C'était une chicane, excepté ce qui concernait l'augmentation des dépenses portées au devis. Il était impossible d'amener l'eau de Ferriéres sur la place, c'était pourtant là surtout qu'elle était utile, et les opposans convenaient de cette impossibilité reconnue et attestée, même pour tout autre lieu de la ville, par les opérations de nivellement faites en 1531 et en 1777.

Les adversaires du projet municipal le combattirent encore comme *ne devant servir qu'à quelques particuliers*, *et comme inutile aux habitans de la paroisse de Notre-Dame et des écarts de la paroisse qui étoient beaucoup plus à portée des fontaines situées aux portes de la ville.*

Enfin, ils alléguèrent que les habitans n'avaient pas été convoqués en assemblée générale pour délibérer sur ce projet, tandis que la délibération avait été *prise par le général duement convoqué au son du tambour*, *battu par toute la ville*, *et que tous ceux qui s'étoient présentés y avoient été admis* (1).

(1) C'est là une des mille preuves qu'aucun impôt, même local, ne pouvait être autrefois établi en France sans le consentement des contribuables, droit enlevé aux Français par les assemblées du monopole. L'octroi qu'on établit en 1780 à Gournay, lors de la construction des fontaines, a laissé un souvenir si pénible aux habitans que, depuis, toute création d'octroi a été repoussée lorsque l'autorité a tenté de l'obtenir, notamment le 26 brumaire an IX.

On put prouver même que *plusieurs des opposans avoient assisté à cette délibération*, *et avoient concouru à son accomplissement.*

La mauvaise foi était manifeste dans cette opposition qui dégénéra en procès.

Tous les moyens furent employés pour faire avorter le projet de l'établissement des fontaines.

Le 28 mai 1778, on fit certifier par quelques habitans de *Bezy* que la fontaine située sur leur territoire tarissait tous les ans pendant les mois de septembre et octobre, *au point de ne produire qu'un très-petit volume d'eau.*

Ils certifièrent, en outre, que cette fontaine *varioit en couleur dans plusieurs saisons de l'année*, *entr'autres dans les pluies continues*, *et*, *singulièrement pendant les mois de décembre*, *janvier et février.*

Cette assertion était démentie d'avance par le rapport de M. *Ligot*, qui constatait que la fontaine de Bezy *fournissoit à peu près six pouces d'eau dans l'été*, *c'est-à-dire dans le temps qu'elle en fournissoit le moins*, *et que la bonté et la pureté de cette eau ne laissoient rien à désirer.*

On ne se tint pas pour battu, et on persista à nier *la bonté et la pureté de cette eau.*

Les officiers municipaux, pour ne laisser aucun doute sur la salubrité des eaux de Bezy,

firent faire des expériences, et le 14 juin 1778, MM. Bellanger, médecin, et Duhamel, apothicaire firent le rapport suivant :

« La fontaine de Bezy, située à mi-côte, à une demi-lieue de distance, ou environ, et beaucoup au-dessus de Gournay, prend sa source dans un banc de pierre calcaire. Son bassin naturel est formé de cette pierre, qu'on voit à découvert, et d'une petite portion de terre absorbante mêlée de terre vitrifiable. L'eau de cette fontaine, examinée sur les lieux, est très-claire, très-limpide; elle n'a ni odeur ni saveur sensible, distincte. Si l'on verse dessus de l'huile de tartre, par défaillance, elle devient opaque, d'un blanc de lait très-délayé. Si l'on y verse ensuite de l'acide vitriolique, ce qu'il en faut pour saturer l'alcali fixe et redissoudre cette matière blanche, elle reprend sa première limipdité. Elle n'altère point la couleur bleue des végétaux. L'acide vitriolique seul, l'alcali volatil, la noix de galle, n'excitent en elle aucun mouvement, n'apportent aucun changement à sa clarté. Une pinte et demie de cette eau mise en évaporation a donné trois grains d'une terre blanche très-divisée, insipide, dissoluble par l'acide vitriolique, qui, combiné avec cet acide, donne de petits cristaux d'un goût absolument salin, un sel neutre, un tartre vitriolé, enfin, à base terreuse. L'eau de la fontaine de Ferrières, soumise aux mêmes épreuves, en même quantité, donne les mêmes produits à la différence près d'un grain de terre de plus. Lesquelles expériences faites à la réquisition de MM. les Officiers municipaux de l'hôtel-de-ville, suffirent pour nous faire connoître que l'eau de la fontaine de Bezy, qui fait le sujet de cet examen, ne contient qu'une terre en dissolution, point de sels alcalis ni acides, au moins développés, point de substances métalliques, que quoiqu'elle fut plus parfaite, si elle n'avait pas de principe terreux, cela n'empêchoit pas qu'elle ne fut bonne à boire; que si cette petite portion de terre pouvoit faire des impressions fâcheuses sur le corps humain, il faudrait renoncer à l'usage des eaux de fontaine dans lesquelles il s'en trouve toujours plus ou moins, et souvent plus que dans celle ci, qu'en cas d'inconvénient de la part de ces principes terreux, elle seroit préférable à celle de la fontaine de Ferrières, puisqu'elle en contenait un quart de moins; ce qui feroit un avantage réel, et qu'enfin elle sera d'autant meilleure que, dans l'espace d'une demi-lieue qu'elle aura à parcourir par des canaux souterrains, pour être conduite en cette ville, elle en déposera encore une partie. En foi de quoi nous avons signé le présent rapport. Fait à Gournay, le 24 juin 1778.

Signé *J.-L. Duhamel, apothicaire, Bellenger, médecin, pensionné de la ville et de l'hôpital.*

Ne pouvant plus attaquer la pureté et la salubrité des eaux de Bezy, les opposans se re-

tournèrent du côté de l'inutilité de l'établissement des fontaines.

Le 7 août, on fit certifier aux religieuses de Saint-François qu'elles avaient, *dans l'enclos de leur communauté, une fontaine qui leur fournissoit de l'eau abondamment, et un lavoir spacieux alimenté par cette fontaine, ainsi qu'un puits dans leur cour, et un autre dans leur jardin.*

Cela était vrai; mais à quoi cela était-il bon aux habitants qui ne pouvaient entrer *dans l'enclos de la communauté des religieuses de Saint-François*, ni dans *leur cour*, ni dans *leur jardin.*

Le lendemain 8 août, on fit certifier aux chanoines, *que la rivière passoit le long de leur église, et de la plupart de leurs maisons, et que ceux d'entr'eux, dont les maisons n'étoient pas sur la rivière, avoient un puits.*

Cela était vrai encore; mais ne donnait pas d'eau sur la place qui en était privée et où se tenait le marché.

Le 8 août, on alla même jusques chez les religieuses de Saint-Aubin, dont la maison était à plus d'une demi-lieue de la ville, pour leur faire certifier qu'elles avaient *deux puits dans leur couvent*, et de l'eau de source à la porte de la ville.

Le procureur fiscal fut averti qu'on devait

s'assembler dans les églises, sonner les cloches pour y réunir les habitans, et là, prendre des décisions pour empêcher l'établissement des fontaines. Ce magistrat prévint de ce projet, presque séditieux, le doyen et les deux curés de la ville, en les avertissant que si les cloches étaient sonnées pour annoncer un rassemblement de ce genre, et que si ce rassemblement avait lieu, il ferait des poursuites contre qui de droit.

Toutes les tracasseries des opposans eurent enfin un terme, et on ne s'occupa plus qu'à vaincre les obstacles de la nature.

L'élévation de la source de *Bezy* est de 47 pieds au-dessus du niveau de la place.

Son volume est de 16 pouces dans les temps moyens.

On rencontrait des contrepentes de 45 pieds de hauteur perpendiculaire que devait suivre la conduite des eaux, et qui étaient occasionnées par des vallons qu'elle avait à traverser dans des terrains marécageux.

Le passage de la conduite des eaux devait être aussi pratiqué sous deux lits de rivière, et sous différens chemins.

Cette conduite devait avoir 1280 toises de longueur, de la source de la fontaine jusqu'au centre de la place.

Elle devait être dirigée suivant quatre ali-

gnemens différens à commencer de la source, où serait établi un premier regard de prise, jusqu'à la première porte d'entrée de la ville, et, depuis cette porte, jusqu'au centre de la place où elle devait aboutir.

On était obligé de suivre les sinuosités du terrein tant sur le pont de Cantemêle, que dans la rue du Plessis et celle des Bouchers.

Cette conduite devait être formée en *tuyaux de grès ou de plomb ou de fer fondu, sur différentes longueurs, pour chaque espèce, selon que les eaux, forcées dans les contrepentes, paroitroient l'exiger*.

Pour assurer la solidité de ces tuyaux, ils devaient être posés sur un massif en maçonnerie d'un pied d'épaisseur construit dans le fonds des tranchées

Ces massifs devaient être plus forts dans les endroits où il serait nécessaire de *remédier au défaut de solidité du terrain*.

Les tuyaux devaient être chargés de trois pieds de terre au moins dans les endroits où ils seraient le plus près de la surface du sol.

Un regard devait être établi à la source même

Deux au sommet des contrepentes.

Quatorze pour les décharges ou ventouses.

Et dix autres, en maçonnerie, pour servir à l'ouverture et à l'accès des ventouses *néces-*

saires pour empêcher le cantonnement de l'air dans les tuyaux.

Toutes les précautions étaient prises. En vertu de la délibération de l'Hôtel-de-Ville, des lettres-patentes du roi, de l'arrêté du conseil d'État, on procéda les 10 et 17 avril 1779, en la subdélégation de Gournay, sur la commission de l'Intendant de Rouen, du 27 décembre précédent, à l'adjudication, au moins offrant, des travaux à faire pour l'établissement des deux fontaines, d'après le plan et les devis dressés par *M. de Montfeu, ingénieur des ponts et chaussées de la généralité de Rouen, au département de Gisors et Magny*, qui avait été nommé par M. l'Intendant le 20 février 1779.

Ces plans et devis avaient été arrêtés le 25 mars précédent, et faits d'après les opérations antérieures de M. *Ligot, professeur de mathématiques au collége royal de Rouen, et directeur des fontaines de la même ville.*

M. *de Montfeu*, le jour même de l'adjudication, le 10 avril 1779, y avait ajouté un supplément.

L'adjudication ne fut faite définitivement que le 17 avril, devant *Pierre-François Paterelle*, écuyer, lieutenant particulier au baillage, et subdélégué de M^r^ l'intendant de la généralité de Rouen.

La première mise à prix était de 42,000 liv.

Les travaux furent adjugés à *Louis Bayart*,

marchand plombier-fontainier, *demeurant en la ville de Saint-Denis en France*, *sous la* caution solidaire de *Jean-François Bellier*, *aubergiste à Gournay*, *moyennant* 25,000 *livres*.

Les travaux commencèrent.

Louis Bayart, *par son inconduite* (1), ne put remplir son adjudication.

Jean-François Bellier devint insolvable.

Le 26 novembre 1780, M. *de Montfeu* fit l'état et le toisé des travaux faits jusqu'alors par *Bayart* et *Bellier*. Il les régla à 25,158 liv. 16 sols 9 den., et, le 6 décembre suivant, il fut arrêté avec *Bellier*, substitué à *Bayart*, une délibération par laquelle, en outre des 25,158 liv. 16 sols 9 den. accordés, y compris les augmentations jugées nécessaires, il fut fait une gratification audit *Bellier* de 360 liv. et remise de 17 liv. 10 sols 3 den. de frais qui avaient été faits.

Ainsi le total des sommes susdites monta à 25,536 liv. 7 sols.

Le premier devis fait par M. *de Montfeu*, le 25 mars 1779, montait à 44,186 liv. 9 sols.

Le second fait le 10 avril suivant, à 30,401 liv. 3 sols 10 den.

Le devis de la fontaine *adossée au pilier de*

---

(1) Rapport de l'ingénieur.

la tour de l'horloge, celle qui est dans la rue de l'Eglise, fait le 1er août 1782, monta à 2,025 liv. 2 sols.

Le devis du lavoir, fait le 18 mars 1781, avait été de 3916 liv. 6 sols 6 den.

Et celui de l'abreuvoir, arrêté le même jour, avait été de 3,205 liv. 14 sols 6 den.

La dépense totale de l'établissement des fontaines, du lavoir et de l'abreuvoir s'est élevée à 48,238 liv. 10 sols 7 den.

Sur les quatre faces de la pyramide qui surmonte l'édifice de la fontaine sont été gravées, sur des tables de marbre, les inscriptions suivantes, qui n'appartiennent pas positivement au style lapidaire.

Sur la façade du côté de l'est on lit:

Aux siècles passés,
Nos pères
Conçurent le projet
D'amener en cette ville
La Fontaine de Bezy.
Leurs mesures
Furent déconcertées.
Les besoins
Toujours renaissans
Ont fait luire
Des jours plus heureux.
Tous les obstacles
Ont été vaincus.
Amour de la patrie,

C'est à tes douces influences
Qu'on doit de tels succès.
Les vœux publics
Sont remplis.

Sur la façade du côté du midi on a gravé :

Du règne de Louis XVI,
Par les soins
Et sous l'administration
De MM.
Bodin, Maire,
Sagot du Vauroux, Lieutenant de Maire,
Le Dicte-Duflos, Procureur du Roi,
Maurice et Duhamel, Échevins,
Anquetin et de La Nef, Conseillers,
Chauvin, Greffier,
Cette Fontaine a été érigée
En vertu des Lettres-patentes
du Roi,
Homologuées par arrêté
Du Parlement de Rouen,
Sur les soins
Et sous la conduite
De M. de Montfeu,
Ingénieur du Roi
Pour les Ponts et chaussées.
M. DCC. LXXX.

Sur la façade du côté de l'ouest est cette inscription :

Cette source féconde
Qui répand ici ses eaux

Toujours pures
Éternise la mémoire
De M. Thiroux de Crosne ,
Intendant de Rouen.
Il fut sans cesse
Propice et bienfaisant
A cette cité
Et lui signala ses soins
généreux
Par ce monument.

Une quatrième inscription existait sur la façade du côté du nord. Elle exprimait la reconnaissance de la ville pour M. le duc de Montmorency, qui avait aidé *ses vassaux* des dons de sa munificence, pour l'établissement de la fontaine.

En 1832, par une susceptibilité que peut seule expliquer cette date, la table de marbre sur laquelle était gravée cette quatrième inscription a été enlevée et remplacée par une autre sur laquelle sont ces mots :

Cette Fontaine
A été restaurée
Au mois de juin de l'année
Mil huit cent trente-deux
Par les soins de Messieurs
Les Maire , Adjoints
Et Membres
du Conseil municipal
De la ville de Gournay.

Déjà une autre révolution avait eu ses exigences : la pyramide qui s'élevait au-dessus de la fontaine était surmontée d'un globe et d'une couronne. On les enleva après le 10 août 1792, sur la demande de la *société populaire*, la municipalité se réservant, dans sa délibération du 28 août, *d'y faire placer toute autre chose.*

Ce fut, le 28 septembre 1780, que la nayade de Bezy, au moyen de canaux souterrains, versa par quatre gueules de bronze aux habitans de Gournay les trésors de son onde, qui tombe, sans interruption, jour et nuit, dans quatre cuvettes de pierre.

Plusieurs maisons de la ville jouissent, moyennant nne rétribution annuelle, de cette eau *de Bezy* autrefois si calomniée, aujourd'hui si appréciée.

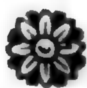

PROMENADES.

Gournay, long-temps ville fermée et fortifiée, n'avait pas de promenades. Quand ses portes et ses remparts furent, à la suite d'une longue paix, jugés inutiles, puisque l'Epte n'était plus, déjà depuis des siècles, la frontière de deux puissans états, on planta des ormes sur les remparts de terre, entre lesquels et les murailles de la ville étaient compris les larges et profonds fossés de l'enceinte fortifiée.

Ce fut le 2 janvier 1713, qu'il fut arrêté dans une assemblée de la ville, que des ormes, pris dans les pépinières existant dans les fossés, seraient *plantés, pour l'embellissement de la ville,*

par rangées, et en faire, s'il se pouvoit, le plant de telle sorte qu'ils puissent servir de cours et de promenade, de la porte de Paris à celle de Notre-Dame. On décida, en même-temps, que s'il se trouvait assez d'ormes dans les pépinières, *il en seroit encore planté sur le haut du fossé de la dite porte de Paris à aller aux Planquettes vers la porte de Ferrières.*

La plantation à faire fut adjugée à Jacques Le François, moyennant la somme de 450 liv.

Cette promenade consistait en une *double rangée d'ormeaux, à double rang sur le haut du fossé de cette ville pour servir de cours et de promenoir depuis la porte de Paris jusqu'à celle de Notre-Dame, et une autre rangée simple de l'autre côté de la porte de Paris vers le lieu dit les Planquettes.* (Délibération du 20 mars 1173.)

En 1768, on abattit ces ormes qui formaient *un promenoir* depuis la porte de Paris jusqu'à la porte de Notre-Dame, et on applanit le terrain pour en faire un boulevard. Pour y accéder, du côté du faubourg de Paris, on construisit un escalier en pierre, qui fut reconstruit sur un autre plan, pendant l'administration de M. *Jean d'Hautecloque de Monthurel.* Au mois de décembre 1768, et dans le courant de janvier suivant, on planta les tilleuls qui forment aujourd'hui le bel ombrage des *grands boule-*

vards dont, une partie s'appellait auparavant *la Corderie*.

On n'en vint pas là sans avoir à lutter contre les agens du seigneur. Les querelles s'envenimè-rent au point qu'un de ses agens se permit un acte de violence envers un des échevins de la ville, et il fallut que le seigneur intervint et pacifiât toute cette affaire au moyen d'une transaction.

Les grands boulevards ont éprouvé un changement dans leur topographie pendant la mairie de M. *de Monthurel*. Primitivement, la rue qui part du faubourg de Rouen et vient, en face de l'entrée du boulevard, de ce côté, se réunir à celle du *Croquet du Bosc*, était partagée en deux dans toute sa longueur. La partie située du côté des jardins ou des anciens fossés de la ville continuait le boulevard, qui se terminait par une allée fort étroite, et l'autre côté était la rue et servait à la circulation des voitures allant à *Avesnes* ou en revenant.

Les autres boulevards, qu'on appelle les *petits boulevards*, non qu'ils soient moins longs que les autres, mais parce qu'ils sont plus étroits n'ayant pas de contr'allées, ont été commencés en 1780. Pendant cette année, on fit les travaux de terrassement, de la porte de Paris à la rivière. Les plantations se firent en 1781.

Le rapport fait par le maire de Gournay, le

10 août 1807, évalue la dépense occasionnée pour la création des boulevards à 8000 fr.

Près de la rivière, de chaque côté du pont, s'étendait, autrefois, un terrain irrégulier, faisant partie de la promenade, et qui a été concédé, pendant l'administration de M. *de Monthurel*, le côté gauche en allant de la porte de Paris à la rivière, à M. *Bazin*, propriétaire des moulins de Gournay, le côté droit à M. *Louis d'Hauteclogue de Monthurel*, qui l'a réuni à son *herbage du Gallot*.

Le pont, qui réunit les deux parties des petits boulevards séparés par la rivière d'Epte, était autrefois composé de quelques planches assez peu solides et assez peu soignées. On l'appellait *le pont des Planquettes*.

En 1815, on construisit une pile en pierre de taille au milieu de la rivière, et on y assit un nouveau pont de bois avec une rampe en bois pour empêcher les accidens qui pouvaient arriver.

En 1833 et 1834, ce même pont, devenu nécessaire à la circulation des voitures pendant la reconstruction du *pont du moulin*, qui unit la *rue du Moulin* à la *rue de Ferrières*, on refit ce pont de manière à ce qu'en largeur et en solidité, il put servir au passage momentané des voitures par le boulevard.

Cette dépense a été supportée par l'adminis-

tration des ponts et chaussées et par la ville et le pont est resté la propriété de la ville.

Dans cette même partie des petits boulevards, en 1834, sous l'administration de M. *Bourgeois*, actuellement maire de Gournay, un passage a été ouvert, communiquant du boulevard à la rue du Moulin, sur l'emplacement d'une maison achetée par la ville.

La partie des petits boulevards qui s'étend de la rivière à la porte de Ferrières a été disposée en promenade en 1789, et la plantation a été faite au mois de mars 1790.

La ville a vendu ou fieffé les anciens fossés de la ville aux propriétaires des maisons auxquelles ils servaient de limites, avec permission de détruire *toutes murailles et tours*, et ces fossés, aujourd'hui desséchés, quoiqu'un faible cours d'eau les traverse dans toute leur longueur jusqu'à la rivière, auprès du pont, ont été changés en jardins rians et fleuris, dont la vue ne peut être enlevée aux promeneurs.

Le projet de continuer ces boulevards autour de la ville a existé. M. le duc de Montmorency était disposé à concéder le terrain nécessaire à l'exécution de ce plan; mais la révolution éclatait déjà en 1790, pendant qu'on plantait les derniers arbres des boulevards actuels. Bientôt les Montmorency allaient être proscrits ou emprisonnés, leurs biens séquestrés ou ven-

dus, et les projets d'embellissemens de la ville emportés, comme tant d'autres améliorations, par les hautes eaux du torrent révolutionnaire.

Ce projet aurait peut-être pu recevoir son exécution en 1844, mais, à des conditions si onéreuses pour la ville, qu'elle n'a pu les accepter.

En 1843, a commencé le défrichement du bois de Gournay. En 1844, l'ancienne maison seigneuriale, dite le *Comté*, a été vendue en plusieurs lots avec le terrain qui en dépendait. Sur les deux lots adjugés à M. d'Heucqueville, conseiller municipal, et par lui revendus, une rue a été percée qui, partant de la place, ouvre la *rue des Halles* ou *des Granges*, naguère encore impasse incommode, et un passage conduisant de cette rue nouvelle au grand boulevard. Cette rue et ce passage ont été gratuitement concédés à la ville par M. d'Heucqueville. La *ferme du Parc* et la prairie qui formait autrefois le *Plat-vivier* et le *Grand-vivier*, faisant partie du domaine de Gournay, ont été aussi vendues par lots le 16 juin 1844.

Entre les deux boulevards, séparés par la route de Paris et une petite place irrégulière coupée par la chaussée pavée de la route royale, on construisit en 1778, un des pavillons qui décorent l'entrée de la ville de ce côté. C'est le

pavillon attenant au grand boulevard. L'autre pavillon fut bâti l'année suivante, en 1779.

En 1780, on érigea les deux piliers qui sont en avant de ces pavillons en arrivant de Paris. Ces piliers, un peu massifs, portaient autrefois les armes de monsieur le duc et de madame la duchesse de Montmorency; mais en 1792, ces armoiries furent détruites et les piliers mutilés.

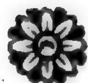

pavillon attenant au grand boulevard. L'autre pavillon fut bâti l'année suivante, en 1779.

En 1780, on éleva les deux piliers qui sont en avant de ces pavillons en arrivant de Paris. Ces piliers, un peu massifs, portaient autrefois les armes de monsieur le duc et de madame la duchesse de Montmorency; mais en 1792, ces armoiries furent détruites et les piliers mutilés.

ENTRÉE DE LA VILLE DE GOURNAY.

par le Faubourg [illegible]

Du District de Gournay.

Par décret de l'assemblée nationale, en date du 22 décembre 1789, la France, jusqu'alors partagée en 32 provinces, fut divisée en 83 départemens. Chaque département fut subdivisé en districts, chaque district en cantons.

Gournay devint un des chefs-lieux de district du département de la Seine-Inférieure.

Le district de Gournay comprenait les sept cantons d'*Argueil*, de *Buchy*, de *la Feuillie*, de *Forges*, de *Gournay*, de *Ménerval* et de *Ry*.

Les communes du canton d'Argueil étaient :

Argueil, *Bruquedalle*, *Brémontier*, *Bosc-Asselin*, *Bois-Gautier*, *Fry*, *Hodeng*, *Hodenger*, *la Hallotière*, *la Chapelle-Saint-Ouen*, *Mézangueville*, *Mesnil-Lieubray*, *Merval*, *Sigy*.

La population de ce canton était de 5480 habitans.

Les communes du canton de Buchy étaient : *Bierville*, *Bosc-Bordel*, *Bosc-Royer*, *Bosc-Edeline*, *Bois-Héroult*, *Bois-Guilbert*, *Buchy*, *Sainte-Croix-sur-Buchy*, *Chef-de-l'Eau*, *Ecales*, *Etouteville*, *Saint-Germain-des-Essours*, *les Authieux*, *Longue-Rue*, *Saint-Martin-du-Plessis*, *Pierreval*, *Vieux-Manoir*.

La population de ce canton était de 5645 habitans.

Les communes du canton de la Feuillie étaient : *le Boulay*, *Beauvoir*, *Bézancourt*, *Croisy-la-Hays*, *la Feuillie*, *Saint-Lucien*, *Montagny*, *Morville*, *Nolléval*.

La population de ce canton était de 6970 habitans.

Les communes du canton de Forges étaient : *Câtillon*, *Haucourt*, *la Ferté-Saint-Samson*, *Long-Mesnil*, *Forges*, *le Fossé*, *la Bellière*, *les Noyers*, *Mauquenchy*, *Riberpré*, *Roncherolles*, *Rouvray*, *Serqueux*.

La population de ce canton était de 5247 habitans.

Les communes du canton de Gournay étaient :

Alges, *Avesnes*, *Boshions*, *Bouricourt*, *Cuy*, *Elbeuf*, *Ernemont-Launay*, *Ferrières*, *Gournay*, *Molagnies*, *Mont-Rôti*, *Neufmarché*, *Vardes*.

La population de ce canton était de 4410 habitans.

Les communes du canton de Ménerval étaient : *Abancourt*, *Beuvreuil*, *Bellozanne*, *Dampierre*, *Doudeauville*, *Gancourt*, *Grumesnil*, *Haussez*, *Ménerval*, *Saint-Michel-d'Halescourt*, *Pommereux*, *Saumont-la-Poterie*, *Ville-Dieu*.

La population de ce canton était de 3929 habitans.

Les communes du canton de Ry étaient : *Saint-Arnoult*, *Saint-Aignan-sur-Ry*, *Blainville*, *Boissay*, *Catenay*, *Crévon*, *Saint-Denis-le-Thiboult*, *Elbeuf-sur-Andelle*, *Ernemont-sur-Buchy*, *Fontaine-Châtel*, *Grainville*, *Héronchel*, *le Héron*, *Rebets*, *Ry*, *Salmonville-la-Sauvage*, *Vimont*.

La population de ce canton était de 5065 habitans.

La population totale du district de 37,748 habitans.

L'administration des districts devait être formée de douze membres, dont huit composaient le directoire permanent. A cette administration était attaché un procureur-syndic, qui n'avait

pas voix délibérative, mais qui était entendu dans toutes les affaires mises en délibération.

L'administration du district de Gournay fut d'abord ainsi composée:

Président : *Pi.-L.-St. Lefebvre* (1).

Membres du directoire : MM. *Jean-François Larcher*, *Jean-Stanislas Duhamel*, *Jacques-Philippe Roussel*, *Jean Potel*.

Procureur-syndic : *Ch.-Th. Bodin-Hullin*.

Secrétaire : *Pierre-Nicolas Dumontier*.

Administrateurs : MM. *Fayolle*, *Dumontier* fils, *de la Rue*, *le Rat*, *Féron*, *le Canu*, *Fleury*.

Le 26 juillet 1790, on fit choix du couvent des capucins pour y établir le directoire du district, et afin de régulariser cette prise de possession, un peu brusque, on acheta du gouvernement, le couvent des capucins au nom de toutes les communes du district moyennant la somme de 2390 liv. Cette ancienne maison religieuse fut vendue par décret du 27 avril 1791, pour y établir, outre le district, la municipalité, les tribunaux, la gendarmerie, les pri-

(1) Il était avant la révolution, receveur du grenier à sel, lors de la révolution, il devint successivement, procureur de la commune, commandant de la garde nationale, président du district, receveur du district, député à la convention nationale, où, dans le procès de Louis XVI, il vota pour *détention jusqu'à la paix*, membre du conseil des cinq cents, et mourut à Gournay, le 7 mai 1817, à l'âge de 65 ans. Il était né à Méru (Oise).

sons, et y tenir les assemblées primaires communales.

Le 9 août de cette même année, M. *Lefebvre*, élu receveur du district, quitta la présidence de cette administration.

Le 10, M. *Potel* fut élu suppléant du procureur-syndic.

Le 3 octobre suivant, M. *Robert le Canu*, fut élu président pour remplacer M. *Lefebvre*.

En 1770, une brigade de maréchaussée, composée d'un exempt et de quatre cavaliers, avait été établie à Gournay. La Maréchaussée fut remplacée, en 1791, par un corps qui prit le nom de *gendarmerie nationale*. Ce corps fut organisé en vertu de la loi du 16 février 1791. Une brigade et un lieutenant de gendarmerie remplacèrent à Gournay l'ancienne brigade de maréchaussée.

Le lieutenant fut d'abord : *Jacques-Antoine-Alexis Péron*, puis, en l'an IV, *Nicolas-Pierre Jacquin*.

En 1792, M. *Larcher* devint vice président du District.

Après le 10 août, M. *Roussel* lui succéda en cette qualité.

Au mois de septembre, M. *J.-St. Duhamel*, fut élu administrateur. Quelque temps après, il devint vice président.

Deux autres administrateurs furent encore

élus en 1792, M. *Petit* et un suisse nommé *de la Ronnat*.

Au mois de juin 1793, M. *Gisors* devint secrétaire, il passa bientôt à Dieppe avec le même titre.

Le 28 mai 1793, *Louis-César Goube*, curé intrus de Gournay, fut élu président du district, M. *Faucon* père, vice-président, et administrateurs, MM. *Maximilien-François Bonnissent*, *Bournisien*, *de la Voypierre*, *Huillard*, *Boulogne*, *Baudard père*, *le Sellier*, *Blainville*, *Guillaume*, *Clair Duhamel*, *Jullien*, *Petit*, *Marant et Lhernaut*.

M. *Ch. Th. Bodin-Hullin*, changea son titre de *procureur syndic*, contre celui *d'Agent national*.

Le 16 juin de la même année, *Jacques-Phillippe de la Voypierre*, fut choisi pour secrétaire.

Le même jour M. *Foubert* fut élu administrateur.

Le 5 floréal an II, M. *Huillard* devint vice-président.

Le 15 avril 1793, M. Ratel entra en fonctions comme receveur du district.

Dans sa séance secrète du 21 août suivant, l'administration du district désigna le couvent des Ursulines, pour servir de prison aux *suspects* et aux parents des émigrés.

Une partie de ce couvent servit aussi de ca-

serne à 128 prisonniers anglais. envoyés à Gournay.

En l'an III, l'ancien curé d'Ernemont, *Jullien*, devint vice président.

Le 28 vendémiaire an III, M. *Jean-Etienne Letailleur*, qui avait été député à l'assemblée législative, devint membre de l'administration du district *par réquisition* du représentant du peuple *Sautereau*.

La requisition était ainsi conçue :

« LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

» *Gournay le 28 vendémiaire, l'an troisième de la république une et indivisible.*

» *Sautereau*, représentant du peuple dans les départemens de la Seine-Inférieure et de la Somme.

» Au Cn *Letailleur*, laboureur à Elbeuf, près Gournay.

« Je te préviens, citoyen, que je t'ai nommé et mis en réquisition pour remplir une place d'administrateur du conseil général du district que je viens de réorganiser. Je t'invite à te trouver demain, à deux heures précises du soir, dans le lieu ordinaire des séances publiques du district.

« Salut et Fraternité,

« SAUTEREAU (1).

Dès ce moment, Gournay fut menacé de

---

(1) Cette pièce m'a été communiquée par M. Letailleur lui-même.

perdre son district. On s'occupait d'une nouvelle division territoriale de la France, dans laquélle il devait disparaitre.

Un an après, cette suppression s'opéra.

Des administrations municipales, organisées par cantons, succédèrent aux districts.

Le 25 septembre 1796, M. *Aviat du Parquis*, ancien receveur des finances à *Lions-la-Forêt*, avant la révolution, succéda à M. Ratel, comme préposé du receveur général du département de la Seine-Inférieure, pour la circonscription de l'ancien district de Gournay. Il exerça ces fonctions jusqu'au 21 décembre 1798, époque où le territoire du district de Gournay, fut partagé entre les arrondissemens de Rouen et de Neufchâtel.

TRIBUNAL DU DISTRICT

A GOURNAY.

Les justices seigneuriales furent supprimées *sans indemnité* (1) par les décrets des 4, 6, 7, et 11 août 1789, cependant les officiers de ces justices furent autorisés *à continuer leurs fonctions jusqu'à ce qu'il ait été procédé, par l'Assemblée nationale, à l'établissement d'un nouvel ordre judiciaire* (2).

Ce nouvel ordre judiciaire fut organisé par décret des 24 août et 24 septembre 1790.

(1 et 2) Art. 4.

Ce fut alors que le tribunal de district à Gournay fut établi.

Les premiers membres de ce tribunal étaient :

MM. François-Nicolas Bodin aîné, ancien maire de la ville, président ;

Charles-François-Robert Ferry, . .
François-Bernard Folloppe, ... } *Juges.*
Charles-François Le Dicte Duflos, .

Jean-Stanislas Duhamel,
Charles Bailleux, . . . } *Juges suppléans.*
Lefebvre, (1). . . . . .

M. Duflos, qui avait été élu juge le 15 septembre 1790, fut nommé à la place de commissaire du Roi près le tribunal, le 1er octobre suivant.

M. Pierre-Charles Chauvin le remplaça comme juge.

Le greffier était M. Richard.

M. Nicolas-Simon Carruette lui succéda.

En octobre 1792, M. Huillard de la Ferté, fut élu juge.

Les élections des 27, 28 et 29 novembre 1792, amenèrent des changemens dans la composition du tribunal de Gournay.

Furent élus juges alors :

Jacques-Philippe Roussel ;

J.-Stanislas Duhamel ;

---

(1) En novembre 1790, il devint juge à Neufchâtel.

Charles-Robert Ferry;

Nicolas Moinet;

Lefebvre, curé de Bézancourt;

Juges suppléans.

Robert le Canu, juge de paix du canton de la Feuillie;

Louis-Auguste Wicard, curé assermenté d'Haussez;

Jacques Campion, Juge de paix du canton de Ry;

François Jullien, curé d'Ernemont-la-Villette.

Pierre-Charles Chauvin, qui avait remplacé M. Duflos comme juge, le remplaça alors dans les fonctions du ministère public, sous le titre de *Commissaire national.*

Le greffier fut le S[r] Marant.

En 1793, M. Petit fut élu juge, et MM. Plaisant, Gisors, Emmanuel-Jean-Marie-Léopold de Stabenrath, Besnard et Aimé Normand, juges suppléans.

Lors de la constitution de l'an III, le tribunal du district de Gournay se trouva supprimé.

TRIBUNAL

DE LA JUSTICE DE PAIX.

Les justices de paix furent instituées par la loi du 24 août 1790.

Les juges de paix commencèrent leurs fonctions avant que les tribunaux de districts fussent installés.

D'abord, les juges de paix ne purent juger qu'assistés d'assesseurs.

Il y avait deux juges de paix pour chaque canton, un pour la ville et l'autre pour les communes rurales.

M. *de La Nef* devint le premier juge de paix de la ville.

Le 2 décembre 1792, M. *Charles-François Le Dicte Duflos*, qui avait été commissaire du Roi près le tribunal du district de Gournay, fut élu juge de paix de la ville, et M. Georges Richebourg, juge de paix des communes rurales du canton.

Les assesseurs étaient :

MM. Augustin Anquetin, Pierre Frémard, Louis Boullet, Amiot.

Greffier: *Engrand* fils.

Le bureau de conciliation était composé de MM. de Stabenrath, François Letailleur, Garnier, François, Emmanuel Le Clerc, Nicolas Cottinet, Nicolas-Louis-Chrysostôme Anquetin.

M. Besnard était secrétaire de ce bureau.

En l'an III, M. *Marie-Jean-Charles Le Dicte Duflos* fut élu juge de paix à la place de M. *Charles-François Le Dicte Duflos*, son père, pour la première section du canton de Gournay, et installé le 16 germinal de cette même année.

En l'an IV, MM. Pierre Delavoypierre, Augustin Anquetin, Frémard et Giffard, devinrent assesseurs.

En l'an VI, M. *Pierre-Jacques Castel* fut élu juge de paix en remplacement de *Marie-Jean-Charles-Louis Le Dicte Duflos*, décédé le 11 brumaire de cette même année. Il n'entra pas

en fonctions parcequ'il déclara opter pour celles de secrétaire de l'administration municipale du canton de Gournay qu'il remplissait.

Par suite de ce refus, on élut comme juge de paix, M. *Emmanuel-Jean-Marie-Léopold de Stabenrath*, qui conserva cette place jusqu'au moment de sa démission, en 1830, comme juge de paix de tout le canton.

En l'an VI, furent élus comme assesseurs, MM. Guillaume Féré, Charles-Alexandre Legrand, Léonor-Augustin Duhamel.

A cette même époque, M. *Jean-Etienne Letailleur*, ancien député du département de la Seine-inférieure à l'assemblée législative, fut élu juge de paix, pour la seconde section du canton de Gournay, en remplacement de M. *Georges Richebourg*. Il fut installé le 1er floréal an VII.

M. *Fontaine* devint greffier de la justice de paix des communes rurales. M. *Lhommedieu*, qui lui succéda, eut pour successeur M. *Bance*, actuellement percepteur de Dampierre.

La loi du 9 ventôse an IX supprima les assesseurs et donna des suppléans aux juges de paix.

MM. *Léonor-Augustin Duhamel* et *Carruette* ont rempli les fonctions de suppléans.

M. *Pierre-Jacques-Elie Noël*, ancien maire

de la ville, a été nommé juge de paix en 1830.

Ses suppléans sont : MM. *Blainville* et *Duhamel*.

Ont été successivement greffiers :

MM. *Besnard*, *Dupuis*, *Ath. Caux*, *Jules Bodin* et *Dourlens*.

TRIBUNAL DE COMMERCE

Le 6 octobre 1809, le Tribunal de commerce de Gournay fut établi dans l'ancien couvent des Capucins de cette ville où avait existé précédemment le tribunal de district. La juridiction du tribunal de commerce s'étendait alors sur tout l'arrondissement de Neufchâtel.

Président : M. *François-Nicolas Bodin*, avocat, ancien maire de la ville.

Juges : MM. *Féré des Jonquières*, *Bouquet*, *Patrelle*.

1812. — Juges : MM. *Faudier*, *Larcher de Guermont*, *Savy*, *Richebourg*, *Patrelle*.

Juge suppléant : M. *Dupuis*.

1814. — Président : M. *Carbonnier*, avocat.

Juges : MM. *Beauquesne*, père, *Dupuis*.

1816. — Président : M. *Larcher de Guermont*.

Juges : MM. *Lécouflet*, *Bouquet*, *Patrelle-Sence*.

Juges suppléans : MM. *Carruette* et *Patrelle-Leroy*.

1817. Juge : M. *Dupuis*.

Juge suppléant : M. *Bance*.

1818. — Juges : MM. *Bouquet* et *Patrelle-Leroy*.

Juge suppléant : M. *Clerc*.

1819. — Président : M. *Patrelle-Sence*.

Juge : M. *Lécouflet*.

Juge suppléant : M. *Warin*.

1820. — Juges : MM. *Delpon* et *Dupuis*.

Juge suppléant : M. *Bance*.

1821. — Président : *M. Larcher de Guermont*.

Juges : MM. *Bouquet* et *Féré-Milon*.

M. *Dupuis* qui avait été élu n'a pas accepté.

Juge suppléant : M. *Duhamel-Louvet*.

En 1822, un tribunal de commerce fut établi à Neufchâtel. Depuis la création de ce tribunal, celui de Gournay n'a plus étendu sa juridiction que sur les cantons de *Gournay*, *d'Argueil* et de *Forges*.

1822. — Juge : M. *Bazin*, père.

Juge suppléant : M. *Platel*.

1823. et 1824. — Président : M. *Delpon.*

Juges : MM. *Nicolas Daniel* et *Charles-Philibert-Mathurin Patrelle.*

Juge suppléant : M. *Hubert-Caux.*

1825. — Juges : MM. *Bouquet* et *Berthelot.*

Juge suppléant : M. *Férand.*

1826. — Président : M. *Larcher de Guermont.*

Juge : M. *Patrelle.*

Juge suppléant : M. *Fichet.*

1827. — Juge : M. *Hubert-Caux.*

Juge suppléant : M. *Dubosc-Dumont.*

1828. — Juges : MM. *Renoult* et *Boulard.*

Juge suppléant : M. *Férand.*

Le 28 décembre 1828, M. *Férand* est devenu juge à cause de la non acceptation de M. *Dupuis.*

Juge suppléant : M. *Boulard.*

1829 et 1830. — Président : M. *Larcher de Guermont*, sur le refus de M. *Patrelle-Leroy.*

Juges : MM. *Charles-Philibert-Mathurin Patrelle* et *Daniel.*

Juge suppléant : M. *Caquelard-Bradel.*

1832. — Juge : M. *Férand.*

Juge suppléant, M. *Fichet.*

1833. — Président : M. *Petit*, ancien juge au tribunal du district.

Juge : M. *Bazin* fils.

Juges suppléans : MM. *Le Tailleur-Raban* et *Duhamel-Dehors.*

1834. — Juge : M. *Patrelle.*

Juge suppléant : M. *Boulard.*

1335. — Président : M. *Férand.*

Juges : MM. *Berthelot* et *Fichet.*

Juge suppléant : M. *Sauvageot.*

1836. — Juge : M. *Duhamel-Dehors.*

Juge suppléant : M. *Caquelard-Bradel.*

1837. — Président : M. *Bazin*, fils.

Depuis cette époque, jusqu'à ce moment, 1844, M. Bazin a rempli les fonctions de Président.

Juges : MM. *Toutain* et *Lenoir.*

Juge suppléant : M. *Durand-Juette.*

1838. — Juge : M. *Dérondelle-Faucon.*

Juge suppléant : M. *Letailleur-Lecoq.*

1839 — Juges : MM. *Patrelle--Sence* et *Duhamel-Dehors.*

1841. — Juge: : M. *Duhamel-Daniel.*

Juge suppléant : M. *Bournisien.*

1842. — Juges : MM. *Hubert-Caux* et *Bournisien.*

Juges suppléans : MM. *Dumont-Faucon* et *Lejeune-Warin*, et aussi en 1843.

1843. — Juges : MM. *Hubert-Caux*, *Bournisien* et *Labbé.*

1844. — Juges : MM. *Bournisien*, *Labbé*, *Dumont-Faucon*.

Juges suppléants : MM. *Le Jeune-Warin* et *Hubert* (*Ernest*).

Ont été successivement greffiers du tribunal de commerce : MM. *Le Play*, *Decrept* aîné, *Decrept* (*Isidore*), *Labbé*, et *Duval*, greffier actuel.

COUP D'OEIL

GÉNÉRAL

SUR GOURNAY

ET LA VALLÉE DE BRAY.

Gournay est situé au 18e dégré 8 minutes de longitude et au 49e dégré 25 minutes de latitude. Cette ville distante de 96 kilomètres de Paris, de 24 de Gisors, de 31 de Beauvais, de 10 de Forges, de 44 de Neufchâtel, de 80 de Dieppe, de 48 de Rouen, s'élève dans la vallée de Bray.

La vallée de Bray, selon M. Elie de Beaumont (1), s'est creusée à l'époque où se sont élevés les Apennins et les Pyrénées. Elle est née du même phénomène géologique, et c'est à ce phénomène que ce savant rattache la dénudation de la craie dans le pays de Bray.

Le pays de Bray, dit M. A. Passy, dans sa *Description géologique du département de la Seine-Inférieure*, est une petite région naturelle constituée par l'absence de la craie; c'est-à-dire une dénudation, ou plutôt un relèvement de terrains inférieurs et plus anciens qui viennent au jour (2).

» Le pays de Bray est partagé, quant au sol superficiel, en deux zônes: l'une au sud-ouest, où dominent les argiles bigarrées et le sable ferrugineux qui occupent aussi les deux extrémités de la vallée et qui s'étendent dans sa largeur de Forges à Gaillefontaine....(3)

» Les parties de la vallée où dominent les sables, sont occupées par des Landes marécageuses, des forêts et des bois: Depuis quelques années (4), on a désséché une partie des Landes et les plantations qu'on y a faites y réussissent assez bien.

---

(1) Annales des sciences, 1829.
(2) Page 189.
(3) Page 191.
(4) L'ouvrage de M. Passy a paru en 1832.

» L'autre zône, qui occupe la partie moyennne de la vallée, est composée de calcaires et de marnes qui alternent ensemble. Dans les vallons et sur les flancs, sont les meilleurs pâturages, et, sur le sommet des mamelons, on cultive quelque fois les céréales.

» La longueur du pays de Bray, est d'environ 18 lieues, sa plus grande largeur n'est que de quatre à cinq lieues, vers Forges.

» La côte qui est au nord-est, ne laisse échapper aucune rivière; plusieurs dépressions ou vallons descendent, au contraire, du plateau, et deux ou trois des plus considérables, amènent de petites rivières dans la vallée principale, sur le territoire du département de l'Oise.

» L'autre falaise, au sud-ouest, dont l'élévation moyenne au-dessus de la vallée, est de 120 mètres, commence à sainte Geneviève, (Oise) (230 mètres au-dessus du niveau de la mer), passe en se dirigeant au nord-ouest, par le Marché-Godard, (249 m), la Neuville sur Auneuil (245 m), Villotran (240 m), le Vauroux (227 m), la Landelle (241 m), le Coudray-Saiut-Germer (263 m), et Saint-Germer situé au pied de la côte.

» Là, se trouve la vallée d'Epte, dont le fond, à Gournay, est élevé de 90 mètres au-dessus du niveau de la mer (1). La falaise

(1) Le clocher sud de l'église de Saint-Hildevert, se trouve élevé de 126 mètres 9 centimètres au-dessus du niveau de la mer.

se relève au-dessus de Neufmarché, et va, par Beauvoir en Lyons, jusqu'auprès de Fry, où se trouve la vallée de l'Andelle. De l'autre côté elle commence à Boc-Asselin, et se prolonge par Sommery et les Hayons (246 mètres) jusqu'au confluent de la Béthune et de la Varenne, conservant une hauteur moyenne de 200 mètres.

» Ces côtes assez rapides, ne sont pas droites et continues ; mais elles forment une multitude de caps qui se suivent assez irrégulièrement. En avant, se trouvent des mamelons arrondis, dont le sommet est de craie marneuse, la craie glauconieuse est sur les flancs, des marnes bleues et des sables ferrugineux sont au-dessous.

» Autant les plateaux qui s'élèvent à droite et à gauche sont unis et plats, autant l'intérieur de la vallée est inégal. C'est une agglomération de collines, de mamelons, de vallées sinueuses, où jaillissent des sources et coulent des ruisseaux.

» Toute la partie sud-ouest est mélangée de craie glauconieuse, de marnes et de sables ; au nord-ouest, ce sont des grés ferrugineux, des marnes et des calcaires coquilliers.

» La craie glauconieuse occupe une ligne à mi-côte, au-dessous de la craie marneuse et au-dessus d'une marne verte qui est assise sur des sables.

» De l'autre côté, des grés ferrugineux en

plaques, sont au sommet des mamelons; au-dessous, sont des grés verts et des calcaires coquilliers à grains verts ou spathiques; vers le centre de la vallée, paraissent, au sommet des mamelons, le même grés et les calcaires coquilliers, et à Haussez, Pommereux et Hécourt, près Gournay, le calcaire lumachelle, contenant la *Gryphea virgula*, voisine du *G. Cymbium*, couronne, vers Bazancourt, deux ou trois collines (1).

» La vallée de Bray constitue, à elle-seule, une région physique (2).

» Elle est formée d'une suite de mamelons nombreux entre lesquels circulent de courtes vallées, toutes arrosées de fontaines, de ruisseaux et de petites rivières (3).

» Elle montre des terrains plus anciens que la craie (4).

» Le pays de Bray est remarquable par sa structure particulière (5).

» Le pays de Bray est la partie la plus arrosée du département; la disposition presque horizontale d'un grand nombre de couches de marnes et d'argiles qui séparent les lits de sables

---

(1) *Description géologique du département de la Seine-Inférieure*, par M. A. Passy, pages 190, 191, 192, 193.

(2) Idem page 23.

(3) Idem page 28.

(4) Idem page 38.

(5) Idem page 34.

et de calcaires, donnent naissance à des sources qui se réunissent en ruisseaux dans des petites vallées (1).

» La craie glauconieuse donne généralement naissance à beaucoup de sources. Telles sont les sources nombreuses des bords des côtes du pays de Bray. La présence de bancs de marne glauconieuse intercalés parmi ceux du sable glauconieux explique cette disposition.

» Les sables ferrugineux qui sont mêlés de couches d'argile, rendent le pays de Bray fort aquatique. Des marécages considérables y donnent lieu à des cours d'eau multipliés et à quatre rivières qui y prennent naissance (2).

» Ces rivières sont l'Epte, l'Andelle, le Thérain, et le Béthune.

» Le calcaire marneux, ajoute M. Passy, étant mêlé de marnes, donne aussi naissance à beaucoup de sources qui se réunissent aux principales rivières qui sortent du pays de Bray (3).

» Les eaux minérales de Gournay, comme celles de Forges, viennent des sables férugineux (4).

» Des couches d'argile, très-tenaces, re-

---

(1) *Description géologique du départ. de la Seine-Inférieure*, par M. A. Passy, page 29.

(2) Idem pages 277 et 278.

(3) Idem page 273.

(4) Idem page 279.

tiennent les eaux pluviales qui donnent naissance à une infinité de sources (1).

» L'humidité du sol y entretient d'excellens pâturages qui ne se rencontrent point sur les plateaux voisins, où la craie est recouverte par le terrain de transport, et où les eaux ne sont conservées que difficilement dans des mares.

» Chaque paturage, de peu d'étendue, est ceint d'une large haie où croissent des arbres de haute futaie et planté de pommiers et de poiriers. L'aspect des champs verdoyants, séparés par des haies et les bestiaux qui y paissent, rappelleraient aux souvenirs du voyageur les plus fertiles contrées de l'Angleterre, si l'état des chemins ne lui apprenait qu'il n'est pas de l'autre côté la Manche (2). »

Depuis 1832, époque, où l'ouvrage de M. Passy a été publié, le nombre des chemins s'est accru dans le pays de Bray, d'autres se sont améliorés. Ce qui nuit aux chemins, même les meilleurs du pays de Bray, c'est l'humidité continuelle du sol et le prix excessif des matériaux.

M. Passy donne le prix moyen d'un mètre cube de cailloux rendu sur place dans toutes les parties du département de la Seine-inférieure où domine le terrain du silex.

(1 et 2) Descript. géologique du départ. de la Seine-Inférieure, par M. A. Passy, p. 190.

» Dans le pays de Bray, le prix s'élève jusqu'à 7 fr. 52 cent. ...... Il descend à un minimum de 2 fr. 21 cent. près du Grand-Couronne (1). »

Cette différence dans les prix des matériaux explique la différence dans l'excellence des chemins.

» Des parties considérables de cette contrée sont occupées par des marais et des forêts humides.....

» La pente des côteaux et le fond des vallées forment des pâturages dont la richesse est connue, et la culture des céréales, qui n'est qu'accessoire, occupe le sommet de ses nombreuses collines (2). »

La géologie du pays de Bray est fort curieuse.

» La montagne Sainte-Catherine, Lillebonne, Bolbec, le cap de la Hève et le pays de Bray, dit M. Passy, sont des mines précieuses de débris organiques qui fourniront de nouvelles richesses à la conchyologie des âges, au-delà de l'histoire (3).

» Les sables ferrugineux et les lumachelles à

(1) *Descript. géologique du départ. de la Seine-Inférieure*, page 97.

(2) Idem page 29.

(3) Id. Lettre à l'académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Rouen, page 4.

petites gryphées sont mises à découvert et s'élèvent au centre du pays de Bray (1).

» Le calcaire lumachelle appartient à une formation plus ancienne que la craie (2).

» On appelle *marbre lumachelle* une espèce de marbre rempli d'un amas de petites coquilles. (3) »

Ce mot vient de l'italien *lumacella*, diminutif de *lumaça*, *limaçon*, parceque le *marbre lumachelle* est rempli de coquilles de toute espèce de limaçons.

» La lumachelle, dit M. Passy (4), est un véritable marbre, composé presqu'entièrement de petites gryphées liées par un ciment calcaire qui devient par fois assez quartzeux. Ses couleurs sont le gris, le jaune, le bleu et le rouge. Des nœuds, formés de petits cristaux agglomérés de chaux carbonatée, s'y font aussi remarquer (5).

La carrière d'où l'on tire la lumachelle est située au-dessus du village d'Hécourt (Oise), à

---

(1) *Descript. géologique du départ. de la Seine-Inférieure*, par M. A. Passy, page 18.

(2) Idem page 159.

(3) Dictionnaire de l'Académie un mot *Lumachelle*.

(4) *Descript. géologique du départ. de la Seine-Inférieure*, page 226.

(5) Idem page 226.

une lieue de Gournay, et à gauche de la route qui mène de cette dernière ville à Songeons.

» A la superficie est une marne bleuâtre, remplie d'une grande quantité de *gryphea virgula*. Au-dessus est une couche de calcaire jaune; puis ce calcaire passe au bleu, d'abord sans fossiles; enfin on voit la lumachelle presqu'entièrement composée de petites gryphées.

Les lumachelles ne se sont présentées jusqu'ici, dans le Bray, qu'en fragmens plus ou moins gros, assez considérables cependant pour être exploités avec succès (1). »

La lumachelle qui devrait s'appeller *marbre de Bray*, puisqu'elle se trouve dans le Bray, a pris le nom de *marbre de Beauvais*, parcequ'un habitant de cette dernière ville, M. *Langlois*, en a fait extraire, avec soin, d'assez grands morceaux pour en faire des chambranles de cheminée, des tables et des tablettes. On peut donner à ce marbre un beau poli.

» Les sables ferrugineux et les lumachelles à petites gryphées sont mises à découvert et s'élèvent au centre du pays de Bray (2).

» Dans le pays de Bray, où viennent au jour les sables inférieurs à la craie et le calcaire lu-

---

(1) Description géologique du départ. de la Seine-Inférieure, par M. A. Passy, pages 265 et 266.

(2) Idem page 18.

machelle, les vallons sont courts, sans direction suivie. Ils circulent autour des mamelons arrondis et la pente principale des eaux semble indécise (1).

» Des sables ferrugineux, comprenant des grés glauconieux et des argiles infusibles, recouvrent en partie, dans le pays de Bray, des couches qui appartiennent au troisième étage de la formation oolitique; ce sont des grés calcaires et des calcaires compactes et lumachelles qui sont presqu'entièrement composés de petites gryphées liées par un ciment calcaire. Ces dernières couches paraissent à découvert vers le milieu du pays de Bray (2).

» Le terrain superficiel occupe les hauteurs jusqu'auprès de Gournay (en venant de Rouen), alors reparait la craie glauconieuse: au-dessous d'elle sortent les sables ferrugineux qui se montrent à découvert autour de Gournay. Au mont Grippet (Ferrières), à l'est de cette ville, commencent les grés glauconieux et les calcaires lumachelles, et, au-dessous, à Hécourt, le calcaire compacte à grandes gryphées, la plus ancienne des couches de cette région (3).

---

(1) Description géologique du départ. de la Seine-Inférieure, par M. A. Passy, pages 20.

(2) Idem pages 39 et 40.

(3) Idem page 41 et 42.

» Aux environs de Gournay se relèvent les couches inférieures du premier système marneux dépendant de la formation oolitique (1).

» Les terrains du pays de Bray sont caractérisés surtout par la présence d'argiles schisteuses, impressionnées de fougères, et par l'abondance d'un calcaire marneux contenant la *gryphea virgula* (de France) *angustata* (Lamark). On doit à M. Louis Grave ces découvertes qui ne laissent aucun doute sur la valeur géologique de ces terrains (2).

» Les sables ferrugineux et les grés glauconieux sont très-développés dans le pays de Bray (3).

» La craie glauconieuse n'occupe, au contraire, qu'une bande de peu de hauteur dans la côte et les mamelons détachés qui bordent le pays de Bray (4).

» Dans les terrains du pays de Bray qui doivent leur formation à la craie, on trouve :

» Argile bigarée.

» —— à creusets.

» Grès calcaire et coquillier (5).

» Les tourbes du pays de Bray sont, en gé-

(1) *Description géologique du départ. de la Seine-Inférieure*, par M. A. Passy, page 44.

(2) Idem page 48.

(3 et 4) Idem page 48.

(5) Idem page 51.

néral pyriteuses, et, c'est à la présence du fer sulfuré qu'elles contiennent, que les eaux de Forges paraissent devoir leurs vertus (1). »

On peut dire la même chose des eaux de Jouvence à Gournay.

» Les parties supérieures de ces tourbières peuvent servir de combustible ; mais les parties inférieures sont une tourbe très-décomposée et très-riche en sulfate de fer que l'on retire par des lavages ; les eaux mères, chauffées graduellement, se condensent, et déposent des cristaux de sulfate de fer (vitriol, couperose verte) dont le cent pesant est vendu à Forges de 16 à 18 francs.

» La tourbe superficielle, à Forges, contient une grande quantité de troncs d'arbres, avec leur écorce bien conservée et, presque toujours, couchés en travers de la vallée. Cette tourbe superficielle a quatre pieds d'épaisseur, et la tourbe pyriteuse en a trois ; au-dessous est le sable (2).

» Il est difficile de concevoir d'où viendrait actuellement le fer sulfuré, qui est si abondant dans les tourbes du pays de Bray, et il est naturel de penser que l'argile plastique, n'im-

---

(1) Description géologique du départ. de la Seine-Inférieure, par M. A. Passy, pages 69.

(2) Idem page 69 et 70.

porte de quelle époque, et dont la présence parait nécessaire comme base des tourbières, a fourni aussi le fer sulfuré qui se trouve dans les terres noires du Bray (1).

» Le terrain superficiel des parties sablonneuses du pays de Bray se fait remarquer par l'absence des fossiles sciliceux de la craie, et la nature de ses matériaux doivent peut-être le faire classer à part. Il occupe la surface des sables qui règnent le long de la falaise sud-ouest, et couvre les collines de cette partie. Ses cailloux offrent des couleurs plus vives et sont d'une pâte fine; quelques-uns sont de quartz hyalin gras. Il contient aussi des morceaux de fer limoneux (2).

» Le minerai de fer se trouve dans le terrain superficiel du pays de Bray (3).

» Le minerai de fer qui a été exploité jadis dans le pays de Bray est un fer limoneux(4).

C'est probablement à l'épuisement des minerais qu'il faut attribuer la destruction des forges dans la vallée de Bray. Peut-être aussi au renchérissement des combustibles produit par le défrichement successif des forêts. C'est au reste

(1) Description géologique du départ. de la Seine-Inférieure, par M. A. Passy, pages 70.

(2) Idem page 90 et 91.

(3) Page 99.

(4) Page 103.

ce qu'a constaté M. Grave (1), à qui l'on doit des travaux de statistique remarquables sur les différens cantons du département de l'Oise.

» La craie marneuse, dit toujours M. A. Passy, se rencontre le long de la falaise méridionale du pays de Bray (2).

» La craie glauconieuse (étage inférieur de la craie) parait au-dessous de la craie marneuse dans les mêmes lieux.... Dans le pays de Bray, elle se rencontre au sommet de tous les mamelons détachés de la pente du plateau sud-ouest (3). »

Le calcaire crayeux s'appelle dans le pays *marne* ou *marle*, et ce dernier mot est resté comme un souvenir du séjour des Anglais en Normandie : ils disent *marl* pour exprimer la même chose.

» La craie marneuse est visible au bas de la côte du pays de Bray, de Neufchâtel à Beauvais ; sur l'autre côte, elle est plus haut, et s'appuie sur la craie glauconieuse à Fresles, la Ferté-en-Bray, Hodeng, Mézangueville. Les vallées de ce côté du plateau sont creusées dans cette craie (4).

---

(1) M. Grave, savant aussi distingué que bon administrateur, a été secrétaire général de la préfecture de l'Oise avant d'être placé au ministère des finances.

(2 et 3) Descript. géologique du départ. de la Seine-Inférieure, page 147.

(4) Page 173.

» La craie marneuse est ordinairement moins tachante que la craie blanche; sa couleur est grise ou légèrement bigarée par l'oxide de fer. (1).

» Dans le pays de Bray, la craie glauconieuse forme une couche au-dessus du calcaire marneux dans toutes les collines détachées au-devant de la falaise du sud-ouest. A la Ferté-en-Bray, il y a des bancs compactes et arénacés. Elle suit la côte jusqu'auprès de Beauvais, elle est visible à Launay, sur la route de Gournay à Gisors, et à Berneuil, Vaux, et Grosmesnil (Oise), du même côté de la vallée, ainsi qu'à Saint-Martin-le-nœud, Saint-Paul, Goincourt, de l'autre côté (2).

» Quelques-uns des pâturages du pays de Bray ont pour sol la glauconie sableuse (3).

» Les sables ferrugineux se rencontrent en abondance dans le pays de Bray; ils sont au pied des collines couronnées de craie glauconieuse et s'étendent dans la vallée (4).

» Ces sables contiennent du minerai de fer sous diverses formes dans les environs de Gournay; ce sont des géodes aplaties et arrondies, à

(1) Description géologique du départ. de la Seine-Inférieure, par M. A. Passy, page 172.

(2) Page 184.

(3) Page 187.

(4) Page 243.

couches concentriques de fer limoneux, contenant un noyau de minerai quelquefois libre (1).

Dans le pays de Bray, à Gournay, et en général dans toute la partie de la vallée où dominent les sables, se trouve une sorte d'argile nommée par M. Grave, *argile bigarée* ou *glaise marbrée.*

» Tantôt dit M. M. Passy (2), elle forme des lits minces entre les couches de sable et de grés, tantôt des dépôts assez épais. Elle ne fait point effervescence avec les acides, ses couleurs sont diverses et mélangées; le plus ordinairement, elles sont le blanc, le jaune, le rouge et le violet. Rarement, elle se montre à nu; mais on la découvre presque partout à peu de distance de la superficie.

» On trouve, dans le pays de Bray, des grés calcaires et des grés durs en assises.

» Ces grés sont exploités par tout le pays de Bray soit pour la bâtisse, soit pour le pavage. Ils se rencontrent au sommet de presque tous les mamelons qui sont à droite de la route de Gournay à Neufchâtel.

« Les fossiles les plus remarquables que nous ayons recueillis dans le grés du Bray, dit M. A. Passy, appartiennent aux genres suivans: *os-*

---

(1) Description géologique du départ. de la Seine-Inférieure, par M. A. Passy, page 247.

(2) Idem, page 250

trea ; ammonites ; cucullea ; crassatella ; trigonia ; scrupula.

» Nous y avons rencontré aussi des dents de diodon (1).

« Le calcaire glauconieux est composé de fragmens de coquilles réunies par des grains spathiques de chaux carbonatée. Il contient des grains verts, des grains de quartz et de silex de diverses nuances roulés ; quelques-uns sont fort petits. Les coquilles y sont généralement brisées, mais les huîtres y sont conservées plus entières. On y remarque l'*ostrea gregaria*, et d'autres espèces non déterminées ; les trigonies, les crassatelles peuvent facilement s'y reconnaître. Ce sont les mêmes que celles du grés glauconieux.

» Les assises de ce calcaire sont généralement plus épaisses que celles du grés. Il varie de compacité. Sa couleur est ordinairement jaune. Une assise bleuâtre est plus compacte que les autres ; cette assise est séparée par une couche de marne, verte ou bleuâtre, des autres membres de la série avec lesquels elle alterne. La couche de marne est très-peu épaisse ; mais elle retient les eaux et donne ainsi naissance à de petites sources (2). »

---

(1) Description géologique du départ. de la Seine-Inférieure, par M. A. Passy, page 259.

(2) Description géologique du départ. de la Seine-Inférieure, par M. A. Passy, page 260.

Le savant M. Alexandre Brongniart, classe les terrains du Bray sous le nom de *terrains pélagiques épiolithiques*, et les distingue en marne argileuse havrienne et calcaire corallique.

Les corps organisés et fossiles dans le pays de Bray sont :

Dans le calcaire marneux :

Nantilus centralis.

Ostrea gregaria.

Gryphea forata.

Pecten.

Trigonia nodulosa.

Pholadomya marchisoni.

Cidarites crenularis.

Dans la craie supérieure

Terebratula obliqua.

Orbitolites lenticulata.

Alecto Dichotoma.

Isis.

Pagrus proteus.

Dans le sable ferrugineux :

Gryphea sinuata.

Dans la marne bleue :

Nucula pectinata.

On trouve dans le pays de Bray des bois fossiles.

Une richesse géologique paraît manquer au sol de nos contrées de la vallée. « Toute la série des terrains oolitiques, du lias et des terrains houliers manquent dans le pays de Bray, et le

relèvement qui a produit la dénudation de cette vallée, loin de promettre des dépôts de houille assez rapprochés de la surface du sol, éloignerait tout espoir de succès, puisque le terrain dont il parait dépendre est inférieur au système de la houille (1). »

Le pays de Bray trouve de grandes consolations dans la fertilité de la superficie de son sol, si les entrailles de la terre lui refusent leurs trésors.

Gournay est situé dans une vallée, sur la rivière d'Epte, qui y reçoit la Morette ou rivière de Saint-Aubin, et le ruisseau des Olivettes.

Les environs sont extrêmement variés.

Le pays est entrecoupé de bois, de prairies, de vallées, de côteaux et de vastes bruyères, dont on défriche tous les jours quelque parties.

Voici ce que disait de ces bruyères M. le marquis Barbé-Marbois dans un rapport fait le 20 novembre 1822, à la société royale qui s'occupait de l'amélioration du sort des prisonniers :

» Je sus qu'autrefois, et de toute ancienneté, ces terres avaient été vouées à la stérilité. Le Bray normand s'étend de Gournay à Forges (1).

(1) Description géologique du départ. de la Seine-Inférieure, par M. A. Passy, page 272.

(2) Il y a de pareilles landes dans le Bray Picard. La division en a été faite de la même manière que dans le Bray Normand.

Quelques droits d'usage, pour le pâturage et le chauffage, y avaient été concédés à titre onéreux ; mais sous la condition de ne cultiver, de ne bâtir qu'avec permission. L'exercice de ces droits fut ensuite restreint, contesté par les seigneurs, souvent aussi maintenu par les tribunaux. Il était néanmoins toujours précaire. Les guerres, une domination tantôt anglaise, tantôt française, une législation tour à tour protectrice et partiale, ne permettaient aucune de ces améliorations dont la stabilité est le fondement. Ce pays, successivement domaine de la couronne sous les Valois ; sous les Tudor, douaire des reines ; concédé ensuite aux Dunois, aux Nemours, aux Montmorency, et porté dans d'autres familles puissantes, leur était moins profitable que n'eut été un partage final entre ces propriétaires et les usagers. En vain les édits de 1667 et 1669, et des arrêts du conseil avaient ordonné ces partages ou autorisé des transactions ; en vain les seigneurs désiraient eux-mêmes faire l'abandon de quatre à cinq mille arpens : ils éprouvaient des difficultés de la part de leurs propres gens d'affaires et fermiers. Enfin on introduisit, sous le nom de *cantonnement*, un arrangement qui affranchissait les usagers des servitudes les plus onéreuses, et libérait les seigneurs des droits d'usage. Un arrêt du conseil de 1783 consacrait ces dispositions. Chaque habitant devait avoir trois ar-

pens situés près de son habitation ; les seigneurs gardaient pour leur part environ moitié de tout, quitte et déchargée de tout droit d'usage et de pâturage. Quelques habitans acquiescèrent; d'autres prétendirent qu'ils étaient lésés, l'opération ne peut être consommée.

» Le retour de l'émigration remit les anciens seigneurs de Gournay en possession de leurs terres; et, le 28 février 1809, les bois de Gournay, Bray et Forges, furent érigés en majorats sous le titre de *Comté*; les difficultés furent peu à peu aplanies.

En 1810, cette opération, si importante pour le bonheur d'un grand nombre de familles, fut entièrement terminée.

» Elle ne date que de dix à douze ans (1), et le pays a pris une toute autre face. Les landes, les tourbières sont assainies; les plantations, la charrue, ont donné une haute valeur à ce qui, auparavant, n'en avait pour ainsi dire aucune; les familles, si misérables il y a peu d'années, sont aujourd'hui dans l'abondance. Les améliorations ne sont point encore à leur terme, et chaque jour, l'aisance particulière et la richesse du pays augmentent.

» Les propriétaires, anciens seigneurs, ont

---

(1) M. de Marbois écrivait ce passage en 1822. Il y a trente-deux ou trente-quatre ans aujourd'hui en 1844 que cette opération fut terminée.

accru leur fortune dans la même proportion. Le fisc profitera aussi de cette grande amélioration, si, comme on l'espère, elle est durable, et si, après vingt ou trente années d'exploitation, la terre ne revient pas à son état primitif de bruyère. Mais ce qui rendait ce changement si digne de mon attention, c'est qu'il avait fait disparaitre la mendicité : les délits anciennement communs parmi des gens si misérables, étaient devenus extrêmement rares : et c'est une des raisons qui me furent données de la diminution qui avait eu lieu successivement dans le nombre des prisonniers.

On estime qu'il y a encore en France une vingtième partie du territoire susceptible de semblables améliorations. »

Gournay était, avant la révolution, du gouvernement de Normandie, de la généralité (1) de Rouen et dans le ressort du Parlement et de la chambre des comptes aides et finances de Normandie. Sous le rapport ecclésiastique, cette ville était du diocèse de Rouen, sous la dépendance de l'officialité (2) de cette métro-

---

(1) On appelait ainsi l'étendue de la juridiction d'un bureau de trésoriers de France. Il y avait en France 24 généralités; 18 dans les pays d'élection et 6 dans les pays d'états. Il y en avait une 25e, celle de Lille qui était *dans les pays conquis*, comme on disait depuis la conquête de la Flandre par Louis XIV. La généralité de Rouen se comptait parmi celles qui étaient de pays d'élection.

(2) *L'officialité* était une juridiction ecclésiastique dont le chef s'appelait *official*. L'official était le lieutenant ou le vicaire de l'évêque, ou plutôt même officier de l'évêché que de l'évêque.

pole, sous l'archidiaconné du Vexin Normand et le doyenné de Bray.

Les paroisses du doyenné de Gournay étaient:

Alges, *Argueil*, *Saint-Aubin-sur-Gournay*, *Avesnes-en-Bray;*

Bellozanne, *Bézancourt*, *Beuvreuil*, *Boshyons*, *le Boulay-sur-Andelle*, *Brémontier-sur-Gournay;*

Câtillon-en-Bray, *Saint-Clair-sur-Gournay*, *Croisy*, *Cuy;*

Dampierre-en-Bray;

Elbeuf-en-Bray, *Ernemont-en-Bray;*

La Ferté-en-Bray, *Fry;*

Gournay-en-Bray (deux paroisses);

Hodenc-en-Bray, *Hodenger*;

Ménerval, *Mesnil-sous-Fry*, *Montagny;*

Nolléval-sur-Andelle;

Saumont-la-Poterie;

Vardes.

Aujourd'hui Gournay est un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Neufchâtel, dans le département de la Seine-inférieure, ayant un tribunal de commerce et étant le siège d'une justice de paix. On y a réuni *Alges, Saint-Aubin et Saint-Clair.*

Parmi les anciens seigneurs d'Alges, on trouve

Les officialités prirent naissance au XIII[e] siècle. L'ecclésiastique qui remplissait les fonctions de ministère public devant les officialités s'appelait *Promoteur.*

en 1140, Raoul d'Alges, chevalier, *Radulphus de Agiâ, Miles.*

En 1144, les deux frères *Savary* et *Olivier*, chevaliers, *Savaricus* et *Oliverius*, *fratres*, *milites.*

En 1178, Olivier d'Alges, *Oliverius de Algiâ.*

Hugues d'Alges, qui s'enrôla pour la croisade. *Hugo de Agiâ cruce signatus Hyerosolimam profecturus.*

Guilelmus frater defunctus.

Jean d'Alges, seigneur de Busencourt,

Joannes de Agiâ dominus apud Busencourt. C'est sans doute *Bézancourt.*

Et, en 1221, *Rodulphus frater*, *Raoul*, son frère (1).

Parmi les anciens seigneurs de Saint-Aubin, on remarque : en 1532, *Jacques de Fouilleuse*, sieur de Flavacourt et de Saint-Aubin-en-Bray, et *Charles de Fouilleuse*, aussi seigneur de Saint-Aubin en 1597 (2).

Gournay est toujours du diocèse de Rouen, et forme, avec ses réunions, une seule paroisse, cure de canton.

Il fait partie de la 15e division militaire, se trouve dans le ressort de la Cour royale de

(1) Voyez Louvet, Nobil. du Beauvaisis, page 7.
(2) Idem page 60.

Rouen et appartient au collége électoral de Neufchâtel.

Le canton de Gournay se compose de seize communes.

Avesnes, *Bézancourt*, *Boshyons*, *Brémontier-Merval*, *Cuy-Saint-Fiacre*, *Dampierre*, *Doudeauville*, *Elbeuf*, *Ernemont-Launay*, *Ferrières*, *Gancourt*, *Gournay*, *Ménerval*, *Molagnies*, *Mont-Rôti*, *Neufmarché.*

La population de ce canton est de près de 11,000 habitans.

Dans l'assiette faite de Gournay en 1324, pour le comte de Valois, nous trouvons qu'il y avait *six cent cinq masures*, dont 497 étaient *mouvantes de la prévôté de Gournay*, dit un ancien manuscrit; 36, *du doyen de Saint-Hildevert;* 26, *du sénéchal;* 11, *du sieur de Noitel*, 3, *du seigneur d'Age* (Alges); 6, *de Repentiguy*; 3, *de Saint-Ladre* (la maladrerie)*;* 2, *de l'abbé de Beaubec;* 4, *de l'abbé de Longperrier*; 2, *du Vivier;* et 15, *de divers autres seigneurs.*

C'est probablement ce nom de *masures*, donné au XIVe siècle aux maisons de Gournay, qui l'a fait appeler *petite ville champêtre* par *Jean Oursel*, auteur de l'ouvrage intitulé : *Les beautez de la Normandie* (1). En 1600, quand

---

(1) Rouen, MDCC, page 218.

l'ouvrage de *Jean Oursel* parut, Gournay, d'après ce qu'il dit, était ceint, *en partie de murailles et en partie de haies*, et pouvait *contenir quelques neuf acres et demie de terrain* (1).

Masseville, qui écrivait en 1722, lui donne 400 feux (2).

La population de la ville en 1766 était de 2000 habitans.

En 1791, on comptait 530 feux et 2800 habitans.

En 1793, la population était montée à 3000 habitans, mais on avait réuni à la ville *Saint-Aubin* et *Saint-Clair*. Cette population était ainsi répartie : 987 hommes, 1156 femmes, 427 garçons et 436 filles.

Les hommes en état de porter les armes étaient au nombre de 600.

Le territoire de Gournay contenait alors :

Terres labourables	202 acres.
Prairies.	100
Herbages.	494
Landes.	63
Bois.	14

Les landes ont été défrichées depuis, et une partie des terres labourables ont été converties en herbages.

(1) Pages 218 et 219.
(3) État géographique de la province de Normandie, p. 490, t. 2.

On n'élevait pas encore de bœufs.

On comptait :

Vaches. 760
Moutons. 150

En 1792, on avait récolté 2100 muids de cidre de 42 veltes chacun, et 200 seulement en 1793.

La consommation journalière était estimée à 4500 livres de pain, sans compter la consommation extraordinaire du mardi, jour de marché, et celle du bois à 3500 cordes par an.

Au 2 pluviôse an II, un état porte :

164 Chevaux.
538 Vaches.
46 Porcs.
70 Moutons.

Le nombre des vaches et des moutons avait diminué, à cause de la misère des temps et des réquisitions.

En l'an VII, la population était arrivée à 3066.

En l'an X, à 3150.

En 1807, à 3200.

Elle s'élève au quadruple les jours de marchés, dit une note statistique déposée dans les archives de la ville.

En 1814, la population monte à 3300.

Au 1er janvier 1821, elle est diminuée, elle n'est plus que 3204. La population aglomérée au chef-lieu de la commune n'est que de 2652.

On voit que la population de la ville proprement dite s'est peu accrue depuis 1766.

Le recensement de 1841 donne, y compris les hameaux, anciennes paroisses réunies à Gournay, 3210 habitans, 701 garçons, 855 filles, 695 hommes mariés, 665 femmes mariées, 84 veufs, 210 veuves, ou 1480 hommes, et 1730 femmes.

Gournay contient 701 maisons et 851 ménages.

Saint-Aubin, 79 maisons et 79 ménages.

Alges, . . . 29 maisons et 29 ménages.

Saint-Clair,. 22 maisons et 22 ménages.

En 1769, on commença à éclairer la ville au moyen de 24 *lanternes*.

La dépense de cet éclairage fut adjugée le 10 juillet de cette dite année moyennant la somme de 440 liv.

Aujourd'hui elle est éclairée par vingt trois reverbères, dont l'entretien annuel est de 58 fr. pour chacun d'eux.

Gournay a possédé une manufacture de porcelaine *qui prospéroit et donnoit de belles productions* (1), mais les longues guerres de l'empire l'ont anéantie, et elle a été tranférée à Forges où on l'a réunie à une fabrique de fayence déjà existante.

---

(1) Rapport de M. Bodin, maire, fait le 10 août 1807.

Gournay forme un bataillon de garde nationale divisé en cinq compagnies, une de grenadiers, deux de chasseurs, une de voltigeurs et une de pompiers.

La commune de Gournay est formée de la ville de Gournay, de ses faubourgs et des anciennes paroisses d'*Alges*, de *Saint-Aubin* et de *Saint-Clair* qui y ont été réunies.

Les cantons de *Gournay* et d'*Argueil* concourrent à la nommination d'un membre du conseil général du département de la Seine-Inférieure.

Ont été membres du conseil général pour ces deux cantons :

MM. *François-Nicolas Bodin.*
Jean-Marie-Emmanuel-Léopold de Stabenrath.
Le comte *Edouard-Charles Certain de Bellozanne.*
Et *Binet.*

Le canton de Gournay envoie un membre au conseil d'arrondissement à Neufchâtel.

Ont été membres de ce conseil :

MM. *Jean Lhernault.*
Jean d'Hautecloque de Monthurel.
Pierre-Jacques-Elie Noël.
Binet, actuellement membre du conseil général.
Nicolas Bourgeois, maire de Gournay.

La ville n'a pas d'octroi.

Elle est dans une situation riante et saine. Le choléra n'y a exercé aucun ravage en 1832.

La température y est variable. Dans les plus grandes chaleurs, quand le thermomètre monte à 25 dégrés, il n'est pas rare que le matin ou le soir elle tombe à 17 ou 8 dégrés. De légers brouillards blanchâtres montent presque tous les jours des prairies, mais s'élèvent à peine. C'est qu'il existe dans le pays de Bray des tourbes diluviennes, selon la remarque de M. A. Passy. Elles occupent le fond des vallées.

Les environs de Gournay, autrefois impraticables, ont été percés d'un grand nombre de chemins qui ont établi des débouchés inconnus auparavant.

Depuis 1812, on a établi ceux :

1° De Gournay à Beauvais, route royale.

2° De Gournay à Songeons, route départementale.

3° De Gournay à Gerberoy, route départementale.

4° De Gournay à Formerie, route départementale.

5° De Gournay aux Andelys, route départementale.

Ces deux derniers chemins ne sont pas encore terminés.

6° La route royale de Rouen à la Capelle, passant par Gournay.

On espère obtenir celle de Gournay à Gaillefontaine.

« Les herbages de cette contrée, dit un rapport fait, en 1807, par M. Bodin, maire de Gournay, sont d'une qualité excellente. Les vaches y pâturent sans cesse, depuis le printemps jusqu'aux mois de décembre et janvier. La faux n'y est pas permise : elle détruirait les bonnes herbes, et si on les fauchait, il faudrait attendre leur rétablissement pendant plusieurs années.

» Les vaches ne vont dans les prairies qu'après la coupe de la seconde herbe. Jusqu'à cette époque, les prés sont réservés pour la récolte des foins, destinés à la nourriture du bétail pendant l'hiver. Cependant, quelques cultivateurs font parfois paître les regains dans les années de sécheresse, soit parce qu'ils ne sont pas parvenus au point de leur maturité, soit parce qu'ils n'ont plus d'herbe à suffire dans les herbages. Au surplus, on y fait, lorsqu'ils sont pâturés, et de très-bon beurre et en plus grande quantité.

» Il y a encore dans cette vaste contrée, et aussi à Gournay même, une immense quantité de landes, bruyères et pâtis communaux (1), et qu'on ne se prévienne pas, s'abandonnant au

---

(1) Ces landes, bruyères et pâtis communaux ont presqu'entièrement disparu depuis 1807, l'agriculture s'en est emparée.

préjugé que ce sont des terrains incultes, arides, desséchés par les feux brûlans du soleil, ce sont bien de très-bonnes pâtures, sans cesse couvertes de vaches et de chevaux qui ne sont point, comme ailleurs, des bestiaux maigres et décharnés, mais qui sont plutôt dans un état d'embonpoint. Les herbagers même y font paître leurs vaches oiseuses, lesquelles ne donnent plus de lait.

» Ils y font paître aussi leurs chevaux les jours de repos, lorsqu'ils ne sont point au travail. Ils y font encore des élèves que les indigens ne pourraient pas obtenir autrement, vu leur cherté.

» Les moutons n'y sont point admis.

» Ce sont, en tout, de très-bonnes pâtures dont la conservation est très-précieuse et très-intéressante au bien public. Leur destruction serait un grand mal (1), et d'autant plus grand, que les beurres qui en proviennent sont d'une excellente qualité et qu'elles ne contribuent pas peu à faire prospérer ce canton adonné tout entier à l'agriculture et à l'économie rurale. Personne ne retire plus d'avantage de ces pâturages communs que les pauvres. Des familles indigènes y sont là par milliers. Il sem-

(1) Le passage cité plus haut d'un rapport de M. le marquis de *Barbé-Marbois* prouve que les prévisions de M. Bodin étaient erronées.

ble que ces malheureux y soient nés avec le monde. Dès qu'ils sont parvenus à se procurer une vache ou deux, elles suffisent à leur subsistance. L'individu qui tient une masure d'une ou deux mines, trouve bientôt le moyen d'avoir plusieurs vaches, quatre ou cinq, qu'il fait paître, le jour, dans ce pâtis, qu'il alimente la nuit avec des herbes que les femmes vont recueillir le long des chemins, même dans les terres labourées et ensemencées quand elles en obtiennent la permission, pour en arracher les mauvaises herbes, et l'on fait du foin dans les masures pour nourrir les vaches pendant l'hiver.

» La contrée dont on vient de rendre compte s'étend depuis *Neufchâtel* jusqu'aux approches de Beauvais, en sorte qu'elle remplit un espace de douze à quinze lieues pendant lesquelles on ne rencontre aucune montagne, pas même un simple monticule. Cette vallée, dite *la vallée de Bray*, est fort large du côté de l'ouest et du sud. La chaîne de montagnes qui la termine est à cinq quarts de lieue ou une lieue et demie de distance, et, de l'autre côté, il n'y a pour ainsi dire que de simples collines qui sont en quelque sorte imperceptibles, et, la plupart du temps, encore plus éloignées.

» Les herbages, comme les prés les plus estimés, sont aux environs de Gournay même, aux hameaux d'*Alges* et de *Saint-Clair*, non

qu'il n'y en ait de très-bons et de pareille valeur en plusieurs autres communes, comme *Ménerval*, *Saumont*, *le Fossé*, *la Bellière* et autres encore du côté de l'est. Généralement les prairies et prés de ces contrées sont d'une grande valeur.

» On ne dit rien des terres labourables qui ne sont nulle part de première qualité. Elles ne sont pas non plus en grande quantité, tout le pays étant principalement consacré aux pâtures, aussi ne produit-il pas assez de blé pour la nourriture de ses habitans. S'ils y étaient réduits, ils en auraient à peine à suffire pour le tiers de l'année, aussi le marché de Gournay n'est-il, sous ce rapport, approvisionné que par le département de l'Oise et le Vexin.

» Il y a dans cette ville douze ou quinze tanneries et mégisseries qui fleurissent pour la plupart. Leur commerce se fait en gros avec Paris et Beauvais. On n'y connait aucun autre commerce d'industrie, on ne respire partout que l'agriculture.

» Seulement il y a dans les environs trois verreries (1) qui sont des manufactures de verre à vitre. Il y en a bien une quatrième, mais qui ne travaille plus, qui pourrait peut-être repren-

---

(1) Il n'y en a plus qu'une aujourd'hui, celle du *Landel* commune de *Bezancourt;* encore n'y fait-on plus de verre à vitre.

dre si la paix était rétablie (1) et que, par ce moyen, les temps fussent plus heureux. »

Il y a à Gournay un bureau de l'enregistrement dont le ressort s'est étendu autrefois sur les cantons de Forges et d'Argueil. Ce bureau est aujourd'hui restreint au canton de Gournay. Forges et Argueil ont chacun leur bureau d'enregistrement.

Un contrôleur des contributions directes réside à Gournay.

Le percepteur des contributions directes est en même temps receveur municipal.

Il y a un receveur spécial pour le bureau des pauvres.

Un directeur de la poste aux lettres.

Un maître de la poste aux chevaux.

Et un receveur-contrôleur des contributions indirectes ayant plusieurs employés sous ses ordres.

Il y avait, avant la suppression de la loterie, un bureau de loterie dont M. *Etienne Carruette* a été le dernier titulaire.

Deux notaires, les seuls qui existent dans le canton, résident à Gournay.

Une imprimerie a été établie, pour la première fois, dans cette ville en 1794, par MM. *Dieudonné de Ballieux* et *Leleu*.

---

(1) Elle n'a pas été rétablie à la paix.

ADDITIONS.

Depuis l'impression des deux premiers volumes de cet ouvrage :

MM. *Ath. Caux* et *Duhamel-Dehors* ont été nommés adjoints.

Au nombre des hommes célèbres qu'a produits Gournay il faut ajouter :

Jean de Rocheis ou *de Rochois*.

Docteur en droit (« doctor in decretis, natus

» apud Gornacum (1) » et qui était surnommé *de Savetot*. Avant de devenir abbé de Fontenelle ou de Saint-Vandrille, en 1389, il avait été moine de Saint-Germer, prieur de Saint-Ouen de Gisors, et aumônier du monastère de Fécamp. Il avait obtenu *du Pape Boniface IX, pour lui et ses successeurs*, le droit de porter la mitre et les autres insignes pontificaux (*Sacra que alia pontificalia insignia.*) Il mourut le 4 mars 1412 ou 1413. Il fut enterré devant le maître-autel de son abbaye, et sur une plaque de cuivre on lisait l'épitaphe suivante :

EPITAPHIUM.

« Frater in hoc prœses de Rochoys iste Joannes,
Dormit sarcophago stratus, quem Neustria mundo
Ortu produxit in Gournay, dogmate luxit,
Indolis initio Cauponia Gymnasiorum.
Ille est qui Fleyo capitur consors monachorum
Instar multorum regimen dedit officiorum
Huic benè quam rexit, pariter que relaxa reduxit
In Roma nomen augetur et embrocat omen.
Virtus Rectorem nam constituit generalem,
Fiscamnum, tandem merito capit Philemoren.
Dictus inficias, quo duxit strata paranda,
Fontellanensis hinc Abbatem petit ordo,
Annis millenis cum ter centum simul adde
Octoginta novemque novembris mense calenda,
Septena reparat hic lapsa maneria solvit,
In pignusque data lucratur litigiosa.
Regula servatur, te prœsule Relligionis,
Hoc grex instruitur, cœlis societur in altis :
Hunc duodeno M. quadragento substulit anno,
Quarta dies Martis, sibi detur lux paradisi.

---

(1) Neustria pia, page 479.

Le samedi 30 novembre 1844, Monseigneur Louis-Marie-Edmond Blanquart de Bailleul, Archevêque de Rouen, Primat de Normandie, Commandeur de l'ordre royal de la Légion d'honneur, est arrivé à Gournay pour y faire sa première visite pastorale. S. G. a été reçue avec les honneurs dûs à son rang.

Le lendemain, 1er décembre, le Prélat a officié pontificalement à tous les offices de la journée et a prêché entre vêpres et complies.

Le lundi 2 décembre, S. G. a visité :

1° Le bureau des pauvres, où a été discutée la question du rétablissement d'une chapelle intérieure pour cet établissement.

2° Le pensionnat des dames d'Ernemont.

3° L'admirable église de Saint-Germer, diocèse de Beauvais, où se font, en ce moment, d'importantes restaurations qu'on a l'espoir de voir suivies de travaux de consolidation, indispensables à la conservationde cet antique édifice.

Après ces visites, Mgr l'Archevêque est parti pour Argueil.

NOTICES

SUR

LES COMMUNES

DU CANTON DE GOURNAY.

CARTE

du

Canton de GOURNAY.

AVESNES

Cette commune, comme l'assure M. A. Guilmeth (1) *est un lieu fort ancien.* J'ai dit, t. 1er p. 18, qu'Avesnes devait exister du temps des Gaulois et que son nom, formé d'*Abhain* ou *Avhain*, qui signifient *Fontaines*, en fait une preuve. On trouve pourtant dans d'anciens titres *Avenæ;* mais combien de noms primitifs ont été défigurés par le latin du moyen-âge. J'ai sous les yeux un vieux manuscrit qui écrit *Avaines*, et cette orthographe est en faveur de mon étymologie.

---

(1) Notice sur le canton de Gournay, page 188.

Avesnes était un plein fief de Haubert. Ce fief a été possédé par des seigneurs distingués.

Hugues d'Avesnes, *Avoie*, sa femme, et *Jean*, leur fils, en 1200, donnèrent les dîmes et le patronnage de l'église du lieu au chapitre de Saint-Hildevert de Gournay.

Il existait, dans la forêt de Lions, un hermitage (1) caché sous de hauts ombrages. Là vivait un solitaire, nommé *Quentin* peut-être, car cet endroit de la forêt porte encore aujourd'hui le nom de *Bocquentin* (2).

L'hermite voulut se retirer à *Mortemer*, la mystérieuse abbaye, et, du consentement de *Hugues d'Avesnes*, de qui dépendait l'hermitage, il le donna au monastère dans lequel il se faisait religieux. Cette donation fut confirmée par Etienne, roi d'Angleterre, qui y joignit quelques parcelles de la forêt. Henri II, aussi roi d'Angleterre, en fit autant et donna soixante acres de terre, *et encore*, dit un vieux manuscrit, *huit charruées de terre* pour faire des granges. Ce sont cet hermitage et ces granges qui ont été l'origine de la commune de *Bocquentin*, paroisse dépendante autrefois de Mortemer.

---

(1) Erat in forestâ de Leonib. heremitagium quoddam quod dicitur Bosquentin. Neustria pia p. 769.

(2) *Bosquentin* ou *Bocquentin* était autrefois de l'élection de Lions; c'est aujourd'hui une commune de l'arrondissement des Andelys, département de l'Eure.

On trouve aussi, comme seigneurs d'Avesnes, *Bertin*, *Richer* et *Guillaume*.

Au XV^{e} siècle, *Jacqueline d'Estouteville* était dame d'Avesnes.

Robert des Hayes, sieur de Saint-Luc était seigneur d'*Avesnes*, de Bézancourt, et de Corbenton. Il est la tige des familles d'Epinai Saint-Luc et des marquis de Ligneri.

Le dernier seigneur d'Avesnes au moment de la révolution était un Montmorency.

L'église d'Avesnes est sous le vocable de *Saint-Martin*. Elle a été érigée en succursale depuis le concordat, puis réunie à Ernemont.

La commune d'Avesnes a conservé son ancien presbytère qui sert de mairie et possède une maison d'école. Sa population est de 310 habitans.

En 1461 *Avesnes* avait été donné à Charles VII par Jean d'Estouteville, seigneur de Torcy.

Avesnes est divisé en plusieurs hameaux.

Le hameau de *Cottentray* doit avoir existé dès la période gallo-romaine comme son nom peut le faire conjecturer. Ainsi que celui du *Cottentin*, il doit venir de *Constance* et rappeller le passage de ce prince dans notre pays. *Constantii trajectus* d'où *Costentraict* et *Cottentray*.

Il existait au hameau de Cottentray un quart de fief de Haubert appartenant originairement aux seigneurs de Gournay ; il fut vendu par

Marie de Bourbon à Jean Potin, frère de Henri Potin, évêque de Philadelphie. Le chef mois de ce quart de fief était un manoir que je possède, et qui, depuis Jean Potin, n'est pas sorti de sa famille. C'est maintenant une ferme.

En 1682, dans une partie de ce domaine qu'on nommait alors *le clos des Anglais*, et qui s'appelle à présent *l'herbage des Anglais*, un laboureur conduisant sa charrue sentit une résistance qui s'opposait au passage du soc. On sonda, puis on ouvrit la terre. Il se trouva que c'étaient d'anciens tombeaux de pierre tout d'une pièce et couverts chacun d'une pierre de même espèce. Dans quelques-uns de ces tombeaux quelques dents étaient encore reconnaissables, le reste était en poussière. *On voyoit pourtant bien*, dit un ancien manuscrit qui contient des notes relatives à l'histoire de Gournay, *que les corps y avoient été placés tout de leur longueur et leurs bras allongés à leurs côtés. On a pas pu découvrir ce que ce pouvoit être, ni en quelle occasion ces tombeaux étoient là. Il y en avoit environ huit.*

Le nom du champ où on les trouva, *le clos* ou *l'herbage des Anglais*, prouve que pendant nos guerres avec l'Angleterre quelque combat eut lieu à Cottentray, et qu'on y inhuma, dans cet endroit, les chevaliers qui y avaient perdu la vie.

Un autre hameau d'*Avesnes* porte le nom des

Aulnets. Ce nom s'explique par lui-même.

Le hameau de *Longfin*, *longæ fines*, existe sur les confins du territoire de la commune. Au XVe siècle vivait *Jacques Lelong* seigneur de *Longfin*, il eut trois fils : *Anne*, *Nicolas* et *Samuel*. Cette famille portait d'or au sautoir engrêlé de sable, accompagné de quatre têtes de léopards de gueules.

Le hameau de *la Houssoye*, rappelle un *Hugues de la Houssoye* qui, en 1192, donna au chapitre de Gournay un trait de dîme à Ferrières et le hameau de *Fumechon*, un *Bernard de Fumechon* qui, en 1243 et 1267, fit des donations à l'Hôtel-Dieu de Gournay.

Avesnes, avant la révolution, était de l'archidiaconné du Vexin, du doyenné de Bray, du gouvernement de Normandie, de la généralité de Rouen, du Parlement, de la chambre des comptes, aides et finances de Normandie, du baillage de Caux, de la haute justice de Gournay et de l'élection de Gisors.

Le plus ancien desservant connu de l'église d'Avesnes s'appelait *Pierre Asseline*. Il a souscrit à la charte de donation faite par *Hugues d'Avesnes*, *Havoise* ou *Hérys* sa femme et *Jean* leur fils, en 1200, de la dîme et du patronage de cette église au chapitre de Gournay. Il signait ainsi : *magister Petrus Asselinus*, *Capellanus de Avenis*. Le titre de curé n'a été en usage que vers la fin du XIIIe siècle. Les ecclé-

siastiques, avant cette époque, prenaient le titre de *Capellanus*, de *Sacerdos* ou de *Presbyter*. Dans cette même charte de 1200, un des témoins, curé d'Alges, signe *Thomas Bulles sacerdos de Agiâ*. Le nom de *curé* fut donné aux prêtres chargés de desservir les paroisses, parce qu'ils devaient avoir soin (*cura*) des âmes de leurs paroissiens. On les distinguait ainsi de ceux qui n'avaient pas *charge d'âmes*.

Le territoire d'*Avesnes* est sur la craie; *mais* dit M. A. Passy, dans sa description géologique du département de la Seine-Inférieure, *la craie glauconieuse se montre toujours dans quelques places de ce territoire*.

BEZANCOURT.

Cette commune, avec son nom moitié Gaulois, moitié Romain, doit remonter, au moins, à la période gallo-romaine. *Bezo* ou *Bézou*, dans la langue celtique, signifie *Bouleau*, et c'est de là que vient aussi le nom d'une commune voisine de *Bézancourt*, *Bézu-la-Forêt*, située dans la forêt de Lions à l'extrémité du département de l'Eure. Sur les limites de ces deux communes, près de *la fontaine du Houx*, existe encore un monument celtique connu sous le nom de la *Pierre qui tourne*. C'est une de ces pierres branlantes, consacrées chez les Gaulois, et dont ils consul-

taient les oscillations pour en tirer de bons ou de mauvais présages.

Près de Bézancourt est un lieu, anciennement fortifié, qui s'appelle le Catelier. On y a trouvé des tuiles et des monnaies romaines. Quelques puits abandonnés existent dans le voisinage. Ils ont du servir à des habitations qui n'existent plus. M Guilmeth attribue aux temps de Dioclétien, de Maximien et de Constance-Chlore *les Castelliers* qu'on rencontre dans toute la haute Normandie (1).

Bézancourt avait une église paroissiale, dès l'an 1260. Elle est sous l'invocation de *Saint-Aubin*. Le pouillé (2) d'Eudes Rigault l'appelle *Bétencourt*. Le seigneur du lieu présentait à la cure.

Cette paroisse était, avant la révolution, de l'archidiaconné du Vexin normand, du doyenné de Bray, du baillage de Caux, de la vicomté de Neufchâtel, de la haute justice de Gournay et de l'élection de Gisors.

Parmi les nombreux hameaux de Bézancourt, il faut citer celui du *Landel* qui avait autrefois une chapelle en titre sous l'invocation de *Saint-Nicolas*. Elle était à la présentation du seigneur du *Landel*.

---

(1) Voy. la Notice sur la ville d'Elbeuf p. 224.

(2) On appelle *Pouillé*, l'état ou le dénombrement des bénéfices qui existent dans l'étendue d'un diocèse

Au *Landel*, existe encore une verrerie, la seule de toutes celles de la forêt de Lions qui soit actuellement en activité.

» En 1331, ai-je dit ailleurs (1), Philippe de Cacqueray, inventeur du verre à vitres, désigné sous le nom de verre plat, ou de verre à férule, obtint de Philippe de Valois le privilège d'établir une verrerie près de *Bézu-la-Forêt* : C'est sans doute celle du *Landel* ou celle de *la Haye*, qui n'existe plus.

« Vers le même temps, *Adrien Le Vaillant*, et un *Bongars* en établirent d'autres dans la province. Le poëte Saint-Amaud, l'auteur du *Moïse sauvé*, qui mettait *les poissons à la fenêtre* pour voir passer les Hébreux dans la mer Rouge desséchée par un miracle, était de cette famille *Le Vaillant*.

« En 1550, Charles d'Artois, seizième comte d'Eu, octroya à *Antoine de Brossard*, son écuyer, un privilège pour fonder une verrerie dans la forêt d'Eu.

« Dans cette même forêt, un autre Cacqueray, en éleva une en 1488.

« Je viens de nommer les quatre familles verrières, *Cacqueray*, *Brossard*, *Bongars* et *Le Vaillant*. Des lettres patentes de François Ier, données en 1523, rappelant celles des rois

(1) Gazette de Normandie du 14 février 1834.

Charles VII, Louis XI, Charles VIII, Louis XII, reconnaissent les quatre familles verrières comme nobles, et leur accordent la permission de se livrer à leur industrie sans déroger. Un arrêt du 11 août 1603, intervenu sur lettres patentes de Henri III, confirme ces privilèges, reconnus encore par Louis XIV et Louis XV. Il n'existe vraisemblablement pas en France d'illustration industrielle plus ancienne que celle des gentilshommes verriers. »

La verrerie du *Landel* est venue dans les mains de M. *de Saint-Hilaire*, qui l'exploite, par son mariage avec une descendante de Philippe de Cacqueray.

Un autre hameau de *Bézancourt* porte le nom plaisant de *Faute d'argent*. Rabelais dit que Panurge était « subject de nature à une maladie qu'on appelloit en ce temps-là *Faulte d'argent*. » Est-ce à ce temps de Rabelais et de Panurge qu'il faut faire remonter l'origine du hameau de Bézancourt ?

En 1461, la terre de Bézancourt fut donnée à Charles VII par Jean d'Estouteville, seigneur de Torcy. Le dernier seigneur de Bézancourt a été M. le marquis *du Hallay-Coëtquen*. Cette terre appartient toujours à sa famille.

En 1773, un marquis *du Hallay* concéda une assez grande quantité de terres à M. Le Vaillant de Catigny, et cette concession n'eut pas

d'autre condition que l'obligation de donner le jour de la fête de Bézancourt, à une des filles qui y assisteraient, une ceinture de soie d'un pouce de large.

Les sources de la *Levrière*, qui sortent aujourd'hui de terre à la *fontaine du houx*, commune de *Bézu-la-Forêt*, existaient autrefois à *Bézancourt*, à plus d'une lieue de l'endroit d'où la *Levrière* part aujourd'hui pour aller arroser Martagny, le Mesnil-sous-Vienne, Mainneville, Saint-Denis-le-Ferment et Saint-Paër, communes de l'arrondissement des Andelys, dans le département de l'Eure.

J'ai une vieille carte de Normandie, ai-je déjà dit (1), où les anciennes sources de la *Levrière* sont marquées à Bézancourt, et où le cours de cette petite rivière est indiqué par des points, de *Bézancourt* à la fontaine du houx.

» Il y a quelques années, des habitans de *Bézancourt*, sur l'emplacement desséché du lit de la *Levrière*, eurent l'idée de creuser un puits. Ils ne tardèrent pas à trouver de l'eau. Elle se mit à jaillir avec une telle force et avec un bruit si effrayant, qu'ils en furent épouvantés. Ils appellèrent au secours, et, comme s'ils avaient troublé quelques mystères des en-

---

(1) Gazette de Normandie du 13 juillet 1834.

trailles de la terre, ils s'empressèrent de combler de pierres, de terre et de gazons l'ouverture qu'ils regrettaient d'avoir faite. »

La population de *Bézancourt* est de 715 habitans. Il s'y tenait autrefois un petit marché le dimanche.

BOSHYONS.

Cette commune, dans les titres latins, est nommée *de Bosco Hugonis*, et, dans les vieux titres français, *Bos-Huon*, *Bos-Hyvon* et *Bosc Hyon*.

C'était, avant la révolution[1], une paroisse de l'archidiaconné du Vexin Normand, du doyenné de Bray, du baillage de Caux, de la vicomté de Neufchâtel, de la haute justice de Gournay et de l'élection de Gisors.

Elle a fait partie du domaine des sires de Gournay. Un des Hugues donna son église au chapitre de Saint-Hildevert qui, pendant des siècles, a présenté à la cure ; mais, en 1625, les

chanoines de Gournay ont échangé ce patronage, contre celui de la chapelle de *Villers-sur-Andely* à laquelle le seigneur de Boshyons présentait. Depuis ce moment jusqu'à la révolution, le seigneur a présenté à la cure.

L'église de Boshyons, qui est fort ancienne, est placée sous l'invocation de *Saint-Michel.*

On a dit que cette commune devait son nom à un des Hugues de Gournay, si cela est, ce doit être à Hugues 1er puisque l'église existait déjà quand Hugues III la donna au chapitre de Saint-Hildevert.

L'abbaye de Mortemer possédait autrefois à Boshyons une métairie appellée *la grange du Mont-Rôti.*

C'était à cause de cela que l'abbaye de Mortemer payait aux chanoines de Gournay une redevance de sept muids de grains, moitié blé, moitié avoine, laquelle redevance fut ensuite convertie en une rente de sept livres parisis.

Un des hameaux de Boshyons s'appelle *le Bus.* Il y a un château qui a appartenu à la famille de Martimbos qui a donné des magistrats à la ville de Gournay, et des dignitaires à son église collégiale.

Ce fut Nicolas de Martimbos, procureur fiscal à Gournay en 1525, qui acheta cette terre *du Bus.*

L'existence de ce hameau doit remonter à la période Gauloise. Les Gaulois se servait du mot

Bu , *Bus* ou *Bue* , pour signifier un village ou u bourg, et peut-être *Bu* ou *Bus* est-il l'origine de notre mot *Bourg*? La situation *du Bus* est de celles que choisissaient les Gaulois sur des montagnes ou de hautes collines couvertes de forêts.

A Boshyons et aux Carreaux, dit M. A. Passy, dans sa *Description géologique du département de la Seine-Inférieure* (1), « Le terrain superficiel est une terre argileuse qui recouvre des dépôts de silex pyromaques à écorce blanchâtre empâtés dans une marne sableuse et ferrugineuse. »

On rencontre à Boshions, dit plus loin le même auteur (2), des morceaux de fer occidé limoneux, disséminés sur le terrain superficiel de la craie. »

Il y a vu, à trente pieds de profondeur, dans un puits à marne, de la craie ocrée, craie blanche veinée d'ocre. « Cette craie tendre est, dit-il, marquée de lignes concentriques ou irrégulières, jaunes, dont la couleur est due à l'oxide de fer (3). »

---

(1) Page 95. (2) page 102. (3) page 162.

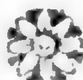

BRÊMONTIER-MERVAL.

Cette commune est composée de trois anciennes paroisses du doyenné de Bray, *Brémontier*, *Merval* et *Bellosanne*. C'est pour cela qu'elle porte le nom de *Brémontier-Merval*.

Avant la révolution, elles étaient toutes trois de l'archidiaconné du Vexin normand, du baillage de Caux, de la vicomté de Neufchâtel et de l'élection d'Andely.

L'église de Brémontier est sous le vocable de *Saint-Martin*. Sa nef remonte au XI[e] siècle. Le sommet de cette église est élevé de 147 mètres 8 centimètres au-dessus du niveau de la

mer. ¡On voit dans le *Neustria pia*, page 166, que Richard, « duc de Normandie, confirma la possession de cette église à l'abbaye de Fontenelle, (saint-Wandrille) : *Braemonstier et ecclesiam*, » ce qui confirmerait ce que je viens de dire relativement à l'époque où cette église a été construite. *Gérard de Gournay* et *Basilée*, sa mère, la donnèrent, plus tard à l'abbaye du Bec avec la dîme du lieu et toutes ses possessions.

« Exdono... *Girardi* et *B.* matris ejus, ecclesiam de *Braimost*. Cum terrâ, et decimâ et omnibus quæ ad eam pertinent. »

La voûte de la nef est en bois. Des croix, des écussons, des étoiles, des cœurs transpercés de glaives sont attachés à cette voute. Sous une grossière croûte de badigeon reparaissent d'anciens restes de dorure. Deux figures grimaçantes terminent le bout de deux poutres; deux poutres semblables portent, à leur extrémité, un bouquet de palmes sculptées et peintes comme les têtes grotesques de couleurs indicibles.

L'église de Brémontier a recueilli les débris de Bellosanne, la vieille abbaye fondée par les sires de Gournay. Les pierres de l'abbaye ont été converties en chaux par des spéculateurs de destruction.

Une vierge en pierre, remarquable comme travail d'art, mais nouvellement peinte à l'huile,

a été sauvée des ruines de Bellosanne et placée dans la nef de l'église de Brémontier, contre le mur septentrional de cette nef. Des groupes de bois sculpté ont aussi passé de Bellosanne dans la nef de Brémontier. L'un représente la mort debout, armée de sa faux formidable, dont elle frappe incessamment et sans pitié. Tombés sous ses pieds, elle foule un guerrier couronné, des thiares, des casques, des glaives rompus, et une corne d'abondance versant des flots d'or monnayé, c'est la moisson de toutes les vanités de ce monde, *vanitas vanitatum.*

Un autre groupe représente Dieu le père, soutenu par un Ange volant à ses pieds, et montrant aux élus la couronne d'immortalité.

Deux autres groupes, faisant face aux premiers, sont aussi des figures allégoriques; c'est la religion catholique coiffée de la thiare, environnée de ses emblêmes et de ses attributs, et foulant aux pieds les schismes et les hérésies, et enfin la résurrection dans toute la splendeur de sa gloire et de son triomphe. Il est à regretter que ces belles figures du XVI^e^ siècle aient été empâtées de plusieurs couches de laides peintures.

A l'entrée de l'église, près du perron demi circulaire en pierres brutes, par lequel on descend dans la nef, sont les fonts baptismaux, remarquables par leur forme et leur antiquité. C'est un bloc de pierre dans lequel est creusée

la cuvette des fonts, et des quatre coins duquel le ciseau de l'ouvrier a tiré quatre colonnettes isolées. La peinture a eu aussi la prétention d'enjoliver le bloc; la pierre, avec la couleur qu'elle tenait de son antiquité, valait mieux.

Avant d'entrer dans le chœur, deux chapelles, celle de l'Assomption et celle de saint Norbert, fondateur de l'ordre des Prémontrés, méritent d'être remarquées. Elles viennent aussi de Bellosanne.

La chaire est celle de l'abbaye, seulement elle n'est pas arrivée entière à Brémontier. Ses angles étaient ornés des statuettes des quatre évangélistes; deux de ses angles ont été retranchés. Les angles conservés portent les figures de saint Jean et de saint Luc tenant à la main, le chef-d'œuvre de son art, le portrait de la Vierge. Sur le panneau de face est sculpté en relief le bon pasteur portant la brebis égarée; sur le panneau de la porte, la samaritaine, et sur le panneau opposé saint Jean-Baptiste; sur le dossier en voit saint Jean prêchant dans le désert. C'est encore une œuvre du XVI[e] siècle.

Le chœur de l'église de Brémontier est moderne et voûté en pierre. Les trois clés de la voûte portent: la première, le millésime de 1733; la seconde, les armoiries effacées de l'abbaye de Bellosanne, et la troisième le nom aussi effacé du curé de cette époque. On ne

distingue plus, noyées sous le badigeon, que les lettres enlacées d'un chiffre sculpté sur la pierre. Autour du chiffre, ces mots seuls sont lisibles : *hujus ecclesiæ pastor.*

Le maitre-autel de Brémontier est celui de Bellosanne. Il est en bois peint avec des sculptures dorées. Au-dessus est une vierge, *mater dolorosa*, tenant le Christ mort sur ses genoux.

Autour du chœur sont placées les figures allégoriques de la prudence, de la persévérance, de la charité et de la justice. Des anges adorateurs dorés, et d'autres anges portant les instrumens de la Passion, ont aussi passé de Bellosanne à Brémontier, devenu ainsi le plus curieux musée chrétien de toute la contrée.

Les stalles sont les anciennes stalles des religieux de Bellozanne. Leurs ornemens rappellent le XVIIe siècle.

Le clocher carré et central est de la même époque que la nef.

Brémontier, dans d'anciens titres, est appelé *Braimontier*, *Braimoustier*, *Brayii monasterium* et *saint Martin de Brefmontier*, c'est vraisemblablement de cette dernière appellation que vient le nom qui prévalut. Il y a plus de rapport entre l'orthographe de *Brefmontier* et de *Brémontier*, qu'entre celle des autres noms de ce lieu.

Ce *Brefmontier*, *Breve monasterium*, qui a donné son nom à la commune dont nous nous occupons, devint, s'il faut en croire quelques auteurs, un collège de chanoines, qui fut transféré à Gournay entre les années 1130 et 1132. Nous avons combattu cette opinion, t. 1er p. 371 et 372, et rien dans l'église de Brémontier ne rappelle cette collégiale qu'on veut avoir précédé celle de Saint-Hildevert.

Dans un herbage, assez près de l'église, on découvrit, pendant le dernier siècle, d'antiques fondations, d'importantes murailles. On a cru que c'étaient les restes de l'habitation des prétendus chanoines de Brémontier, c'étaient plutôt les fondations d'un ancien château fort détruit par les guerres et le temps, car l'herbage dont il s'agit est une dépendance de l'ancien manoir seigneurial.

La dîme de *Brémontier* était fort importante. Un tiers appartenait au chapître de Saint-Hildevert. Un *Hugues de Gournay* avait donné les deux autres tiers à l'abbaye du Bec où il s'était fait religieux; mais un autre *Hugues*, fils de *Girard*, les reprit au moyen d'un échange et donna le tout aux chanoines de Saint-Hildevert. Un autre *Hugues* les enleva au chapitre en 1198, et les donna à l'abbaye de Bellosanne, avec les églises d'Elbeuf, de Merval et du Thil-en-Bray.

En 1738, naquit à Brémontier, *Nicolas-*

Thomas Brémontier, inspecteur général des ponts et chaussées. Il était naturaliste et physicien. On lui doit la fixation des sables, la plantation des dunes du golfe de Gascogne, et la fertilisation de ces terres sablonneuses qu'il rendit propres à la végétation. Il a rédigé avec MM. Mésaize, Varin et Noël, *un Rapport sur l'existence des mines de fer, dans le département de la Seine-Inférieure*, inséré dans le *Magasin encyclopédique*, 3e année, t. 6. *Brémontier* est mort en 1809.

M. *Jean-Etienne le Tailleur*, ancien député à l'Assemblée législative, ancien administrateur du District de Gournay, et ancien juge de paix des communes rurales du canton de ce nom, est né aussi à Brémontier le 28 août 1756. Il est encore existant aujourd'hui.

Merval était, avant la révolution, une succursale de *Brémontier*. Son église avait pour patron *Saint-Léonard*. Le curé de Brémontier y commettait un vicaire amovible séculier ou régulier. En 1458, *Merval* était une cure. Les registres de l'archevêché de Rouen lui donnent, à cette époque, le nom de *Myrrea vallis*.

Le château de *Merval*, bâti sur une colline rude et pierreuse, avec ses gros pavillons à murs épais et ses toits longs et rapides, rappelle les constructions du temps de François Ier. C'est un château normand de briques et de pierres, qui s'élève au milieu d'une forêt

de pommiers, et qui domine cet ancien pays de bruyères, aujourd'hui verdoyant comme une pelouse sans limites. Il dominait autrefois de vastes étangs qui étaient comme *la mer de la vallée*, et qui auront, à cause de cela, donné à *Merval*, le nom qu'il a conservé.

Par contrat du 31 octobre 1669, un seigneur de Merval, nommé *de Buci,* donna une maison, un jardin et 240 liv. de rente pour la fondation d'une messe basse qui devait être dite tous les jours dans l'église de Merval, ou dans la chapelle du château. Le chapelain était obligé de faire gratuitement l'école. L'archevêque de Rouen, Jacques-Nicolas Colbert confirma cette donation par acte du 23 janvier 1692.

Merval, dit M. A. Passy, « est sur la craie ; mais la craie glauconnieuse se montre toujours dans quelques places de son territoire » (1).

Merval est élevé de 147 mètres 8 centimètres au-dessus du niveau de la mer.

Bellosanne, comme nous l'avons déjà dit (2), a une origine gauloise. *Bell*, *ouez*, *ann*, signifient, *tour au gué d'une rivière.* Cependant les anciens titres disent *Bella Osanna.*

---

(1) Description géologique du départ. de la Seine-Inférieure, page 208.

(2) Recherches hist. sur la ville de Gournay-en-Bray, t. 1er page 19.

Les sires normands de Gournay y avaient un château. En 1198, un d'eux, poussé par une inspiration divine, *divinæ pietatis intuitu* (1), y fonda dans la forêt de Bray, *in forestâ* (2), une abbaye d'hommes de l'ordre de Prémontré. Cette abbaye était fille de l'*Ile-Dieu*. Elle était située entre deux étangs, aujourd'hui désséchés, l'un *l'étang du Mont-Louvet* contenant 500 arpens, l'autre, *l'étang de Bray* qui en contenait 900.

Le 13 juin 1198, Richard Cœur-de-lion confirma toutes les donations faites précédemment à l'abbaye de Bellosanne.

Jean sans-terre les confirma de nouveau le 7 janvier 1199, et Philippe-le-Bel le 10 août 1304. La charte de Philippe-le-Bel est datée de Bellosanne même.

En 1360, le domaine de Gournay fit partie du douaire de la reine Blanche d'Evreux, veuve de Philippe de Valois. Depuis cette époque jusqu'à celle de sa mort, elle habita plusieurs fois le château de Bellosanne. Cette princesse fit creuser, dans la forêt de Bray, un canal qui porta son nom et qui conduisait à l'étang de Bray.

En 1420, Henri VI, roi d'Angleterre, pen-

(1 et 2) *Neustria pia*, page 891.

dant qu'il occupait la Normandie, donna cette charte à l'abbaye de Bellosanne :

« *Henricus*, *Dei gratiâ*, *Rex Franciæ* et Angliæ, et Dominus Hyberniæ omnibus ad quos præsentes litteræ pervenerint, salutem.

« Sciatis quod de gratiâ nostrâ speciali, et ut divinum servitium, ac alia pietatis opera, quæ in monasterio de *Bellosannâ*, fieri debent, plus solitò accrescant, et ibidem laudabilibus manu teneantur et sustineantur, concessimus dilectis nobis in christo, abbati et conventui monasterii prædicti, omnia temporalia eidem monasterio, infrà ducatum nostrum Normaniæ, qualitercumque pertinentia, sive spectantia, habenda in sustentationem divini servitii, ac aliorum pietatis operum prædictorum de dono nostro, in cujus rei testimonium has litteras nostras fieri fecimus patentes, teste me ipso. Apud castrum nostrum Rothomagi 4 die martii anno regni nostri septimo, ita signatum per ipsum regem.

STOPYNDON. »

Sous le règne de Charles VII, *Bellosanne* eut beaucoup à souffrir de la présence des Anglais en Normandie.

« Plusieurs abbés de Bellosanne, ai-je dit ailleurs (1), ont laissé leur nom à l'histoire qui l'a transmis à la postérité.

« *Vatable*, qui fut, au collège royal fondé par François Ier, professeur de langue Hébraïque, et qui faisait de si doctes leçons sur l'Écriture sainte, que les Juifs eux-mêmes y venaient assister et ne se lassaient pas plus de l'admirer que de l'entendre.

« *Amyot*, qui fut grand aumônier de France,

(1) Gazette de Normandie du 26 mars 1834.

qui traduisit Plutarque et si naïvement la naïve pastorale de Longus, *Daphnis* et *Chloë*.

« *Ronsard*, qui régna sur la Parnasse français, jusqu'à ce qu'*enfin Malherbe vint*.

« Puis, du temps de la Ligue, un certain moine qui prenait les qualités de *scientifique personne*, *frère Charles Brossin*, *Docteur en théologie*, *Prédicateur ordinaire de Mg^r le duc de Mayenne et abbé de Bellosanne*. »

Ce frère Charles Brossin était un forcené ligueur. Il s'était réfugié à Gournay pendant le siège qu'en fit le maréchal de Biron, en 1591. Il prêchait la haine et la révolte. Entraînant les uns, retenant les autres, fauteur d'usurpation et partisan de l'étranger. Le 28 septembre, Biron investit la ville. C'était à la suite d'une longue sécheresse; depuis cinq semaines, il n'avait plu, de sorte que les fossés étaient presqu'à sec. Le lendemain, qui était un dimanche, il commença, le soir, à tomber une pluie si abondante que non seulement les fossés furent remplis, mais les prairies inondées. Brossin, dans cette pluie subite, vit un miracle, et, dans ses allocutions violentes, montra Dieu, joignant ses efforts aux efforts des ligueurs, pour repousser le roi légitime, le bon Henri, dont, quelque temps après, on reconnut que son peuple était *affamé*.

Biron somma Philippe de Marles, gouver-

neur pour la ligue, de se rendre. Philippe de Marles refusa. Alors, Biron fit dresser un cavalier avec de bons madriers et il y plaça son artillerie. La pluie qui était tombée rendit ces travaux difficiles : ils traînèrent en longueur. Enfin le dimanche 7 octobre, dès six heures du matin, neuf pièces de canon, *dont six étoient aux armes de France et trois aux Anglois*, dit un vieux manuscrit, se firent entendre. Cette batterie tira quatre-vingt coups, et la brêche fut faite. Le gouverneur se rendit aussitôt à discrétion de crainte d'un assaut. La garnison sortit de la ville sans armes, les soldats dépouillés, battus et maltraités, et ils s'en allèrent nuds-pieds à Beauvais. Philippe de Marles fut fait prisonnier avec ses enfans, ainsi que tous les officiers de la garnison.

Philippe de Marles se racheta, lui et ses enfans, pour une rançon de 30,000 liv. Les officiers imitèrent leur chef, *ce qui était facile*, dit un ancien manuscrit, *parcequ'ils avoient toujours pillé en Normandie jusqu'aux portes de Gisors, enlevant tout et faisant payer double taille, sous prétexte de la sainte union.*

Dès que *Philippe de Marles* se fut rendu, *Brossin* sentit qu'il ne pouvait plus rester en sûreté dans la ville. Il quitta sa robe de moine, cacha sa tonsure sous un casque, endossa un harnais de soldat, et, ainsi déguisé, chercha à s'échapper; mais Biron avait pensé à lui. On

voulut savoir ce qu'il était devenu, et au moment où il allait sortir de la ville, on le reconnut et on l'arrêta. Deux heures après, il était pendu.

« Près de l'abbaye de Bellosanne, dit le père Duplessis (1), s'est formé un village du même nom, dont les paroissiens se divisent en deux classes pour le civil : les uns relèvent du château de Gournay et partagent également les successions entières, tant filles que garçons, les autres relèvent de l'abbaye et sont régis par la coutume de Caux. »

L'église paroissiale de *Bellosanne* était sous le vocable de *Sainte-Marguerite* et à la présentation de l'abbaye. C'était un bénéfice régulier; ce n'est plus qu'une simple chapelle.

On trouve un *André de Mercastel,* chevalier, seigneur de Doudeauville et de *Bellosanne.* Il était capitaine de cavalerie dans le régiment de Palaiseau (2).

Pendant la restauration, un majorat de comte a été établi à *Bellosanne* sur la propriété de M. *Certain*, acquéreur des biens de l'abbaye. Il a pris, en conséquence, le titre de *comte de Bellosanne.*

M. A. Passy, dans sa *Description géologique du département de la Seine-Inférieure* (3) dit

(1) Description de la haute Normandie.
(2) Voyez histoire de Gerberoy, par J. Pillet, page 358.
(3) Page 403.

que, près de Bellosanne, il a rencontré une quantité de laitiers très-considérable, et qu'il y a tout lieu de croire que là, une forge avait du être en activité.

Bellosanne est élevé de 143 mètres 6 centimètres au-dessus du niveau de la mer. Au XV[e] siècle, comme le prouve une ordonnance du roi Louis XI du 23 novembre 1464, il existait à Bellosanne un officier forestier sous le nom de *Verdier*, lequel avait un *lieutenant*. Tous deux dépendaient du *maître des eaux et forets en la vicomté de Gournay*.

Brémontier, *Merval*, *Bellosanne* étaient autrefois trois communes ayant chacune leur administration municipale. Elles ont appartenu toutes trois à la haute justice de Gournay. Quoique faisant partie du canton de Gournay, sous le rapport de l'administration, elles dépendent du canton d'Argueil pour le spirituel.

CUI-SAINT-FIACRE.

Cui dépendait, avant la révolution, de l'archidiaconné du Vexin, du doyenné de Bray, du baillage de Caux, de la Vicomté de Neufchâtel, de la haute justice de Gournay et de l'élection d'Andely.

Son église, dédiée à *Saint-Martin*, est ancienne; le chœur est vouté en bois et soutenu, ainsi que son clocher, par des piliers massifs qui datent du XII[e] siècle. Cette église était déjà paroissiale à cette époque, puisque nous savons que *Raoul de Belleville* en tenait alors le

personnat (1), par succession et héritage. Il le céda à l'abbaye de Saint-Germer, du consentement de *Hugues*, son fils, en faisant profession dans ce monastère. Cette donation fut confirmée par *Hugues de Gournay*, et par *Mélisende* de Vermandois, sa femme, ce qui prouve que Cui faisait partie des domaines des sires de Gournay.

La nef de l'église de *Cui* est plafonnée. On y remarquait il y a encore peu d'années, deux anciennes chapelles en bois sculpté et aux dais de feuillages découpés, avec une grande légèreté de ciseau. Parmi ces feuillages dorés et peints de diverses couleurs apparaissaient des têtes de saints et de guerriers, des oiseaux imaginaires et des animaux bizarres. Ces chapelles, que quelques réparations auraient rendu à leur premier lustre, ont malheureusement été vendues comme *vieilleries* inutiles, et enlevées au pays. Quelques vitraux peints décorent les fenêtres du chœur: Saint-Fiacre est représenté sur un d'eux.

Au milieu du cimetière de Cui s'élève une croix de pierre. Le socle qui la porte est sculpté sur ses quatre faces et représente divers sujets

---

(1) Le *Personnat* était un bénéfice qui donnait quelque prérogative ou prééminence personnelle dans une église, mais sans aucune juridiction.

religieux. Cette belle croix qui rappelle le XVI[e] siècle, mérite d'être soigneusement conservée et restaurée par des mains habiles.

L'abbaye de Saint-Germer présentait à la cure de Cui.

Un prieuré, connu sous le nom de *Saint-Fiacre ;* a ajouté son nom à celui de Cui. L'origine de ce prieuré est un pélerinage à Saint-Fiacre parcequ'il *y avoit là*, dit un ancien manuscrit, *une relique de ce saint*, *qui attiroit grand nombre de pellerins*. Quoique le nom de Saint-Fiacre ait prévalu dans le pays, les titres du prieuré lui donnent celui de *Sainte-Marie-Madeleine du Mont-Louvet*.

» Nous avons vu, dit Nicolas Cordier, dans son histoire manuscrite de Gournay, un titre de l'abbaye de Saint-Germer de 1240, qui parle d'un *Robert*, prieur du Mont-Louvet, et une sentence arbitrale de 1249 rendue par ce prieur et le doyen de Bray entre l'abbé de Bellosanne et le chapitre de Gournay, au sujet de la dixme de Brefmontier. C'est tout ce que nous en avons pu trouver. »

La fondation du prieuré de Saint-Fiacre ou du Mont-Louvet, a été attribuée aux sires normands de Gournay ; mais aucune preuve historique n'atteste ce fait. Quoiqu'il en soit, cette maison existait déjà en 1240, et dépendait alors de l'abbaye de Saint-Faron de Meaux.

En 1472, on voyait au hameau du Mont-

Louvet, une chapelle desservie par un prieur et cinq frères. Ce n'était plus lors, de sa destruction, qu'un bénéfice simple à la collation de l'abbé de Saint-Faron. On croit qu'il avait été originairement conventuel.

En 1391, la terre de *Cui* appartenait à Philippe d'Harcourt.

Au *Quesnoy*, un des hameaux de *Cui*, subsiste encore une maison autrefois fortifiée. Elle domine le passage de l'Epte au Graimbourg, et, du haut du côteau escarpé sur lequel elle est placée, devait servir à la défense de ce passage. Cette maison, modernisée au XVII^e siècle, remonte au XIII^e. On y entre par deux portes plein-cintre placées l'une à côté de l'autre.

La plus grande de ces deux portes est flanquée à l'intérieur de deux contreforts. Près de ce bâtiment est une tour carrée avec tourelle hémisphérique. Une autre tourelle se fait remarquer dans la cour, et, hors de cette cour, s'élève une grosse tour ronde avec un cordon en pierre. Une tradition veut qu'il ait existé une communication souterraine entre le *Quesnoy* et *Beuvreuil*.

Un *Nicolas de Bettencourt*, de la famille de *Jean de Bettencourt*, le hardi navigateur, qui fut roi des Canaries et mourut en 1425, fut seigneur du *Quesnoy*.

Il existait sur le territoire de *Cui*, un fief nommé *Montigny*, *Mons ignis*, c'était peut-être

le lieu d'un de ces télégraphes ignifères dont les romains avaient emprunté l'usage aux Gaulois.

Le clocher de l'église de *Cui* est élevé de 152 mètres au-dessus du niveau de la mer.

La commune de *Cui* possède un bureau de bienfaisance, auquel, en l'an X, M. *Charles Herbel* a fait une donation de 2000 fr.

En Bourgogne, un village porte aussi le nom de *Cui*, j'ignore la signification de ce nom.

DAMPIERRE.

Il y a sept paroisses de ce nom en Normandie, dit Masseville (1).

La commune de *Dampierre en-Bray* est composée de deux anciennes paroisses, *Dampierre* et *Bouvreuil*.

Dampierre remonte à la période Gallo-romaine. En 1843, sur son territoire, à peu de distance de la rivière qui vient du moulin de Bray, on a découvert beaucoup de tuiles ro-

---

(1) Etat géographique de la province de Normandie, t. 1er p. 137.

maines, des débris de poterie, qui ont la même origine, et des ossemens humains. Dans la cour et dans le jardin du presbytère, des tuiles et des ossemens ont été aussi découverts. M. l'abbé *Jacquemet*, curé de Dampierre, à l'obligeance duquel je dois les plus intéressans détails de cet article, a trouvé des pièces romaines dont il m'a donné le catalogue ainsi qu'il suit :

Dans le cimetière,

1° Auguste, *Cæsar Augustus Divi filius, pater patriæ*, et au revers, *Caïus* et *Lucius*, ses petits fils, morts jeunes (argent).

2° *Tetricus Imperator*, au revers, *Providentia Augusti* (billon).

3° Près de la rivière, en faisant une tranchée, *Hadrianus Imperator* (grand module).

4° *Cæsar* (argent), trouvé au fond d'un puits par un ouvrier.

5° *Herennius Etruscus*, fils de *Trajan Dece*. (argent).

6° *Valerius* jeune, fils de Gallien (id.).

7° *Postumus*, un des trente tyrans des Gaules (argent).

8° *Antonin*, *Aurelien*, *Probus*, et d'autres pièces de cuivre entièrement frustes.

Il y a une vingtaine d'années, dans le lieu dit *le Champ des morts*, un jour le soleil fit reluire, sur une petite butte nouvellement remuée, quelques monnaies romaines en argent :

c'était une taupe qui avait exhumé, dans ses fouilles, tous ces vieux Césars enfouis depuis tant de siècles. Un paysan qui vit briller ces pièces si long-temps cachées, s'approcha, fouilla à son tour, trouva une urne antique qui contenait six mille pièces différentes, brisa l'urne dans son impatience d'être riche, et vendit les médailles à Rouen. Quelques-unes sont conservées dans le pays.

Dans un herbage qui appartient à M. Dujardin, on trouve aussi des tuiles romaines, et, presqu'à fleur du sol, des pierres blanches, lisses et polies qui semblent les restes du carrelage d'habitations antiques.

« *Dampierre*, dit M. A. Guilmeth (1), tire visiblement son nom du mot Gaulois *Damp* ou *Domp*, duquel on a fait *Dom* (*Dominus*, *Seigneur*, *Maître*), d'un côté, en effet, cette commune est appellée, dans les anciens titres, *Terra Domini Petri ;* d'un autre côté on y trouve beaucoup de débris antiques. »

Il existe cependant une autre étymologie du nom de *Dampierre*. Le patron de son église est *Saint-Pierre-ès-liens*, ce qui a fait dire que *Dampierre* venait de *Damnatus Petrus*.

L'église de *Dampierre* renferme des parties du XII[e] siècle. La tour centrale, qui sert de clo-

(1) Notice sur l'arrondissement de Neufchâtel, page 192.

ner, les lourds piliers qui la portent, sont de cette époque. Les croisées de la nef ont été repercées, à l'exception d'une seule, la plus petite de toutes, qui existe dans le mur septentrional. Cette dernière doit appartenir à la construction primitive. D'autres parties de l'église ne remontent qu'au XIV^{e} siècle.

Le chœur n'est que du XVI^{e}. Une corniche en bois soutient la voûte qui est cintrée. A la naissance, et dans tout le pourtour de cette voûte, sont trente médaillons représentant les apôtres, les seigneurs et les dames du lieu. Le soleil et la lune, entourés d'étoiles dorées, y brillent de tout leur éclat. Trente croix trefflées, peintes et dorées, y ont trouvé leur place. Deux culs de lampe sont remarquables par leur élégance. La poutre transversale est entièrement sculptée : le poinçon qu'elle supporte est orné de fleurs de lys dorées et l'on voit à sa base les armoiries du seigneur, les mêmes que celles qu'on trouve sur un vitrail de l'église de Ménerval.

Autour du chœur, à la naissance de la voûte, on lit cette inscription gravée en creux dans le bois :

1504. LE XV^{e} *jour d'octobre, cest oeuvre feust acherée en la présence de monsieur maître Guill. de Villers, escvyer, prestre, curé de ce lieu, et messieurs Pierre Pillette, pour lors vicaire de ce lieu — Iehan Brunnet — Iehan*

Baffart, — Jacques Crosnier — Iehan Feron pbres.

M. l'abbé Jacquemet, l'a fait restaurer ainsi que les armoiries du poinçon.

A gauche du chœur, on lit, au haut d'une pierre tombale :

Nous croyons que nos corps seront au dernier jour.
A nos âmes rejoints povr voir Dieu face à face
Avec les bienhevreux av celeste séjovr,
Priez le doncq povr novs que ce bien il nous fasse.

Et au bas :

Sovbs ce tombeau gisent et reposent les corps d'honorables personnes Marin de Franconville, vivant procureur et receveur du seigneur baron du Pont-Saint-Pierre, en ses terres et seigneuries de Marygny et Dampierre, lequel décéda le vingt-septième jovr d'apvril 1642, *et Jane Le Mercher* (1), *son espouse, laquelle décéda le* 23 *febvrier* 1633.

D'autres pierres tombales existent dans l'église de Dampierre, mais le temps en a effacé les inscriptions.

Sa chaire à prêcher, joli morceau de sculpture sur bois, est ornée à ses angles des sta-

(1) Jane le Mercher était de la famille de M. le baron *le Mercher d'Haussez*, ministre de la marine sous le roi Charles X. Mre. Jehan Potin qui vivait au XVIe siècle, avait épousé Marguerite le Mercher de cette même famille. M. *le Mercher de Longpré*, ancien officier dans la garde royale, possède encore des biens à Dampierre.

tuettes des quatre évangelistes. Le panneau du milieu représente J.-C. docteur. Sur le dossier est le monogramme doré SA entralacés, ce qui prouve que cette chaire, nouvellement restaurée, vient de l'abbaye de Saint-Aubin, auprès de Gournay.

Le Pape Alexandre III avait confirmé à l'abbaye de Saint-Germer la possession de l'église de Dampierre. Avant la révolution, c'était l'abbaye qui présentait à la cure.

L'ancienne cloche de Dampierre, cassée en 1831 et refondue en 1832, portait cette inscription :

« L'an 1718, j'ai été bénite par vénérable et discrète personne M. Jacques Butteux, prêtre, curé du lieu, et nommée *Françoise*, par messire Michel Roncherolles, chevalier, marquis du Pont-Saint-Pierre, Montreuil, Eschauffour, comte de Cizay, baron d'Escouy, Dampierre, Gamaches, seigneur châtelain de la Ferté, vicomte de Riouvier, grand voyer de Picardie, seigneur haut justicier d'Artois, premier Baron de Normandie, conseiller d'honneur né au parlement de ladite province, et par noble dame Françoise-Catherine de Gouffier, dame de Morvilliers et Seronville en partie, veuve de messire Jacques de Campuley, chevalier, seigneur de Ménerval, Gaillonnet, Neufmoulin et autres lieux. »

Au bas de la cloche on lisait :

« Michel Pottier, homme vivant, mourant et confisquant de ladite église, Pierre Radanne, trésorier, et Pierre Fourgon en charge.

» Les Demontaux m'ont faite. »

La croix du cimetière est un monolithe d'une hauteur remarquable et qui porte encore les traces de quelques sculptures.

La *chapelle de Saint-Jean* de l'église de Dampierre avait droit de dîme sur 108 mines de terre, prés et herbages, et sur sept quartiers de bois situés *aux dimage et paroisse* de Ménerval. La situation de ces biens fut cause que la dîme fut disputée à la chapelle de Saint-Jean par le curé de Ménerval qui ne devait dîmer que par moitié. Une sentence du juge de Neufchâtel, donnée le 9 mai 1605, confirma le droit de la chapelle Saint-Jean à *Jehan Mascrier*, alors fermier de cette dîme. En 1620, le fermage de la dîme Saint-Jean montait à 12 livres 10 sols.

En 1697, *Charles Thierrée*, bourgeois de Rouen, *étoit tenu et obligé d'entretenir la lampe ardente* qui était devant le maître-autel de l'église de Dampierre, et, à cet effet, devait fournir *le corps de ladite lampe de cristaux, cordeaux, huile, coton et autres entretiens, suivant qu'il est porté en l'arrêt du parlement de Rouen*. En 1644, *Jacques Thierrée*, représentant le sieur du Rosay, avait déjà cette obli-

gation, transmise à diverses personnes jusqu'au moment de la révolution.

D'après ces mots d'une charte du comte de Tancarville, en date du 2 juillet 1403 : *De par le Roi et de par nous, aux commungs et habitans de* LA VILLE *et paroisse de Dampierre*, les habitans de Dampierre, se sont quelquefois imaginés que leur commune avait été autrefois plus importante qu'elle ne l'est aujourd'hui, que la guerre l'avait détruite et qu'auparavant c'était une ville; c'est une erreur, le mot *ville*, *villa*, servait au contraire à désigner un village: c'était de là qu'était venu le mot *villain*, qui n'avait pas d'autre signification que celui de *villageois*. De deux villages du Vexin Français qui portent encore le nom de *Trie-château* et de *Trie-la-ville*, le premier a toujours été le plus considérable, et *Trie-la-ville* n'a jamais, en quelque sorte, été qu'un hameau.

L'emplacement du manoir seigneurial de Dampierre existe tout près de l'église du lieu. Il était *nommé d'ancienneté la maison de Rambures*, parce qu'il avait appartenu à *Jean de Rambures*, écuyer. C'était autrefois une maison fortifiée. En 1677, il en restait *deux tours et une muraille de pierre*. En 1831, les restes d'une tour subsistaient encore.

M. *Gabriel Patrelle*, demeurant à Avesnes, est aujourd'hui propriétaire de ce manoir. Ce

manoir avait droit de colombier à pied. Il n'était permis qu'aux seigneurs qui avaient haute-justice d'avoir des colombiers à pied. En Normandie, le droit de colombier était attaché au plein fief de Haubert. Le colombier à pied était celui qui avait des boulins depuis le sommet jusqu'au rez-de-chaussée.

Au nombre des seigneurs de Dampierre, on trouve, en 1247, un *Jean de Câtillon*, et en 1329, un autre *Jean de Câtillon*. Cette maison portait de gueules au lion d'argent, portant de ses pattes un château d'or, et criait son nom (1).

En 1342, une ordonnance du roi Philippe de Valois, donnée à Saint-Germain, accorde un privilège *à son ami et féal Mathieu de Villers, chevalier, pour son manoir de Dampierre*.

Jourdain de Dampierre vivait en 1400, il prenait le titre de pannetier du roi et de capitaine de Moulineaux. Il avait épousé *Jeanne de Villers*, par laquelle lui était venue la seigneurie de Dampierre.

De ce mariage sortit *Hector de Dampierre* qui épousa *Jeanne de Roye*, dont il eut *Joachim de Dampierre* qui épousa *Jeanne de Bulleux*.

De ce mariage naquit *Pierre de Dampierre* qui épousa *Andrine de Pimont* dont il eut

---

(1) V. Louvet Nobiliaire du Beauvaisis, page 319.

Arnaud et *Jacques*. Ce dernier devint seigneur de la Bourdelière.

Arnaud de Dampierre perdit la seigneurie de Dampierre, dont il conserva le nom et devint seigneur de Gliscourt. Il épousa *Barbe de Bouteillain* dont il eut :

Jean de Dampierre tué, en 1597, à la bataille de Saint-Denis. Il était de la religion prétendue réformée et épousa *Louise de Buci-Merval* dont il eut :

Isaac de Dampierre, gouverneur de Gournay. Il vendit Gliscourt, et acheta des biens à Bellosanne. Il épousa *Lia de Grouchy-Robertot*, dont il eut *Jacques, Louis, Elisabeth, Hélène*, *Marie* et une autre fille dont le nom nous est inconnu.

Jacques de Dampierre, fils aîné d'*Isaac*, fut gouverneur de Gournay comme son père. Cette famille cesse ensuite d'avoir des rapports avec l'objet de nos recherches historiques.

Une ordonnance de Henri III, roi de France et de Pologne, donnée à Rouen le 3 avril 1579, confirme les privilèges des habitans de Dampierre dans la forêt de Bray.

Dampierre, avant la révolution, était de l'archidiaconné du Vexin normand, du doyenné de Bray, du baillage de Caux, de la vicomté de Neufchâtel et de l'élection d'Andely.

On trouve dans le territoire de cette com-

mune le grès calcaire glauconnieux en assises (1). Le sol de Dampierre est élevé de 138 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Un des bataillons de la garde-nationale du canton de Gournay porte le nom de Dampierre.

Les principaux hameaux de cette commune sont : *Le mor* ou *le mort*, *Longperrier*, dont le manoir, construction du XV^e^ siècle, existe encore, c'était un quart de fief ayant droit de basse justice, et *la Vieuville*, dont le nom annonce l'antiquité. Au-dessus du moulin de *la Vieuville*, existait autrefois un étang de plus de 60 mines d'étendue. Le cours de la rivière qui fait tourner ce moulin a été changé, car dans un aveu du XVII^e^ siècle il est question d'une pièce de terre, sise à *la Vieuville*, laquelle est *bornée par la vieille rivière du vieux moulin* et dans un autre aveu, on parle de *l'ancien cours* de la dite rivière. D'anciens comptes du trésorier de la fabrique de *l'église de Saint-Pierre de Dampierre*, prouvent qu'une *maladrerie* a existé à *la Vieuville*. Dans un de ces comptes on trouve : « Item, Jean Cousin pour la terre de la *maladerie* assise à la Vieuville doist à la dite église VIII liv.

---

(1) *Description géologique du départ. de la Seine-Inférieure*, par M. A. Passy, page 259.

Dans une délibération du 2 décembre 1701, relative à la réception de *François Nasse* comme clerc de la paroisse de Dampierre, je trouve le prix des mois d'école ainsi fixés : *pour les enfans qui liront et escriront*, *trois sols*, *et cinq pour ceux qui liront et escriront et apprendront l'arithmétique*. C'était à peu près l'instruction gratuite.

En 1450, *Andrieu de Rambures* était seigneur de Dampierre. La famille de Rambures porte d'or à trois faces de gueules.

Jean de Rambures, écuyer, seigneur du lieu, Dompierre-en-Ponthieu, Hornay, Doncat, Bourg-Dun, du Plessix, Escouis, Dampierre et Longperrier-en-Bray, échanson du roi, maître des eaux et forêts du pays de Picardie et comté de Ponthieu, comte de Dammartin etc. (aveu du 22 mars 1539), vendit le manoir seigneurial et le fief de Dampierre à *Nicolas Bénard* écuyer, «duquel, dit un *papier terrier* dont j'ai tiré beaucoup de renseignemens pour cette notice, les prédécesseurs de mon dit seigneur les auroient retirez par clameur féodale, par contrat passé devant les tabellions de Pont-saint-Pierre, le cinquième jour de juillet mil cinq cent quatre-vingt... et, partant, ont été incorporez au fief de Marigny et présentement joints ensemble. »

« C'est sur le territoire de Dampierre, dit,

M. A. Guilmeth (1), que se trouve l'antique et noble fief de Marigny appartenant aux seigneurs de ce nom. La motte du manoir existe encore. »

« Le dit fief de Marigny, d'après le *papier terrier* qui existe dans les mains d'un habitant de Dampierre, est un plein fief de Haubert, terre noble et fort ancienne dont le manoir seigneurial et chef-mois est situé au lieu qui porte sa mesme dénomination de Marigny.... baillage de Caux, relevant directement du roy, à cause de la justice royale et domaine de Neufchâtel. »

Le fief de Marigny s'étendait sur Marigny, Dampierre, Longperrier, la Vieuville, sur certains fiefs situés à Ménerval (voy. Ménerval), à Cui et au hameau du Mesnil-Torcanesse. « Auquel fief, ajoute le terrier déjà cité, il y a cour, usage et juridiction, domaine fieffé et non fieffé, droit de colombier à pied, hommes et vassaux. »

De ces vassaux, les uns devaient à Noël ou à Paques un pain ou trois œufs, en tout 33 œufs, dus par 11 vassaux.

D'autres devaient annuellement un demi chapon ou trois quarts de chapon, trois quarts de poule, une demi poule ou deux tiers de poule, un œuf ou un demi pain.

Toutes ces fractions de chapons et de poules formaient 62 chapons trois quarts et 40 poules

(1) Notice sur l'arrondissement de Neufchâtel, pages 192 et 193.

et demi. Au XVII^e siècle, une poule était estimée cinq sols tournois. Un vassal devait une oie; un autre une paire de pigeons; deux autres, une livre trois quarterons et demi de poivre; un autre, un fromage. Le droit de champart se prélèvait sur 159 mines un quart 13 perches de terre. D'autres redevances consistaient en 32 boisseaux 1/2 de blé froment, 28 boisseaux 1/4 de méteil et d'orge, 285 boisseaux d'avoine et le tiers d'un quart, 21 corvées de chevaux étaient dues par 7 maisons, 16 corvées de bras étaient dues aussi *pour ayder à faner, tasser, enmuller les foings de monseigneur au temps de fenaison. Les courvées de chevaux* étaient *pour labourer trois fois l'année aux terres de monseigneur sy chevaux y a sur le lieu.*

Certains vassaux étaient *subjects au cry des eaues, qui est de ayder à garder que fortune n'advienne au moulin de mon dit seignur assiz au lieu dit de la Vieuville par avalasses des dites eaues qui peuvent descendre en iceluy moulin.*

D'autres devaient fournir *par chacun an deux chaires pour asseoir mon dit seigneur* quand on tenait les plaids de la seigneurie.

D'autres fournissaient, couche, traversin et lit de plume ou couette en coutil, lorsque monseigneur venait à Marigny.

Un autre devait lui offrir *deux chapeaux de roses vermeilles au terme et jour de la Pentecoste.*

Le seigneur de Marigny avait droit de *regard de mariage* « quand nopces se font sur le lieu, qui est, dit le papier terrier que je copie, que le marié, accompagné de ses plus proches parens et de joueurs d'instrumens, doibt porter au manoir seigneurial du dit Marigny, deux pains, un plat de viande, et un gallon de vin ou de telle boisson ou de tels pain et viande que l'on boit et mange à la feste des dites nopces. » Ce droit s'appellait aussi *regard de gasteau de mariage*.

Certains vassaux devaient le service de prévost, et amener avec leurs charrettes *le bois de livrée au manoir seigneurial*.

Le seigneur avait encore droit à *gerbes de don*, de *verte-moute*, *ban du moulin*, *Tor*, *ver* (1), amendes, confiscations, forfaitures, aubaines, reversion, relief, treiziéme, et autres droits seigneuriaux.

Il avait droit de foire et de marché à Marigny, le 1er août de chaque année, fête de Saint-Pierre-ès-liens. Ce droit avait été confirmé par lettres du roi Charles IX en date du neuf du mois d'octobre 1566, enterrinées à Neufchâtel, le 26 juin 1568.

Pendant que durait cette foire, c'est-à-dire, *depuis la vigile dudit jour 1er d'août jusqu'au lendemain du même jour*, le seigneur de Mari-

(1) *Tor* et *ver* c'est-à-dire *Taureau* et *verrat* banniers.

gny avait connaissance, en haute justice, *des choses qui y eschéoient et y arrivoient*. Il levait des droits sur les marchands et marchandises *passans parmi ses fiefs*, « excepté sur les personnes privilégiées, comme sont les escoliers, hospitaliers, nobles et gens d'église... Pour ledit temps, ledit seigneur avoit foirage coustumier des vins et autres breuvages qui sont pour ledit jour vendus à taverne. »

« A cause de son fief de Marigny, le même seigneur avait le droit de prendre en la forêt de Bray et de Ridonne, appartenant à S. A. de Longueville, bois pour ardoir, brusler, édifier et pour clore aux champs clos, avec le passage pour ses porcs et ceux de son fermier en ladite haye de Bray et de Ridonne, avec droit de garenne et de chasse pour la beste à pied clos seulement, suivant les titres anciens confirmez par main-levée des grands maîtres et arrest de la cour de parlement de Rouen contre sa dite Altesse de Longueville qui vouloit empescher ledit seigneur de Marigny de jouir desdits droits. Pourquoi est deu à sa dite Altesse, par chacun an, deux faucilles servant aux bleds, lesquelles faucilles, son sergent de la querelle (1) à Gournay doilt venir quérir le 1er jour

(1) *Le sergent de la querelle*, selon la coutume de Normandie, art. 63, est le sergent ordinaire de l'action ou du lieu où est le différent des partis. Voyez *Béraut* et de *Lœurière*.

d'aoust, feste de Saint-Pierre-aux-liens, audit Marigny. »

Une de ces deux faucilles, suivant un vieux titre que j'ai sous les yeux, était donnée à une des jeunes filles qui assistaient à la fête.

Le fief de Marigny donnait encore au seigneur *le droit de présenter et de conférer de plein droit, comme seigneur et patron, aux prébendes et dignités de l'église collégiale d'Escouitz alternativement et à son tour avec le seigneur du Plessis.*

Au fief de Marigny avait été incorporé le fief de Vimont. La *vavassorerie de Villers* lui avait aussi été unie, je crois que c'est cette vavassorerie qu'on appellait au XVII^e siècle *la vavassorerie de Pierre Bouquet.*

Les fiefs nobles de Campuley, de Saint-Ouen, à Ménerval, ceux de Torcy, de Beuvreuil, de la Ramée, de Câtillon, et *le fief cuisinier* des religieux de Saint-Germer relevaient de celui de *Marigny-Dampierre.*

Marigny avait déjà des seigneurs du temps des sires normands de Gournay. En 1096, on voit un *Enguerrand de Marigny* suivre, à Jérusalem, le duc de Normandie, Robert, courteheuze. Cet *Enguerrand de Marigny* portait d'azur à deux gerbes d'or et un quartier d'hermines.

En 1180, *Mahaud de Marigny*, veuve de

Richard de Saint-Léger, porta, par son second mariage avec *Hugues le Portier*, cette terre dans la famille de ce nouveau mari qui prit le nom et les armes de Marigny.

C'est de *Hugues le Portier* et de *Mahaud de Marigny* que descendait *Enguerrand de Marigny*, favori de Philippe-le-Bel, que ce prince éleva, successivement, après l'avoir créé comte de Longueville, aux dignités de grand chambellan, de châtelain du Louvre, de grand maître d'hôtel, de surintendant des finances, et même, suivant la *grande chronique de Saint-Denis*, à celle de *coadjuteur au gouvernement du royaume.*

Sous le règne suivant, il tomba de toute la hauteur de cette fortune extraordinaire, fut accusé d'avoir dilapidé les finances, altéré les monaies, dégradé les forêts royales, accablé les peuples d'impôts, pris de l'argent des Flamands et entretenu intelligence avec eux. Enfin, au mois de mai, « il fut pendu, disent les grandes chroniques de Saint-Denis, à Montfaucon, au plus haut du gibet avec les autres larrons. »

Sa mémoire fut réhabilitée par la suite, et, tous les historiens, à l'exception de Mézeray (1),

(1) Voici ce que dit Mezeray, *Abrégé chronol. de l'histoire de France*, t. 6 p. 34 et 35 « Ses richesses immenses prouvoient assez la justice de cet arrêt, » il ajoute ensuite : » Au même temps qu'on lui fit son procès, les financiers de sa cordelle,

ont considéré sa condamnation comme une grande iniquité. Il avait été condamné par une commission assemblée à Vincennes, sans avoir été entendu, et sans qu'on eut suivi aucune des formes judiciaires alors en usage.

Après la mort d'Enguerrand, *Marigny*, qui avait été confisqué, avec les autres biens de ce ministre, fut donné, par Louis-le-Hutin, à Clémence de Hongrie sa seconde femme. Elle eut encore, dans notre pays, *Mainneville*, *Hébécourt* et *Ecouis* qui avaient appartenu à *Enguerrand*.

Ce fut à Ecouis que fut inhumé *Enguerrand de Marigny*. On lisait sur sa tombe :

Cy dessous gist de ce pays l'honneur,
De Marigny, de ce lieu le seigneur,
Dit Enguerrand, très sage chevalier
Du roi Philippe-le-Bel, grand conseiller,
Grand-maître de France, très utile
Pour le pays, comte de Longueville.
Cette église présente fit jadis
Edifier, l'an mil trois cens et dix
Pour honorer des cieux la reine, Dame,
Cinq ans après, à Dieu rendit son âme
Le dernier jour d'avril ; puis fut mis cy
Priez à Dieu qu'il lui fasse mercy.

La révolution a brisé cette tombe.

Humbert, dernier dauphin de Viennois, pos-

---

furent saisis au corps, et plusieurs mis à la question. Ils ne confessèrent pourtant rien, tant ces chenilles savent se tenir enveloppées, aimant mieux, à toute extrémité, perdre la vie que le bien. »

séda *Marigny* comme héritier de Clémence de Hongrie sa tante. En 1340, cette terre rentra dans les mains de *Jean* et de *Robert de Marigny* qui la laissèrent à *Alips de Marigny*, leur sœur.

Alips épousa *Pierre de Fescamp*, et porta *Marigny* dans cette famille.

Marie de Fescamp, leur fille, en épousant *Guillaume de Gamaches*, la porta dans la maison de Gamaches.

Guillaume de Gamaches, leur fils, eut une fille nommée *Blanche* qui, par son mariage avec *Jean de Châtillon*, la fit passer dans cette famille en 1439. Il est question de cette *Blanche de Gamaches*, dame de Châtillon et de Marigny, dans une ordonnance du roi Louis XI, donnée à Rouen le 24 octobre 1464, au sujet des droits d'usage dans la forêt de Bray.

Marie de Châtillon, leur fille épousa *Pierre de Roncherolles* en 1452.

On trouve un autre *Pierre de Roncherolles* en 1566, *Charles de Roncherolles* en 1600 et, en 1677, *Claude de Roncherolles*, chevalier, premier baron de Normandie, conseiller né au parlement de la dite province, gouverneur et sénéchal pour le roi en ses villes et pays de Ponthieu, seigneur, baron, haut justicier du Pont-saint-Pierre, la Ferté, saint-Riquier, Marigny, Dampierre, Bouchevillers, Douville, Calleville et autres lieux.

Marigny resta dans cette famille jusqu'en 1770, où il fut vendu à J. B. Gaillard de Beaumanoir, seigneur et patron honoraire de Dampierre et Marigny.

« Vers 1780, dit M. A. Guilmeth (1), il passa dans les mains de M. *de Merval* (Marye de Merval), puis, en 1806, dans celle de M. de Belmont, puis enfin dans celles de M. Vatrin. » Maintenant, *Marigny* appartient à M. *le Baron Boulanger*, ancien procureur-général à Rouen, gendre de M. Vatrin.

L'ancien manoir de Marigny existe encore avec ses fossés. Les bâtimens ont été diminués dans leur hauteur. Il y a seize ans on a trouvé dans l'épaisseur d'un mur intérieur qu'on démolissait, les ossemens d'un squelette dont la position était perpendiculaire. Encore un de ces terribles mystères dont personne n'a le mot!

D'immenses bruyères environnaient autrefois *Dampierre* et appartenaient à la commune. En 1712, M. de Matignon, seigneur de Gournay, comme héritier des Longueville, s'opposa à la jouissance de ces bruyères, par les habitans de Dampierre. Six cent mines de ces bruyères ont été partagées et données en propriété aux habitans ayant feu, et proportionnellement au

---

(1) Notice sur l'arrondissement de Neufchâtel, page 194.

nombre de feux. 140 mines sont restées paturcs communales et par conséquent indivises. Par suite d'un réglement administratif de 1832, chaque possesseur d'un feu peut y envoyer une vache ou un cheval, du 25 avril au premier mars, moyennant une redevance annuelle de 7 francs.

MM. Radanne, ancien maire, et Boud'hors, maire actuel de Dampierre, ont contribué par leur zèle à la confection et à l'amélioration des chemins autrefois impraticables de leur commune, à la restauration de l'église et à la conservation des antiquités du pays.

Si les seigneurs de Dampierre et de Marigny avaient de grands privilèges, leurs vassaux en possédaient aussi, qu'ils tenaient du roi Philippe de Valois, et qui consistaient en *franchises, libertés et usages dans la forest de Bray.* Ils les défendirent toujours avec succès contre les prétentions des seigneurs de Gournay qui, depuis que Louis XI avait échangé cette seigneurie contre celle de Montrichard, firent des efforts pour les leur enlever.

Tout le monde connaît l'histoire de la chaîne d'or, que Rollon fit pendre à un arbre de la forêt de Roumare et qui y demeura trois ans sans que personne songeât à s'en emparer. « C'estoit la coustume de ce prince, dit à ce sujet G. Dumoulin (1), de pendre des bagues

(1) Histoire générale de Normandie, page 219.

et carquans d'or, en des petits anneaux de fer attachez aux croix et plantées dans les chemins, pour apprendre aux passagers, que le larcin n'estoit plus en usage dans sa province. » La tradition assure qu'une chaîne semblable à celle de la forêt de Roumare, était suspendue à un arbre sur le territoire de Dampierre, au lieu où est aujourd'hui le *Pont-rouge* sur la route de Gournay à Forges, et que pendant plusieurs siècles, elle reçut, en signe de respect, les salutations des voyageurs.

Il est temps maintenant de nous occuper de *Beuvreuil*, cette ancienne paroisse réunie à Dampierre, pour former une commune.

Beuvreuil, avant la révolution, était de l'archidiaconné du Vexin normand, du doyenné de Bray, du baillage de Caux, de la vicomté de Neufchâtel et de l'élection d'Andely.

Beuvreuil remonte à la période gauloise, comme le prouve son nom même. Des titres de 1140 et 1270 appellent ce lieu *Bevrolium*, on trouve aussi *Breviolum.* Ce nom ne viendrait-il pas du vieux mots *Breuil* ou *Brevil*, qui signifiait *parc*, *bois taillis*, c'est-à-dire, avec le diminutif *euil*, petit bois. Il pouvait dériver aussi de *Bré*, passage, car c'était et c'est encore un des passages de l'Epte.

Un ancien château fort du XIV^e ou XV^e siècle est toujours debout à Beuvreuil. Il est bien

conservé, et semble défendre encore la vallée avec les quatre tourelles à cul de lampe, dont il est flanqué. Les fossés qui l'entouraient ont été comblés. Des croisées à meneaux existent auprès de nouvelles fenêtres percées dans les épaisses murailles de la construction primitive; c'est de l'habillement moderne ajusté à l'armure d'un preux. Un ancien bâtiment appelé indistinctement *chapelle* ou *prison*, a été entièrement démoli depuis peu. En revanche quelques constructions nouvelles, sans aucun caractère ont été appliquées au vieux château. Du contrefort de chaque pignon, sort une cheminée de forme ronde comme une petite tourelle. A quelque distance de là, à une extrémité de la cour, on voit un bâtiment moderne porté sur les arceaux surbaissés d'une voûte soutenue par des piliers courts et massifs comme ceux d'une crypte souterraine ou d'un sombre cachot.

Au XV^e siècle, on trouve un *François le Cat* qui avait épousé *Marguerite de Monsures*, et qui était seigneur de Beuvreuil, puis *Jean le Cat*, son petit-fils, *Gilles le Cat*, écuyer, seigneur de Beuvreuil au XVI^e siècle, qui avait épousé *Françoise Vadequarre*. Leur arrière petit-fils *Samuel le Cat* était seigneur de Beuvreuil. Cette famille portait de gueules à une croix ancrée d'or. Son origine remonte à *Giroldus le Cat*, écuyer qui vivait en 1118. En 1205, on trouve *Nicolaus Catus* et *Guillelmus Pas-*

tor, domini regis milites et Baillivi (1). En 1677, *David de la Louel* était seigneur de Beuvreuil.

Beuvreuil a appartenu aux *Sarcus*, aux *Pont-carré*, aux *Sassetot*, aux *Sommesnil*, aux *Fumechon* : c'est aujourd'hui la propriété de M. *Lefilleul*.

On appelle encore, dans le pays, Beuvreuil le château des Huguenots, probablement parce-qu'au XVI[e] siècle les Huguenots s'en emparèrent et s'y établirent.

Beuvreuil possédait une église dès 1308. Le pape Alexandre III en confirma la possession et la dîme à l'abbaye de Saint-Germer. L'abbaye présentait à la cure. L'église actuelle porte plusieurs dates, le chœur et le clocher rappellent le XIV[e] siècle. La nef est moderne avec un plafond à solives, parsemé de fleurs grossièrement peintes. Elle a pour patrons *Saint-Pierre et Saint-Paul*.

De chaque côté de l'entrée du chœur est une chapelle. Celle à droite, en entrant, a un autel en pierre du XVI[e] siècle. Le devant de cet autel est un bas-relief en pierre représentant J.-C. sur la croix, au pied de la croix, la Sainte-Vierge, Saint-Pierre et d'autres personnages en costume de moines. Au-dessus du maître-autel

(1) Voy. Louvet. Nobil. du Beauvaisis, p. 286 et 287.

est un tableau représentant Saint-Pierre délivré de ses liens. Il mériterait les honneurs d'une restauration, ainsi qu'une croix bysantine ornée de ses émaux et de ses arabesques dorées qui, abandonnée, dans cet édifice sans vitraux, semble attendre, dans l'oubli, contre une muraille humide, une de ces processions dans lesquelles elle figurait jadis et qui lui sont aujourd'hui refusées. Sous la tour du clocher, on a figuré, en plâtre, des arceaux et des chapiteaux que le temps a ébrêchés. Quelques sculptures en bois, et deux statues en pierre restent comme ornemens à cette église délabrée.

Ce qu'on doit remarquer, c'est un charmant bénitier de pierre porté sur un fût de colonne octogone aussi en pierre. La cuvette est d'un délicieux travail et les pampres qui l'entourent sont fouillés, et détachés du bloc par le ciseau habile d'un véritable artiste. Sur le devant du bénitier est placé un écusson sur lequel sont croisés une clé et une épée, insignes des deux patrons de l'église, Saint-Pierre et Saint-Paul. Ce bénitier est tout-à-fait dans le genre des bénitiers primitifs qui n'étaient pas inhérens aux murs, mais reposaient sur une colonnette ou petit pilier (1).

---

(1) Voir *Manuel d'archéologie sacrée*, par M. le Chevalier Joseph Bard, p. 63.

Auprès de la vieille église est le presbytère, portant sur son pignon, dans un encadrement de briques, la date moderne de 1782. Là, quand la révolution éclata, habitait un saint homme, l'abbé de *Marguerie*. Il venait de se bâtir cet asile, quand le vent de la persécution l'emporta sur la terre d'exil. Dès que la tempête s'appaisa, il revint en France, sur le sol où il avait vécu au milieu de ses soixante paroissiens. Son église venait d'être donnée à un curé voisin, son presbytère vendu *par la nation*. Il se retira en 1801, dans une pauvre chaumière habitée par son ancienne servante, mariée pendant son absence. Pauvre, la demeure du pauvre lui suffit, pourvu qu'il put encore porter la parole de Dieu à ses vieux amis de Beuvreuil. Il refusa de les quitter toutes les fois qu'on voulut lui confier une autre paroisse. N'ayant plus d'ornemens sacerdotaux, ni d'argent pour remplacer ceux qu'il n'avait plus, il se fabriqua lui-même une chasuble de toile violette sur laquelle des galons de laine jaune figuraient la croix, un calice de plomb, un ostensoir de fer blanc, et comme un apôtre de la primitive église, il célèbra, dans un temple presqu'en ruines, les saints mystères de la religion. Il est mort en 1805. Une petite croix de fer indique sa tombe et s'élève à peine au-dessus des hautes herbes du cimetière. Sa mémoire est vénérée, ses pauvres ornemens sont conservés

dans son église comme les précieuses reliques d'un saint. La pieuse femme qui lui avait donné l'hospitalité dort maintenant près de lui. Elle est morte en 1833 âgée de 91 ans.

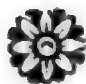

DOUDEAUVILLE.

Cette commune était une des vingt-quatre paroisses, hameaux et villages qui étaient du ressort de Gournay, quoique situés au-delà de la rivière d'Epte et appellés *Conquêts Hue de Gournay et spéciautez de Beauvaisis.*

Dans ces 24 paroisses, le relief d'une pleine masure était de *quatre sols parisis*, et celui des autres héritages de *douze deniers parisis pour chacune mine* (1).

---

(1) Voy. *Traité des fiefs, à l'usage de la province de Normandie*, par M. de la Tournerie, p. 193.

Dans les vieilles chartes, *Doudeauville* est appelé *Dodonis villa* et *Dudoni villa*.

Dès 1204, il existait une église à *Doudeauville*. Elle est sous le vocable de Saint-Etienne.

Doudeauville dépendait, ainsi que *Rosay*, de la haute justice de Gournay.

On trouve un *Drouet Darviller*, écuyer, seigneur de *Doudeauville* (1); et, aussi seigneur du même lieu, *André de Mercatel*, capitaine de cavalerie dans le régiment de Palaiseau (2).

Les collines de Doudeauville, dit M. A. Passy, dans sa *Description géologique du département de la Seine-Inférieure* (3), « appartiennent au calcaire marneux lumachelle. »

On exploite dans cette commune le calcaire glauconieux qu'on emploie à la construction des édifices. (4)

Le clocher de Doudeauville est élevé de 202 mètres 8 centimètres au-dessus du niveau de la mer.

Dans cette commune, existe une *chapelle de Sainte-Clotilde*, but très-fréquenté d'un pélerinage annuel.

Il y avait autrefois un tabellion ou notaire à

---

(1) Voy. Nobiliaire du Beauvaisis, p. 504 et 505.

(2) Voy. Histoire de Gerberoy par Jean Pillet, p. 358.

(3) Idem page 208.

(4) Voy. Description géologique du département de la Seine-Inférieure, par M. A. Passy, page 260.

Doudeauville, et ce tabellion, au XVII^e siècle, se nommait *Guillotte*, ainsi que le prouvent : 1° un acte de vente de cinq perches de terre situées au lieudit *le Radier*, le 3 décembre 1639, au profit de Pierre Le Caulle, marchand à Ménerval, par *Marin Capelle*, vendeur ; 2° une procuration de *Louis de Campuley*, du 15 septembre 1669.

Il existe dans l'arrondissement des Andelys, département de l'Eure, un autre lieu qui porte le nom de *Doudeauville*. Dans de vieux titres on trouve *Doudiauville*.

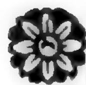

ELBEUF.

Il existe en Normandie, plusieurs lieux qui portent le nom d'*Elbeuf*.

1° *Elbeuf-sous-Brotonne*, hameau de la paroisse de *Sainte-Croix-sous-Aisier*, situé auprès de la forêt de Brotonne.

2° *Elbeuf-sur-Andelle*, Assez connu, dit M. A. Guilmeth (1), par les sources de la précieuse rivière qui a fait la fortune de *Charleval*, de *Fleury*, de *Radepont*, de *Romilly* et de *Pont-Saint-Pierre*. »

---

(1) Notice sur la ville d'Elbeuf, page 74.

3° La ville d'*Elbeuf*, devenue célèbre par les draps qu'on y fabrique et auxquels elle a donné son nom.

4° *Elbeuf-en-Bray*, dont nous nous occupons.

Sans doute, afin de distinguer ces différens lieux, le pouillé d'Eudes Rigault porte, pour *Elbeuf-sur-Seine*, *Harlebuef;* pour *Elbeuf-sur-Andelle*, *Wellebuef;* et pour *Elbeuf-en-Bray*, *Eullebue*.

Tous ces lieux sont d'origine Gauloise et leurs noms formés des mots Celtiques *El*, eau et *bue*, *bus* ou *beuf*, village : c'est-à dire *village de l'eau*. En effet, ls sont situés sur un cours d'eau quelconque ou dans le voisinage de quelque fontaine. Les sources d'*Elbeuf-en-Bray* donnent naissance à un ruisseau qui se jette dans la Morette et dont le cours est extrêment borné.

C'est à tort que le nom d'*Elbeuf* a été traduit en latin par *Elatus bos* ou par *Elapsus Bufo* : on trouve aussi *Elbovium* qui est mieux.

L'orthographe de ce nom a souvent varié.

« Tous les titres du X^e^ au XIII^e^ siècle, dit M. A. Guilmeth (1), portent indistinctement *Welbum*, *Welbon*, *Welboe*, *Wellelbue* et *Welbuef*. Dans les XIV^e^, XV^e^ et XVI^e^ siècles, le W

(1) Notice sur la ville d'Elbeuf, pages 74 et 75.

disparait tout-à-fait ; mais on continue à écrire *Ellebus*, *Elleboëf*, *Ellebuef*. A partir du milieu du XVIe siècle, on écrit *Ellebuf*, *Ellebeut*, et enfin *Ellebœuf* ou *Ellebeuf*. Il n'y a guères que cent cinquante ans qu'on a supprimé définitivement la seconde moitié du mot *elle*.

Cette première et ancienne façon d'écrire par un *W* le nom primitif d'*Elbeuf* pourrait faire croire qu'il est composé, non de *El*, mais de *Waël* « formé lui-même, dit encore M. A. Guilmeth (1), de deux mots primitifs *Wa* ou *Wé*, voie, passage, et *El*, eau quelconque. Il désigne donc littéralement le canal que se creuse en sortant, dans la roche, une source d'eau vive. »

C'est ce que nous voyons à Elbeuf-en-Bray.

Elbeuf, la vieille bourgade Gauloise, était, avant la révolution, de l'archidiaconné du Vexin-Normand, du doyenné de Bray, du baillage de Caux, de la vicomté de Neufchâtel, de la haute-justice de Gournay, et de l'élection d'Andely.

Son église est sous le vocable de Saint-Pierre. Elle possède un bénitier qui vient de l'abbaye de Bellosanne.

Elle est fort ancienne, puisqu'un des *Hugues de Gournay*, et *Girard*, son fils, en avaient

(1) Notice sur la ville d'Elbeuf, page 75.

donné le patronage et les dîmes à l'abbaye du Bec, et qu'en 1141, *Hugues d'Amiens*, archevêque de Rouen, confirma cette donation. « Dans la suite, dit le P. Du Plessis (1), *Hugues III* (2), seigneur de Gournay, la retira des mains des religieux du Bec, moyennant quelque dédommagement, et en fit don à l'abbaye de Bellosanne. Selon un aveu du 13 décembre 1685, ce dernier monastère avait droit de présenter à la cure. En 1738, le patronage étoit en litige entre l'abbaye et le seigneur du lieu. »

En 1591, pendant qu'il faisait le siège de Gournay, Henri IV logea au château d'Elbeuf. Ce château n'est pas celui que madame de Collande fit détruire par peur pendant que la révolution faisait la *guerre aux châteaux*, mais celui qui avait été bâti en 1504 par *Adam Leclerc*, seigneur du lieu, maître des eaux et forêts de la vicomté de Gournay. Il existe encore avec ses tourelles qui se mirent dans un large fossé rempli d'eau, ancien moyen de défense de cette petite forteresse.

Le plus ancien seigneur connu d'*Elbeuf* est *Jean d'Elbeuf*, qui vivait au commencement

(1) Description de la haute Normandie, t. 1er page 437.

(2) C'est celui que nous appellons *Hugues V*.

du XV^e siècle. Il avait quatre filles : *Catherine*, *Blanche*, *Collette* et *Linor*.

Catherine mourut sans avoir été mariée.

Blanche épousa *Etienne de Gronchy*.

Collette, un gentilhomme Anglais *nommé Harpe*, qui était capitaine ou gouverneur de Gournay en 1449.

Linor devint la femme de *Jean Rougeaut*.

Par le mariage de *Blanche* avec *Etienne de Gronchy*, Elbeuf passa dans cette dernière famille. *Paul de Gronchy*, leur petit-fils, vendit son fief de *Gronchy* en 1535 et vint demeurer à *Elbeuf*. « Paul de Gronchy, escuyer, vivoit en l'an mil cinq cent vingt-huit, lequel s'en alla habiter à *Elbeuf*, dit Louvet (1), et, pour ce, vendit le fief de *Gronchy* et de *Basencourt* à *Jean Lecat*, escuyer, en l'an mil cinq cent trente-cinq, selon qu'il appert par le registre des hommages, lequel porte que ledit fief a appartenu à *Estienne de Gronchy*, escuyer, puis à *Jean de Gronchy*, escuyer, fils aîné, et, par son décès à *Guillaume de Gronchy*, fils puisné, puis à *Louis de Gronchy*, escuyer, puis à *Paul de Gronchy*, escuyer, qui l'a vendu à *Jean Lecat*, sieur de Basencourt. »

On trouve encore, comme seigneur d'Elbeuf, vers le milieu du XVI^e siècle, *Michel du Mes-*

---

(1) Nobiliaire du Beauvaisis, pages 750 et 751.

nil, *archer des ordonnances sous M. de Montmorency*, (le connétable Anne de Montmorency.)

Cette terre a appartenu aussi à la famille de Collande.

M. de Colande, maréchal des camps et armées du Roi, commandeur de l'ordre royal militaire de Saint-Louis, était seigneur d'Elbeuf en 1729.

La population de la commune est de 436 habitans.

Elbeuf est élevé de 166 mètres 7 centimètres au-dessus du niveau de la mer.

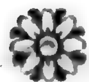

ERNEMONT-LA-VILLETTE.

Plusieurs lieux, en Normandie, portent ce nom. On trouve *Ernoumont*, *Ernoldi mons*, *Ernolfi mons*. Quelques-uns disent *Ernesti mons*, d'autres, *de Renato monte*. Je pense que ce nom vient plutôt du saxon *Ern* qui signifie *place*, *Ernemont* voudrait dire alors *place* ou *plateau* sur la montagne et, cette étymologie conviendrait assez à la position *d'Ernemont*. On l'a surnommé *la Villette* pour le distinguer des autres lieux qui portent ce nom, et ce diminutif prouve son peu d'importance.

Cette commune était, avant la révolution, une paroisse de l'archidiaconné du Vexin Normand, du doyenné de Bray, du baillage de Gisors, de la Vicomté et de l'élection de Lions.

L'église d'Ernemont est dédiée à *Saint-Martin*. La cure était à la présentation de l'abbaye de Saint-Germer.

En 1530, il y eut un procès entre l'abbé de Saint-Germer, gros décimateur de la paroisse d'Ernemont d'une part, et le chapitre de Gournay de l'autre, au sujet de la dîme que chacune des parties prétendait lui appartenir sur deux pièces de terre en labour, l'une de vingt-huit mines, l'autre de vingt-deux, appartenant alors à la léproserie, et situées entre Gournay et Ernemont.

» L'information en fut faite, dit un vieux manuscrit que j'ai déjà eu bien des fois l'occasion de citer. Les témoins entendus, les juges prononcèrent en faveur de l'abbé de Saint-Germer, et donnèrent perdu aux chanoines qui vouloient que ces pièces fussent du dismage de Gournay. » Dans ce procès, survint probablement un tiers qui, comme dans la fable, saisit *maître Aliboron*, car je vois dans ce même manuscrit que, ces deux pièces, dans la suite, ont passé en la main du curé d'Avesnes, qui y perçoit la dîme de temps immémorial, et non le curé d'Ernemont, quoiqu'elles soient très-

éloignés d'Avesnes et tout proche d'Ernemont et attenant au dismage de Gournay : ce pouvoit estre que cette terre, nouvellement desfrichée, ne connoissoit pas encore bien sa paroisse. »

Puisque le curé d'Avesnes percevait, sur ces deux pièces de terre, la dîme *de temps immémorial*, il est vraisemblable que si cette terre ne connaissait pas sa paroisse, la paroisse au moins connaissait bien cette terre.

Ernemont aujourd'hui succursale, fut d'abord chapelle. Par délibération de 1813, le conseil municipal de Gournay donna un avis favorable à l'érection de l'ancienne paroisse d'Ernemont en chapelle. Cette chapelle fut érigée en succursale quelques années après. M. *Henri Dary d'Ernemont*, par son testament, charge celui de ses héritiers qui posséderait, après lui, sa terre d'Ernemont, de payer une rente de 500 fr. à l'ecclésiastique qui desservirait l'église du lieu si elle devenait succursale, ou 600 fr. de rente annuelle aux hospices de Beauvais, si cette condition n'était pas remplie, et s'il n'y avait pas à Ernemont un prêtre résident.

Ernemont, dit M. A. Passy, dans sa *Description géologique du département de la Seine-Inférieure*, est sur la craie ; mais la craie glauconnieuse se montre toujours dans quelques places de son territoire. »

Au nombre des seigneurs d'Ernemont, on

trouve M. *Robert Dary*, écuyer, sieur de la Roche et d'Ernemont, conseiller du roi, lieutenant-général civil et criminel au siège présidial de Beauvais, qui fut député du tiers état pour le baillage de Beauvais, aux états généraux de 1614.

Ernemont avait, avant la révolution, une succursale qui lui est réunie aujourd'hui pour le spirituel et le temporel, c'est *Launay*, qui doit son nom aux aunes de ses marais. Cette réunion fait qu'on donne aujourd'hui, à la commune, le nom *d'Ernemont-Launay*.

L'église de *Launay*, qui existe encore, est sous le vocable de *Saint-Vincent* : elle était desservie par un prêtre amovible.

Launay avait ses seigneurs particuliers.

Au nombre de ses seigneurs, on compte : Messire Guillaume de Briqueville, qui fut en la Terre Sainte *en l'an mil nonante six*, dit Louvet dans son *Nobiliaire du Beauvaisis*, p. 243. Il portait palé d'or et de gueules de six pièces. En 1538, un François de Briqueville, de la même famille, était seigneur d'Argueil et de Hodenc, selon les registres des hommages de l'évêché de Beauvais.

Le dernier seigneur de Launay était M. *le Bouracher*. Cette famille était ancienne dans le pays. *Louvet*, dans son *Nobiliaire du Beauvaisis*, cite *François Bouracher*, *escuyer*, *sieur*

de Saint-Pierre-ès-Champs, en l'an mil cinq cent nonante et cinq, et M. N. *Bouracher, chevalier, seigneur de Saint-Pierre-és-Champs*, 1635.

M. *Théobald Dubois d'Ernemont*, aujourd'hui propriétaire de la terre d'Ernemont, était encore maire de cette commune au commencement de cette année 1844, mais il fut destitué de ces fonctions, comme étant un des *honorables flétris* qui avaient, quelque temps auparavant, visité l'hôte royal de *Belgrave-Squarre*.

FERRIÈRES.

Ferrières, *Ferrariæ*, doit son nom au fer qu'on trouve sur son territoire; et qui rend presque toutes ses eaux ferrugineuses.

Il y a cinq lieux différens qni portent ce nom en Normandie.

Ferrières et ses hameaux principaux, qui sont *Lodencourt* ou *Laudencourt*, *Le Forêt* et *Hardencourt*, faisait partie des *conquêts Hue de Gournay et spéciautés de Beauvaisis*.

Les paroisses, qui faisaient partie de ces conquêts, avaient leurs coutumes et usages locaux.

Elles étaient du ressort de Gournay. Les conquêts, pour parler comme la coutume de Normandie, étaient *tenus et mouvans*, *meniment et par moïen* du seigneur de Gournay, *à cause de sa châtellenie et haute-justice dudit Gournay*.

En 1190, un *Adam de Ferrières* a souscrit à la charte de fondation de l'abbaye de Bellosanne par un des Hugues de Gournay.

Laudencourt était un fief.

Près de ce hameau, se trouve un lieu nommé *les Epinets*. Le comte d'Arondel y fut battu par La hire sous le règne de Charles VII.

Les chanoines de Gerberoy y avaient droit de haute, moyenne et basse justice. « Ils faisoient exercer cette justice sur leurs sujets demeurans dans *Lodencourt* (1), » ce qui prouve qu'ils étaient seigneurs du lieu.

Laudencourt eut pourtant d'autres seigneurs; car, en 1213, on trouve un *Raoul Flamen*, *Radulphus cognomento Flamen*, *miles*, et, plus anciennement encore, un *Pierre Flamen*, *Petrus dictus Flamen miles et dominus apud Bellencourt* (2). Cette maison portait d'or à dix losanges de gueules.

(1) Histoire de Gerberoy par J. Pillet, page 141.

(2) Louvet, Nobiliaire du Beauvaisis.

Catherine de Laudencourt, qui vivait en 1404, épousa *Henri Alexandre*, écuyer. Les armes de la famille *Alexandre* sont un aigle de gueules onglé et bequeté d'or en champ d'argent (1).

Gérard de Cossart, sieur de Loueuse, était seigneur de Laudencourt, *en l'an mil cinq cent nonante-sept*(2), et *Florent Cossart*, seigneur d'Espiés, au XVII[e] siècle (3).

La famille *Flamen* reparait à cette époque. *Anthoine Flamen, escuier, étoit seigneur de Laudencourt, en l'an mil six cent nonante-sept* (4).

Hardencourt avait aussi ses seigneurs particuliers. En 1207, un *Raoul de Hardencourt*, escuïer, fit don à l'hôpital des pauvres clercs de Beauvais de la terre d'*Hannaches* (5).

On trouve un *Jean d'Hardencourt*, dont parle Nangis dans la vie de Saint-Louis : *Joannes de Hardicuria*, *Marescallus*.

Les titres de l'église de Beauvais, en 1287, font mention d'un *Philippe de Hardencourt*, chevalier, *Philippus de Hardencourt*, *miles*. Il portait d'argent à la bande de sable chargée de trois aigles d'or.

(1, 2, 3, 4 et 5) Voy. Louvet. Nobil. du Beauvaisis.

Aubry de Hardencourt portait de même, et était, par conséquent, de la même famille (1).

« C'est à Ferrières, près Gournay, dit M. A. Guilmeth (2), que naquit, vers le milieu du XV^e^ siècle, *Henri Potin*, évêque de Philadelphie. Avant qu'il ne fut promu à l'épiscopat, il était généralement connu sous le nom du *petit Carme*. Il prêchait avec beaucoup de zèle et de conviction, et il fit un jour au Roi Louis XI, d'assez fortes remontrances qui faillirent, dit-on, lui coûter la vie. M. Potin de la Mairie, ancien maire de Gisors, membre correspondant de l'académie Ebroïcienne, etc. (3), est issu de cette famille. *Henri Potin* mourut le 7 juillet 1502. »

Le P. du Plessis, dans sa *Description de la Haute-Normandie*, parle de l'évêque de Philadelphie, à peu près dans les mêmes termes.

Henri Potin avait donné à l'église de Ferrières des vitraux peints, dont il reste encore quelques débris.

Cette église, dédiée à *Saint-Martin*, possède une belle relique de la vraie croix, rapportée

(1) Voy. Louvet. *Nobiliaire du Beauvaisis*, page 795.

(2) Notice sur l'arrondissement de Neufchâtel, page 240.

(3) C'est l'auteur de ces *Recherches Historiques*.

de la Terre-Sainte par Saint-Louis. Elle est presque toute entière du XI^e^ siècle. Sa forme est rectangulaire. Des six fenêtres de la nef, cinq ont été repercées au XIII^e^ siecle. La première, du côté gauche, est de la construction primitive. Elle est allongée en plein cintre, très-petite à l'extérieur et va s'élargissant vers l'intérieur. Le chœur est plus élevé que la nef. La voûte en bois et en ogive n'est plus la voûte primitive. Elle a été refaite postérieurement. Les têtes des poutres sont ornées de ciselures. Les fenêtres du chœur ont été repercées comme celles de la nef, deux depuis le XIII^e^ siècle, et trois depuis le XV^e^. Ces trois dernières sont à meneaux prismatiques et à compartimens flamboyans.

Le vitrail de la fenêtre de l'abside, don de Henri Potin, représente une tête barbue et couronnée, avec un ange de chaque côté. C'est sans doute Dieu le père. Au-dessous est Saint-Martin à cheval.

La terre de Ferrières a été possédée par plusieurs seigneurs qui l'ont transmise à leurs successeurs par héritage ou par vente. Les derniers ont été *Pierre de Gueudré*, écuyer, conseiller, secrétaire du Roi, greffier en chef de la cour des monnayes, et M. le marquis *de Raigecourt*. Enfin, elle a été vendue en détail il y a quelques années par M. le baron du Ma-

noir qui en était devenu propriétaire. Lors de cette vente, le château a été acheté par M. le baron de la Chaise. M. le baron de la Chaise (*Jacques François*) est né à Montcenis (Saône et Loire) en 1743. Il servit pendant 30 ans, et, de grade en grade, arriva à celui de général de brigade, maréchal de camp. Il passa ensuite trente autres années dans les fonctions civiles. En1795, il devint maire de Beauvais, en 1803, Préfet du Pas-de-Calais, département qu'il administra jusqu'en 1815. Il revint ensuite à Beauvais, où il mourut membre du conseil municipal de cette ville en 1823. Le château de Ferrières est resté dans cette famille.

Le seigneur de Ferrières avait, avant le XVII^{e} siècle, le droit de mettre pâturer, dans *Grand-Pré*, quarante-huit bœufs, depuis le jour de mi-mars jusqu'à la veille de Saint-Jean-Baptiste à midi sonné. Ces bœufs étaient sous la garde du *prévost voyer*, qui devait toujours les faire marcher sans qu'ils pussent s'arrêter, *et avoit iceluy voyer le droit de prendre chaque jour, deux fois, un fardeau d'herbe, coupé à la faucille, tant que son cheval, lequel devoit être blanc, ny sellé ny bridé, luy pardessus, en pourroit porter.*

En vertu d'une transaction faite, le 20 mars 1650, entre le seigneur de Ferrières et ses vassaux de *Grand-Pré*, le droit dont il jouissait précédemment fut changé en celui de cham-

part, consistant en une botte *pour chacune mine.*

Ce champart devait être payé au prévôt, *avant de pouvoir rien enlever qu'après avoir, par trois fois différentes, appellé le champarteur à l'endroit dit* LE PARC, *à peine de trois livres quinze sols d'amende pour chacune contravention, payable à la recette dudit seigneur.*

On trouve à Ferrières le gré calcaire glauconieux et le gré dur en assises (1). On exploite aussi dans cette commune pour la construction des édifices, le calcaire glauconieux (2).

(1 et 2) Voy. Description géologique du départ. de la Seine-Inférieure, par M. A. Passy, pages 259 et 260.

GANCOURT.

La coutume de Normandie écrit *Ganicourt.* On trouve *Gaencuria.* Ce nom ne viendrait-il pas de *Gan* (1), nom propre d'homme, et de *court*, *curtis*, *curia*, qu'on retrouve si souvent dans la composition des noms de lieu.

Les deux anciennes paroisses de *Gancourt* et de *Bouricourt* forment maintenant une seule commune.

Gancourt était, avant la révolution, au

(1) Baillet, *Acta sanct. Maii, T. VI* page 444, parle de *saint Gan*, neveu, par sa mère, de saint Vandrille, qui vivait au VII^e siècle.

nombre de ces paroisses, situées sur la rive gauche de l'Epte, et qu'on appelait *les conquets Hue de Gournay.*

Gancourt dépendait de la haute justice de Gournay.

Louvet, dans son *Nobiliaire du Beauvaisis*, page 50, parle d'une *Colaie de Gancourt*, fille de *Marguerite de Villers*, veuve de *Jean de Gancourt*, dit *Tristan*, qui avait épousé un *Jean d'Avesnes.* Tristan vivait en 1429, puisqu'à cette époque il rendit hommage pour son fief de Corbeauval.

On trouve antérieurement, *Raoul de Gancourt*, *Radulphus de Gancourt.* En 1164 et 1221, *Adam de Gancourt*, *Adam de Gaencuriâ*, *miles*, *et dominus decimarum de Franconville.*

Erault de Gancourt, écuyer, possédait le fief de *Corbeauval*, en 1429 ; c'était sans doute le fils de *Tristan* et de *Colaie.*

« Les collines de Gancourt, dit M. A. Passy, dans sa *Description géologique du département de la Seine-Inférieure*, page 208, appartiennent au calcaire marneux lumachelle. »

L'église de Gancourt est moderne, et a pour patrons *saint-Etienne et saint-Martin*. M. l'abbé Duchemin, curé actuel de cette paroisse, l'a dotée d'un orgue dont il a été lui-même le

facteur. Gancourt autrefois n'avait pas d'autre église que celle de *Saint-Etienne*, édifice isolé au milieu de champs, dont il ne reste plus que le chœur conservé comme chapelle. La nef a été récemment abattue. En détruisant les fondations de la nef de l'église de Saint-Etienne, la plus ancienne peut-être du canton, sinon par sa construction, au moins par l'époque de son origine, un ouvrier a trouvé un cercueil recouvert d'une pierre plate d'un seul morceau. Dans ce cercueil, étaient quelques ossemens. La tête du cadavre ne tenait pas au corps. Elle était posée à ses pieds. Etaient-ce les restes d'un coupable supplicié, ou les reliques d'un martyr ? La tombe n'a pas révélé son secret. Malheureusement ce cercueil a été brisé.

La tradition assure que le cimetière de *Saint-Etienne* était, dans des temps fort reculés, commun à plusieurs paroisses assez éloignées. Des portions de ce cimetière portent le nom de *cimetière de Beauvoir*, et Beauvoir est à plus de deux lieues de là dans le canton d'Argueil, et celui de *cimetière d'Escames*, et Escames est à plus de deux lieues de là dans le canton de Songeons. Cela prouverait que l'église de *Saint-Etienne* existait déjà dès le commencement du Christianisme dans le pays, et qu'elle était un des rares édifices religieux élevés, de loin en loin dans la contrée, pour les fidèles de plusieurs villages.

On ne voit plus, auprès de l'église de Saint-Etienne, qu'une seule ferme; mais on trouve dans les environs, en creusant la terre, des tuiles et des débris de bois brûlé et carbonisé qui prouvent qu'un incendie, dont la cause est aujourd'hui ignorée, a détruit une agglomération considérable de maisons. La vaste étendue du cimetière de Saint-Etienne annonce qu'il devait recevoir les restes mortels d'une nombreuse population.

En 1140, les titres de l'abbaye de Lannoy font mention d'un *Gautier de Saint-Etienne*, *Vualterus de S. Stephano miles* (1).

Dans le chœur de l'église de Saint-Etienne existe encore une tombe autour de laquelle on lit :

« Ici repose, noble homme, Pierre Tillard, en son vivant seigneur de Saint-Etienne, lequel trépassa le 7e jour de janvier 1530, et damoiselle Jeanne la Terne, laquelle trépassa le 17 novembre 1564. »

Tous deux sont représentés sur cette pierre sépulcrale.

Un ancien obituaire de l'église de Beauvais fait mention d'une dame nommée *Almesinde de Gerberoy*, Vidamesse, femme de *Garnier*, Vidame, morte au 7 des ides de février 1132, qui donna à l'abbaye de Saint-Paul, près Beauvais, *trois sols de cens* pour la seigneurie de Gancourt (2).

---

(1) Voyez Louvet, *Nobiliaire du Beauvaisis*, page 634.
(2) Voyez *Histoire de Gerberoy*, par J. Pillet, page 120.

Bouricourt dépendait de l'élection d'Andely. Son église est sous l'invocation de *Saint-Médard.*

En 1546, *noble et puissant seigneur Charles de Bressaie*, *baron de Marimen*, était seigneur de Bouricourt (1).

On trouve aussi un *Louis de Campuley*, seigneur de Bouricourt (2), et *Louis d'Epinay*, chevalier, seigneur de Lignery, de la maison du maréchal de Saint-Luc, seigneur de Bouricourt, gouverneur de Péronne, tué à Stinkerque (3).

A Bouricourt, « la forme longitudinale de la vallée, le rapprochement des deux falaises à leurs extrémités, la hauteur du calcaire marneux au centre, à 186 mètres au-dessus du niveau de la mer, dit M. A. Passy, dans sa *Description géologique du département de la Seine-Inférieure*, p. 232, ne laissent aucun doute sur une cause souterraine qui a amené au jour les couches inférieures, jadis déposées horizontalement sous la craie.

« La superficie de la craie a été enlevée par des courants d'eau, qui ont dû couvrir primitivement toute la contrée, et, en se retirant, lui ont donné les formes extérieures que l'on re-

---

(1) Voyez Louvet, *Nobiliaire du Beauvaisis*, page 226.
(2) Voyez *Histoire de Gerberoy*, par J. Pillet, page 357.
(3) Voyez le Nobiliaire du Beauvaisis par Simon, page 38.

trouve aujourd'hui. La configuration des côtes, les caps avancés et les mamelons détachés qui se remarquent principalement devant la côte qui court du nord-ouest-sud-est, donnent l'idée d'une rive profonde complétement abandonnée par les eaux. »

Le sol de Bouricourt, au moulin à vent, est élevé de 168 mètres au-dessus du niveau de la mer, et le clocher de Gancourt de 191 mètres.

Un hameau de *Gancourt* porte le nom de *Hyaumet*, qu'on trouve dans les anciens titres nommé *Heaumet*, ce qui prouve, à ce que je pense, que ce lieu doit son nom à quelque fabrique de *heaumes* établie là à l'époque où l'on travaillait le fer dans tout le pays. Le dictionnaire de Trévoux assure qu'on a dit autrefois *ïaume*, et c'est de là qu'on aura fait *Hyaumet*.

A *Hyaumet*, passe un ruisseau qui porte le nom de *ruisseau du Becq*.

MENERVAL.

L'origine de cette commune remonte à la période de Gallo-romaine. Des étymologistes ont tiré son nom de *Minervæ vallis*, comme si *Ménerval* était situé dans une *vallée* consacrée à *Minerve*. Ne pourrait-on pas plutôt conjecturer que ce nom vient de *Menhir-val?*

Un monument druidique a pu autrefois exister dans la vallée sous les ombrages détruits d'une forêt consacrée.

D'anciens titres disent *Menardi vallis*, et c'est à cette étymologie que nous devons nous

devons nous arrêter, puisqu'elle est fondée sur des documens authentiques.

Ménerval, avant la révolution, était une paroisse de l'archidiaconné du Vexin normand, du doyenné de Bray, de la vicomté de Neufchâtel et de l'élection d'Andely.

Pendant tout le temps qu'a duré la subdivision de la France en districts, *Ménerval* a été le chef-lieu d'un des cantons du district de Gournay.

L'église de *Ménerval* est sous le vocable de *la Sainte-Vierge*. Sa fête patronale est *la Nativité.*

« Les seigneurs de Marigny, dit le Père Duplessis, (1) ont donné cette église à l'abbaye de Saint-Germer, et le pape Alexandre III lui en a confirmé la possession avec toutes les dîmes du lieu. Rotrou, archevêque de Rouen, en fit autant vers le même temps, et ne réserva, selon l'usage, que le quart des dîmes pour le prêtre qui desservirait la paroisse : *quartâ parte, juxta morem consuetum, presbytero remanente.* Cette abbaye présentait à la cure. »

L'église de *Ménerval* forme une croix latine de 30 mètres de longueur sur 13 mètres de largeur dans la croisée. Son élevation, sous

(1) Description de la haute Normandie t. 1er, page 588.

voûte, est de 15 mètres. Cet édifice remonte au XII^e siècle, mais les siècles suivans ont modifié la construction primitive, par des mutilations ou des réparations qui portent le cachet du siècle où elles ont été faites. La nef, le clocher et les deux chapelles appartiennent à la construction primitive. L'ogive du portail avec ses colonnettes et ses zig-zags, rappelle le style de transition. Avant 1842, les croisées de *la nef* n'étaient que d'étroites meurtrières, ouvertes dans le haut des murs. D'autres baies plus larges avaient été pratiquées, postérieurement, au-dessous de ces meurtrières, qui donnaient si peu de jour et d'air qu'une humidité insalubre avait envahi l'édifice. Pour remédier à cet inconvénient, quatre grandes croisées ont été percées dans les murs et construites dans le même style que celles du chœur. Les meurtrières et les anciennes ouvertures ont été rebouchées et n'existent plus. La tour du clocher, dans sa partie inférieure, a aussi perdu son caractère primitif. Des travaux de soutènement ont été jugés nécessaires. Au XVI^e siècle, des ogives ont été ajoutées sous les cintres. C'est plutôt de la maçonnerie que de l'architecture. Tout cela est flanqué de contreforts massifs qui peuvent être utiles à la solidité de l'édifice, mais dont aucun ornement ne dissimule la grossièreté. A l'intérieur de l'église, cette tour n'est donc plus qu'une masse informe qui nuit à l'ef-

fet de l'ensemble. A l'extérieur et dans sa partie supérieure, elle est bien conservée. Cette tour est carrée et appartient au style roman tertiaire bien ouvert et bien caractérisé. Son élévation totale est de 20 mètres, sa largeur de 7. La flèche qui la surmonte est octogone et a 60 degrés sur une base de quatre mètres. Le chœur, qui est la plus belle partie de l'édifice, a été reconstruit dans le style ogival tertiaire, première époque. Il ne date pourtant que de la fin du XVI[e] siècle, car sur un sommier transversal on lit, en lettres gothiques, cette inscription qui a rapport à la voûte en bois construite, ainsi que les ouvertures, dans le style ogival.

L'an M. VI cent fust liuré ceste œuvre présente.

Cette voûte est d'un beau travail, et les croisées, régulièrement percées, sont à meneaux quadrilobés. Elles étaient autrefois ornées de verrières dont il ne reste plus rien qu'un écusson armorié. Le retable du maître autel est remarquable par ses colonnes torses soigneusement sculptées. Le tabernacle, soutenu par des faisceaux de colonnettes, est orné de figurines d'un travail délicat.

Près de l'église, dans le cimetière même, existait une vaste chapelle placée sous l'invocation de *N. D. de Bamontier* ou *de la Merci*. La tradition attribue sa fondation à un seigneur de Ménerval délivré de sa captivité chez les In-

fidèles, et qui y déposa ses chaînes qui y sont encore appendues. Cette chapelle était autrefois le but d'un pélerinage assez peu fréquenté. Quand la révolution se fit terreur, du chœur de cette chapelle, elle fit une prison pour ceux qui lui étaient suspects. La maison de prières devint une maison de larmes.

Le presbytère a été bâti peu de temps avant la révolution par M. *Jonathas Larcher*, curé de la paroisse. Pour le conserver, on en avait fait la maison d'école. M. l'abbé Larcher était né à Gournay. En 1791, il refusa de prêter le serment exigé par la constitution civile du clergé, sa cure lui fut enlevée, mais non la confiance de ses paroissiens auprès desquels il resta pendant quelque temps, leur administrant les secours de la religion. En 1793, on l'arrêta, et on l'envoya à Rochefort. En 1794, on l'embarqua pour être déporté, sur le navire *les Deux Associés*. Le 9 août de cette même année, il mourut loin de ceux qui conservèrent le souvenir de ses bonnes œuvres, de la sainteté de sa vie, et des adieux touchans qu'il leur fit, dans les bras mêmes de ceux qui le garottaient pour le leur enlever. Ses restes ont été inhumé dans l'île d'Aix (1).

---

(1) Tous les détails archéologiques qui précèdent m'ont été fournis par M. l'abbé *Picard*, curé de Ménerval, digne successeur de M. *Larcher*.

Plusieurs fiefs existaient sur le territoire de Ménerval.

1° Un quart de fief noble nommé *le fief de Saint-Ouen*, qui s'étendait sur les paroisses de Dampierre, Saumont, Abancourt et Haussez. « Auquel fief, dit un ancien terrier, y a cour, usage, justice et juridiction, telle qu'à bas justicier appartient, hommes, hommages, reliefs, treizième, amendes, forfaitures, confiscations, droit de moulin à vent, foi et hommage de bouche et de main, et tous autres droits tels qu'à fief noble appartient selon la coutume de ce pays et duché de Normandie. »

Ce fief appartenait à la famille de Campuley.

2° Le *fief de Campuley*, situé sur Ménerval et Dampierre. C'était un huitième de fief noble ayant juridiction, cour, usage, droit de colombier à pied *et tous autres droits appartenant à huitième de fief, suivant la coustume de Normandie.*

3° Les *Campuley* possédaient aussi un quart de fief nommé *le fief Gaillonnet*, situé sur les paroisses de Ménerval, Dampierre, Abancourt et Fricourt. « Auquel fief, dit un ancien terrier, y a droit de colombier à pied, cour, usage, justice, jurisdiction, amendes et forfaitures, tels que a bas justicier appartient selon l'usage et coustume de ce pays de Normandie, rentes en deniers, chapons, œufs et tous autres

droits et debvoirs seigneuriaux. » Ce fief avait droit de chauffage, glandée et pâturage dans la forêt de Bray, *avecq chasse à pied pellu*, *ver et tor banniers*.

Sur le *fief de Campuley* existait un château avec fossés entourés d'eau, et une chapelle dédiée sous le nom de *Notre-Dame des Viviers* ou *Notre Dame du Vivier*. Elle était en titre en 1540. Le seigneur de Campuley y présentait.

Ce nom de *Campuley* ne viendrait-il pas de *Campulus*, diminutif de *Campus*, *petit champ?* Le P. Duplessis le dérive de *Campoull*, mot celtique qui veut dire *vallon tortueux*, « c'est presque lettre pour lettre, ajoute-t-il, le nom du hameau de Campulai sur la paroisse de Ménerval (1). »

En 1400, on trouve un *Jean Thierrée* seigneur de Campuley.

Un autre Thierrée de Campuley fut fait prisonnier par les ligueurs et envoyé à Beauvais, où il fut échangé quelque temps après (2).

On voit plus tard un *Louis de Campulay*, seigneur de Bouricourt, et *Joseph de Campulay*, seigneur de Fricourt, qui laissa un fils nommé *Louis-Charles-Jacques*, connu sous le

---

(1) Description de la haute Normandie, t. 1er page 214.

(2) Voy. Simon, Supplément à l'histoire du Beauvaisis, p. 125.

nom de *chevalier de Fricourt*, lequel avait épousé *Louise Potin de Beaufond*.

Cette famille de Fricourt est éteinte dans la ligne mascusline. Elle portait d'argent à six losanges de sable en bande (1). Les Campulay portaient de gueules semé de trèfles d'or.

La population de Ménerval est de 500 habitans. » Il se fait en cette commune, dit M. A. Guilmeth (2) un très g.and commerce de volailles, notamment en dindes d'une fort belle espèce. »

On exploite à Ménerval le calcaire glanconnieux, qu'on employe à la construction des édifices, dit M. A. Passy (3).

Snr le territoire de Ménerval, existe un pont qui sert de communication entre cette commune et le département de l'Oise. L'origine de ce pont, sur lequel on passe la rivière d'Epte, a quelque chose de merveilleux et a donné lieu à la légende que j'ai ainsi racontée il y a quelques années (4) et qui est bien connue dans le pays.

« Il y a bien longtemps de cela, un sire d'Héricourt était venu chasser dans la forêt de

---

(1) Voyez Louvet, Nobiliaire du Beauvaisis, page 686.

(2) Notice sur l'arrondissement de Neufchâtel, page 194.

(3) Description géologique du départ. de la Seine-Inférieure page 26.

(4) Gazette de Normandie du 26 janvier 1844.

Bray, vaste domaine des comtes de Gournay. La chasse avait été magnifique. Les échos avaient retenti toute la journée du son des cors, du hennissement des chevaux, de l'aboiement des chiens, et des cris de joie des chasseurs. Ce jour-là, il y avait eu de beaux coups d'épieu. Le gibier tombait dans tous les pièges qu'on lui avait tendus, il était forcé sur tous les points où il était poursuivi. Tout-à-coup, l'orage gronde, le tonnerre tombe sur de vieux chênes qu'il éclate, les éclairs enflamment l'horizon, et une pluie chargée de grêle tombe et redescend par torrens des côteaux ravinés dans la vallée trop étroite.

« Le sire d'Héricourt veut retourner au château, où, à regret, il a laissé le matin, endormie encore, sa jeune et belle épouse. Ce n'était pas, comme vous voyez, le *venator teneræ conjugis immemor* d'Horace. En ce moment la jalousie qui, habituellement, déchire son cœur, revient plus terrible, quand la chasse cesse avec ses joies, ses fatigues, ses craintes, ses espérances et ses triomphes. En vain on cherche à le retenir, il reprend, tout pensif, le chemin de sa noble demeure.

Son esprit, vaguement inquiet, passe en revue les preux du voisinage qui ont éveillé les soupçons de sa jalouse tendresse, les ménestrels dont les chants ont fait sourire ou soupirer la châtelaine qui lui donne tant d'amour et

de soucis. Il souffre mille tortures, imagine tout ce qu'une éternelle journée d'absence a pu causer de préjudices à ses droits et d'affronts à son honneur craintif. Il est au supplice, il endure le martyre, il hâte, par la pensée, l'instant toujours retardé de son retour, quand, arrivé sur les bords de l'Epte, il trouva le ruisseau du matin devenu torrent. Il est impossible de passer; son cheval qu'il excite, qu'il presse, recule devant le danger.

« O! cruelle journée! O! nuit plus cruelle encore! Et, demain, le torrent sera-t-il écoulé? L'inondation aura-t-elle cessé? Il n'ose rien espérer, il s'abandonne à tout craindre.

« Le soir arrivait. La nuit tombait obscure, et couvrait de son ombre les marais, où se désespérait le malheureux sire d'Héricourt. Dans le lointain, il voit venir à lui... Qui? Est-ce une figure humaine, ou une apparition fantastique? Il ne sait. Il tremble et prie en même temps. Il s'assure sur son cheval, et porte sa main gantée de fer sur ses armes. Enfin, ce qu'il avait vu est auprès de lui, et une voix extraordinaire lui dit avec un accent épouvantable : Chevalier, tu voudrais bien être sur la rive opposée de cette eau qui s'oppose à ton passage, n'est-ce pas?

— Oh! oui.

— Ton cœur n'est pas tranquille.

— Oh! non.

— Je sais ce qui te tourmente,

— C'est un supplice...

— Affreux!

— D'enfer!

— Que parles-tu d'enfer? Eh! bien, faisons un pacte. Demain matin aux premières lueurs du jour, un pont unira les deux rives de l'Epte; mais le premier qui y passera sera pour moi, le veux-tu?

— Oui.

Et les deux mains du chevalier et de l'inconnu s'unirent en signe du pacte qu'ils contractaient.

« Alors, une odeur de souffre se répandit dans l'atmosphère, et la figure qui avait parlé, après s'être contractée par un rire horrible, disparut comme une lumière de lampe qui s'éteint.

« Le sire d'Héricourt chercha un gîte dans le voisinage, il le trouva aisément, il était connu dans la contrée. Du sommeil, il n'en eut pas de la nuit. Une agitation fiévreuse faisait bouillir son sang dans ses veines, son cœur soulevait sa poitrine oppressée, ses paupières brûlantes ne pouvaient se fermer, il appelait le jour trop lent à paraître; et, impatient, il était levé avant les premières lueurs du jour. Quand le jour parut, il était prêt, il avait remercié ses hôtes, leur avait dit adieu et son cheval n'attendait que le moment du départ.

« La nuit, qui lui avait semblé longue, s'était passée sans pluie. Un vent assez vif avait aidé à l'écoulement des eaux, les marais étaient redevenus praticables, et, chose nouvelle, miraculeuse, inouie, un pont s'élevait sur la rivière rentrée dans son lit. Le sire d'Héricourt crut qu'il rêvait, car il apperçut sur le pont la même figure qu'il avait vue la veille au soir, et qui, en riant, lui faisait signe d'approcher.

L'odeur du souffre qu'avait respiré le sire d'Héricourt, le rendit méfiant sur le bâtisseur de pont, et il se souvint de ces paroles : *le premier qui y passera sera pour moi.* Alors, on croyait à Dieu et au diable, le sire d'Héricourt n'était pas un esprit fort, il fit le signe de la croix, et, avisant là, tout prêt de lui, un coq qui saluait l'aurore de son chant matinal, il le prit, et le fit passer sur le pont en le chassant devant lui.

« Qui fut bien penaud? Ce fut le diable, car c'était lui; et il n'y avait, en effet, que lui qui pût bâtir un pont en une nuit. Il fallut qu'il se contentât d'un coq, tandis qu'il avait convoité un beau chevalier. A peine eut-il saisi le coq, qu'il disparut en grinçant des dents, et en faisant une grimace comme n'en a jamais fait une figure humaine. En même temps, l'odeur de souffre se manifesta de nouveau.

Le sire d'Héricourt l'échappait belle!

« Ce pont là prit alors le nom de *pont de 7*, pour conserver le souvenir de cette merilleuse aventure. Il n'existe plus, comme vous pensez bien ; mais ceux qui l'ont remplacé ont tous gardé le nom qu'il avait porté.

Le sire d'Héricourt arriva chez lui de très-bonne heure, le pont-levis du château n'était pas encore abaissé. Il surprit tout le monde, jusqu'à son chapelain qui n'avait pas encore songé à dire la messe, à laquelle voulut assister le chevalier, en actions de grâce de ce qu'il avait échappé aux ruses de Satan.

« Comme vous vous en doutez, il avait échappé aussi aux autres dangers qu'il avait tant redoutés, et il acquit la certitude que la veille, nï preux, ni ménestrels n'étaient venus visiter la jolie châtelaine d'Héricourt. »

MOLAGNIES.

La coutume de Normandie écrit *Moulanguies.*

Cette commune était du nombre de celles qui, situées sur la rive gauche de l'Epte, s'appelaient *Conquêts Hue de Gournay.*

Son nom, tout celtique, vient de la nature de son terrain, sablonneux et aquatique en même temps. Il est formé de *mol*, *sable*, et de *Ag* et *ez*, ou *aix*, *eau*, *marais.*

Le chapitre de Gournay possédait une redevance de deux boisseaux de blé donnée par

Pierre de Hodenc, seigneur de Saint-Mauvieux, en 1240, *à prendre sur une masure assise à Moulleugnies*.

Le chapitre de Gerberoy possédait aussi, au même lieu, un fief qui lui avait été donné par *Hugues Alexandre*, chanoine de cette collégiale; mais on fut obligé de le vendre, en 1589, pour payer, *tant la rançon des habitans*, dit Jean Pillet (1), *que pour les ornemens de l'église*. Outre le prix de ce fief, on avait déjà donné à *Fouquerolles*, gentilhomme normand, et capitaine de cent hommes d'armes des ordonnances du roi, une somme de quatorze cents écus empruntés à Beauvais. *Fouquerolles* s'était emparé de Gerberoy au nom du roi Henri IV, le 5 août 1589. On voit que *Fouquerolles*, qui était à Pontoise, quand Henri III avait été assassiné à Saint-Cloud, le 2 du même mois, n'avait pas perdu de temps. Il était arrivé devant Gerberoy pendant la nuit et avait fait sauter, avec un pétard, la porte de Notre-Dame qui était fermée. Ses soldats, à la faveur de la nuit, pillèrent quelques maisons, blessèrent et tuèrent quelques habitans qui refusaient de crier : *vive le roi de Navarre! Fouquerolles*, le hardi partisan, aurait dû savoir que le roi de Navarre était aussi alors roi de France, et être moins

(1) Histoire de Gerberoy, p. 248.

emporté dans ses démonstrations de dévouement. *Il y eut quelques femmes violées, mais en petit nombre*, a dit l'historien de Gerberoy. *Le petit nombre* était encore trop.

La dîme des agneaux et des laines de *Molagnies* se partageaient entre le curé du lieu et celui de Saint-Jean de Gerberoy. Le curé de *Molagnies* avait les deux tiers de cette dîme, le curé de Saint-Jean l'autre tiers ; mais *avec l'obligation*, dit Jean Pillet (1), *de venir tous les ans le 22 de juillet, jour et feste de S. Ménelée, abbé, patron de Molagnies, dire la messe paroissiale.*

Les chanoines de Gerberoy y avaient droit de haute, moyenne et basse justice. Ils faisaient *exercer cette justice sur leurs sujets demeurans dans Molagnies*, dit Jean Pillet (2). Ils avaient bailly, procureur fiscal, sergent, *pour faire*, ajoute-t-il, *tous actes appartenans à leur justice dont les appels alloient au Vidamé* (3).

Les collines de *Molagnies*, dit M. A. Passy, dans sa *Description géologique du département de la Seine-Inférieure*, pages 266 et 267, appartiennent au calcaire marneux lumachelle.

---

(1) *Histoire de Gerberoy*, page 75.
(2) *Histoire de Gerberoy*, page 142.
(3) Idem page 208.

» A *Molagnies*, la marne qni contient la lumachelle est très développée et contient les couches suivantes :

» Calcaire,

» Grès coquillier,

» Calcaire,

» Marne bleuâtre contenant des lits de lumachelle,

» Calcaire marneux lumachelle,

» Calcaire compacte. »

Le sol de *Molagnies*, près de la rivière, est de 125 mètres au-dessus du niveau de la mer.

L'église de Molagnies est ancienne, une partie remonte au XIII[e] siècle.

Ses ouvertures affectent la forme ogivale, les contreforts et l'appareil offrent les caractères de cette époque. Sa décoration intérieure est élégante.

Près de l'église, existe un bâtiment, aujourd'hui à usage de ferme, qui doit être contemporain de cet édifice religieux. On y entre par deux portes ogives, une grande pour les voitures, une plus petite pour les piétons. Ces deux portes sont, l'une et l'autre, surmontées d'une archivolte se prolongeant en cimaise.

Deux contreforts flanquent la grande porte. Les cheminées des appartemens sont grandes et décorées de piliers prismatiques en pierre. Dans le manteau d'une de ces cheminées sont incrustés des carreax de terre cuite vernissée, repré-

sentant des têtes environnées d'arabesques. Dans la chambre où se trouve cette cheminée, la fenêtre s'ouvre à un pied du pavé, et, dans dans l'embrâsure, sont deux bancs de pierre placés vis-à-vis l'un de l'autre. Cette fenêtre est divisée en deux parties par un gros meneau carré et surmonté d'une sculpture offrant la continuation du meneau. Chaque côté de la croisée est une ogive qui en renferme une autre trilobée. L'escalier est à vis. La partie la plus moderne de la bâtisse est, je crois, du XVIe siècle. Elle en a tout le caractère. Cette partie est flanquée de deux contreforts à deux retraits.

Jean Aubert, écuyer, fils de *Erard Aubert*, sergent d'armes, était seigneur de *Molagnies*. Il donna à l'église de Saint-Laurent de Beauvais, *en laquelle il fut ensépulturé l'an mil quatre cent vingt-six*, dit Louvet (1), *six vingt dix couronnes d'or pour estre converties en rente, pour la fondation d'un Obit solemnel qui doit se chanter par chacun vendredi des mois de l'an.*

Cette famille *Aubert* compte au nombre de ses illustrations, *Etienne Aubert*, que Froissard nomme *Pierre*, qui fut d'abord évêque de Noyon, en 1342, évêque de Cambray, en 1348, ensuite cardinal d'Ostie, et enfin Pape,

(1) *Nobiliaire du Beauvaisis*, pages 36, 37, 38 et 39.

le 11 décembre 1350, sous le nom d'Innocent VI (1).

Erard fut seigneur de *Molagnies* comme *Jean*, son père. Il épousa *Collette Clabaud*. Il mourut en 1469. De leur mariage sortirent *Jean Aubert*, écuyer, seigneur de *Molagnies*, après son père; *Collette*, *Jeanne*, *Oudart*, *Marguerite*, *Hugues* et *Marie*.

Jean Aubert épousa *Guillemette de Passeliers*, née à Auxerre. Il mourut le 8 mai 1504, et *Guillemette* un an avant lui, le 9 mai 1503.

Ils eurent pour enfans, *Jean Aubert*, écuyer, seigneur de *Molagnies*, *Péronne* et *Collette*. Jean Aubert assista en 1507, à l'assemblée des trois états tenue à Gerberoy, pour la rédaction des coutumes locales du vidamé (2).

Jean épousa *Jeanne de Caulaincourt*. Il mourut le 22 février 1521, et sa femme en 1532.

Marie Aubert, à qui appartint ensuite le fief de *Molagnies*, vivait en 1546. Elle épousa, en premières noces, *Antoine Mousquel*, sieur d'Auteville et du Metz, et en secondes, *Jean de la Roquette* (3).

Les armes de cette famille qui, au XVI[e] siècle, cessa d'avoir aucun rapport avec *Molagnies*, étaient d'azur à trois trèfles d'or.

---

(1) V. Louvet, *Nobiliaire du Beauvaisis*, pages 34 et 35.

(2) Jean Pillet, *Histoire de Gerberoy*, p. 235.

(3) V. Louvet, *Nobiliaire du Beauvaisis*, p. 40.

On trouve un *Simon d'Aridel*, écuyer, fils d'*Adam d'Aridel*, sieur de *Molagnies*, qui rendit foi et hommage pour ladite seigneurie en 1425.

En 1454, *Jacqueline*, fille d'*Hector de Baleu*, et *Jeanne d'Aridel* rendent foi et hommage pour la même terre (1).

Aridel portait d'argent à deux faces de sable enlacées d'or, et, sur le tout, une cotice de gueules.

On voit un *André de Huyart*, écuyer, capitaine de chevaux legers cité dans l'*Histoire de Gerberoy*, page 358, comme seigneur de *Molagnies*.

---

(1) V. Louvet, *Nobiliaire du Beauvaisis*, page 29.

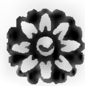

MONT-ROTI.

Mont-rôti, avant la révolution, était une des paroisses de l'élection de Lions. On y voit les restes d'une ancienne commanderie de Templiers. Elle a appartenu à l'ordre de Malte après la destruction de celui du Temple. Le lieu où elle était établie s'appellait *Repentigny*. Ce qui faisait qu'on lui donna le nom de *Repentigny-le-Temple*, ou de *Saint-Jean-du-Temple*. Cette commanderie était membre de celle de *Ville-Dieu*.

Ville-Dieu est un bourg de la Basse-Normandie qui appartenait au diocèse de Coutance et à l'élection de Vire. Le commandeur de Ville-Dieu avait une haute justice et présentait à cinq cures.

Le Temple est élevé de 230 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Plusieurs maisons de Gournay étaient dans la mouvance de la commanderie de Saint-Jean-du-Temple.

La population de Mont-Rôti est de 456 habitans.

Cette commune ne date que du XII^e siècle. Ce fut un abbé de Mortemer qui en fut le fondateur en 1154. Il commença par établir une grange, et, dit un vieux manuscrit, *il achepta jusqu'à sept charruées de terre* pour la construire. L'abbaye de Mortemer présentait à la cure qui était régulière.

Mont-rôti était, avant la révolution, de l'archidiaconné du Vexin normand, du doyenné et du baillage de Gisors, de la vicomté et de l'élection de Lions. Son église est sous l'invocation de Sainte-Madeleine.

L'existence de Mont-rôty ne remonte pas plus haut que le XII^e siècle, il est impossible d'admettre l'opinion de ceux qui supposent que ce lieu doit son nom à la fameuse idole *Roth*,

dont il est question dans la prose de la messe d'un ancien office de Saint-Mellon.

Extirpato Roth idolo.

Il viendrait plutôt du mot celtique *Rot* qui veut dire *rouge*, alors *Mont-rôti* ne serait autre chose que *Mont-rouge* ; mais il est plus vraisemblable que ce lieu élevé doit son nom à son aridité.

En l'an V, l'administration centrale du département de la Seine-Inférieure s'inquiéta beaucoup d'une prétendue *vierge* ou *sainte du Mont-Rôti qui avait l'air de faire des miracles, d'avoir des entretiens avec une femme blanche, seulement visible pour elle, et qui la conduisait aux enfers, au paradis et au purgatoire.*

Le gouvernement d'alors se sentait chanceler sur ses bases peu solides, il avait la conscience de sa faiblesse, et tout l'effrayait, même *les esprits* qui étaient *les meilleurs gens du monde*, même *Marguerite Mercier*, femme de *Pascal Dupuis*, journalier, car cette prétendue *vierge* était mariée. L'administration centrale du département de la Seine-Inférieure écrivit à l'administration municipale du canton de Gournay, et se garda *de rire en ce grave sujet*. L'administration municipale de Gournay, aussi grave que sa correspondante, dans sa séance du 17 ventôse an V, le *Commissaire du directoire exé-*

cutif entendu, arrêta, qu'il serait écrit à celle de Rouen, que cette femme Dupuis paraissait avoir l'esprit aliéné, que sa folie avait attiré autour d'elle, en la commune de Mont-Rôti, et plus particulièrement en l'église de Bézu-la-forêt, canton de Mainneville, département de l'Eure, un grand concours de monde; mais que les têtes ne s'échauffaient pas ainsi qu'on l'avait dit, que cependant, pour empêcher que cette femme ne propageât ce fanatisme, elle recommandait à l'agent de la commune de Mont-Rôti, de la surveiller de près afin que par ses discours et actions elle ne troublât pas l'ordre public, et d'empêcher les rassemblemens chez elle et ailleurs.

La vierge de Mont-Rôty et sa dame blanche furent sur le point d'avoir une célébrité politique, parceque *le irectoire* avait peur de tout.

» Des minerais de fer limoneux, dit M. A. Passy dans sa *Description géologique du département de la Seine-Inférieure* (1), sont abondans au sud-ouest de la forêt de Lions vers Mont-Rôti, où ils sont mêlés avec des silex de couleurs i ves et diverses.

Dans cette commune et au Temple, ajoute-t-il (p. 95), « le terrain superficiel est une terre

(1) Page 89.

argileuse qui recouvre des dépôts de silex pyromaques à écorce blanchâtre, empâtés dans une marne sableuse et ferrugineuse.

» Les flancs du vallon sec qui commence dans la commune de Mont-rôti, dit plus loin M. Passy, nous ont offert une couche de craie grise qui nous a paru, dans cette localité, dépourvue de couches de silex. Comme la craie blanche supérieure, elle se divise en parallélipèdes irréguliers marqués de beaucoup de traits de fer occidé pulvérulent (1).

» La craie grise est plus tendre et plus sableuse que la craie marneuse et ne contient pas de silex. On y rencontre des boules de fer occidé et sulfuré (2). »

(1 et 2) Description géologique du département de la Seine-Inférieure, page 171.

NEUFMARCHÉ.

Le nom de cette commuue ne date que de la cession faite à Rollon du duché de Normandie. située sur la nouvelle frontière de ce nouvel état, elle dut son nom à sa situation. Il est formé de *New*, nouvelle, et de *Marck*, frontière, que les chroniqueurs du moyen âge ont mal-à-propos traduit en latin par *novus mercatus*. Il n'y a jamais eu de marché à *Neufmarché*. C'est de ce mot *mark* qu'est venu celui de *marquis*, *marchis*, *marchio*, titre qu'on donnait aux officiers chargés spécialement de la garde des frontières, c'est de lui aussi qu'est venu *Marches*,

Marciæ, *marchiæ*, pour désigner les provinces frontières ou limitrophes d'une province ou d'un état.

Neufmarché existait-il avant le traité de Saint-Clair en 912? Je le crois.

Quel nom portait-il alors? Nous allons le voir.

L'église paroissiale de Neufmarché, dit M. Aug. Guilmeth, *portait originairement le nom de Saint-Aubin de Monsigni* : alors *Monsigni* a dû être aussi originairement le nom de Neufmarché, son nom primitif, qu'il aura reçu des Romains, *Mons signi*, et que ce lieu aura conservé jusqu'à la cession de la Normandie à Rollon.

« Les Gaulois, aije-dit dans le premier volume de mes *Recherches historiques sur la ville de Gournay-en-Bray*, p. 19 et 20, avaient de de côteaux en côteaux des moyens de transmettre des signaux, pour annoncer des nouvelles importantes, ou pour donner des ordres utiles au salut du pays : c'étaient les télégraphes de nos ancêtres. Les Romains, une fois établis dans les Gaules, s'emparèrent de cette invention gauloise, et donnèrent un nom, dans leur langue, aux lieux des signaux : de la *Mons signi* ou *Monsi-*

---

(1) Notice sur l'arrondissement. de Neufchâtel, page 185.

gni. La présence des Romains à Neufmarché est constaté par une voie romaine qui y passe, partant de *Lions-la-Forêt* et se dirigeant sur *Espaubourg* dans le département de l'Oise. »

Cette voie romaine servit, en grande partie, pendant le moyen âge, pour la communication de Beauvais à Rouen et de Rouen à Beauvais en passant l'Epte au pont de Bretel.

En 1065, *Neufmarché* était déjà depuis long-temps fortifié. *Castrum quod Novus mercatus dicitur*, dit *Orderic Vital* (1). Il l'était avant cette époque. En 1047, il y avait une collégiale dont l'existence était antérieure à cette date.

En 1052, Geoffroi, fils de Turquetil, était seigneur de *Neufmarché*.

Ce fut probablement Turquetil qui établit les premières fortifications de ce bourg.

Geoffroi suivit le duc Guillaume à la conquête de l'Angleterre. Entr'autres dons pieux qu'il fit avant de partir pour cette grande entreprise, il donna à l'abbaye d'Ouche ou de Saint-Evroult *un quart du moutier de Saint-Pierre de Neufmarché et la dîme sur la moitié du droit de péage du lieu et des moulins* (2).

---

(1) Hist. eccl, lib. III, page 490.

(2) V. Ord. Vital, t. 2, liv. 3, p. 29, de la traduction de M. Louis Dubois.

Le premier seigneur de Neufmarché fut, Turchetil ou Turquetil.

Il eut pour fils Geoffroi ou Goifred et Hugues de Morimont.

Hugues, enveloppé à l'improviste avec ceux qui l'accompagnaient par les troupes de Guillaume d'Arques révoltées contre Guillaume le bâtard, duc de Normandie, périt en se défendant vaillamment (1).

Geoffroi épousa Ada, fille de Richard d'Hugleville. Il en eut Bernard et Drogon.

Drogon quitta la carrière des armes, se fit moine à Saint-Evroul, vécut religieusement, se forma aux lettres dans l'état monastique, et, parcourant tous les dégrés des ordres sacrés, s'éleva jusqu'au sacerdoce.

Bernard porta les armes jusques dans sa vieillesse et combattit vaillamment sous trois rois d'Angleterre.

Du temps de Guillaume le roux, il se souleva contre ce prince, en faveur des droits de Robert courte-heuze, suivant dans cette circonstance l'exemple d'Osbern, fils de Richard, surnommé Scrop, son beau-père (2).

Il fit la guerre à Resen, roi des Gaulois, après

(1) Ord. Vital. liv. 6.
(2) Idem liv. 8.

la mort duquel il bâtit le château de Wrexham (Brachaniaucum), et posséda pendant plusieurs années le royaume des Bretons qui a pour capitale Talgard.

Il bâtit dans ce nouvel établissement une église en l'honneur de l'évangéliste Saint-Jean, y appela des moines et leur donna la dîme de tous ses biens (1).

En Normandie, il donna au prieuré de Sainte-Marie d'Aufay l'église de Speims, située en Angleterre, toute la terre qui en dépendait avec toute la dîme dont jouissait auparavant le prêtre Ebrard ou Evrard, et il concéda pour l'échange des églises de Burchel et de Brunestrop, vingt sous du cens de Neuwbury payables à la fête de Saint-Michel.

En 1064, le duc Guillaume qui, deux ans après allait mériter le surnom de *conquérant*, retira *Neufmarché* des mains de la famille de Geoffroi.

« Guillaume, illustre marquis de Normandie, voyant que les habitans de Beauvais faisaient tous leurs efforts pour ravager les frontières du duché, confia à plusieurs de ses barons, pour le défendre, le château de *Neufmarché*, après en avoir expulsé, pour une légère offense, Geoffroi

(1) Ord. Vital liv. 6.

qui en était l'héritier naturel. L'entreprise des barons ne réussit guères qu'une année, à cause des habitans de *Milli* (1) et de *Gerberoi* (2) et d'autres lieux voisins qui infestaient le pays. Enfin le magnanime Duc (3) confia ce fort, en lui accordant la moitié du revenu, à Hugues de Grandménil, qui tenait le premier rang par son intrépidité et sa générosité, ainsi qu'à Gérold qui était grand sénéchal. Il suivit en cela le conseil de Roger de Montgommeri qui était jaloux de la valeur de son voisin, et cherchait à lui nuire et à lui susciter des désagrémens de quelque manière que ce fut. Hugues accepta avec plaisir la défense de la place dont il s'agit, et, avec l'aide de Dieu, dans le cours d'un an, fit prisonniers les deux principaux seigneurs du Beauvaisis, et rétablit dans le pays une tranquillité parfaite, après avoir battu les autres ennemis.

» Quatre chanoines occupaient l'église de l'apôtre Saint-Pierre à Neufmarché, mais ils s'acquittaient avec négligence du service de Dieu et vivaient trop dans le monde. C'est ce qui détermina le généreux Hugues à concéder la

---

(1 et 2) Communes du départ. de l'Oise, canton de Songeons.

(3) Dans ce passage, Orderic Vital désigne indifféremment *Guillaume* par le titre de *marquis*, *inclitus marchio*, et par celui de *duc*, *magnanimus dux*. Quelquefois les ducs de Normandie ne sont appelés que *comtes* dans les anciens historiens

moitié du revenu que lui produisait l'église aux moines de Saint-Evroul, à la condition que les religieux succéderaient à chacun des chanoines qui viendrait à manquer, par décès ou par tout autre événement : ce qui fut accepté. En conséquence, deux chanoines qui étaient du parti de Hugues s'étant retirés, ils furent remplacés par des moines qui, jusqu'à ce jour (1), ont possédé le revenu dont il est question ci-dessus (2). Ce lieu fut occupé par Robert-le-Chauve, par Radulphe de la Rousserie, par Jean de Beaunai (3) et par d'autres hommes valeureux.

« En un certain temps, il s'éleva de grands débats entre Hugues de Grandménil et Raoul, comte de Mantes, beau-père de Philippe, roi des Français (4). Hugues en vint courageusement aux mains avec Raoul; mais comme ses forces étaient moins considérables que celles de son ennemi, il fut obligé de se retirer. Dans cette retraite, Richard de Heudricourt (5),

(1) Orderic Vital écrivait au XII^e siècle.

(2) Le P. Duplessis après avoir cité ce passage, dans sa Description de la haute Normandie, ajoute : Orderic Vital *ne nous apprend point ce que devinrent les deux autres chanoines, dont les prébendes dépendoient de Gérold : il y a bien de l'apparence qu'on aura pris le même parti à leur égard, et qu'on leur aura substitué des moines.*

(3) Beaunai (Belnaïum) dans l'arrondissement de Dieppe.

(4) Philippe I^er.

(5) *Heudricourt* est la commune du Vexin français, qui porte

noble chevalier du Vexin, reçut une blessure : il fuyait à toute bride, et tentait de passer à gué la rivière d'Epte, quand un chevalier qui le poursuivait l'atteignit d'un rude coup de lance dans le dos. Transporté bientôt à Neufmarché par ses frères d'armes, et craignant la mort, il suivit les avis de Hugues à la maison duquel il avait toujours été attaché par le service militaire, et, sans tarder, fit vœu qu'il combattrait dans l'exercice des vertus, sous les lois monacales. Il se rendit donc chez les moines d'Ouche (1) et se mit sous la direction de l'abbé Osbern. Par un don de Dieu, qui, par divers moyens, retire les pécheurs du gouffre de la perdition, Richard se rétablit un peu, sans toutefois recouvrer toute sa santé, et vécut près de sept ans dans le couvent, rempli de ferveur et servant l'église de plusieurs manières. Après sa blessure, il apporta volontairement à Saint-Evroul le produit du patrimoine qu'il possédait dans le Vexin parcequ'il n'avait ni femme, ni enfant. Il obtint l'entière concession de cette donation de Foulques, son oncle,

---

aujourd'hui le nom de *la Chapelle en Vexin* ou *la Chapelle Saint-Nicolas*, canton de Magni, arrondissement de Mantes, département de Seine-et-Oise entre Magni et Saint-Clair sur Epte.

(1) Ouche ou St-Evroul. Il est probable que ce fut aux moines de ce monastère établis à *Neufmarché*, que *Richard de Heudricourt* dut sa conversion et qu'ils le déterminèrent à donner ses biens à leur maison.

de Herbert l'échanson, qui était un seigneur considérable, et de ses autres parens. Quoique sa plaie ne fut jamais fermée, et qu'il en coulât journellement, comme le rapportent ceux qui l'ont vu, autant de matière qu'en pourrait contenir la coquille d'un œuf d'oie, il s'appliquait avec ardeur à suivre la règle du couvent, et s'acquittait gaîment des fonctions qui étaient de son ressort. Il allait où l'ordre lui en était donné, soit à pied, soit à cheval et rendait à l'église de constans services, selon ses moyens, et non moins par ses actions que par ses paroles. Aussi l'abbé Osbern, l'aimait plus que les autres moines, et se fiait à lui tout autant qu'à soi-même; pour ce qui concernait la nouvelle église qu'il avait résolu de commencer, il lui confia le soin, les dépenses et la surveillance de la taille des pierres.

« Sur les instances, et d'après les exhortations de Richard, l'abbé Osbern inspira le désir de le connaître, pour l'agrément de son entretien, à Herbert de Seran (1), à Foulques de Chaudri (2) et à d'autres chevaliers et roturiers du Vexin; il reçut pour le domaine de Saint-

(1) *Serranz* selon Orderic Vital, *Serans le Bouteiller*, comme on dit aujourd'hui, est une commune du canton de Chaumont, département de l'Oise.

(2) *Chaudrai* et non *Chaudri*, *Caldreium* est un hameau de *Villers en Artie*, canton de Magni, arrondissement de Mantes, département de Seine-et-Oise.

32.

Evroul, la terre d'Heudricourt, du consentement et à la satisfaction des seigneurs voisins (1). »

Hugues de Grandmenil ou de Grantémenil à qui le duc Guillaume-le-bâtard avait donné Neufmarché suivit son bienfaiteur à la conquête de l'Angleterre.

En 1118, Guillaume de Roumare, qu'Orderic Vital appelle *Novimercatus Municeps*, prit le parti de Henri Ier, roi d'Angleterre, contre Guillaume Cliton, son neveu, qui soutenait les droits de Robert son père au duché de Normandie. Il était le seul des seigneurs des environs de Gournay qui se fut prononcé en faveur de l'usurpation. Avec sa garnison et les habitans, il opposait quelques résistances aux efforts des partisans de Guillaume Cliton, et, souvent embusqué dans les prairies dont l'Epte entretient la verdure, il emportait dans sa forteresse le butin enlevé dans leurs courses lointaines (2).

» En 1120, Henri Ier, dit M. A. Guilmeth (3), pour défendre le passage de la rivière d'Epte

---

(1) Traduction d'Orderic Vital, par M. Louis Dubois t. 2, liv. 3, pages 107, 108, 109 et 110.

(2) Solus Guillelmus de Rolmara, novimercatus municeps, et communipulares ejus, illis (inimicis) obstabant. Plerumque prœdas quos illi de longinquo adduxerant, isti de pratis, quœ secus Eptam virent, ad penates suos perducebant.
Orderic Vital, liv. XII.

(3) Notice sur l'arrondissement de Neufchâtel, p. 184 et 185.

et mettre la Normandie à couvert des hostilités des rois de France, fit construire à Neufmarché, une citadelle importante en remplacement et sur les fondations d'une autre forteresse bâtie du temps de nos premiers ducs. »

Guillaume de Roumare s'était montré trop dévoué aux intérêts de Henri 1er, pour ne pas conserver le commandement de cette nouvelle forteresse.

Cependant, dès 1120, ses intérêts particuliers n'étant plus d'accord avec ceux de Henri, sa fidélité commença à en être ébranlée. » Il réclama la terre de sa mère que Raoul de Bayeux, son beau-père, avait rendue au roi Henri, pour le comté de Chester; il demanda en outre en Angleterre une autre terre nommée *Corby* (1). Le roi ne lui accorda pas sa demande et lui répondit des choses outrageantes. Aussi ce jeune seigneur passa soudain en Normandie, et, saisissant l'occasion favorable, quitta le parti du roi, trouva beaucoup d'alliés, et, du sein de Neufmarché, fit cruellement la guerre aux Normands. Pendant deux ans, il fit éclater son ressentiment par le pillage, l'incendie et la prise des hommes; il ne cessa point ses entreprises jusqu'à ce que le roi l'eut satisfait convenable-

(1) Corvia.

ment et lui eut restitué une grande partie des biens qu'il avait demandés (1). »

« Au mois de septembre 1122, il était entré dans la conjuration de la croix Saint-Leufroy avec Galeran, comte de Meulan, Hugues de Montfort, Hugues de Neufchâtel, Guillaume Louvel, Baudri de Brai, Payen de Gisors, et plusieurs autres qui se prononcèrent ouvertement contre l'usurpation de Henri.

« Après la mort de Guillaume Cliton, Guillaume de Roumare fit une paix honorable avec le roi, et devint, depuis, son convive et son ami intime. Ce prince lui donna en mariage la noble Mathilde fille de Richard de Reviers dont il eut un fils fort remarquable, nommé Guillaume Elie. Guillaume de Roumare fut dans sa jeunesse, très-libertin et trop adonné à ses passions; mais frappé par la main de Dieu, il éprouva une maladie très-grave. Dans cette position, il eut un entretien avec l'archevêque Goisfred (1) et consacra à Dieu sa vie devenue meilleure. Ensuite, étant retourné au Neufmarché après son rétablissement, il établit sept moines dans l'église de l'apôtre Saint-Pierre où le service était fait précédemment par quatre

---

(1) Orderic Vital liv. 12, p. 380, traduction de M. Louis du Bois.

(2) Geoffroy 49e archevêque de Rouen.

chanoines séculiers, et ajouta volontiers en faveur de ces moines, plusieurs biens à ceux que Hugues de Grandménil avait donné en ce lieu aux religieux de Saint-Evroul. Il dicta la charte de confirmation des choses qu'il avait données et fit rebâtir les balustrades de l'église, ainsi que les cellules monacales (1). »

Après des guerres toujours renaissantes, en 1154, la paix fut faite entre le roi de France et le duc de Normandie. Le roi rendit au duc Verneuil et *Neufmarché* et le duc donna au roi deux mille marcs d'argent en dédommagement des frais qu'avait occasionnés au roi, la prise, l'occupation et l'entretien de ces forteresses (2).

En 1198, Philippe Auguste donna à Guillaume de Garlande le bourg de Neufmarché et sa châtelenie (3).

En 1200, Philippe Auguste, donna à un seigneur de la Lande, Tourville-la-campagne (4)

---

(1) Orderic Vital, t. 4. liv. 12, page 414, Traduct. de M. Louis Dubois.

(2) Facta est concordia inter regem francorum Lodovicum et ducem Normannorum Henricum, hoc modo : Rex reddidit duci Vernolium et Novum-mercatum, et dux dedit ei duo millia marcarum argenti, pro resarciendis damnis, quœ rex perpessus fuerat, in capiendis ac tenendis, et in eisdem firmitatibus muniendis.
Math. Paris, page 65.

(3) Martenne, amplissim : collect. t. 1er col. 1003.

(4) Commune du départem. de l'Eure, canton d'Amfreville la campagne.

en échange de Neufmarché. Plus tard, Tourville, la Londe, Orival, Saint-Ouen, le Thuit-Hébert et Thouberville furent érigés en baronie par Louis XII et en marquisat par Louis XIII. Ces dernières lettres patentes datées du mois de mai 1616, furent données en faveur de François d eBigars de la Londe.

En 1264, sous le règne de Henri III, roi d'Angleterre, on trouve un Adam de Neufmarché fait prisonnier dans le château de Northampton avec plusieurs autres barons Normands (1).

En 1290, au mois de janvier, Jeanne de Beaumont fit à Rouen, avec Philippe le Bel, un échange de son *château et garenne de Neufmarché-sur-Epte.*

Parmi les seigneurs qui se succédèrent à Neufmarché on remarque un *Louis-Nicolas Dauvet* prenant le titre de *haut et puissant seigneur*, *messire Louis-Nicolas*, *marquis Dauvet*, *chevalier*, *baron*, *patron et haut justicier de Mainneville*, *Longchamp*, *Martigny* (Martagny), NEUFMARCHÉ, *Bouchevillers*, *Dauvillars et le Mesnil-sous-Vienne*, *marquis de Bosc-Geffroi*, *seigneur*, *patron et châtelain de Bailleul*, *Neuville-sur-Eaulne*, *etc.*, *etc.*, *etc.*

---

(1) Voy. Continuation de la grande chronique d'Angleterre, par Guill. Rishanger.

C'est de la *citadelle importante* bâtie en 1120 par Henri Ier, roi d'Angleterre et duc de Normandie, que nous voyons encore aujourd'hui les ruines. « Ce château, dit M. Guilmeth (2), possédait, au milieu de son enceinte, une belle place d'armes. Il avait trois portes, dont l'entrée était défendue par un pareil nombre de tours. Ses murs étaient solidement bâtis, et leur épaisseur les rendaient capables de résister aux plus grands efforts des hommes et surtout aux armes et aux machines de guerre de ce temps-là. »

Voici ce que j'écrivais sur Neufmarché en 1833 (1).

« Au milieu de la vallée d'Epte, sur un mamelon crayeux qui contraste avec tout ce qui l'entoure, s'élèvent les restes du château de Neufmarché. Encore quelques années, et, de ces restes, rien n'apparaîtra dans le paysage où ils font si bien. Les anciens glacis ont été enlevés. Le terrain rapide sur lequel ils étaient construit a été défriché ; aujourd'hui on y cultive la vigne, rebelle aux soins qu'on lui prodigue.

» Sur l'emplacement d'une tour dont les contours existent encore, j'ai remarqué un plan

---

(1) Notice sur l'arrondissement de Neufchâtel, page 185.

(2) Gazette de Normandie du 31 aout 1833.

d'asperges. Par goût pour l'horticulture, on a déclaré la guerre à l'antiquité. Cette tour était naguères encore pavée de ses carreaux de terre cuite, couverts d'arabesques de bon goût qui ont été à la mode il y a quelques siècles. J'en ai vu de semblables dans une chapelle de l'église de Gisors. Quelque Vandale, sous prétexte d'embellissement, les a fait disparaître.

« A Neufmarché, j'en ai cherché *quelques* débris ; je n'ai plus rien trouvé. L'enceinte du château est en culture. On y a récolté du seigle cette année. De jeunes frênes et des ronces poussent ça et là, le long de quelques pans de vieilles murailles blanchâtres, inégales en hauteur, et profondément crenelées par les années. Les lierres rampent, faute de soutien, sur des éboulemens que le temps a produits, ou qu'a hâtés la main des hommes ; car ces vieux murs de *Neufmarché*, c'est aujourd'hui une carrière que le propriétaire exploite, comme si les siècles ne suffisaient pas pour consommer leur destruction. Dans la partie de l'enceinte qui regarde vers le nord, une large crevasse s'est faite, et, à travers, on découvre la riche vallée de Bray qui est là encadrée avec ses nombreuses plantations, ses herbages et ses chaumières isolées dans les masures, comme un paysage pittoresque, dans une bordure plus pittoresque encore.

« De côté, sur un côteau tout blanc auquel

on monte par un chemin rapide creusé dans la craie, on voit la ferme de *Joyeux repos* qui se détache sur l'épaisse verdure d'un bois, riante couronne de la colline desséchée. *Joyeux repos*, c'était, sans doute, dans l'origine, un rendez-vous de chasse, une maison de plaisance de quelque seigneur du canton, de *Neufmarché* peut-être, car, là, nos premiers ducs avaient placé un de leurs guerriers pour garder la frontière de leur nouvel état. C'était Hugues de Grantémesnil. Henri Ier, roi d'Angleterre et duc de Normandie avait fait construire ce château de Neufmarché pour défendre le passage de l'Epte.

« L'Epte qui prend sa source à Riberpré, auprès de Forges, était la limite des deux états. Elle séparait la Normandie d'avec la France.

« *Epta, parva licet, francorum dividit arva*,

dit Guillaume le Breton dans sa Philippide. Aujourd'hui elle sépare les départemens de la Seine-Inférieure et de l'Eure, de celui de l'Oise.

Les ruines de Neufmarché forment un parallélogramme irrégulier, dont trois côtés sont fermés par des constructions. Du côté du levant, il n'y en a plus. L'extérieur montre encore la place d'une grosse tour hémisphérique appliquée contre une autre tour plus grosse encore. Contre cette tour, s'appuie, à l'inté-

rieur, un bastion dont le coin est cannelé. Il semble masquer l'entrée en plein cintre d'un souterrain placé sous la tour. Une galerie voûtée y conduisait. Un bastion parallèle au premier continue la galerie. Deux monceaux de pierres indiquent, près de la tour, une enceinte extérieure. Des restes de tours, de murailles, des pleins ceintres rompus, des brèches faites par l'action du temps et les efforts des hommes, tels sont les restes d'un château qui donne encore une idée exacte de l'architecture militaire du XII^{e} siècle. Le donjon s'élève sur une motte élevée, ronde, conique, probablement en partie faite de main d'homme pour augmenter sa hauteur. On voit les restes des fossés qui l'entouraient encore revêtus, par places, de quelque maçonnerie. Snr le bord de l'ancienne route de Paris, dans la montée qui conduisait au château, et sur le côté opposé de cette route, existe encore un vieux pan de muraille percé d'une porte en cintre surbaissé. Ce sont les restes de la porte qui donnait entrée dans le bourg. La tradition veut qu'un souterrain communiquait du château à la rivière.

Sur la rive gauche de l'Epte, en face de *Neufmarché*, s'avance, en promontoire, dans la vallée, une côte raide et aride qu'on appelle *la côte sainte-Hélène. Sancta Helena in montibus*. Cette partie du territoire de *Saint-Pierre-*

ès-Champs (1), ujourd'hui déserte était bien anciennement habité, puisqu'à la surface du sol on trouve des tuiles romaines. Sur cette côte nue et dépouillée, battue de tous les vents, exposée à toutes les pluies, à toutes les ardeurs du soleil, a existé long-temps un ermitage. Il y avait une chapelle à laquelle on venait en procession de temps immémorial.

Là, plusieurs ermites s'étaient succédés édifiant la contrée par leurs mœurs austères, et leur résignation à habiter une retraite aussi sévère. Ils se léguaient, en quelque sorte, un héritage de prières et de privations. Le dernier de ces ermites se nommait *Jean Sacy*. Je ne sais quoi putêtre un objet de tentation chez ce pauvre homme isolé et sans défense, quatre voleurs le torturèrent jusqu'à ce que mort s'en suivit. Evènement dont le souvenir est religieusement conservé dans le pays.

Avant que ce crime eut été commis, on célébrait l'office divin à *Sainte-Hélène* les 3 mai et 14 septembre de chaque année, jours de l'Invention et de l'Exaltation de la sainte-croix, ce qui attirait un grand concours de pélerins. On y tenait une foire sous les arbres antiques qui abritaient l'ermitage.

---

(1) Commune du canton du Coudray-saint-Germer, département de l'Oise.

Ce bénéfice possédait quatre-vingt livres de revenu en terres labourables.

Depuis le crime, l'hermitage a été abandonné. La chapelle, démolie pendant la révolution a été remplacée par un tilleul, qu'on apperçoit de fort loin et au pied duquel on n'a pas cessé de venir prier. Cet usage se maintient surtout parmi les populations normandes de la vallée d'Epte. Une croix tend ses *bras* aux fidèles sur le lieu où *Jean Sacy* a été assassiné. C'est un souvenir du meurtre et de la sainteté de la victime. Je ne crois pas que nous revoyons jamais d'hermite sur *la côte Sainte-Hélène.*

« Hélas, a dit mon noble ami, le vicomte d'Arlincourt (1), le temps des ermites est passé, comme celui des chevaliers; il n'y a plus que dans les romances moyen-âge qu'on sonne encore la clochette, et que, les mains *jointes*, on crie : *ermite, bon ermite !* En ce temps là, ils étaient toujours bons. Aujourd'hui, on ne peut pas dire qu'ils soient mauvais, il n'y en a plus d'aucune espèce. »

Au sud de Sainte-Hélène et de Montel est un hameau de *Saint-Pierre-ès-champs*, nommé *les Boulards*. Il comprend onze feux. Il est

(1) *Le Pélerin*, page 163 et 164.

situé sur un autre cap du bout duquel on dirigea l'artillerie contre le *fort* de *Neufmarché*, pendant les guerres du XV[e] siècle. On voit encore les reste des plates formes et boulevards qui furent disposés alors pour battre en brêche la forteresse de la rive droite de l'Epte.

« En 1161, aije-dit ailleurs (1), Henri II fit célébrer à Neufmarché un concile où l'on reconnut le pape Alexandre III, et où Victor fut déclaré antipape. A la suite des croisades, une léproserie fut établie dans ce bourg. En 1695, elle fut réunie à l'hôpital général de Gournay. »

L'église collégiale de *Neufmarché* était dédiée à *Saint-Pierre*. Elle fut détruite par les guerres et remplacée, en 1140, par un prieuré simple qui, même plus tard fut sécularisé.

L'église paroissiale, comme nous l'avons déjà dit, porta d'abord le nom de *Saint-Aubin de Monsigni*. Elle prit ensuite celui de *Saint-Aubin de Corval*, *que l'on appelle* Court-val *sur les registres de l'archevêché de Rouen de* 1458, dit le P. Duplessis (2) *mais* dont le véritable nom paraît être *Colval* (2). Cette église

(1) *Gazette de Normandie* du 31 août 1833.

(2) Description de la haute Normandie, t. 2 p. 309 et 310.

(3) C'est-à-dire *fraîche vallée*, *col* vaut dire frais dans la langue celtique.

appartint d'abord à l'abbaye de Saint-Germer à qui l'avait donnée *Osbert le borgne*, sire de Neufmarché, à l'occasion de la mort de Hugues son fils, inhumé dans ce monastère.

C'est cette église de *Saint-Aubin* qui a donné son nom au pont construit sur l'Epte, entre *Neufmarché* et *Bouchevillers* sur la route royale de Paris à Dieppe.

« Du temps de Guillaume le Roux, *dit M.* A. Guilmeth (1), les moines de Saint-Germer avaient fait reconstruire à neuf cette église qui, depuis, forma une paroisse à part. Dès lors ce fut l'église priorale de Saint-Pierre qui servit aux habitans de Neufmarché. »

La porte de cette dernière église formait probablement, dans l'origine, deux ouvertures en plein cintre, séparées par un pilier de pierre, actuellement détruit. Les deux pleins cintres subsistent encore. Ils offrent une bande ornée de fleurons. Le portail se compose de trois voussures plein cintre reposant sur une élégante corniche, formée d'une rangée de petits trous ronds et d'une guirlande de feuillage. Cette guirlande s'appuie sur les chapiteaux de trois colonnes. Une bordure plein cintre entoure les voussures et se prolonge en cymaise

---

(1) Notice sur l'arrondissement de Neufchâtel, page 186.

sur toute la façade. Un porche en bois du XV^e ou XVI^e siècle précède ce portail, au-dessus duquel est percée une fenêtre plein cintre surmontée d'un cordon de fleurs. Un gable, au milieu duquel est une ouverture carré long surmonte la façade aux deux extrémités de laquelle sont deux contreforts. Celui de gauche est du XII^e siècle. celui de droite est du XV^e ou du XVI^e, Au-dessus de la fenêtre de la façade méridionale du transept, on remarque, intérieurement, des armoiries peintes, l'écusson est d'argent à trois bandes de gueules surmonté d'une couronne de marquis.

L'église a la forme d'une croix. Entre les croisées de la nef on retrouve les armoiries que je viens de décrire. La voûte de la nef est en bois. Elle affecte la forme ogivale. Elle repose sur une corniche à filets. Plusieurs statues du XV^e siècle, peintes et dorées, ornent l'église de Neufmarché dont le clocher est central.

Plusieurs chapelles existaient autrefois sur le territoire de Neufmarché, c'étaient les chapelles de *Saint-Lazare*, de *Saint-Jacques*, de *Saint-Christophe* et celle *du mont-Cropin*.

Un hameau considérable de *Neufmarché* s'appelle *les Flamands*. On sait qne les compagnons de Rollon, *par le sort des billets*, dit Gabriel Dumoulin (1), *estoient destinez à quit-*

(1) Histoire générale de Normandie, p. 2.

ter leur patrie, pour aller fonder des colonies où la fortune pourrait les conduire. Le *Campadan*, hameau de Bouchevillers, situé au-dessus de Neufmarché, doit son nom à un *camp* de ces *Danois* exilés. Je pense que *les Flamands* doivent leur nom à un établissement de ces mêmes bannis. *Flyming*, dans les langues du nord signifie, *fugitif*, *exilé*.

Peut-être cependant ce hameau doit-*il* son origine à des flamands venus au temps d'Etienne de Boulogne et d'Eustache son fils, se fixer dans le pays de Bray. Cela serait possible encore. Auprès de Neufchâtel existe un ferme qui porte le nom de *Flandres*.

Un officier nommé *Piquerel*, adjudant-major à la 10e cohorte de la garde nationale et né à Neufmarché fut, en 1812, impliqué dans cette conspiration, sans conspirateurs, qu'avait imaginée, à lui seul, le général Mallet dans l'oisive captivité d'une maison de santé, et qui à l'aide d'un faux bruit de mort, et d'un sénatus-consulte fabriqué sans sénat, eut dans Paris un succès extraordinaire qui pouvait, si elle eut vécu quelques heures de plus, s'étendre à toute la France. Des dupes suffisaient à Mallet à défaut de partisans. Quand le comte Dejean demanda à Mallet quels étaient ses complices ; Mallet répondit : la France entière et vous même tout le premier M. le comte si j'avais réussi.

Beaucoup de figures pâlirent à cette réponse, qui avait été au fond de bien des consciences.

La Horie déclara qu'il avait cru concourir à une révolution et non à une conspiration. J'ai cru revoir un 18 brumaire et j'ai suivi le général Mallet, de même qu'il y a onze ans, j'avais suivi Bonaparte.

Le succès faisait toute la différence.

Dans la plaine de Grenelle, quand le capitaine rapporteur Delon lut aux accusés le jugement qui les condamnait à mort. Misérable, s'écria Guidal en s'adressant à un de ceux qui avait figuré dans le procès, comme juge, les trois quarts de ceux que tu as fait condamner sont innocens, tu le sais bien.

Piquerel était une de ces innocentes victimes sacrifiées à la peur, il avait 41 ans.

Avant que Mallet commandât le feu, Piquerel qui ne comprenait rien ni à la conspiration, ni à sa condamnation, adressa cette question aux vétérans qui préparaient leurs armes : quelqu'un de vous pourrait-il me faire l'amitié de me dire pourquoi on me fusille!

Un moment après il était fusillé (1)!

Neufmarché, avant la révolution était un bourg de l'archidiaconné du Vexin normand,

(1) V. Causes célèbres anciennes et modernes.

du doyenné, du baillage et de l'élection de Gisors. Il dépendait de la vicomté de Lions. Il y avait eu anciennement une juridiction royale.

C'est aujourd'hui, avec *Vardes* qu'on y a réuni, une commune du canton de Gournay.

Vardes avait une église paroissiale dès 1485. Elle était dédiée à la *Sainte-Vierge*. Elle dépendait de l'archidiaconné du Vexin normand, du doyenné de Bray, c'était une paroisse du baillage et de l'élection de Gisors et de la vicomté de Lions.

Le seigneur, dans ces derniers temps, présentait à la cure.

Le 4 mai 1700, un seigneur de Vardes fonda dans cette église paroissiale une chapelle qu'il dota de 158 liv. de rente; mais les fonds en furent bientôt diminués et éteints. La chapelle vaqua en 1707. *Elle étoit encore vacante le* 31 *mai* 1716, dit le père Duplessis (1) qui écrivait à cette époque, cependant elle était à la présentation du seigneur.

Les seigneurs de Vardes n'ont pas toujours présenté à la cure. Dans un aveu du 12 juillet 1485, il est question d'un fief de *Manneville*, mouvant de celui du Plessis, paroisse d'Ecouis,

---

(1) Description de la haute Normandie, t. 1er, page 727.

qui avait droit de présenter à la cure de ce *Manneville*, à la chapelle du manoir de ce même lieu et à la cure de *Vardes.*

Je ne connois pas, dit le père Duplessis (1), *ni cette cure ni le fief de Manneville.* Ne serait-ce pas *Mainneville*, canton de Gisors, qui avait appartenu à Enguerrand de Marigny, seigneur d'Ecouis. Je soumets cette conjecture au jugement de mes lecteurs.

Vardes, comme son nom l'indique, *Varda, Guarda*, *Guardia* qui, selon Ducange, signifie *Præsidium*, *statio*, *poste militaire*, remonte à l'époque Gallo-romaine.

» L'église de Gerberoi, dit Jean Pillet (2), possédoit, ès-années 1153 et 1163, droit de de justice dans le village de Vardes. » *Justitiam quam habetis..... apud Vardes*, dit une bulle du Pape Alexandre III de l'an 1163.

Le plus ancien seigneur connu de Vardes est *Saint-Germer*, qui naquit sous le règne de Clotaire II, un des rois Mérovingiens, et qui mourut en 664. Aprés avoir été courtisan et ministre, il devint moine et saint. Il fonda, dans le voisinage de Vardes, l'abbaye qui portait son nom.

---

(1) Description de la haute Normandie, t. Ier, p. 727.
(2) Histoire de Gerberoy, page 106.

Vardes, avant la révolution, avait le titre de marquisat.

On trouve un seigneur de Vardes au nombre des capitaines qui accompagnèrent le duc Guillaume à la conquête de l'Angleterre.

Cette terre a apparteuu à la maison du Bec-Crespin dont était le fameux *marquis de Vardes*, célèbre par la disgrace qu'il encourut sous le règne de Louis XIV et par l'amitié de Mme de Sévigné.

Entre Saint-Germer et le marquis de Vardes, le temps a creusé un gouffre de mille ans; mais, du favori de Clovis II, au disgracié du grand roi, les mœurs et les usages ont creusé un gouffre plus grand encore.

Dans cette famille de Vardes, on remarque surtout :

Philippe du Bec de Vardes qui fut évêque de Vannes en 1559, évêque de Nantes en 1566, et archevêque de Reims en 1594. Il assista au concile de Trente.

Jean du Bec de Vardes qui, après avoir parcouru les trois parties de l'ancien monde et s'être distingué dans la carrière des armes, entra dans les ordres, et devint évêque de Saint-Malo, abbé de Mortemer-en-Lions et mourut en 1610. On a de lui des paraphrases sur les Pseaumes, et plusieurs autres ouvrages, entr'au-

tres, *L'Antagonie du chien et du lièvre*, ouvrage fort rare, imprimé sans nom du lieu ni d'imprimeur en 1593, in-8°.

Antoine du Bec de Vardes, comte de Moret, lieutenant-général des armées du roi, tué au siège d'Ardres en 1658.

François-René du Bec, marquis de Vardes, comte de Moret, capitaine des cent suisses de la garde du corps du roi, créé chevalier des ordres en 1662. C'est le fameux marquis de Vardes dont nous avons parlé plus haut. Il naquit en 1615 et mourut en 1688. Après un exil de dix-huit années, Louis XIV le rappela par une lettre écrite de sa main, *Vardes* parut à Versailles dans son ancien costume et se jeta aux genoux du roi qui l'accueillit avec une bienveillance qui surprit toute la cour. Les grandes entrées lui furent rendues.

M. Cartier, membre du conseil général du département de l'Eure pour le canton de Gisors, est aujourd'hui propriétaire de Vardes.

Le territoire de cette commune est sur la craie ; « mais la craie glauconieuse, dit M. A. Passy, dans sa *Description géologique du département de la Seine-Inférieure* (1), se montre toujours dans quelques places de ce territoire. »

(1) Page 208.

Le premier étage de la ferme de Vardes se trouve élevé de 180 mètres au-dessus du niveau de la mer.

De l'ancien château de Vardes quelques bâtimens subsistent encore. Ce sont des constructions en briques. L'agriculture les a conquis sur les chatelains. A travers les bottes entassées des récoltes diverses, on peut appercevoir des poutres et des solives dorées, ornées de peintures et d'arabesques.

La réunion administrative de Vardes et de Neufmarché est aussi, comme on vient de le voir, une réunion de vieux souvenirs historiques.

NOTE

Sur une branche cadette de la famille des sires Normands de Gournay, établie dans le Norfolk, avant la réunion de la Normandie à la France par Philippe-Auguste et sur celle de Montagni.

Au moment où l'impression de ce volume allait être terminée, un document important sur une des branches de la famille des sires Normands de Gournay m'a été communiqué. Pour compléter, autant qu'il est en moi, la

publication des pièces historiques relatives à cette famille, j'ai cru devoir ajouter, comme *Post-scriptum*, cette note qui n'a pu être fondue dans le corps de l'ouvrage.

J'avais déjà indiqué l'existence de cette branche du Norfolk. Page 46 de ce volume, je disais : « Avant que la Normandie eut été enlevée à l'Angleterre par Philippe-Auguste, une branche cadette de la famille des sires de Gournay s'établissait déjà dans le comté de Norfolk et le diocèse de Norwich. »

Le document dont je viens de parler vient à l'appui de ce que j'avais avancé et me permet de donner quelque développement à une simple assertion.

Dès l'époque de la conquête de l'Angleterre, par notre duc Guillaume, la famille de Gournay avait reçu, comme récompense militaire, des fiefs dans le pays conquis. Ces fiefs, comme ceux que possédaient en Normandie les sires de Gournay, ont pu être partagés entre plusieurs branches de leur famille, et donner lieu ainsi à l'établissement d'une de ces branches dans le Norfolk.

Ce qui doit prouver que cette branche puînée du Norfolk était du même sang que les sires normands de Gournay, c'est qu'elle tenait d'eux, en Normandie, des fiefs qui dépendaient originairement du grand fief de Bray, donné par Rollon, au chef de leur famille.

Non seulement les sires de Gournay possédaient le pays qui s'étend sur les deux rives de l'Epte; mais ils avaient un grand nombre de fiefs entre l'Epte et l'Andelle, et, même au-delà de l'Andelle, sur la rive droite de cette rivière.

C'est ce que nous allons prouver à l'aide des documens que nous nous sommes récemment procurés.

Un de ces fiefs, situé entre l'Epte et l'Andelle, sur les bords de l'Audelle même, et dont parle le document qui va suivre était le fief de *Montagni*, *Montégni*, *Montaigni* ou *Montigni* (1).

Guillaume de Gournay, premier du nom, (voyez p. 48 et 49) père de *Mathieu*, (v. p. 49 et suivantes) tenait en chef du roi ce fief de *Montagni*. *Guillaume Ier* ou *Gautier*, son père (voyez p. 47 et 48) l'avaient sans doute

(1) Plusieurs lieux, dans le département de le Seine-Inférieure, portent le nom de *Montigni*.

1° *Montigni*, hameau de la commune de *Cui-saint-Fiacre*. (Voy. page 407 de ce volume.)

2° *Montigni*, commune du canton de Maromme, dans la forêt de Roumare, arrondissement de Rouen.

3° *Montigny*, hameau de Bailly-en-rivière, canton d'Envermeu, arrondissement de Dieppe.

4° *Montigny*, hameau d'Imbleville, canton de Totes, arrondissement de Dieppe, où le chancelier d'Ambray est né en 1760 et où il est mort en 1829.

5° *Montigny*, hameau de la commune de Cent-acres, canton de Longueville, arrondissement de Dieppe.

reçu d'un des sires de Gournay, comme apanage de leur branche. La coutume de Normandie était favorable à cette division des fiefs entre les diverses branches d'une même famille.

Argueil, *la Ferté*, *Gaillefontaine*, avaient été ainsi démembrés à plusieurs époques du grand fief de Bray. *Montagni*, dépendance d'Argueil, en avait sans doute été détaché à son tour.

Ce *Montagni*, qu'on trouve nommé, dans les titres latins, *Montagnium*, *Mons agni*, *Mons ovis*, mais qu'à cause de sa position et de son ancienne orthographe, *Montaigni*, je croirais devoir plutôt s'appeler *Mons aquaticus*, était, avant la révolution, une des paroisses de l'élection de Lions. Ce n'est plus aujourd'hui qu'un hameau de la commune de *Nolléval*, dans le canton d'*Argueil*.

Le seigneur présentait à la cure.

Le père Duplessis (1), qui a confondu évidemment les matériaux de son article sur *Montagni-sur-Andelle*, avec ceux d'un autre article sur *Montagni*, baillage de Senlis, dans le Vexin français, parle d'une chapelle de *Sainte-Beuve*, située sur le territoire de *Montagni* et à laquelle le seigneur du lieu présenta en 1504 et en 1524;

---

(1) Descript. de la haute Normandie, t. 1er, pages 599 et 600.

Ce *Montagni* là est *Montagni-sur-Andelle.*

Dans un autre article (1), il dit que cette chapelle, qui ne subsistait déjà plus avant la révolution, était située à *Normanville*, hameau du *Mesnil-sous-Fry*, qu'on nomme aussi *Mesnil-Lieubray*, et qu'en 1200, *Hugues de Gournay* et *Robert de Bová*, son neveu, donnèrent cette chapelle au prieuré de *Saint-Laurent-en-Lions.* Je crois qu'il y a là encore une erreur, C'était à *Montagni* et non à *Normanville* qu'était cette chapelle. Je l'ai dit page 21 de ce volume, et M. *A. Guilmeth*, page 204 de sa *Notice sur l'arrondissement de Neufchâtel*, dit aussi que *Montaigny possédait, outre son église paroissiale, une chapelle dite de Sainte-Beuve* (2). Puisqu'en 1200, *Hugues de Gournay* et *Robert de Boves* ou *de Sainte-Beuve*, son neveu, donnèrent cette chapelle de *Sainte-Beuve* aux moines de Saint-Laurent, c'est que *Montagni* leur appartenait. Plus tard, une des branches de

---

(1) Voyez Descript. de la haute Normandie, t. I^er^, p 590.

(2) Plusieurs lieux de l'arrondissement de Neufchâtel portent ce nom de *Sainte-Beuve.*

1° *Sainte Beuve-aux-champs,* hameau de la commune du *Caule,* arrondissement de *Blangy.*

2° *Sainte-Beuve-la-rivière* ou en *rivière*, sur l'Eaune, canton de *Neufchâtel.*

3° Le hameau de *Sainte Beuve* dans la paroisse de *Luci*, canton de *Neufchâtel.*

C'était un plein fief de Haubert, qui donnait le droit de présenter aux cures de *Sainte-Beuve en rivière, d'Épinai sous Mortemer et de Saussensemare-en-Bray*. (V. description de la haute Normandie t. I^er^ p. 566.).

cette famille prit le nom de Montagny (1).

Nous en avons plusieurs preuves. Un *Ancelin de Montagni*, *Ancelinus de Monteni*, a signé comme témoin et comme parent à une charte de Hugues IV.

Richard de Montagni a souscrit, en la même qualité, à la charte de fondation de l'abbaye de Beaubec par le même *Hugues*.

Le document, qui fait le sujet de cette note, fait remonter la possession de *Montagni* à *Guillaume de Gournay*, Ier du nom. Il est donc certain que la branche dont il était, établie dans le Norfolk avant la réunion de la Normandie à la France, appartenait à la famille des sires normands de Gournay, issus d'Eudes, le frère d'armes de Rollon.

Ce document se trouve dans les registres *Olim*, publiés par M. le comte Beugnot, Paris, 1839.

C'est une pétition d'*Eustache de Montagny* ou *Montigni*, qui remonte au règne de Saint-Louis. AD. 1259.

---

(1) Dans le catalogue des seigneurs qui accompagnèrent Robert Courte-Heuse, à la terre Sainte, on trouve un *sire de Sainte-Beuve*, qui portait d'azur à trois annneaux d'argent. Gabriel Dumoulin écrit' *Sainte-Beuë*. V. histoire générale de Normandie p. 2 du catalogue. Un autre *seigneur de Sainte-Beuve* et un *Charles de Montigny*, se trouvent, en 1415, au nombre des gentilshommes Normands, qui se distinguèrent à la bataille d'Azincourt du côté de la France.

Dans cette pièce, *Eustache* établit la preuvè que ses ancêtres possédaient le fief de *Montagni* depuis *Guillaume de Gournay*, qui le tenait en chef de Henri II, roi d'Angleterre.

Voici le texte de cette pétition :

EUSTACHIUS DE MONTIGNIACO, Armiger, petebat à domino rege, quod sibi permitteret, ut posset vendere liberè et quietè, absque tertio et dangerio, nemora sua de feodo de Montigniaco ubicumque sint; prout antecessores sui semper fecerunt, et tenuerunt *de dono domini Guillelmi de Gornaïo*, qui sibi dedit ità liberè et quietè, sicut ipsimet tenebat *à domino rege*; de quo sibi fecit cartam quam *Rex Houricus* (1) confirmavit. Verum petit super hoc inquestum patris, uterum antecessores ità liberè et quietè tenuerunt.

Non probat idem Eustachius quod possit vendere nemora sua prœdicta sinè tertio et dangerio nec vendat.

Déjà avant Saint-Louis, en 1220, sous Philippe-Auguste, les sires de *Montagni* possédaient plusieurs autres fiefs dans les environs de celui dont ils prenaient le nom. Cela se voit dans le registre de l'évêque de Senlis, qui contient tout ce qui concernait les fiefs du pays de Bray. (*Bibliothèque du Roi*).

On lit dans ce registre :

Ingerannus de Monteniaco (tenet) dimidium feodum (militis) ad *Monteniacum*, ad *Maci*, ad *Lannoy*, et ad *La Herloter*.

Maci, qu'on écrit aujourd'hui *Massy*, est

---

(1) Henri II, roi d'Anglaterre.]

situé dans le canton et l'arrondissement de Neufchâtel, sur la *Vintlane*. C'était, avant la révolution, une paroisse du bailliage de Caux, de l'archidiaconné d'Eu, du doyenné, de la vicomté et de l'élection de Neufchâtel.

Ce lieu peut être à six ou sept lieues de *Montagni*.

Une autre preuve encore de la possession, par les sires de *Montagni*, comme descendans des sires de Gournay, des fiefs récapitulés dans le registre de l'évêque de Senlis, c'est que *Hugues III* et *Girard*, son fils, donnèrent l'église de *Massi*, qui est sous le vocable de St.-Pierre, à l'abbaye du Bec. *Hugues d'Amiens*, archevêque de Rouen, en confirma la possession à cette abbaye en 1141 (1). Puisque *Hugues* et *Girard* donnèrent l'église de Massi, c'est qu'ils étaient seigneurs du lieu.

Lannoy, doit être *Lannoy-sur-Aumale*, commune du canton de *Formerie*, arrondissement de Beauvais, département de l'Oise, paroisse qui appartenait autrefois au diocèse de Rouen, à la vicomté et à l'élection de Neufchâtel.

La Halotière ou *La Hallotière*, qu'on trouve quelquefois écrit *La Holotière*, et dans les titres

---

(1) V. Description de la haute Normandie, t. I[er], page 583.

latins *Heloteria*, était du grand archidiaconné, du doyenné de Ry, du baillage et de la vicomté de Rouen et de l'élection de Lions. C'est aujourd'hui une commune du canton d'Argueil.

Dans ce même registre de l'évêque de Senlis, il est aussi question d'un *Nicolas de Montagni* et d'un *Hugues de Normanville*, tous deux de la famille des sires normands de Gournay.

Voici les noms des fiefs qu'ils possédaient :

Nicolaus de Montiniaco et Hugo de Normanvillâ unum feodum ad *Normanvillam,* ad *Héronchelle*, ad *Caput aquæ*, et ad *Salomonis villam.*

Normanville est un hameau de *Mesnil-sous-Fry* ou *Mesnil-Lieubray* dans le canton d'*Argueil*. Le manoir de Normanville était assez important pour qu'il eut pu être habité par la reine Blanche d'Evreux, veuve de Philippe de Valois, qui avait eu dans son douaire Gournay et les autres possesions des sires Normands de Gournay (1).

Héronchel ou *Héronchelles* sur le *Héron*, est une ancienne paroisse du doyenné de Ry, au-delà de l'Andelle. Son nom est un diminutif de celui du *Héron*, commune voisine, nom composé de *Her*, *seigneur* et de *Hom*, *hameau*,

(1) V. p. 21 de ce volume, à la note.

village, c'est-à-dire *village seigneurial*. C'est aujourd'hui, une commune de l'arrondissement de Rouen et du canton de Buchy.

On voit, dans la *Description de la haute Normandie*, t. 2 p. 592, qu'en 1141, Hugues d'Amiens, archevêque de Rouen, confirma la possession de l'église de *Héronchel* à l'abbaye du Bec, c'est précisément, en cette même année 1141, que Hugues d'Amiens, confirma aussi la donation, à l'abbaye du Bec, de l'église de *Massi* faite, comme nous venons de le voir, par *Hugues III* et *Girard de Gournay*, son fils. Cette coïncidence pourrait donc faire présumer, au moins, que l'église de *Héronchel* avait été donnée en même temps par les mêmes seigneurs à l'abbaye dont ils étaient les bienfaiteurs. Hugues III était même devenu moine au monastère du Bec, auquel il avait donné des biens en Normandie et en Angleterre (1).

Chef-de-l'eau, dans les titres latins, *Caput aquæ*, *Caput rivi*, s'appelle ainsi à cause de sa situation à la source du *Héron*, un des nombreux ruisseaux, affluens de la rivière d'Andelle. On trouve quelquefois *Quai de l'eau*; mais c'est improprement.

---

(1) V. Neustria pia, p. 478 et t. Ier de ces *Recherches historiques*, p. 108.

Chef-de-l'eau, avant la révolution, était une paroisse du grand archidiaconné, du doyenné de Ry, du baillage, de la vicomté et de l'élection de Rouen.

Le seigneur présentait à la cure.

Son église est sous le vocable de *Sainte-Geneviève* : c'est aujourd'hui un hameau de *Héronchel*.

En 1725, le seigneur châtelain de *Boishéroult*, présenta à la cure de *Chef-de-l'eau*, parce que suivant l'acte de sa présentation, *les fiefs de Chef-de-l'eau et de Cantepie* étaient unis à la châtellenie de *Boishéroult* (1).

Il existe dans la même contrée, aussi sur la rive droite de l'Andelle, deux villages qui portent le nom de *Salmonville*. Tous deux étaient avant la révolution, du grand archidiaconné, du doyenné de Ry, du baillage, de la vicomté et de l'élection de Rouen.

Un de ces *Salmonville* portait le surnom de *l'éage*, en latin *Aquatica*. Il est situé sur la rivière de *Crévon*. Son église est sous l'invocation de *Saint Denis*. *Salmonville l'éage* est aujourd'hui un hameau de la commune de *Saint-Germain-des-Essours*, dans le canton de *Buchy*.

L'autre s'appelle *Salmonville-la-sauvage*,

---

(1) V. Description de la haute Normandie, t. 2, p. 462.

dans les titres latins *de Salmonvilla Sylvestri*; c'était peut-être de cette dernière paroisse qu'était seigneur *Eustache de Montagni* qui demandait l'autorisation de vendre les forêts de son fief, *nemora sua de feodo de Montigniaco.*

Salmonville-la-sauvage est, aujourd'hui, un hamean de *Grainville-sur-Ry*, dans le canton de *Darnétal.*

On trouve quelquefois *Sermanville.*

Il existe encore dans le canton de Darnétal un autre *Salmonville*, hameau de la commune de *Servaville.*

Tels sont les renseignemens que j'ai pu me procurer sur les fiefs dépendans de Montagni, et les preuves qui rattachent la branche des Gournay du Norfolk à la tige principale issue des Eudes.

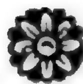

TABLE.

ERRATA.

Ier *Volume.*

Page 191, ligne 2, au lieu de *cousin*, lisez *oncle*.
— *Id.* ligne 12, au lieu de 1330, lisez 1320.

IIIe *Volume.*

Page 5, à la note, avant *lord Cowper*, ajoutez *le frère de*
— 9, ligne 3, au lieu de *sanctis*, lisez *sancti.*
— 10, ligne 16, au lieu de *at qne,* lisez *atque.*
— 19, ligne 13, au lieu de *autecessorum*, lisez *antecessorum.*
— 21, ligne 12, au lieu de *in carnatione,* lisez *incarnatione.*
— 23, ligne 21, au lieu de *vadimonuum*, lisez *vadimonium.*
— 25, ligne 23, au lieu de *du*, lisez *de.*
— 32, ligne 29, au lieu de *Fresgorze*, lises *Tresgorze.*
— 36, lignes 9, 13, 16, 20 et 26, au lieu de *Fresgoze* et *Fresgoz*, lisez *Tresgoze* et *Tresgoz.*
— 49, ligne 11, au lieu de *fuite*, lisez *fuit.*
— *Id.* Le sceau de *Mathieu de Gournay*, n° 3 des planches, n'est pas celui du *Mathieu* dont il est question ici, mais de *Mathieu de Gournay*, le dernier de la branche de Sommerset, comme le prouve le sceau lui-même palé de six pièces.
— 51, ligne 21, au lieu de *sum*, lisez *suum.*
— 52, ligne 1re de la note, au lieu de *Nativitus*, lisez *Nativitas.*
— 54, ligne 25, au lieu de *Guilllaume*, lisez *Guillaume.*
— 60, ligne 9, au lieu de *Vert-Barsham*, lisez *West-Barsham.*
— 61, ligne 20, au lieu de *des*, lisez *de.*
— 66, ligne 9, au lieu de *enchassé*, lisez *enchassée.*
— 88, ligne 19, au lieu de *portait*, lisez *portaient.*
— 94, ligne 13, au lieu de *Mortemer*, lisez *Mortimer.*
— 96, ligne 4, au lieu de *on reproche*, lisez *on reprocha.*

— 120, ligne 21, au lieu de *vendus*, lisez *rendus*.
— 134, ligne 7, au lieu de *le*, lisez *les*.
— 147, ligne 3, au lieu de *réunis*, lisez *réuni*.
— 158, ligne 12, au lieu de *qureau*, lisez *bureau*.
— *Id.* ligne 29, au lieu de *anuée*, lisez *année*.
— 165, ligne 1, au lieu de *Vanvert*, lisez *Vauvert*.
— 184, ligne 28, au lieu de *consentis*, lisez *consenti*.
— 212, ligne 28, au lieu de *offiiciers*, lisez *officiers*.
— 243, ligne 27, au lieu de *qni*, lisez *qui*.
— 247, ligne 3, au lieu de *ceprendant*, lisez *cependant*.
— 261, ligne 1, au lieu de *Héricourt*, lisez *Hérecourt*.
— 270, ligne 16, au lieu de *interdites*, lisez *interdite*.
— 282, ligne 11, au lieu de *s'étant*, lisez *s'étaient*.
— 292, ligne 9, au lieu de *arr t*, lisez *arrêt*.
— 296, ligne 15, au lieu de *limipidité*, lisez *limpidité*.
— 307, ligne 18, au lieu de 1173, lisez 1713.
— *Id.* ligne 26, au lieu de *Hautecloqne*, lisez *Hautecloque*.
— 351, ligne 8, au lieu de *Nantilus*, lisez *Nautilus*.
— 358, ligne 17, au lieu de *Noitel*, lisez *Nointel*.
— 390, ligne 8, aulieu de *l'elcction*, lisez *l'élection*.
— 422, ligne 19, au lieu de *seignur*, lisez *seigneur*.
— 441. ligne 14, au lieu de *ls*, lisez *ils*.
— 452, ligne 19, au lieu de *Laudenoourt*, lisez *Laudencourt*.
— 465, retrancher *devons-nous*.
— 468, ligne 2 de la note, au lieu de *fouruis*, lisez *fournis*.
— 471, ligne 15, au lieu de *snr*, lisez *sur*.
— 475, ligne 10, au lieu de *respiré*, lisez *respirée*.
— 478, ligne 3, au lieu de *Moulleugnies*, lisez *Moullengnies*.
— 480, ligne 30, au lieu de *carreax*, lisez *carreaux*.
— 486, ligne 19, au lieu de *meilleurs*, lisez *meilleures*.
— 487, ligne 18, au lieu de *irectoire*, lisez *directoire*.
— *Id.* ligne 24. au lieu de *i ves*, lisez *vives*.
— 503, ligne 4, au lieu de (2) lisez (1).
— *Id.* ligne 13, au lieu de (1), lisez (2).
— *Id.* lignes 21 et 22, au lieu de *construit*, lisez *construits*.
— *Id.* ligne 25, au lieu de *plan*, lisez *plant*.
— 506 ligne 8, au lieu de *ceintres*, lisez *cintres*.
— 507, ligne 1, au lieu de *ujourd'hui*, lisez *aujourd'hui*.
— 509, ligne 4, au lieu de *reste*, lisez *restes*.
— 509, avant dernière ligne des notes, au lieu de *vaut*, lisez *veut*.
— 511, ligne 4, au lieu de *gable*, lisez *galbe*.

CARTE.

Au lieu de *Boshious*, lisez *Boshions*.

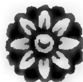

SUPPLÉMENT

A LA LISTE DES SOUSCRIPTEURS.

S. G. Mg^r BLANQUART de BAILLEUL, Archevêque de Rouen.

MM.

BECTARTE à Hyancourt.

BLOIS (de), Curé doyen de Clermont-Oise.

BREDA (Ernest de), Inspecteur des monumens publics du département de l'Oise ; à Compiègne.

CAIGNET, Avocat à la Cour royale de Paris, rue de Choiseul, n° 3.

CLERMONT-OISE (La Bibliothèque de la ville de

CROSNIER (A.) du Bec-au-vent.

DUCHEMIN, Curé de Gancourt.

DUPRÉ, Vicaire de Saint-Ouen de Rouen.

GAILLON (Le vicomte Isid. de) à Gaillon, Seine et Oise.

GURNEY (Daniel), Esq. à North-Runcton, Norfolk, Angleterre.

LA CHAISE (Le baron Adalbert de), Lieutenant-colonel de dragons, à Ferrières.

LEROUX (Léon) à Gournay.

MOULIN (Stéphen), Officier d'artillerie, à Clermont-Oise.

RADANNE, Pharmacien à Gournay.

BOULET.

SEILLIER, membre du conseil général du département de l'Oise, à Clermont, Oise.

VARIN, à Gournay.

VOILLEZ, Docteur en médecine à Clermont-Oise, membre correspondant du comité archéologique de France.

FIN.

Gournay.—Imprimerie de D.-Letailleur-Andrieux.

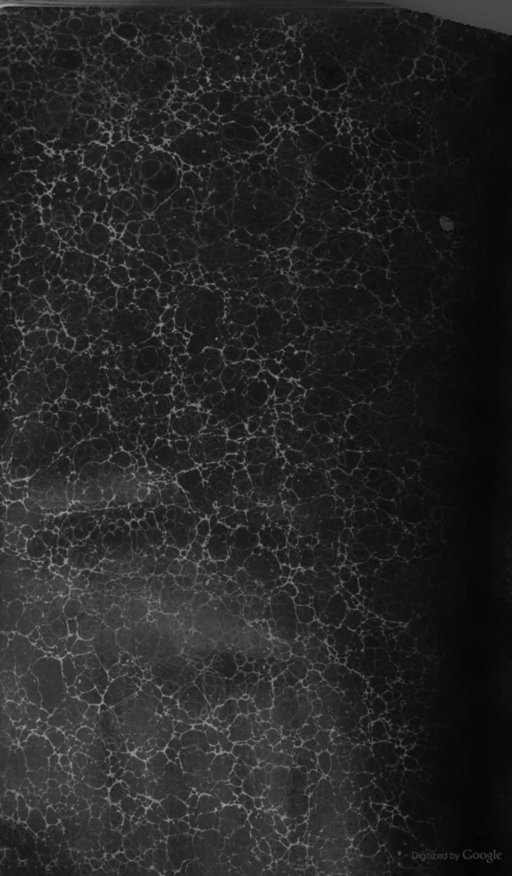

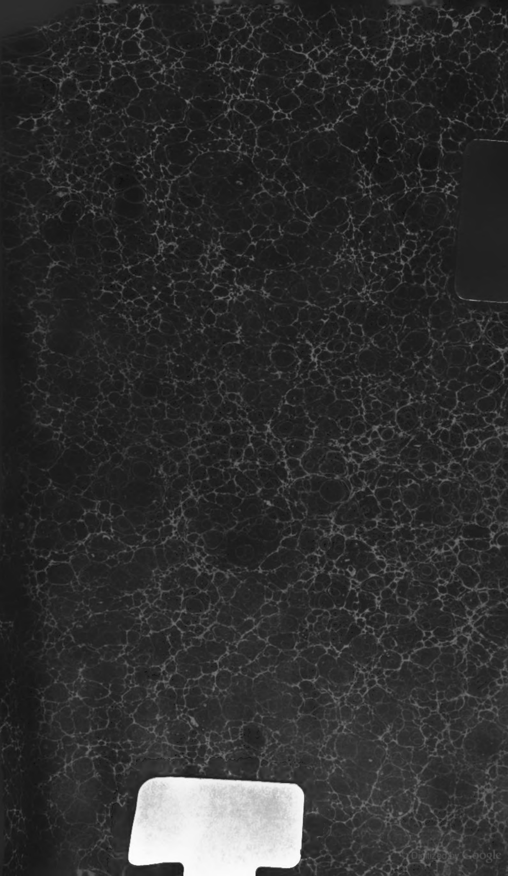

Digitized by Google